

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

MM. Le baron KERVYN DE LETTENHOVE, Président.

ALPHONSE WAUTERS, Secrétaire et Trésorier.

STANISLAS BORMANS.

CHARLES PIOT.

LÉOPOLD DEVILLERS.

GILLIODTS-VAN SEVEREN.

LÉON VANDERKINDERE.

NAPOLÉON DE PAUW, Membre suppléant.

PIERRE GÉNARD, Id.

GODEFROID KURTH, Id.

HISTOIRE

DES

TROUBLES DES PAYS-BAS.

1870

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1870

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

HISTOIRE
DES
TROUBLES DES PAYS-BAS,

PAR
Messire RENON DE FRANCE,

PUBLIÉE PAR
M. CHARLES PIOT,

ARCHIVISTE GÉNÉRAL DU ROYAUME, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE, MEMBRE DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.



BRUXELLES,
F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES
ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE,
RUE DE LOUVAIN, 108.

—
1889.

1850

THE HISTORY OF THE
TROUBLES OF THE
ISLAND OF JAMAICA

By JOHN H. BURTON

In the year 1494 Christopher Columbus discovered the island of Jamaica, and in the following year he landed on the coast. He found the island inhabited by a numerous and warlike people, who were called the Tainos. The Spaniards, under the command of Columbus, soon subdued the island, and the Tainos were reduced to a state of slavery.

The Tainos were a people of a noble and generous disposition, and they were fond of music and dancing. They were also very industrious, and they cultivated the soil with great success. They were, however, very ignorant, and they had no writing, and they had no knowledge of the arts and sciences. The Spaniards, who were very cruel and avaricious, treated the Tainos with great severity, and they forced them to work in the mines, and they took away their women and children, and they sold them into slavery.

The Tainos were very brave and valiant, and they fought with great courage against the Spaniards. They were, however, very much weakened by the diseases which the Spaniards brought with them, and they were very much reduced in number. The Spaniards, who were very cruel and avaricious, treated the Tainos with great severity, and they forced them to work in the mines, and they took away their women and children, and they sold them into slavery.

PRÉFACE.

I.

Le tome II des *Mémoires* de Renon de France, dont nous venons de terminer la publication, comprend les livres III et IV de cette œuvre. Ils se rapportent aux événements des Pays-Bas de 1576 à 1580, c'est-à-dire depuis la mort de Requesens, gouverneur général de ces provinces, jusqu'au moment où la déchéance de Philippe II fut proclamée par les provinces insurgées.

L'auteur parle, en premier lieu, de la mission en Angleterre de Frédéric Perrenot, Seigneur de Champagny, chargé de contre-balancer, à la cour de St-James, les négociations entre Élisabeth et le Prince d'Orange au sujet de la cession en faveur de la Reine des contrées révoltées. La Souveraine accueillit fort bien de Champagny. Elle alla même jusqu'à lui offrir de rétablir, par son intermédiaire, la paix entre le Roi d'Espagne et ses sujets, promesses vaines, leurre dangereux par lesquels elle voulait amuser le monarque. En réalité elle ne songeait qu'à tirer parti des circonstances pour contenir l'Espagne, empêcher cette puissance de faire une descente en Angleterre, et arrêter l'élan de la France, toujours disposée à conquérir notre pays.

La tâche d'Élisabeth était difficile; elle s'en acquitta à merveille.

Les lettres principales de Champagny concernant cette mission ont été

publiées et donnent sur cette négociation des renseignements précis, qui constatent le peu de succès de l'envoyé de Requesens. Tout se réduit à des actes de courtoisie, à des promesses, rien de plus.

Renon l'a compris. Selon sa manière de voir, mieux eût valu traiter directement avec la Hollande parce que, dit-il, les gens de guerre, privés de leur solde, commençaient par ravager, piller, saccager villes et pays. De sorte que tout ce que l'on tenterait pour arrêter ce fléau ne servirait qu'à hâter les destructions, à exciter les voisins et à affaiblir la Religion catholique (p. 3).

Au chapitre II (p. 5) Renon nous entretient de la triste situation dans laquelle se trouvait le pays par suite de la mort de Requesens, gouverneur général. Quelques moments avant d'expirer, il voulait se choisir un successeur. Il désigna, à cet effet, le comte de Berlaymont, qui devait le remplacer dans les affaires d'État, et le comte Pierre-Ernest de Mansfeld dans les affaires de guerre. La mort le frappa sans qu'il pût signer l'acte.

Qu'y avait-il à faire dans cette situation ? Berlaymont n'ayant les sympathies de personne, le Conseil d'État s'empara de l'administration, et confia le commandement militaire à Mansfeld. Ce corps informa le Roi de ce qui se passait. De leur côté, les États de Brabant, toujours entreprenants et prêts à usurper l'autorité, voulurent convoquer les États généraux, afin de pourvoir au gouvernement jusqu'à ce que Philippe eût tranché la question relative au pouvoir exécutif. C'était un premier pas vers la centralisation des pouvoirs entre les mains des États, centralisation tant redoutée par le Roi.

Après la mort de Requesens les désordres des soldats espagnols augmentèrent de jour en jour. Il fallait prendre des mesures contre les mutins, qui, avides de pillages et de vols, marchèrent sur Bruxelles. Les États de Brabant prirent en conséquence la résolution de former un corps d'armée destiné à combattre les séditeux. Le gouvernement et le pouvoir exécutif tombaient ainsi forcément entre les mains des États.

Nous avons reproduit en note (p. 10) les représentations faites au conseil d'État par les États sur cette situation. Cette requête fut envoyée au Roi, qui ne répondit pas. Il était obligé, par suite de l'agitation du pays, de laisser faire.

Dans les provinces de Hollande, d'Utrecht, de Gueldre et d'Overijssel, la situation n'était pas meilleure. Gilles de Berlaymont, seigneur de Hierges, qui commandait dans ces contrées, ne cessait de donner au Conseil d'État des renseignements sur cette situation (p. 12). Ce que Renon en dit, est pleinement confirmé dans la correspondance de ce seigneur, publiée par Van Vloten et à laquelle nous renvoyons le lecteur.

En Flandre, écrit Renon (p. 13), les affaires n'étaient pas si désespérées. Cette assertion est contredite par les lettres de Jean de Croy éditées par l'auteur précité, dans ses *West-vlaamsche krijgzsaken, brieven en bescheiden van en aan den graaf van 't Roëulx en andere*. Les États de cette province eurent beau voter des fonds pour couvrir les dépenses militaires et faire licencier les troupes allemandes, rien n'y fit. Ce qui a fait dire à Renon : « la despence avoit été sy excessive et exorbitante qu'il ne bastoit au Roy de la porter, moing à ung Estat des Païs-Bas, supposé qu'ilz fussent en leur fleur et prospérité passée, parce que tout revenoit à plus de soixante mille paies, sans les foulles et pilleries que les païs avoient souffert longues années. »

A la réception des dépêches concernant cet état de choses, Philippe résolut de laisser agir le Conseil d'État jusqu'au moment où il aurait remplacé le gouverneur défunt par un prince du sang royal. Selon Strada, cette résolution avait été suggérée par Hopperus, qui fit observer au monarque combien le duc d'Aerschot, les comtes de Mansfeld et de Berlaymont et Viglius étaient attachés à la religion et à leur souverain. C'était tout ce que Philippe demandait, suivant son principe immuable : obéissance à l'Église, dévouement au Roi et conservation de son autorité. Il n'allait guère au delà en ce moment.

De son côté, le Conseil d'État représenta au Roi « que l'estat pendoit à ung fillet, et qu'il y convenoit promptement appliquer les vrais remèdes. » Ces « vrais remèdes » sur lesquels personne n'était d'accord, jouent à partir de cette époque un grand rôle dans les correspondances du Roi, du Conseil d'État, des États généraux et de ceux des provinces.

Un de ces « remèdes » était l'abolition du Conseil des troubles, institution « de justice extraordinaire et odieuse » selon l'expression de Renon, et qui avait été condamnée par tous les partis, à peu d'exception près. Comme toujours, Philippe hésitait d'abord, mais finalement ce tribunal inquisitorial fut requis de se séparer (14 juin 1576).

Un second remède était celui de mettre fin aux excès des gens de guerre. Différentes ordonnances que nous indiquons en note (p. 19) furent publiées à cet effet, sans produire aucun résultat. Ce qui a fait dire à Renon : « les Seigneurs (du Conseil d'État) ne firent que dépêcher courier sur courier en Espagne, représentans toujours la très urgente nécessité et les très évidens dangers à la ruine universelle de tout l'estat; donnant part à S. M. de toutes occurrences, par lesquelles se voioient le mal croistre chascun jour (p. 20). »

Malgré ces représentations, le Roi ne décida rien. Renon cherche à l'excuser, en faisant observer que Philippe était par trop occupé « à régir et gouverner tant d'estats eslognez » pour pouvoir s'intéresser exclusivement à la situation des Pays-Bas. Indubitablement, le Roi d'Espagne, souverain de tant d'États en Europe et dans le Nouveau Monde, ne pouvait satisfaire à tout. Malgré toute son activité, il lui était impossible d'examiner par lui-même toutes les affaires, à moins de s'exposer à être trahi ou trompé par ses conseillers, par ses secrétaires, par les factions qui se disputaient le pouvoir et l'influence à la cour. Renon faisait observer, à ce sujet (p. 21) : « ce fut certainement une très grande faulte, un indice fort apparent du courroux de Dieu (sy ainsy se peult dire) d'avoir négligé ou délayé cez remèdes. » L'auteur le répète encore plus loin (p. 83) en disant :

« S. M. se trouva notoirement perplexe, voyant qu'elle n'avoit que trop delaié, imputant le mal en partie, non seulement à la multitude de ses négoces, ains aussi, à la diversité ou contrariété des advis. » Puis il ajoute que le Roi étoit ordinairement mal informé par des individus désireux de faire emploi exclusif des armes. Ils lui firent croire que la prise de Zierikzee trancherait toutes les questions.

Le Conseil d'État, au contraire, prévoyait, d'après des bruits alarmants, que la prise de cette place aggraverait singulièrement la situation.

Ces mauvais renseignements, Renon les signalait, sans en faire connaître l'auteur; c'étoit un agent de Philippe qui résidoit aux Pays-Bas; le vrai coupable, c'étoit Roda. Il y avoit encore une autre cause qui arrêtoit toute décision de la part du Roi. La correspondance de Granvelle avec Philippe II nous l'apprend. Voyant l'impossibilité de trancher la question par la force, le Roi vouloit essayer, mais un peu tard, les moyens de conciliation, tant préconisés par le cardinal. Ni Philippe, ni son correspondant n'avoient pas encore compris en ce moment ce que Don Juan eut le courage de dire plus tard dans une lettre à son souverain : votre nom est détesté; il est abhorré aux Pays-Bas.

Le chapitre V, intitulé : *Succès et heureux exploits en Hollande*, relate les entreprises des insurgés qui s'emparèrent momentanément de Muiden et du fort de Diemerdam, défendus par des troupes espagnoles mal armées, mal approvisionnées. A l'arrivée du seigneur de Hierges, les insurgés furent dispersés. Il étoit victorieux partout. Néanmoins l'ennemi fit des préparatifs pour secourir Zierikzee, attaqué par Mondragon, qui réussit à abattre des pigeons envoyés aux assiégés et munis de lettres promettant des secours « et de la sorte qu'ilz entendoient faire le secours, afin d'être secondés par ceux de la ville. »

Cependant le Conseil d'État se trouvoit sans ressources pécuniaires. Personne ne vouloit lui prêter de l'argent pour apaiser la soldatesque toujours menaçante.

Ce qui força les membres de ce corps à mettre en gage leur vaisselle « pour faire quelque petit secours de prest aux gens de guerre. »

Le 26 juin 1576 le Conseil fit connaitre au Roi les négociations entamées pour la reddition de Zierikzee; la mauvaise situation des affaires en Gueldre, en Frise, en Hollande, dans la province d'Utrecht et ailleurs; le complot de Sancho Davila, châtelain d'Anvers, dont le marquis de Miraflores dit peut-être trop de bien dans sa *Vida del general español D. Sancho Davila y Daza*. Ce général, auquel nous reconnaissons du reste des talents militaires, voulait ramener la soldatesque espagnole à Bruxelles pour y exiger sa solde au moment où toutes les caisses étaient vides (p. 26). Son intervention maladroite, nous dirions presque criminelle, pendant le soulèvement des troupes espagnoles, a été vivement critiquée, même par le Roi.

Le siège de Zierikzee était enfin terminé (p. 27) à l'avantage de l'Espagne. Mais à quel prix? Jamais aucune ville ennemie n'avait obtenu de la part des vainqueurs des conditions si favorables. Un des articles portait, au grand scandale de l'armée espagnole, que la ville ne serait pas livrée au pillage: « au nom des bourgeois et manans, ils accordèrent pour la rendition et rachapt de leurs biens et meubles la somme de cent mille florins (p. 50). »

Plus tard les Espagnols s'en vengeront cruellement sur le pays tout entier.

Enfin les « remèdes attendus en si grande dévotion » arrivèrent au conseil d'État. Jean-Baptiste Du Bois en fut porteur. Quelle ne fut la surprise du Conseil d'État lorsqu'il apprit qu'endéans six ou sept jours le Marquis d'Havré, chargé d'une mission spéciale, partirait de Madrid, et que le roi ferait connaitre aux membres du Conseil, par l'intermédiaire de ce Seigneur, ses résolutions et ses intentions sur tous les points « mesmes quant à l'envoi d'ung gouverneur de son sang, ensamble des vrayes remèdes, par diverses fois promis et ce qui en dépendoit, de l'assemblée des États géné-

raux, du traité avec la Hollande et la Zéelande, le payement et licenciement des gens superfluz. » Cette résolution retardait toute décision de la part du Conseil d'État en ce qui concernait la réunion des États généraux, et les négociations à entamer avec la Hollande.

Le Conseil fit connaître cette situation au Roi. Il était « extrêmement marri d'apprendre que les remèdes allaient arriver, » mais trop tard, sous protestation que s'il en résultait du mal, le Conseil déclinait toute responsabilité. En attendant, il licencia le régiment d'Allemands commandé par le comte d'Altemps ou Alheim, et prit quelques mesures pour arrêter la mutinerie « apparente » des vainqueurs de Zierikzee.

Malgré toutes les précautions prises par le Conseil d'État et en dépit des efforts du Comte Pierre-Ernest de Mansfeld, les mutins arrivèrent dans l'intérieur du pays. Renon en fait la description (p. 37) d'après les écrits du temps, sur lesquels nous donnons des renseignements en note. Ces événements firent les affaires du Prince d'Orange : « le peuple s'aigrit, les États des païs se joindirent et s'échauffèrent, embrassèrent les conseils pernicieux du Prince, ouvrans la porte (parmis les praticques et finesses des sectaires et hérétiques) à tant de désordres et confusion, que les Catholicques, plusieurs officiers et serviteurs du Roy, aussi que les pervers et meschans sont devenus fols par compaignie, par despit, par aliénation de bon volonté et par contagion, aultres faisoient les temporisateurs, regardèrent venir l'orage, s'accommodoient au tamps, à la plume, à la rédition et fureur populaire. » Les réflexions émises par Renon à propos de cet événement, sont dignes d'attention. Elles démontrent qu'il en avait bien compris la portée. Tout le chapitre VIII est remarquable par les détails que l'auteur a recueillis sur ces événements. Nous y avons ajouté en note d'autres renseignements puisés à des sources authentiques. Le rôle odieux rempli par Sancho Davila et par Francisco Valdès pendant ces événements est bien décrit aux pages 41 et suivantes. Le Roi lui-même blâme ouvertement Davila. Un colloque entre les chefs de guerre et les députés du Conseil d'État fixé à

Willebroeck pour appaiser les mutins, sembla devoir arrêter les excès des émeutiers (p. 45). Rien n'y fit. Davila favorisa ceux qui s'étaient rendus à Alost, fait sur lesquels les contemporains sont d'accord. Morillon l'accuse, lui et Roda, d'avoir été la cause de la mutinerie. Ils méritent, ajoute-t-il, un châtimement notable¹. La division entre les nationaux et les Espagnols qui faisaient partie du Conseil d'État mit le comble à la triste situation du pays. Enfin le Marquis d'Havré arriva d'Espagne plus de cinq semaines après le retour de Baptiste Du Bois. Au lieu d'apporter « les remèdes, » il remit des lettres du Roi déclarant que celui-ci avait nommé son frère naturel, Don Juan d'Autriche, au gouvernement des Pays-Bas. Ce Prince arriverait dans nos provinces vers la fin du mois d'août ou en septembre 1576. Il serait porteur des « vrais remèdes. » Grande fut l'émotion au Conseil à la réception de cette dépêche. Il fut forcé, dit Renon, de faire au Roi « de grandes quérémonies, doléances, voire expostulations, protestans que ceste longueur et dilation les perdoit indubitablement à vau de route; que jà le feu estoit au país » (p. 48). Que faire dans une pareille circonstance ? Les membres du Conseil résolurent « par ung dernier remède très important d'envoyer le sieur de Rassenghien, estant du Conseil, avecq ung très ample mémoire et instruction de l'estat général du país, de tout ce qu'ilz avoient cy devant escript. » Ce mémoire, imprimé dans la Correspondance de Philippe II, était destiné au Roi. Tous ces renseignements sont extraits du travail de d'Assonleville sur cette situation; nous l'avons fait remarquer à la page 48.

Un des événements les plus graves arrivés pendant ces troubles fut l'arrestation du Conseil d'État (4 septembre 1576). Renon y a consacré un chapitre spécial (p. 51). Jacques de Glymes, personnage sur lequel nous donnons des renseignements (ib., note), exécuta ce coup de main d'après les ordres de Guillaume de Hornes, sr de Hèze, un de ces aventuriers qui

¹ *Correspondance de Granvelle*, t. VI, p. 215.

s'attachaient à tous les partis pour en tirer profit. Quel était l'instigateur de cette arrestation ? Était-ce le prince d'Orange ? Renon ne le dit pas. Il se contente de relater tout ce qui est connu à ce sujet. Morillon, dans une lettre à Granvelle, prétend que les États de Brabant en étaient les auteurs. Nous avons fait voir ailleurs que rien ne justifie cette opinion, et, à propos de cette arrestation, nous avons indiqué tout ce qui a été publié sur cet épisode, sans pouvoir résoudre la question.

De cette incertitude notre auteur concluait que tous ces troubles étaient « composez par hérétiques ou factieux du Prince d'Orange, avecq des raisons artificielles pour imprimer de plus en plus ez cœurs des sujets, l'odiosité des estrangiers, ensemble les animer contre eulx, ravalier l'auctorité du Roy et de ses ministres et officiers, interprétant tous bons conseilz en mal ou pieure partie pour traverser tout ce qui regardait le service de Dieu et de Sa Majesté; avec quoy l'audace et témérité du peuple s'est tourné en contempnement de toute supériorité, sans respect ni crainte des loix » (p. 53). A son sens, c'était le Taciturne qui instiguait secrètement tous les coupables, les instruisait, les dirigeait, les corrompait, les circonvenait sous prétexte de sauver les libertés du pays et faire chasser les Espagnols.

Le Prince d'Orange, dans l'intérêt de sa cause, devait nécessairement mettre à profit le désarroi général; mais il n'était pas seul. Les États de Brabant convoquèrent les représentants de Flandre, Artois, Hainaut, Namur, Lille, Utrecht et Tournai. Ceux de Luxembourg, de Gueldre, de Frise et d'Overysse s'abstinrent. Cette réunion était illégale, contraire à l'autorité du roi; Renon le fait observer. Il était d'usage de réunir les États généraux en vertu d'une convocation du Souverain et pour délibérer sur certaines affaires bien déterminées, mais nullement afin de donner la loi au conseil d'État, aux gouverneurs et conseils, faire la paix ou la guerre, lever des troupes, armer le peuple. Tout ceci était de l'essence du souverain. Philippe II l'avait toujours compris ainsi. La réunion des États généraux, Renon le dit très bien, lui était suspecte (p. 54).

Cette réunion était cependant devenue une nécessité politique. Il fallait remplacer par un autre pouvoir celui du souverain qui, n'agissant plus par suite de tergiversations, d'hésitations et de retards, s'était complètement effondré, grâce à la conduite de ses propres défenseurs. L'armée espagnole appelée à sauver la royauté, fut la première à donner l'exemple de la désobéissance, des intrigues, des excès. Le peuple devait suivre fatalement ces exemples. Renon le comprenait très bien, lorsqu'il disait : Les convocations des États généraux sont parfois convenables, même nécessaires, « car pleust à Dieu que Sa Majesté s'y fut résolue ung an devant et auparavant la confusion général » (p. 54).

En attendant les membres du Conseil d'État furent étroitement gardés par la bourgeoisie de Bruxelles. Ils n'obtinrent leur liberté que grâce à l'intervention du Roi de France, des Luxembourgeois et de la famille du comte de Berlaymont (p. 55).

Cette situation fournit à Renon l'occasion de faire remarquer combien le prince d'Orange grandissait dans l'opinion publique, tandis que les partisans du Roi perdaient chaque jour du terrain. « Plusieurs Catholiques, dit-il, se sont montrés séduitz et devenus induictz par leur passion, voire certains prélats d'églises, lesquels jaçois qu'à grande paine gouvernassent leurs moines et fussent eulx-mesmes vouez, nourris et eslevez dois leur jeunesse ez lieux claustraux et religieux, sans aultre exercice ny estude que de leur vocation, néantmoins se persuadèrent propres de redresser les affaires publiques parmy ceste confusion universelle, laquelle au contraire requéroit une admirable prudence, volonté et dextérité. Par où ne se faut esmerveiller sy des Estatz sont procédés des estranges résolutions, quy ont augmenté les desordres » (p. 56).

Renon ne désigne pas ces « prélats d'église. » Il est facile de les deviner. Ce sont entre autres les deux frères Vander Linden, l'un abbé de Parc, l'autre de l'abbaye de Ste-Gertrude à Louvain. Celui-ci surtout était l'ami du Prince d'Orange, contre la vie duquel il conspirera plus tard, lorsque les

provinces méridionales des Pays-Bas retomberont de nouveau sous la domination de l'Espagne, par suite des succès du prince de Parme. Chose étrange, après avoir reconnu les maux attirés sur le pays par les troupes du Roi, notre auteur critique surtout le placard des États généraux du 22 septembre 1576, publié contre les mutins d'Alost. Il s'indigne de voir condamner les Espagnols, les Italiens, les Wallons, les Bas et Hauts Allemands, qui s'étaient révoltés et de les voir traités en rebelles; ordonnant aux indigènes de s'armer et de les poursuivre. Il ne comprit pas comment les États voulassent poursuivre « les plus vieux et valeureux soldatz de toute la Chrestienté, sans considérer que ce seroit les contraindre à s'unir et joindre ensamble pour leur propre conservation, ny qu'en tel cas ung soldat déterminé vaut dix autres. » Ce qui tourmentait surtout notre auteur c'est de voir que le tout se faisait sans donner part de rien à S. M., « sans le supplier par députez ou lettres que son bon plaisir fut rappeler les Espagnolz » (p. 57).

Un autre grief, adressé aux États par Renon, était leur édit du 23 septembre contre Roda, qui, retiré au château d'Anvers, voulait constituer un conseil d'État à sa façon et agir en qualité de gouverneur. Il préférait Roda à un indigène, parce qu'il était royaliste avant tout.

Cette idée fixe de royauté le poursuit dans le chapitre suivant (p. 59). Renon y reproche aux États d'avoir, sans la permission du Roi, cherché à se mettre d'accord avec le prince d'Orange et les États de Hollande et de Zee-lande, pour traiter l'acte si connu sous le nom de Pacification de Gand, dont il reproduit le texte. Cet acte, si important, aurait certainement amené le repos du pays, s'il avait été observé par les partis intéressés. La tolérance en matière de religion devait constituer le fondement d'une entente complète. Par malheur les protestants la repoussèrent obstinément, tandis que des théologiens catholiques étaient très disposés à faire des concessions. Au nombre de ceux-ci figuraient Cunerus Peeters, évêque de Leeuwarden, Cassander et Molanus, tandis que Lentelus, professeur de théologie à Louvain, s'en tenait aux anciennes idées d'intolérance.

Le traité de Marche-en-Famenne déclara que, de l'avis des évêques, des abbés et prélats, même des docteurs en théologie et de droit de l'Université de Louvain, l'acte de la Pacification n'était pas contraire aux dogmes de la Religion catholique. Mais, ajoute Renon, les gens d'Église se sont trompés : « le progrès des hérésies a justifié l'abus, erreur ou simplicité de ces ecclésiastiques, et font connaître le but et ruses du prince d'Orange et députés d'Hollande; et bien que S. M. ait depuis agréé la Pacification, elle y a été induite, persuadée ou à demi contrainte, avec espoir qu'en séparant les États, son autorité le reconaîteroit petit-à-petit. »

On le voit, Renon n'aimait pas les transactions. Il désirait l'omnipotence de la royauté. A ses yeux celle-ci était la base de tout, du gouvernement, de la religion et de l'état social.

Le chapitre XII a moins d'importance. L'auteur y décrit la rencontre entre les Espagnols, commandés par Alonzo de Vargas, qui voulait porter du secours aux mutins d'Alost, et les troupes des États conduites par le Seigneur de Glimes, que l'auteur vit passer par Louvain. Ensuite il passe au saccageement de la ville de Maastricht par les Espagnols, aux sièges des châteaux de Gand, d'Utrecht et d'Anvers, et au sac de la ville d'Anvers par les Espagnols, dont les horreurs ont été racontées par les auteurs que nous citons en note (p. 78). Il relate ensuite l'insurrection de la Frise et du pays de Groningue.

Tous ces événements donnèrent lieu, dit Renon, à exciter la jalousie et l'envie de nos voisins « désireux de nouveauté de se fourrer à travers pour aider à brouiller les cartes, soubz espoir de pescher en eau trouble et y négotier à l'avantage de leur passion et ambition » (p. 82). Ce voisin ambitieux, c'était le duc d'Alençon, frère de Henri III, roi de France « qu'y poussé d'une légèreté françoise, resveillée ou excitée par le prince d'Orange, et de l'inclination de son jeusne âge, fut le premier qu'y joua ce rollet. » Notre auteur oublie d'ajouter que Philippe II travaillait de son côté à l'affaiblissement de la France, en se servant de l'arme de la religion, en excitant les chefs des partis qui se disputaient le pouvoir dans ce pays. Les États, pour le

triomphe de leur cause, mettaient ces circonstances à profit et en appelaient à la France pour y trouver appui. Dans une lettre qu'ils écrivirent à Henri III (17 octobre 1576), ils déclaraient qu'ils voulaient maintenir la Religion catholique, obéir à leur souverain. S'ils s'adressaient au roi de France, c'était afin d'obtenir chez lui « faveur à la deffense et conservation de leur patrie contre les Espagnols, ennemys et perturbateurs du repos public, et ne permettre que aucuns vassaulx de S. M. (le roi de France) s'arment ou fassent armer gens à leur préjudice. . . . Finablement la supplièrent bien humblement de vouloir, par tous bons moyens, incliner S. M. Cath. de se conformer à ceste leur sincère intention, et ne laisser persuader de traicter ces affaires en aucune rigueur qui tourneroit à plus grande ruyne et désolation ' ». Alféran, dont Renon ne dit mot, fut le premier agent du duc d'Anjou auprès des États et du prince d'Orange ¹. C'est par son intermédiaire que les premières relations furent établies entre la France et les insurgés des Pays-Bas. Dans une lettre adressée, le 5 novembre 1576, au cardinal de Granvelle le prévôt Morillon dit que Catherine de Médicis ne dormait pour brouiller les cartes aux Pays-Bas et y placer son fils le duc d'Alençon. J'entends, ajoute-t-il, que les États ont reçu des lettres du Roi de France leur promettant assistance et de ne les contrecarrer en rien; et j'entends que plusieurs personnes y prêtent l'oreille ².

II.

Un des « vrais remèdes » imaginés par le Roi était l'envoi aux Pays-Bas de Don Juan en qualité de gouverneur général. L'arrivée de ce prince dans nos provinces est racontée au chapitre XIII (p. 83), sans initier le lec-

¹ MULLER et DIEGERICK, *Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas*, t. I, p. 7.

² GROEN VAN PRINSTERER, *Archives de la maison d'Orange*, t. V, p. 445.

³ *Correspondance de Granvelle*, t. VI, p. 162.

teur à ce qui s'était passé en la cour d'Espagne à ce propos. Le tome VII de de la Correspondance de Granvelle, que nous avons publié en 1887, renferme sur ce sujet des renseignements précis, importants. Le cardinal n'aimait pas trop la personnalité du frère naturel du Roi, prince aux qualités brillantes, mais bouillant, impétueux, homme d'action et nullement de réflexion. Granvelle insistait en outre auprès du Roi pour qu'il fit revenir Marguerite de Parme aux Pays-Bas, princesse adroite, calme, réfléchie, connaissant parfaitement le caractère des Néerlandais. Dans le principe Philippe se rallia à la manière de voir de son correspondant. D'autre part, les compétitions ne manquèrent pas pour favoriser les personnages dont nous indiquons les noms et les qualités dans la préface du tome VI de la Correspondance précitée de Granvelle. Finalement, la résistance du Roi fut vaincue. Malgré ses appréhensions au sujet de l'ambition de son frère naturel, Philippe suivit les conseils de Don Gaspard de Quiroga, du comte de Chinchon, de Don Diégo de Covarubbias y Leiva et d'Hopperus. Don Juan fut choisi.

Le 8 avril 1576, le Roi lui écrivit une lettre bien remarquable, par laquelle il lui annonça un changement radical dans ses vues politiques vis-à-vis des Pays-Bas. Il comprenait, un peu trop tard, il est vrai, que la force ne pouvait rien contre un peuple irrité; enfin, il croyait avoir trouvé le « vrai remède » en envoyant dans nos provinces Don Juan, muni de recommandations semblables. Tous les griefs allaient être redressés; la Religion catholique serait maintenue en même temps que l'obéissance due au Roi; les Espagnols quitteraient le pays; les États généraux n'appelleraient plus l'étranger à leur secours.

Grâce à un déguisement, Don Juan put passer par la France, arriva à Luxembourg et fit connaître, le 4 novembre 1576, au Conseil d'État qu'il était descendu en cette ville. Quelques jours plus tard, le nouveau gouverneur reçut une députation des États pour lui expliquer la situation du pays, tandis que les Espagnols, accourus les premiers au moment de son arrivée,

l'engagèrent à « chasser les États et justifier leurs actions ¹. » Don Juan donna aux députés des États les meilleures assurances sur les bonnes intentions du Roi et les siennes. Jusque-là, les affaires marchèrent très bien, mais les États, dit Renon, étaient composés d'hommes « sy divers d'esprits et volonteز bigarrés » qu'ils ne purent s'entendre. Au milieu de leurs disputes, le duc d'Alençon, à la suggestion du Prince d'Orange, leur envoya de Fonpertuis, pour les avertir de ne se laisser circonvenir par « les gracieuses paroles des Espagnols (entendant parler du s^r Don Juan), ny aux ouvertures qu'ils faisoient de tous bons et grâtieux traictements, d'autant que le naturel de cette nation portoit ne pardonner jamais tel fait; exhortant les Estatz de persister constamment en leur bonne résolution, et que de sa part ne manqueroit en ce qu'il avoit offert. » De son côté, Don Juan n'augurait pas bien des États. Il écrivit à ce sujet à sa sœur naturelle Marguerite de Parme (12 novembre 1576): « ils (les États) sont si dépourvus de raison et dans un tel désespoir, qu'ils veulent la guerre avec leur souverain. Ils appellent des princes étrangers auxquels ils sont prêts à se livrer en échange de leur appui; ils ont joint leurs troupes à celles du prince d'Orange; ils en attendent de France, et avec toutes ces forces réunies ils prétendent obtenir ce que je leur offre pacifiquement. » Bref, il les menaçait, s'ils persistaient à vouloir priver le Roi de ses possessions et à résister. Puis, il finit en disant: « c'est la guerre qui nous menace ². » On le voit, la méfiance existait de part et d'autre. Elle perce dans toutes les missives que le nouveau gouverneur adressait au roi ³. Le Prince d'Orange y excitait les États par

¹ A propos de l'envoi des députés des États à Don Juan, RENON dit (p. 84): « Survindrent l'abbé de St-Ghislain (Moulart), esleu évêque d'Arras, le marquis de Havreche, le baron de Liedekercke et le conseiller Meetkercke. » Il n'en est rien. Cette députation était composée de l'abbé de Maroilles et du seigneur de Crecques. Voy. à ce sujet le rapport de Don Juan au Roi, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 2, les Actes des États généraux des 12 et 17 novembre 1576 dans GACHARD, *Actes des États généraux*, t. I, pp. 43, 47.

² *Bulletins de l'Académie*, 1869, n° 1, p. 61.

³ Voy. GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. V.

les lettres qu'il leur adressa, les 7 et 10 novembre 1576. Don Juan y était également induit par Octave de Gonzague. Bonnivet, au nom de la France, ne contribuait pas moins à brouiller les cartes (pp. 85, 86, 87).

La lettre du Taciturne du 10 novembre, dont nous venons de parler, a été imprimée par Bor et Gachard. Elle fait l'objet du chapitre XIV des Mémoires de Renon. Après en avoir donné l'analyse, l'auteur ajoute que les discours du Prince d'Orange sont toujours reçus comme oracles par ceux des États qui lui sont dévoués. Cette assemblée, dit-il, était composée de gens parfois trop simples, ou d'ambitieux et « avaritieux » dont l'imagination était doucement chatouillée « par les pratiques du Prince, par représentation des commoditez et avantages, pour repaistre et entretenir leurs folies, passions et maladies d'esprit, desquels le nombre surpassoit celluy des plus gens de bien, pénétrant son but, desseings et finesses; et tous estoient en ce temps emportez au torrent de la pluralité, ou contraints de dissimuler pour ne paroistre trop espagnolisez. »

Ceux qui se montraient les plus populaires et les plus audacieux étaient les pensionnaires et les échevins des villes, principalement des provinces de Flandre et de Brabant « que St-Aldegonde et Theron, originaire Gascon et banqueroutier (lequel le Grand-Commandeur de la Castille avoit par grâce délivré de la hart), avecq des promesses et espoirs pour eux et leurs enfans excitoient. » Ces deux personnages se présentaient à tous les banquets, dans toutes les compagnies, dans toutes les maisons privées; ils furent cause que les États proposèrent diverses conditions pour admettre Don Juan à ce gouvernement et diminuer les droits et l'autorité du Roi. Ces propositions devaient nécessairement paraître étranges et inadmissibles à un prince élevé dans les principes d'une souveraineté plus ou moins autocrate admise en Italie et en Espagne. De leur côté les États refusaient tout arrangement si les Espagnols ne quittaient le pays, si la Pacification de Gand n'était reconnue, et si le gouvernement refusait de ratifier tout ce que les États avaient fait jusqu'ici; de plus tous les privilèges et coutumes du pays devaient être

maintenus; dans le Conseil d'État ne pourraient siéger que des indigènes. Si ces propositions n'étaient pas adoptées, ils menaçaient d'appeler le prince d'Orange à Bruxelles.

Tous ces pourparlers donnèrent lieu à des conférences entre Don Juan, le duc d'Aerschot, qui jouait un rôle plus ou moins sujet à caution, parfois très équivoque, et le Seigneur de Rassenghien, le président Sasbout, les conseillers Fonck et Micault et le S^r de Grobbendonk. Ces conférences commencèrent à Luxembourg et furent continuées à Marche-en-Famenne. Cependant le prince d'Orange envoya aux États des renforts de troupes composées d'infanterie anglaise et écossaise pour inquiéter Don Juan (p. 97).

Au milieu de ces négociations les États voulurent frapper un coup, en signant un acte d'une grande importance, le célèbre pacte de l'Union dite de Bruxelles, reproduit à la page 98 et signé le 9 janvier 1577.

Bientôt la presse se mettra de la partie. Des discours, des imprimés, des pamphlets, sur lesquels nous donnons quelques renseignements (p. 101) furent distribués afin d'empêcher l'entrée de Don Juan à Bruxelles. Des bruits singuliers étaient aussi répandus sur la correspondance entre le Roi d'une part, Jérôme Roda et Sancho Davila, d'autre part, à propos de l'emprisonnement du Conseil d'État. On prétendait que Philippe avait approuvé tout ce que Davila avait fait en dépit des ordres du Conseil d'État avant l'incarcération des membres de ce corps. A ce propos nous disons en note (p. 102) que nous connaissions la lettre adressée par le Roi à Roda, le 5 avril 1576, et dans laquelle il lui recommande de l'informer de tout ce qui se passait au conseil d'État, mais que nous n'avions pas trouvé de missives adressées à Davila par son souverain. Dans une récente publication du Marquis de Miraflores sur Davila, nous avons trouvé des lettres écrites à ce personnage, mais elles n'ont nullement la portée que le bruit public leur attribuait. Par la première, datée de Madrid le 6 novembre 1576, Philippe recommande à Davila d'obéir à Don Juan; par la seconde, du 31 janvier 1577, de lui remettre la citadelle d'Anvers. La même publication renferme encore d'autres

lettres; mais aucune n'est conçue dans le sens que la rumeur générale leur donnait.

L'interception des missives adressées par Don Juan au Roi fut à son tour habilement exploitée, après avoir tiré parti des questions soulevées par le clergé à propos du désir du Roi de disposer de ses biens (p. 103).

Ces lettres interceptées, sur lesquelles nous donnons des renseignements dans le t. VI, p. 270 de la *Correspondance de Granvelle*, firent grand bruit et compromirent singulièrement le nouveau gouverneur. Tous ces faits et tous les reproches adressés à Don Juan sont énumérés par Renon à partir des pages 103 et suiv. Il prend naturellement la défense du représentant de la royauté.

Notre auteur consacre tout le chapitre XVII (p. 107) à la conférence de Huy entre Don Juan et les députés des États. Des commissaires de l'Empereur et du duc de Clèves y assistèrent. On y comptait l'évêque de Liège, le baron de Wynenberch, le docteur Gail, le sr de Gymnich, haut drossart de Juliers, le docteur Lauwerman, conseiller du duc de Juliers; de la part des États : Moulart, évêque d'Arras, Bucho ab Aylta, archidiaque d'Ypres, les Seigneurs de Champagny et de Zweveghem et Adolphe de Meetkerke. Ceux-ci demandèrent, au nom des États, l'agrément de la part de Don Juan des points suivants : approbation de la Pacification de Gand; sortie des Pays-Bas des troupes espagnoles et étrangères et de leurs adhérents; refus de payer les troupes étrangères au moyen des aides et subsides, sauf un don gratuit; mise en liberté des prisonniers et du comte de Buren; promesse de maintenir la Religion catholique, suivant l'acte de l'Union des États. La réponse par écrit de Don Juan est reproduite en abrégé par Renon (p. 110). Toute cette négociation y est fidèlement rapportée. Rien n'avait été conclu lorsque le Père Trigose, jésuite espagnol, sur lequel nous donnons quelques renseignements en note, vint trouver les députés des États et leur annonça que le gouverneur accueillerait peut-être leurs demandes. La Pacification de Gand fut admise; le départ des troupes espagnoles de terre fut accordé.

Ces concessions dépassaient toute attente, Don Juan ayant déclaré, le 24 janvier 1577, que les États voulaient l'obliger à ce que, perdant patience, il en vienne à une rupture.

Les négociations de Huy furent terminées à Marche-en-Famenne par la conclusion du pacte connu sous le titre d'Édit perpétuel. Renon en reproduit le texte que nous avons collationné sur celui de l'édition officielle (p. 116).

Cet arrangement contrariait vivement le prince d'Orange. Il déclara ainsi que les États de Hollande qu'après avoir examiné cet acte, il leur semblait « que n'estoit plainement satisfait à ce que convenoit pour le plus grand bien et soulagement des sujetz. » (p. 125). Toutes les raisons invoquées à l'appui de cette thèse sont ensuite déduites, spécialement la question des privilèges nouveaux, l'omnipotence des États et la crainte de voir le gouvernement manquer à ses promesses; faire des poursuites pour cause de rébellion et lèse-Majesté; anéantir la Pacification de Gand. En un mot ils croyaient retomber de nouveau dans une situation semblable à celle qui existait sous le gouvernement de Marguerite de Parme. De plus, le gouvernement allait salarier les personnes qui avaient travaillé contre les intérêts du pays, en leur permettant d'emporter les dépouilles du peuple. La reine d'Angleterre et le duc d'Alençon et autres personnages n'étaient pas respectés, en ne les comprenant dans le traité. « Bref, ajoute Renon, ils prétendoient qu'il y avoit plusieurs semblables poinetz très-dignes au jugement du Prince et États de Hollande, estre pesez, qu'ils estoient d'intention rediger par escript et signament les privilèges, desquels l'on pouroit requérir ampliation pour ne plus tomber ès inconvéniens apperceuz. »

Le docteur Gail et le seigneur de Willerval, qui avaient été envoyés au prince d'Orange pour l'engager à souscrire à l'édit perpétuel, revinrent et rendirent compte de leur mission aux États. Ceux-ci dépêchèrent vers le Prince le Seigneur de Zweveghem et Meetkerke pour le remercier de ce qu'il avait expédié si vite les deux commissaires Gail et Willerval, en lui exprimant

l'espoir qu'une étroite alliance avec les États de Hollande amènerait la réalisation du traité. Ensuite ils entretenirent le Prince de l'échange des prisonniers. Guillaume répondit qu'il se ralliait à ce pacte pour ne pas retarder le départ des Espagnols « mais que lorsque cet engagement seroit accompli, il ne voioit nulle assurance des aultres pointz et articles portez au traicté, parce que la plupart de ceulx de par-deçà estoient de cest humeur et condition, que bientost oublioient les injures receuz et maulx souffertz ». Quant aux personnages principaux ayant crédit et autorité, ils seraient les premiers à se mettre du côté du nouveau gouverneur, pour trahir le tout (p. 130). Par suite de ces observations les États signèrent, le 1^{er} mars 1577, l'acte demandé par le Prince en ce qui concernait la Pacification de Gand, le redressement des privilèges et le renvoi des troupes étrangères. Entre-temps le Taciturne était parvenu à exciter la défiance des États. Grand fut dès lors le désarroi de Don Juan lorsqu'il s'aperçut du résultat de ses concessions. La confusion était générale. Partout les opinions se heurtaient « contredisant tout ce qui n'estoit de leur goût » selon l'expression de Renon (p. 134). Tout le monde, ajoute-t-il, avait en bouche le service du Roi, avec les privilèges du pays, mais personne ne pensait à la Religion catholique, ni à l'administration de la justice, bases premières de la société. Tout était désordre, confusion, exaspération.

Don Juan, en dépit de ses habitudes, espérait beaucoup du temps et de la patience. Des personnes dévouées l'avaient averti qu'au moment de son arrivée « il se trouveroit comme en ung théâtre ouvert, où il seroit vu de tous costez, et que ses dictz et faitz, voire quasy ses pensemens, seroient observez, » en un mot il serait, de la part du peuple, l'objet d'un espionnage continuel, ainsi que ses ministres, ses agents et tous ceux qui l'entouraient. « Son Altesse voulut donc reprendre la forme ancienne des gouvernemens des ducs de Bourgoigne et archiduchesses d'Autriche, établie sur toute humanité, douceur et honestes traictemens, afin de planter la confidence aux subjectz, changeant en effect la manière de faire

des derniers gouverneurs, quy avoient esté trop violents et fondée (comme les sujets alléguoient) sur ung but de mettre le païs en servaige des estrangers. » Ces observations de la part de Renon sont remarquables à propos de la manière d'agir des prédécesseurs de Don Juan. Jamais il ne s'était prononcé si carrément sur ce point.

Le nouveau gouverneur adopta tous ces principes. « Il estoit, dit Renon, pourvu de si belles parties et vertuz royales, qu'il sembloit que Dieu et la nature les eussent toutes assemblez et comblez en luy. » Ce n'était pas précisément l'avis de Granvelle, qui reconnaissait volontiers dans la personnalité du Prince un homme d'action, nullement de réflexion. Néanmoins, il faut bien le reconnaître, à son arrivée il a agi avec beaucoup de prudence d'après les conseils du cardinal. « Il commença par une bonne consultation avec les plus confidens personnaiges et aulecuns du Conseil d'Estat de S. M. pour estre informé fidèlement, sincèrement et à la réale vérité de l'entier estat du païs, sur les poinctz que luy furent donnez par escript, taschant de démonstrer par parolles et de faict, en public et privé, d'estre amy et bienveillant de ces provinces, et n'estre venu que pour le maintiennement de la vraye et ancienne Religion catholique, service de S. M., bien repos et tranquillité des prainces. » Ce que Renon dit à ce sujet (p. 156) est parfaitement exact. Les lettres de Don Juan et des États généraux, publiées dans le t. V, p. 569 de la *Correspondance de Philippe II* le prouvent. Ce prince voulait sincèrement se poser à titre d'intermédiaire entre la nation et le Roi, sans cependant admettre, si ce n'est à contre-cœur, le traité de la Pacification de Gand. Le 12 février 1577 il écrivit à Marguerite de Parme : J'ai été forcé d'en passer par là (par la Pacification), ou d'en venir à la rigueur et aux maux de guerre, chose si opposée à la volonté de mon maître. Il faut donc bien envisager ce qui vient d'être fait comme un expédient en non d'une autre manière (p. 157).

Le 5 mars 1577 Don Juan arriva à Louvain, où il fut reçu au milieu de grandes démonstrations de joie. Sans autre garde que celle des États, il

séjourna paisiblement en cette ville, d'où il voulait donner des ordres pour faire déguerpir les Espagnols du pays. Ce départ lui répugnait, tout en reconnaissant que c'était le seul moyen d'apaiser le peuple; mais il en prévit de graves inconvénients : les mauvais, disait-il, en profiteront pour persuader au peuple qu'il n'aura pas lieu et que les promesses sont de pures inventions.

A cette époque et pendant le séjour de Don Juan à Louvain se passa un autre fait, que Renon semble avoir ignoré; du moins il n'en fait pas mention. Ce sont les négociations de Don Juan avec le Taciturne. Comprenant parfaitement que toute tentative d'arrangement était illusoire si le prince d'Orange ne l'approuvait, il voulait négocier avec lui.

Ce moyen avait déjà été essayé, sans réussir, en 1574, par Requesens, grâce à l'intermédiaire de Hugues Bonte, ex-pensionnaire de Middelbourg, et ensuite du professeur Leoninus.

Pendant son séjour à Louvain Don Juan reprit la même idée; il en conféra avec le duc d'Aerschot. Ils convinrent d'envoyer Leoninus, qui, muni d'une lettre du duc, irait trouver le Taciturne, et lui exposerait sa mission, en lui faisant comprendre que le renvoi des Espagnols aurait lieu; tout ce que le gouverneur avait promis serait réalisé, exécuté ponctuellement. Guillaume aurait le moyen de rendre au Roi un service, auquel le monarque répondrait en accordant au Prince pardon de ses fautes, des grades, tous les honneurs qu'il pourrait désirer, l'avenir de sa maison serait assuré, Don Juan serait un bon ami. Il faisait au Prince les meilleures promesses qu'il était décidé à accomplir. Don Juan était sincère, il en écrivait dans ce sens au Roi, en lui faisant connaître que son nom était abhorré, méprisé aux Pays-Bas.

Le commissaire arriva à Middelbourg le 11 mars 1577. Après avoir été reçu en cette ville par le Taciturne, et entendu sa mission, le prince remercia S. A. de la grande affection qu'elle lui témoignait. Mais il ne voulait ni n'osait rien décider, sans en donner connaissance aux États.

Malgré un excellent plaidoyer, fait par Leoninus, celui-ci ne pouvait rien arracher de plus à son interlocuteur. Le Taciturne lui rappelait le supplice d'Egmont et de Hornes, la manière dont avait été violée la promesse faite aux gentilshommes confédérés par Marguerite de Parme, la conduite du roi de France à l'égard de Coligni. Il ajoutait en outre qu'il avait des avis d'Espagne, d'Italie, d'Allemagne et des Pays-Bas constatant la ferme résolution de lui faire la guerre et aux États de Hollande et de Zeelande. L'arrivée aux Pays-Bas de Sega, nonce du pape, lui inspirait aussi peu de confiance. Pendant un dernier entretien Guillaume dit qu'il n'avait pas d'espoir de parvenir à une entente. En dépit de cet échec, Don Juan persista. Il proposa aux États de nommer des délégués choisis pour traiter des propositions qui amenèrent les conférences inutiles de Geertruidenberg¹.

Pendant son séjour à Louvain Don Juan aurait été menacé, à l'instigation du prince d'Orange, d'être fait prisonnier. Des étrangers se seraient entendus à cet effet. Ces étrangers seraient, d'après Renon, Bonnivet et Berangeville. Mais ces soupçons ne semblent pas avoir été bien établis; les États intervinrent en leur faveur. Ils furent remis en liberté.

Lorsque Don Juan résidait à Marche on prétendait que le Taciturne y avait dépêché un personnage pour l'assassiner². Il informa le Roi de la résolution prise, disait-il, par la reine d'Angleterre et le Prince de le faire tuer, ajoutant que le duc d'Alençon n'était pas étranger à cette conspiration³. Si ces bruits étaient inventés pour effrayer le gouverneur général, il n'est pas moins vrai que le Taciturne avait recommandé aux États au moment de l'arrivée du nouveau gouverneur à Luxembourg, de prendre toutes les mesures pour s'assurer de sa personne⁴. Ce qui n'engagea pas

¹ GACHARD, dans les *Bulletins de l'Académie*, t. XVII, 1881.

² *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 258.

³ *Ibid.*, pp. 260, 263, 269, *Bulletins de la Commission d'histoire*, t. X, p. 10.

⁴ GROEN VAN PRINSTERER, *Archives de la maison d'Orange*, t. V, p. 496.

moins Don Juan à se rendre à Bruxelles et d'y faire des tentatives pour conquérir une certaine popularité.

Vains efforts. Le peuple de Bruxelles, disait-il, est arrogant et insolent, il inventait des bruits faux, des rumeurs sinistres, à tel point que le vicomte de Gand arrivait à minuit auprès de Don Juan, pour l'avertir de conspirations nouvelles. Don Juan désigna comme le vrai coupable et l'organisateur de ces conspirations le Taciturne, ses ministres et conseillers, et particulièrement comme auteurs Marnix de Ste-Aldegonde et Theron (p. 145).

Afin d'y mettre de l'ordre, le gouverneur demanda à ceux de Bruxelles de prendre des mesures rigoureuses contre les hérétiques, de brider l'insolence du peuple. Il proposait le déplacement des États, d'exclure de leur sein les membres suspects, l'arrestation des individus qui s'étaient emparés des correspondances du Roi, de lui-même et de celles du Roi de France.

Sous prétexte de s'arranger avec les troupes allemandes, mais en réalité par suite du mauvais traitement que les Bruxellois faisaient subir à ses gens et d'autres excès, Don Juan se rendit à Malines, où le séjour ne lui fut pas plus agréable. « Le peuple de Malines, dit Renon, començoit à se mouvoir à l'enhort et pratiques de mutins de Bruxelles contre S. A., parmy quelques bruietz et faulx escritz concernant sa personne; et pendant ce, se confirmoient les advertences des conspirateurs » (pp. 146, 147).

Un personnage haut placé, non désigné par Renon et qui, d'après la Correspondance de Philippe II, semble avoir été Gilles de Berlaymont, seigneur d'Hierges, dénonça au gouverneur les conspirations et ligues des contrejoannistes qui étaient ¹, d'après Don Juan lui-même : Philippe d'Egmont,

¹ Selon M. le baron Kervyn de Lettenhove, *Les Huguenots et les Gueux*, M^{me} d'Hierges, qui portait à Don Juan le plus vif intérêt à cause de leurs relations, aurait été la principale dénonciatrice de ces faits. A propos des attentats à la vie de Don Juan, Renon ne dit rien de Radcliff, noble Anglais qui voulut en 1578 l'assassiner. Des renseignements sur cet assassin sont recueillis aux archives du royaume dans un dossier spécial dont M. le baron Kervyn fera la publication dans ses *Relations de l'Angleterre et des Pays-Bas*.

Philippe, comte de Lalaing, Capres, Champagney, Hèze et Beersel. Pendant cet entretien le gouverneur demandait à son interlocuteur où étaient la foi et les promesses. Hierges répondit carrément qu'il n'y avait plus de foi, que le prince devait être arrêté pour l'obliger à signer tout ce que ses ennemis voudraient afin d'obtenir « liberté et choses semblables. » Et si je ne voulais signer, répliqua Don Juan, que me feraient-ils ? Hierges répliqua « ce qu'ils ont fait autrefois en ces païs de Brabant, sçavoir est, après avoir forcé de faire leur volonté, vous jecteroient avec vos gens par les fenestres en bas, et recevroient sur leurs picques » triste allusion à ce qui s'était passé à Louvain pendant le XIV^e siècle, lors de la révolte du peuple contre les patriciens.

Les de Berlaymont, soutenus par Jean-Baptiste Tassis, poussèrent le Prince à rompre les négociations avec les États, et l'engagèrent à se rendre à Luxembourg pour sauver sa personne (p. 148). Tout ce chapitre renferme des détails intimes sur les faits qui précédèrent la retraite de Don Juan dans la citadelle de Namur. Ils complètent ceux que ce Prince a fournis lui-même à sa sœur naturelle, Marguerite de Parme¹.

Le départ de Don Juan pour Namur est raconté au chapitre XXIII (p. 110). L'arrivée de Marguerite de Valois aux Pays-Bas servit de prétexte au voyage en cette ville.

Dans ce chapitre Renon en revient aux fameuses lettres interceptées du gouverneur, sur lesquelles nous fournissons des renseignements en note (p. 151), lettres qui de l'aveu de Groen van Prinsterer n'étaient pas aussi compromettantes qu'on le supposait². Ce qui n'empêchait pas les ennemis de Don Juan d'en tirer parti pour le décrier. « Et pour couvrir, excuser ou

¹ *Bulletins de l'Académie*, 2^e série, t. XXVII, 1^{re} liv.

² Elles sont publiées en partie par M. Bor, et à la suite du *Sommier discours des justes causes et raisons, qu'ont constraint les Estats généraux de pourveoir à leur défense*, Anvers, 1577. Ce *Sommier discours* est la contre-partie du *Véritable récit des choses passées ès Pays-Bas*, imprimé pendant la même année à Luxembourg.

pallier aucunement l'attentat contre S. A., dit Renon, irriter le peuple contre luy, rendre sa personne odieuse, l'on fait courir des bruietz faulx, et semer des discours plains de médisance, tauxant et reprenant ses actions jusques aux moindres, trouvant à tondre sur un œuf, subtile invention pour couvrir la diffidence, utile à ceulx quy ont mauvaïse cause, coutumière à ceulx quy ont l'âme touchée et viciée d'hérésie et rébellion. »

Renon oublie d'ajouter que les rapports officiels entre le gouverneur et les États n'étaient pas assez tendus pour en arriver à une séparation violente. Les États lui témoignaient au début de la confiance, tandis qu'il dissimulait ses intentions à leur égard. Il comprit probablement lui-même qu'il s'était exagéré leur hostilité et il tâcha de renouer les anciennes relations, mais en montrant cependant la plus grande méfiance.

Malgré la position nouvelle qu'il s'était créée, et en dépit de sa retraite en lieu sûr, Don Juan voulut reprendre ou avoir du moins l'air de reprendre les négociations avec les États. Schetz de Grobbendonk et Rassenghien reçurent à cet effet des instructions. Il fit déclarer qu'il avait l'intention de maintenir la Pacification, qu'il observerait tout ce qu'il avait promis. De leur côté les États devaient accomplir leurs promesses en conservant la Religion catholique et obéir au Roi. En outre il demandait le maintien de ses fonctions de lieutenant général, une garde pour la sûreté de sa personne et la liberté de résider où bon lui semblait; il n'y aurait plus de gouverneurs des villes, là où il n'y en avait pas eu ci-devant; tous les officiers et gens de guerre devaient lui obéir; il aurait le pouvoir de diriger librement les offices et de disposer des charges, en se conformant aux privilèges du pays; une liste des membres des États devait lui être fournie pour y désigner ceux qu'il voulait en exclure; dans le cas où le prince d'Orange et les États de Hollande et de Zeelande ne voudraient pas satisfaire aux prescriptions de la Pacification de Gand et de l'Édit perpétuel conclu à Marche-en-Famenne, comme ils l'avaient fait jusqu'ici, les États généraux ne pourraient plus correspondre avec eux.

Les États répondirent le 30 juillet 1577. Ils regrettaient le départ du gouverneur ; ils avaient les plus grands égards pour sa personne, ne s'étaient pas fait faute d'agir contre Bonnivet et Berangeville ; un simple rapport d'Octave de Gonzague ne suffisait pas pour agir contre eux ; le gouverneur pouvait avoir sa garde, mais il n'en avait pas besoin par suite de l'amour que les États lui portaient ; ils le suppliaient de quitter le château de Namur et de renvoyer les troupes allemandes. Ils finirent par une allusion aux lettres interceptées du secrétaire Escovedo. C'était tout.

Naturellement Don Juan ne se contenta pas d'une pareille réponse. Toutes ces missives sont au surplus publiées dans la *Correspondance de Philippe II*, tome V.

Dans ses lettres adressées à sa sœur naturelle, il disait : les choses ont subi un terrible changement. Il est tel qu'il ne me manque plus que de me voir assiéger. Mais j'espère que le moment est proche où je pourrai chanter une autre chanson avec ceux qui se montrent des rebelles déclarés à leur Dieu et les tyrans de leur roi ¹. Cette chanson, c'était le rappel aux Pays-Bas des troupes espagnoles, cas prévu par le Prince d'Orange et qu'il avait intérêt à provoquer.

Les troubles et les excès qui suivirent la retraite de Don Juan sont décrits dans le chapitre XXIV (p. 155). Ensuite l'auteur parle des mesures prises par le gouverneur pour s'assurer de plusieurs places pouvant lui être utiles en cas de besoin. De là il passe à l'intervention inutile de l'empereur pour terminer les difficultés.

Tous les renseignements fournis par Renon sur les négociations entre Don Juan et les États nous étaient déjà connus par ceux donnés dans les publications de Bor, de De Jonghe, la *Correspondance de Philippe II* et spécialement par le « Mémoire et recueil de ce qui s'est passé entre Don Juan, etc., depuis sa retraite au château de Namur, que fust le 24 de

¹ *Bulletin de l'Académie royale*, t. XXVII, 1869.

juillet 1577 jusques à la rupture de la paix, » par Grobbendonck. C'est, paraît-il, à cette dernière source que Renon a puisé sa narration en grande partie et au *Véritable récit des choses passées es Pays-Bas, depuis la venue du seigneur Don Jehan d'Austrice*, imprimé à Luxembourg, 1577.

Le chapitre XXV (p. 161) est la continuation du précédent. Renon s'y montre de très mauvaise humeur, surtout quand le peuple procéda à la destruction des citadelles de Gand, d'Utrecht et d'Anvers, et lorsque « les hérétiques, désireux de nouveauté, dressèrent leurs cornes, commencèrent en toutes villes à tenir assamblées et conventicules pour s'entremectre en administrations publiques et en retirer les bons Catholiques, dressant ligues et factions pour les surprendre, les traverser et abaisser, à prétext qu'ilz estoient Joannistes et traistres au pais, ou avoient des correspondances avec ceux quy tenoient le party du Sr Don Juan. A quoy le prince d'Orange et ses ministres, les voisins et les ennemis du Roy aidèrent pour allumer ce feu, soubz espoir de diviser et cantonner ces pais, et d'en avoir part et portion. »

Ce chapitre est, en général, avec certaines réticences, un résumé de la Correspondance de Don Juan que Strada avait déjà mise à profit en partie.

Que faire dans ce désarroi ? Les États crurent y obvier en appelant le Prince d'Orange sur les lieux. Cet événement est le sujet du chapitre XXVI (p. 166). Renon y relate comment le Taciturne devint *ruwart* ou gouverneur du Brabant. C'était une mesure à laquelle les États de ce pays avaient recours en cas de besoin pour remplacer le duc.

Cependant certains bruits, que Renon taxe à tort de faux, circulèrent sur les intentions de Don Juan de faire revenir les Espagnols dans nos provinces. Dès le mois d'août, nous l'avons dit plus haut, il caressait cette idée, qu'il ne cessait de développer dans les lettres que nous avons publiées dans la *Correspondance de Granvelle* (t. VI). Le cardinal le constate également par celles qu'il adressa à Marguerite de Parme. « Dieu doint, dit-il à la princesse, que les Estatz ayent trouvé quelque moyen pour luy (Don Juan)

donner appaisement, et qu'il aye contremandé les Espagnolz. Si cela ne succède, certes je le vouldroye veoir hors des pays, en lieu plus sheur et près de S. M.; car je ne voyt apparence de faire chose bonne par la force. L'expérience si fresche le nous debvroit faire entendre. Et ce que je sçay de l'estat des aultres affaires de S. M., me faist craindre beaucoup¹. »

Cette situation, que tout le monde devinait, Don Juan voulut la nier dans les avis qu'il adressa « aux villes et personnes pour leur faire entendre sa droiturière intention. » Personne n'y osait croire. Ses lettres « ne furent pas reçues ny adressées à cause que les messagers estoient empeschez, détroussez et retenuz, les paquetz ouvertz et supprimez, et à grande paine receut une seule response de tant de gouverneurs, consaulx, magistrats et bonnes villes, soit pour raison de la suppression ou de la suspension des résolutions; les esprits et volontés des sujetz penchans entre l'estonnement des choses présentes et l'incertitude de l'avenir, tellement qu'ilz ne pouvoient sçavoir l'intention de S. M. ny de S. A. » (pp. 166, 167).

Renon et « les gens pénétrants et clairvoians » étaient étonnés de l'effet produit par les mauvais esprits, mal conseillés. « Ils avoient auctorité d'attirer à ce torrent tant des prélatz, gens d'Église, seigneurs, nobles, notables et bons subjectz, encores catholicques, pour s'armer contre leur propre religion, prince naturel, païs, sang et entrailles, démontrant par les effectz qu'ilz vouloient ou changer de religion, ou de prince, ou de gouverneur ou de tout ensemblable » (p. 167).

Ce que Granvelle avait prévu, arriva fatalement. Don Juan n'était ni prudent, ni prévoyant. Il se laissait conduire par son entourage, sans saisir les conséquences de cette faiblesse d'esprit. La guerre en devait être le résultat, malgré le roi, qui voulait en ce moment la réconciliation et la paix.

Les préambules de cette guerre font l'objet du chapitre XXVII des Mémoires de Renon (p. 169). De part et d'autre, la correspondance entre

¹ *Correspondance de Granvelle*, t. VI, p. 219.

Don Juan et les États devint de plus en plus aigre. Ceux-ci déclarèrent ouvertement : « V. A. tend à la continuation des desseingz que dois piéça elle avoit pourjectée, desquelz ne pourroient succéder que la totale ruyne de ces pays, comme tant de lettres siennes interceptées et autres manifestoient, escriptes devant et depuis que V. A. a esté admise au gouvernement général des pays de pardeça. »

Les documents qui ont servi à ce chapitre, ont été tirés en grande partie des négociations de Don Juan avec les États.

Dans le chapitre XXVIII le prince d'Orange entre en scène.

Il débuta par élever des fortifications en Hollande et dans le Brabant septentrional. Puis il souleva dans le premier de ces pays des difficultés au sujet des biens à restituer aux émigrés en vertu de la Pacification de Gand. Ensuite il publia, au nom du roi qui n'en savait rien, le placard concernant les revenus des églises et « lieux pieux » destinés à l'entretien des pasteurs protestants et des instituteurs des écoles du culte nouveau. On commença dès lors la démolition d'églises, couvents et édifices sacrés. Les matériaux en provenant furent employés à des constructions profanes; les dimes furent vendues; les privilèges de la religion catholique anéantis; des garnisons extraordinaires placées dans plusieurs localités à charge des Catholiques. « Car les hérétiques furent incontinent avancez aux offices et à ce prétexte deschargez des logements et charges publicques, aians les soldatz profané les églises et choses sacrées, brisé les imaiges et introduict la doctrine de Calvin tost après leur entrée. » En Brabant, en Flandre, en Gueldre et en Frise des ministres protestants furent envoyés pour organiser le protestantisme. Si les magistrats s'y opposaient, le prince d'Orange s'en mêlait, sous prétexte qu'ils agissaient contrairement aux prescriptions de la Pacification de Gand, voulaient relever les échafauds, faire revivre les spectacles de la cruauté espagnole. En un mot il entendait faire triompher les hérésies partout. A Amsterdam, où la population était restée fidèle au roi, le prince tâcha d'imposer aux bourgeois des conditions iniques. Finale-

ment il s'empara de cette ville, n'y respecta pas le culte catholique, se souciant fort peu de l'article XII de la Pacification de Gand.

Tels sont les reproches que Renon adresse au Taciturne.

Les entreprises faites par le prince contre la province d'Utrecht, et sa conduite sont dénoncées par l'auteur dans le chapitre XXIX (p. 178). Celui-ci ne renferme sur ce point rien de nouveau ou qui soit inconnu.

De là, Renon passe aux négociations de Geertruidenberg, aussi inutiles que toutes celles entamées pour parvenir à une pacification complète. La question de la tolérance religieuse, telle que le roi et les protestants la comprenaient et l'interprétaient, était la pierre d'achoppement qui arrêtait toute entente.

Au chapitre XXX l'auteur continue à narrer l'opposition du prince d'Orange à la mise à exécution des traités, la conduite de St Aldegonde, les insolences du peuple de Bruxelles, menaçant les États pour les obliger à servir ses passions, à obéir au prince d'Orange et à ses agents, insultant les envoyés de l'empereur, voulant même les assassiner. Le dévergondage était tel, que des gens appartenant à la noblesse, par exemple le seigneur de Hèze et Halewyn, ne respectaient plus le gouverneur général. Selon Renon, les États eux-mêmes oubliaient les égards qu'ils lui devaient.

Ils s'emparèrent (p. 189) d'Anvers, de Lierre, de Vilvorde, de Berg-op-Zoom.

Au milieu de ces complications, un autre personnage arrive sur la scène; c'est Mathias, archiduc d'Autriche, frère de l'empereur Rodolphe II. Le soulèvement des Pays-Bas fut pour la maison d'Autriche une source d'inquiétudes. Que deviendraient ces provinces, convoitées par différents potentats, si elles étaient enlevées à la dynastie d'Espagne, dont l'Autriche était appelée à recueillir la succession?

L'envoi sur place d'un membre de la famille impériale obligerait peut-être Philippe II à lui confier le gouvernement de nos provinces. Dans ces conditions le nouveau gouverneur serait un agent appelé à servir de trait d'union

entre les Pays-Bas et les successeurs des Habsbourg. Cette combinaison était déjà caressée dès 1573. Plusieurs princes y donnaient la main. Ils y voyaient le moyen d'apaiser la haine vouée par les Néerlandais au roi d'Espagne, l'espoir d'arracher ces provinces à la convoitise de la France, au grand avantage de l'Allemagne.

Tous ces faits, toutes ces appréhensions engagèrent Mathias, en 1576, à offrir ses services aux États généraux. Gauthier Vander Gracht, seigneur de Maelstede, envoyé des États auprès de l'empereur pour qu'il s'intéressât au sort des Pays-Bas, fut l'agent actif de cette affaire, par l'intermédiaire de Danewitz. La combinaison souriait à la noblesse catholique des Pays-Bas, qui redoutait la trop grande influence du Taciturne, si vivement soutenu par le parti protestant. Voyant dans l'arrivée de l'archiduc un moyen sûr d'embrouiller la situation des affaires du pays, Guillaume d'Orange ne se fit aucun scrupule d'accueillir Mathias. Il comprit bientôt qu'il avait affaire à un personnage peu perspicace, à un instrument politique qu'il pourrait briser ensuite quand il ne devrait plus s'en servir, et lui en substituer un autre quand il le jugerait convenable aux besoins de sa politique.

Renon expose assez bien la position du nouveau venu lorsqu'il dit « l'archiduc Mathias fut accepté et reçu au gouvernement général, non pour commander et gouverner, car ne pouvoit ce faire, empêché et bridé par ceste honorable curatelle (celle des conditions qui lui furent imposées), mais pour obéir, consentir et signer tout ce quy plairoit au Prince d'Orange et au peuple tumultueux » (pp. 199-200). Quant aux États, ils ne voyaient dans l'arrivée de Mathias qu'un moyen de faire piège à Don Juan « pour estre sa personne tant suspecte et odieuse, n'avoient cœur ny inclination de luy obéir » (p. 200).

« Depuis en ceste conformité, dit Renon au chapitre XXXIII, p. 201, ausèrent (les États) escrire au Roy, par lettres du 24 octobre 1577, que le Sr Don Juan et le secrétaire Escovedo leur avoient fait sy grand tort, que pour ceste raison toutes les provinces s'estoient mal contentées et animées. »

L'auteur a commis ici une erreur. Les États n'écrivirent pas le 24 octobre 1577 une lettre semblable au roi; mais ils publièrent, Bor le dit très bien, un manifeste en différentes langues très connu sous le titre de « Sommier discours des justes causes et raisons qu'ont constraint les Estats généraulx des Pais-Bas, de pourveoir à leur deffence contre le seigneur Don Jehan d'Austriche. » Ils adressèrent aussi à ce prince, le 24 octobre 1577, une lettre dans laquelle ils déclarèrent que sa conduite les avait forcés de mettre en avant les choses qu'ils lui avaient proposées. Ils ne prétendaient en rien diminuer l'autorité du roi; mais ils voulaient que le souverain administrât sans aucune suspicion, d'une manière convenable, et sans déroger à leurs privilèges et sans les enfreindre. « Si V. A., disent-ils, continue la voye des forces et en fait venir, comme elle menace, ce sera à la charge d'icelle, si nous faisons le mesme, et que S. M., tout le monde et Dieu mesme luy aurat à demander compte de tout le désarroy qui en pourrat ensuyvre ¹. »

Le manifeste des États provoqua « l'Apologie contre certain discours émis, sous le nom des Estats généraux des Pays-Bas, par laquelle sont rembarées les cavillations et impostures dudict discours, et avec un récit véritable de ce qui s'est passé dès l'arrivée de S. A. èsdicts pays. »

Renon blâme sévèrement ces écarts de la part des États. Ces paroles, dit-il, sont contraires à leurs actions et intentions, du moins en partie. Quand on considère attentivement, ajoute-il, ces choses, il est impossible « de dire et exprimer suffisamment la disgrâce et malheur de ces pais composez de sujetz naturelz, quy souloient porter tout amour et obéissance à leur prince, maintenant si animez contre ung roy sy debonnaire, clément et prudent. » Toute cette situation était due, selon lui, aux mauvais esprits, qui avaient la conscience infectée et cautérisée d'hérésies et rébellion (p. 203).

¹ GACHARD, *Actes des États généraux*, p. 275.

Il fit remarquer en même temps que toutes les nations de l'Europe prenaient part à cette guerre. L'Espagne et l'Italie secouraient Don Juan, les Français, Anglais, Écossais et des Allemands prenaient fait et cause pour les États. A ce moment « Dieu démontra visiblement son courroux, et que la rébellion luy desplaisoit, menaschant ces païs par une comète quy apparut en ce tamps, et fut une fort horrible, pendant l'espace de plusieurs semaines, aiant la queue longuez avec la réflexion vers ces païs. » Tout le monde y crut, dit-il, même les États. Sous ce rapport Renon se trompe. L'espèce de monnaie, comme il l'appelle et à laquelle il fait allusion, n'était autre qu'un jeton de présence de la Chambre des comptes, qui voyait dans l'apparition de la comète et l'arrivée de l'archiduc Mathias une coïncidence heureuse, comme l'indiquent les légendes : *offensi, numinis, astrum*. — *Spem adfert Mathias* (p. 204).

Les États envoyèrent des ambassadeurs à la reine d'Angleterre et au duc d'Alençon. Par suite de ces missions, les intrigues de cour commencèrent à se faire au grand jour. Pendant que Don Juan demandait au roi de France des permis de lever des troupes et d'exporter des vivres pour les soldats appelés à combattre l'insurrection, le duc d'Alençon promettait d'empêcher avec prudence les « nouvelles délibérations et entreprinces des Espagnols. » Pour sa part il était prêt à défendre les insurgés, leurs biens, et privilèges. Sans doute ils pouvaient en appeler à l'Angleterre; néanmoins il serait convenable de faire « une bonne élection. » C'était une première avance officielle faite en sa faveur. A l'empereur les États firent entendre qu'ils se débarrasseraient volontiers de Don Juan, pour laisser gouverner l'archiduc Mathias (p. 205).

Le manifeste des États, dont nous venons de dire un mot plus haut, donna lieu à des représentations de la part de Don Juan. Il envoya, à cet effet, à la diète de Francfort où les États avaient délégué Marnix pour défendre leur cause, Jean de Raville, sr d'Ansenbourg, et Jean de Hatstein, tous les deux conseillers au conseil de Luxembourg. Ils étaient aussi chargés de

faire connaître aux princes de l'empire la conduite des États et empêcher les recrutements de gens de guerre que ceux-ci faisaient en Allemagne. Marc de Rye, marquis de Varembon, reçut une mission semblable auprès de l'empereur. Le marquis devait surtout, nous l'avons vu par ses correspondances, lui faire des représentations sur la conduite de l'archiduc Mathias. Don Juan chargea aussi Maximilien de Longueval, s^r de Vaux, et le comte de Buquoy d'agir dans le même sens à la cour de Henri III, roi de France.

Nous avons publié dans le tome VI de la *Correspondance de Granvelle* les lettres du sire de Vaux. En l'envoyant à Paris, Don Juan voulait faire comprendre au roi de France que la cause de Philippe II était la sienne, celle des princes en général, et de la religion en particulier, sans avoir l'air de se préoccuper des intérêts politiques qui les séparaient de l'Espagne.

De Vaux alla plus loin encore. Il rappela à Henri III que le roi Catholique avait à deux reprises différentes fourni aux rois de France des secours contre les Huguenots, sans faire mention naturellement des relations que Philippe avait eues avec ces insurgés contre leur souverain légitime. Naturellement aussi Renon ne fait pas allusion à cette dernière circonstance.

Antoine Houst fut envoyé par Don Juan dans le même but à Gérard de Groesbeek, évêque de Liège, où les États s'agitaient également (p. 209). Sur ces négociations déjà connues en partie par les *Quelques lettres de Gérard de Groesbeek*, publiées par M. Diegerik, père, Renon fournit des renseignements très précis et bien résumés (p. 209).

Que fit Philippe en présence de ces complications? Renon s'explique sur ce point au chapitre XXXV (p. 211). Selon l'esprit de l'époque notre auteur commence sa narration par des sentences sur « la vraie effigie d'ung bon Roy » et sur le « bon peuple. » Le bon peuple est constitué en bergerie, dont le souverain est le pasteur et le père. Philippe voulait, par conséquent, en bon pasteur « en vertueux Prince rappeler ses sujets desvoyez, les réunir, rejoindre, et retirer arrière les loups. »

A cet effet il envoya d'Espagne Jean de Noircarmes, baron de Selles, muni de lettres patentes et instructions afin de s'entendre avec les États « leur exposant que S. M. avoit receu toutes leurs lettres, veu par icelles la détermination en laquelle ilz estoient, sçavoir de maintenir la religion catholique romaine, ensamble son obéissance, comme du tamps de l'empereur son père, quy estoit tout ce qu'il avoit prétendu d'eulx. »

Moyennant ces conditions tout serait remis dans l'état ancien, libertés, franchises et tout ce qui pouvait se faire justement et légitimement pour la prospérité du pays. Pourtant le roi était très alarmé par suite des derniers troubles « craignant retourner aux armes, contre l'affection qu'il avoit au bien et repos de ses bons subjectz, qu'il chérissoit et tenoit au mesme degré que ses propres enfans. » S'il armait de nouveau, c'était en vue d'assister ses bons vassaux et États, qui étaient opprésés et malmenés par les mauvais, et de réduire ceux-ci à l'obéissance de Dieu et à la sienne. Il avait, ajoutait-il, fait à Don Juan une semblable déclaration, dont celui-ci se fit l'écho auprès des États, par une lettre du 15 octobre 1577 que nous reproduisons (p. 213). Le gouverneur général y expliquait, à l'instar du roi, la nécessité d'en revenir à l'emploi de la force.

Les lettres et les instructions données au baron de Selles furent, dit Renon, imprimées et pour en envoyer « partout divers exemplaires; mais les porteurs furent si vivement et promptement chastoyez, que ceste pourvoyance n'aida riens : car en ce tamps misérable estoit tourné ce crime d'estre suivy de tout ce que venoit du costé de Namur et Luxembourg; mesmes estoient persécutez les parens et enfans de ceulx quy servoient le Sr Don Juan. » La violence de ces poursuites était telle que Renon fut obligé de se réfugier en France.

C'était une déclaration de guerre en due forme. Les États le comprirent ainsi. Ils publièrent l'édit du 7 décembre, par lequel ils déclarent Don Juan déchu de ses fonctions de gouverneur général.

Tous ceux qui l'avaient suivi étaient également proscrits, leurs biens

confisqués. Un nouveau conseil d'État fut nommé; les dignités ecclésiastiques étaient à la collation des États. De son côté, Don Juan fit une autre déclaration dans le but de « réduire les rebelles et desvoiez au droict chemin et assister les bons » et dont le texte est parfaitement connu par la publication qu'en fit Jean Maes, imprimeur à Louvain, en 1578.

A son tour Philippe lança une ordonnance par laquelle il défendit à ses sujets d'obéir à l'archiduc Mathias, cassa également les décrets des États concernant les impôts, les conseils nommés par eux. Enfin la guerre commença par des coups de plume lancés de part et d'autre, et finit par l'entrée en campagne des forces nouvellement recrutées par le gouverneur général, et placées sous les commandants dont il donne la nomenclature. Leur mission était d'arrêter le siège de Namur, ville que les troupes des États, réunies près de Gembloux, voulaient attaquer.

L'auteur arrête ici la continuation de sa narration pour parler au chapitre XXXVIII (p. 228) des événements qui se passèrent à Gand.

Cette narration ne nous apprend rien qui ne soit connu par les publications de Bor, des *Mémoires sur les troubles de Gand*, par Halewyn, la *Vlaemsche Kronijk*, le livre du P. De Jonghe. Ensuite il passe légèrement sur les troubles de la Gueldre et de la Frise. Sur ces événements il n'entre dans aucun détail, dans aucune appréciation.

L'arrivée à Bruxelles de l'archiduc Mathias est mentionnée en quelques mots au chapitre XXXIX, p. 233. Elle eut lieu le 18 janvier 1578, d'après une relation circonstanciée que nous avons reproduite en note, et précéda de quelques jours la défaite à Gembloux des troupes des États par celles de Don Juan le 50 suivant. Renon qualifie cette victoire de miraculeuse « Dieu, autheur des victoires, dit-il, envoia soudainement telle confusion et terreur panique au camp des Estatz, qu'au premier chocq ou rencontre, leurs gens de cheval tournèrent bride, et mirent leurs piétons en desarroy avecq telle confusion, que les chefs sembloient avoir perdu cœur et jugement. Car une partie du camp fut desfaiete par l'aulture, et plusieurs cheurent en

l'embuscade mise par Don Juan, qui remporta ce jour, 30 janvier 1578, vers Templeuve et Gembloux, une victoire fort signalée et mémorable; le marichal de l'host demeurant prisonnier avec six soldats et 34 drapeaux prins, outre les blessez et tués, dont le nombre a surpassé la croyance, attendu qu'ilz estoient dix contre ung » (p. 234). Selon Bor, l'armée espagnole comptait seulement 2,500 fantassins et 1,000 cavaliers, tandis que les troupes des États, mal tenues, mal disciplinées, mal conduites, étaient bien plus nombreuses. A peu d'exceptions près, pendant chaque rencontre en rase campagne entre les troupes des insurgés et celles des Espagnols, celles-ci étaient victorieuses, grâce à leur discipline et aux capacités de leurs chefs. L'armée des États ne pouvait tenir que derrière des retranchements, ou dans les plaines marécageuses. Ce qui engagea les hommes du gouvernement des insurgés à exhorter « les villes de se munir et fortifier, leur envoyant d'Hollande des capitaines et ingeniaires pour recognoistre les lieux faibles et tracer le plan des bollewerques et fortifications que l'on jugeait nécessaires. » Enfin le désarroi était partout dans l'armée, dans les finances, dans les villes. On eut recours à l'argenterie des églises. Ce vol et la victoire de Gembloux contribuèrent à la réaction en faveur des Espagnols dans les provinces wallonnes, si foncièrement catholiques au point de vue général. « Ceulx d'Artois dirent ouvertement que la paix ne seroit hors de propos » (p. 258).

Malgré les succès des armes de Don Juan, le roi autorisa le seigneur de Selles à proposer aux États le maintien des deux points consignés dans sa lettre, à savoir : celui de la religion catholique, l'obéissance au roi et en outre l'observance des privilèges. En ce qui concernait l'archiduc Mathias, que les États désiraient conserver à titre de gouverneur général, Philippe II ne pouvait se décider sur cette question avant le rétablissement de l'obéissance et la fin de la guerre; quant à lui, il désirait personnellement le rappel de Don Juan.

De Selles alla plus loin encore : le gouvernement serait remis au prince

du sang que les États désigneraient, à condition que le prince d'Orange « se mettrait semblablement es mains de tel aultre que S. M. dénomeroit, pour y demeurer de part et d'aultre tant et si longtems que les promesses seroient accomplies et l'obéissance à S. M. réintégrée. »

Quant à l'inquisition et aux placards relatifs à la conservation de la religion catholique, de Selles répondit que l'inquisition n'avait jamais été publiée, et que les placards n'avaient pas été mis à exécution d'une manière rigoureuse. Cependant le gouvernement y mettrait « tel ordre, modération et provision, que les sujetz n'auront occasion de craincte ou mescontentement » (p. 241).

Les États « ou plus tost le Prince d'Oranges » selon l'expression de Renon, insistèrent sur la confirmation des pouvoirs de l'archiduc. En ce qui concerne le Taciturne, il rentrerait dans la jouissance de tous ses biens, à la condition d'en faire percevoir les revenus par des receveurs particuliers. On le voit, la réconciliation des provinces du midi n'était plus loin d'être un fait accompli.

Afin de donner le change aux Wallons et aux ecclésiastiques, les États publièrent le 22 août 1578, au nom du Roi, un édit défendant d'outrager les lieux saints et les gens d'Église, et de faire du scandale contre la religion catholique, et ce en vertu de la Pacification de Gand, contre laquelle certaines provinces avaient protesté. Défense fut faite aussi aux ecclésiastiques de communiquer avec l'ennemi, de lui fournir des armes et munitions. Les pasteurs, curés, prédicateurs ne pouvaient prononcer des paroles ou faire des actes scandaleux tendant à sédition, division ou à enlever le respect et l'obéissance dus à l'archiduc, au Prince d'Orange, aux États généraux et de faire des recommandations en faveur de Don Juan et de ses adhérents. Cette disposition législative exigeait de jurer l'observance de la Pacification de Gand, et aux habitants d'être bons et loyaux sujets du Roi, fidèles à l'archiduc Mathias et aux États.

Mais, ajoute Renon (p. 244), ce placard « qui sembloit estre faict et

décreté en faveur de la religion catholique, pour la conservation des cloîtres et monastères contre l'insolence militaire, servit à tous ecclésiastiques de piège, pour les faire bannir, chasser et profliger des villes catholiques, principalement les plus religieux, doctes, et de vie exemplaire et édificative. Car fut à tort, calomnie ou probable soubçon, couleur apparente ou cherchée, quelque séditieux presoit la charité calviniste tantost à ung, demain à aultre, à l'effet de se tenir pour Johanniste et correspondant avec quelque partisan du s^r Don Juan, ou d'avoir dict et presché quelque chose contre le Prince d'Orenge et Estatz, à la recommandation et faveur du Roy et de sa cause, moiennant quoy estoit forcé de desloger et abandonner ses biens. » Ce que Renon dit à ce sujet était vrai. Bon nombre de personnes, pour se soustraire aux persécutions, s'expatrièrent. Elles allèrent chercher un refuge en France.

De fait, dit Renon, la mise à exécution du placard força les Jésuites et Cordeliers de s'y soumettre « et furent forcez d'en sortir, non-seulement d'Amiens (lisez Anvers), mais d'autres villes » (p. 245). Si plusieurs écoles hérétiques ne voulurent pas prêter le serment, il y en eut d'autres qui le firent.

Les hérétiques, ajoute-t-il, se glorifiaient d'avoir prêté serment « et comme ces gens ne se reposent jamais que lorsqu'ils ont le dessus et soyent les maîtres absolus de l'État et de la religion, ils présentèrent requête à l'archiduc et aux États pour obtenir liberté de conscience et exercice public de la religion nouvelle avec gestes, paroles et discours insolents, angloutissans doiz lors par espérance la jouissance de toutes les églises catholiques, monastères, abaies et biens ecclésiastiques. Ils appelèrent à leur secours les troupes hérétiques de Jean Casimir, comte palatin du Rhin, des Anglois et Escossois, non pas précisément pour résister aux forces de Don Juan, mais maintenir leur pouvoir. Primitivement ils réussirent à Anvers, à Gand, plus tard en d'autres villes flamandes; chez les Wallons ils ne réussirent pas. »

Lorsque Don Juan s'aperçut de l'inutilité de ses efforts pour amadouer

les États, il augmenta ses forces par de nouvelles arrivées de troupes espagnoles. De leur côté les États en firent autant en appelant à leur secours des Allemands, des Écossais, des Anglais, des Saxons et des Français « tant ennemis du Roy et de la religion catholique. »

Nivelles, Malines, Philippeville, Beaumont, Chimay, Binche, Limbourg, Daelhem se rendirent aux Espagnols; Maastricht seul résista (p. 248). De leur côté les États firent masser des troupes dans les environs de Mons, et spécialement à Rymenam, où ils établirent un camp retranché, devant lequel Don Juan dut se retirer. Renon passe légèrement sur ce fait en disant simplement : « cecy arresta bien le progrès du Sr Don Juan, mais ruina entièrement le plat país, constraint la mieltitude infinie des vilageois se retirer aux villes avec leurs bestiaux. Et de ces misères s'engendra la peste » (p. 249). Cette peste, c'était le typhus qui fit des ravages partout.

En ce moment Valentin de Pardieu, Sr de la Motte, se déclara franchement en faveur de Don Juan. Son influence sur certains personnages dévoués au parti catholique fut des plus désastreuses pour les États, pendant que Philippe de Lalaing, jaloux à la fois du gouverneur général et du Prince d'Orange, se jeta dans le parti français représenté par le duc d'Anjou, tout en niant ses accointances avec cette faction ¹. Cet incident donne à Renon l'occasion de dire sa façon de penser sur ce prince qui « poussé d'une espérance françoise ou de sa propre ambition, ou bien de l'exemple de l'archiducq Matthias (comme l'on disoit), at l'hardiesse et résolution de venir en personne au país d'Hainault, à l'intention d'y faire ses besoignéez et pescher en eaue trouble. De manière qu'au mois de juillet 1578 seroit party de France avec sept ou huit chevaux de relay et venu à Mons, faisant suyvre sa maison peu après. » Mons était à cette époque le lieu du rendez-

¹ Voy. DIEGERICK, père, Lettres inédites de Philippe, comte de Lalaing, dans les *Bijdragen voor vaderlandsche geschiedenis*, 1^{re} série, t. II, p. 34.

vous des agents du duc d'Anjou, très mécontents de son frère. Dès le 14 juin 1578 les agents de ce prince réunis en cette ville déclarèrent qu'ils consentaient à faire marcher vers le camp des États généraux le nombre d'arquebusiers qu'ils jugeraient convenable, à condition de leur assigner deux villes pour les y placer ¹. Une certaine méfiance, des hésitations de la part des États à propos de l'arrivée de ces Français, commençaient à se faire jour. Les villes du Hainaut résolurent même de ne pas recevoir de garnison française ². Les troupes des États dévalisaient les courriers du duc; elles maltraitaient celles qu'il avait envoyées sur place. C'étaient de la part des Français des plaintes continuelles, des contradictions dans la conduite des États. Enfin ceux de Hainaut finirent par accorder à d'Alençon l'entrée des villes et envoyèrent le baron de Montigny pour lui annoncer qu'il serait reçu à Mons, malgré une aversion bien marquée. Ils désiraient des garanties au sujet de la restitution par le duc des villes qu'ils lui céderaient. Finalement il était arrivé à Mons, le 12 juillet 1578, accompagné d'une faible escorte ³. Le jour suivant il adressa aux magistrats des principales villes des Pays-Bas une circulaire par laquelle il leur fit connaître qu'ayant embrassé la cause du pays, il y était arrivé avec une faible escorte, tandis que son armée le suivait pendant ses négociations avec les États généraux.

L'arrivée du duc d'Anjou contrariait vivement Don Juan. Il en fit des plaintes à l'ambassadeur de France. Ayant l'air d'être très étonné de ces événements, celui-ci donnait au gouverneur général des assurances au sujet du désir de son maître et de la reine mère de voir cesser cette intervention. Le duc d'Anjou aurait même promis à sa mère de ne pas se mêler des affaires des Pays-Bas. A la vérité, les correspondances officielles corroboraient le dire de l'ambassadeur français, mais les faits semblaient donner à ces assertions un

¹ MULLER et DIEGERICK, *Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas*, t. I, p. 278.

² Lettre de Des Prunèaux au duc d'Anjou du 15 juin 1578, dans MULLER et DIEGERICK, t. I, p. 281.

³ *Ibidem*, pp. 552, 557.

démenti formel. Ce qui a fait dire par Renon : le seigneur Don Juan, ne se mouchant pas du pied et comprenant le but de l'ambassadeur, lui répondit : le roi Très-Chrétien fait un grand tort au Roi catholique, son frère, en favorisant les rebelles, vu qu'il était si bon voisin, ami et proche allié; il a oublié l'alliance étroite qui existe entre eux, les secours que le Roi d'Espagne lui a fournis en cas de besoin « adjoustant que c'estoit chose de pernicieux exemple pour les Rois, que de nourrir et soustenir telle rebellion, parce qu'il n'y avoit chose quy leur fut plus séante, ny de plus grande assurance pour eulx, que de se bien entendre, secourir et assister l'ung l'autre » (p. 251).

L'ambassadeur répliqua que Don Juan avait parfaitement raison, mais que son maître n'avait pu empêcher l'escapade de son frère.

Tous ces renseignements et ceux qui suivent sont évidemment tirés des correspondances officielles. Néanmoins il semble que Henri III était sincère dans les déclarations faites en son nom par ses ambassadeurs tant à Madrid qu'aux Pays-Bas¹. Mais derrière Henri III, il y avait la Reine mère qui voulait procurer une couronne à son fils cadet, conformément aux prédictions de Nostradamus.

L'arrivée du duc d'Anjou avait singulièrement agité la cour de France; les recrutements faits par ses agents, les mouvements des Huguenots, depuis le dernier édit de pacification, faisaient craindre des troubles nouveaux, excités par le frère du roi. Cette agitation obligea le prince à publier un manifeste, dont Renon donne le résumé (p. 254). Convaincu, comme il l'était, de la duplicité du roi de France et de l'accord qui régnait entre lui et son frère pour s'emparer des Pays-Bas, Renon pense, d'après le bruit public, que la publication de ce manifeste n'avait pour but d'engager « les gens pour le suyvre, que pour tout autre respect et considération, veu que le Roy sçavait tout, et ses principaux ministres estoient suffisamment esclairciz de la bonne intelligence des frères entre eulx pour le regard de ceste guerre

¹ Voy. CAPEFIGUE, *Histoire de la Ligue*, t. IV, pp. 107, 149.

en Flandre. » Selon de Thou, qui était parfaitement renseigné, la reine mère avait aidé à la rédaction de cet acte. Nous ne doutons nullement de cette intervention. Elle était la conséquence de la politique de Catherine de Médicis, tendant à débarrasser la France des Huguenots les plus influents et les plus actifs pour les envoyer chez ses voisins.

Après bien des négociations très épineuses, le traité fut finalement conclu (15 avril 1578) entre le duc et les États. Renon en reproduit le texte très connu par des publications antérieures. Notre auteur le fait suivre d'autres actes encore.

Ces documents, Renon le dit très bien, donnèrent lieu à différentes appréciations par toute l'Europe. Elisabeth, Reine d'Angleterre, en fut alarmée. Elle redoutait à juste titre l'influence du Roi de France sur les Pays-Bas.

L'ambassadeur d'Espagne auprès du cabinet de St-James mit tout en œuvre pour exciter la jalousie de la Reine contre la France, qui des Pays-Bas allait menacer l'Angleterre. La réaction en ce pays contre les agissements de la cour de France produisit un effet foudroyant sur le conseil de la Reine. Personne ne s'y occupait plus ni des intérêts de la réforme ni de l'antagonisme de la religion catholique. Entre Philippe II et Elisabeth, ces deux antipodes, il y aura désormais une entente remarquable. L'ancienne amitié entre l'Espagne et l'Angleterre, oubliée pendant quelque temps, n'avait jamais été rompue, — selon les documents diplomatiques. Le commerce de l'Angleterre avec les Pays-Bas, que Philippe II avait voulu arrêter en dépit du duc d'Albe, serait rétabli; l'argent de l'Espagne qu'Elisabeth avait enlevé aux vaisseaux venus de ce pays serait restitué. Tout ce que Requesens avait entrepris contre la Grande-Bretagne allait être aboli.

L'empereur d'Allemagne n'y vit pas d'intérêts politiques bien menacés; il s'occupait de la question des mariages des membres de sa famille avec les filles de Philippe II, et de la nomination tout à fait compromise de son frère Mathias au gouvernement des Pays-Bas (p. 263). Tous les grands princes,

dit Renon, désirant cacher leurs intentions et leurs desseins, voulurent intervenir en faveur du Roi d'Espagne pour lui procurer la paix en qualité d'arbitres ou « d'amiables compositeurs. »

Philippe II, dit Renon, n'écoula ni la France, ni l'Angleterre. Fidèle à son engagement et désirant introduire la paix aux Pays-Bas par les négociations, le Roi écoula l'empereur, qui crut devoir s'interposer en qualité de négociateur entre les deux partis.

Les conférences de Cologne en furent la conséquence.

Avant de parler de ces négociations, Renon traite de l'avis donné à Philippe par Don Juan pour parvenir à une solution.

Cet avis, tiré de la correspondance de ce prince, consistait dans les points suivants : emploi de la force, ou la pacification, et comme suite du premier moyen laisser les portes ouvertes à la paix. Don Juan discute ces divers expédients (p. 265), qui, bien présentés et examinés avec tact, font ressortir la tactique des ennemis du Roi. Ceux-ci ne se hasarderont pas en rase campagne, mais se défendraient dans les grandes et fortes villes et les places de guerre si nombreuses aux Pays-Bas.

Quant à la pacification, elle devrait avoir pour principe la conservation de la religion catholique et l'obéissance au Roi, ensuite le rétablissement de l'ordre des choses tel qu'il fut sous le gouvernement de feu l'empereur Charles-Quint, le maintien des privilèges, droits et usages.

La mise à exécution de ces points serait en tous cas difficile, par suite de la défiance des États qui craindront toujours « qu'après que S. M. seroit remise en entière autorité, voulut se souvenir des choses passées, et user de chastoy, disans que les courroux des Roix sont immortels, que leur pardon n'est qu'à tamps (p. 271). »

De son côté le Roi n'avait aucune assurance en ce qui concerne la conservation de la religion, si la force armée étoit renvoyée. Dans ce cas, le peuple soutenu par le Prince d'Orange arrangerait les affaires à sa guise. Pour obvier à ces inconvénients, Don Juan suggéra au Roi « qu'il convien-

droit user de divers moiens en tel cas accoustumez, dont par les traictez des pacifications précédentes avoit esté usé, mesme de ceulx mis en avant en la communication de Breda (1574), d'autres que du tamps des anciens Princes de Bourgogne et contes de Flandres l'on s'estoit servy et les rois voisins en une générale rébellion et révolte de leurs subjectz. » Ensuite Renon donne la nomenclature des moyens de pacification à employer.

Après avoir fait cette nomenclature, il passe aux arrangements proposés par le comte de Schwartzenberg au nom de l'empereur.

Les États ayant appris que le Roi soulevait quelques difficultés à propos de la mise à exécution de la Pacification de Gand, ils firent à leur tour des propositions, consistant en l'oubli du passé, la ratification de ce qu'ils avaient fait depuis l'arrivée de Don Juan de Namur, l'évacuation du pays par les troupes étrangères, le gouvernement général confié à l'archiduc Mathias, l'autorité des États généraux respectée, la Pacification de Gand mise à exécution, la question de la religion décidée par les États, la remise en liberté du comte de Buren. En cas de décès de l'archiduc Mathias, il devait être remplacé par un personnage admis par les États; la Reine d'Angleterre, le duc d'Anjou, le prince de Béarn, le comte palatin Jean-Casimir et tous ceux qui avaient fourni des secours aux États devaient être compris dans le traité.

Les questions d'arrangement étaient ainsi posées de part et d'autre, mais rien ne se fit.

Les faits consignés dans le chapitre XLV (p. 278) ont moins d'importance. Ils sont trop connus pour en parler ici.

Le suivant offre plus d'intérêt (p. 283). Renon y parle de la mort de Don Juan, décédé le 1^{er} octobre 1578, sans cependant faire connaître aucun point particulier à propos de cet événement, sur lequel le public avait brodé beaucoup. Les uns disaient qu'il avait été empoisonné par le Roi, d'autres par l'abbé de S^{te}-Gertrude à Louvain. Le fait vrai est qu'il fut emporté à la suite d'une fièvre typhoïde qui régnait beaucoup dans les armées à cette époque.

Ce décès donne lieu à Renon de faire connaître quelques renseignements sur l'éducation du jeune prince. Il ajoute : ce seigneur devant sa mort dict au mien parent (Christophe d'Assonleville) estant à sa suite, qu'il avoit satisfait à ces deux grands princes (Charles-Quint et Philippe II), parce qu'il avoit continuellement et toute sa vie obéi et mourait pauvrement comme un religieux en une cabane, au milieu de son armée. »

Après avoir été administré, il expira, non sans avoir pris quelques dispositions nécessitées par la situation du pays. Il désigna pour lui succéder à titre provisoire le prince Alexandre de Parme, fils de Marguerite de Parme et d'Octave Farnèse, né le 27 août 1545, et qui servit avec distinction dans l'armée espagnole aux Pays-Bas.

« Voilà, dit Renon, la fin de ce valeureux prince, duquel la vertu fut mal accueillée et peu connue par ce peuple du Pais-Bas, qui pour ce atenduré et souffert des calamitez, destructions et désolations extrêmes et infinies. »

C'est par ces paroles que Renon finit son troisième livre.

Le quatrième s'ouvre (p. 287) par un chapitre dans lequel il énumère sommairement « les desseing et pratiques du prince d'Oranges, autheur des principaulx traictés, pour ouvrir le chemin aux causes de la réconciliation des provinces wallonnes. »

L'auteur y énumère brièvement tout ce que le Prince d'Orange a fait pendant les troubles du pays. Dans cette narration il fait au Taciturne les reproches habituels au sujet de ses artifices pour leurrer le peuple, de ses entreprises contre la religion catholique, de ses séditions, à propos desquelles le livre de Renon renferme un grand nombre de détails.

L'essai de réconciliation fait par Philippe II et les excès du parti révolutionnaire produisirent de l'effet sur les provinces wallones, non sans motifs plausibles. Les Protestants, qui demandaient la liberté de conscience en leur faveur, sans vouloir l'accorder à leurs adversaires, affichaient un certain mépris pour les Wallons, restés fidèles à la foi de leurs pères. A ce

titre, ils étaient mal vus, très peu considérés, n'exerçaient aucune influence sur les États généraux, où l'élément flamand prédominait exclusivement. Une idée commune, celle de la liberté, de la haine profonde vouée à l'Espagne, avait jusque-là maintenu l'union entre toutes les provinces. Mais la question de race alliée à celle de la religion avait fini par creuser un abîme entre les Wallons et les Néerlandais d'origine germanique, abîme que les excès des Gantois rendirent plus béant encore. Les avancés ne respectaient plus ni l'Édit perpétuel de Marche, ni la Pacification de Gand, pas même l'Union de Bruxelles. Quant à la noblesse, elle ne connaissait, en général, dans les provinces méridionales des Pays-Bas, qu'un seul mobile, celui de son intérêt particulier. Elle passait généralement d'un parti à un autre lorsque son ambition, le désir des honneurs et des influences personnelles l'exigeaient¹. Plus loin l'auteur le fait observer en disant (p. 329) : « la noblesse se sentait avilie ; les étrangers étaient favorisés à ses dépens. »

Cette situation produisit la réconciliation des provinces wallones, dont Renon s'occupe dans le chapitre II (p. 294). Des conspirations qui eurent lieu, dit-il, à Arras, à St-Omer, à Béthune, à Valenciennes, à Douai, à Tournai et dans d'autres villes wallones firent ouvrir les yeux à un grand nombre de personnes après la mort de Don Juan. Elles « virent que toutes les actions du Prince d'Oranges, soubz une feinte dissimulation de bonne volonté et paroles artificielles, ne tendoient qu'à troubler les affaires, renier entièrement la religion, la justice et police, pour y fonder une domination calvinistique, qu'ils jugeoient sans comparaison plus dangereuse, griesve et tyrannique que celle qu'ilz baptisoient de l'inquisition d'Espagne. » De son côté la noblesse, ajoute-t-il, commençait à se dégoûter du prince, parce que les Allemands, Français, Anglais et Écossais étaient pré-

¹ Voy. à ce sujet dans DE JONGE, *Verhandelingen en onuitgegeven stukken*, tome II, page 111, l'article intitulé : « Over de oorzaken van de scheiding der noordelijke en zuidelijke gewesten van Nederland tusschen de jaren 1579 en 1581. »

férés dans l'armée. Les bons soldats indigènes voyaient que le lieutenant général s'enfermait dans une bonne ville, environné de bonne garde, sans se mettre en campagne, sans secourir une seule place assiégée « moins encore encourager l'armée, dominant et triomphant pendant la destruction et gast du plat país, profanation des églises et monastères et l'affliction d'un million de personnes, vefves et orphelins de toutes condition. »

Tout ce tableau est tracé d'une main ferme, par un auteur à convictions inébranlables, en présence des événements dont il était le témoin oculaire.

Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, ayant abandonné ouvertement le parti des États pour se jeter dans celui des Malcontents, donna le signal de la réaction des « cœurs généreux des Wallons. » Elle marche ; bientôt elle attaquera. L'incident d'Arras est raconté par Renon dans son chapitre III, d'une manière toute autre que par de Thou.

Le mouvement wallon devait naturellement inquiéter le Taciturne. Il employa pour le combattre « des ruses et des pratiques pour empescher la réduction des provinces wallones. » Ces ruses et pratiques font l'objet du chapitre IV. Le prince engagea à cet effet l'archiduc Mathias à intervenir. Ce personnage avait en général les sympathies des Wallons, par suite des tendances de ses opinions religieuses.

Le chapitre V intitulé : *Le Prince d'Orange à Gand et ce qu'il fit en novembre 1578*, ne nous apprend rien de nouveau. Tout ce que Renon en dit est suffisamment développé dans les *Gentsche geschiedenissen*, de De Jonghe.

La conspiration de Menin, conduite par les seigneurs de Hèze et de Montigny, est développée dans le chapitre suivant. Cette narration ne fait guère connaître des faits nouveaux.

Un des moyens employés par Guillaume de Nassau pour soutenir sa cause était l'appui de l'Angleterre, si intéressée à dominer les mers, à contrarier à la fois la politique absorbante de l'Espagne et de la France. Le traité du 7 janvier 1578 en fut la conséquence. Ce fait est expliqué dans

PRÉFACE.

le chapitre VII (p. 546). Renon ne l'envisage qu'au point de vue religieux, celui de l'expulsion des Pays-Bas des Anglais catholiques.

L'union des provinces wallones entraîna fatalement celle des provinces du Nord, si connue sous le nom d'Union d'Utrecht, la base de la future république des Provinces-Unies, conclue le 23 janvier 1579. Elle était l'œuvre préparée depuis longtemps par le Prince d'Orange. Ce que Renon nous apprend à ce sujet n'offre pas un intérêt bien vif. Les écrits parus aux Pays-Bas et sur lesquels nous donnons quelques informations en note (p. 518), fournissent des renseignements bien plus complets¹. De son côté, notre auteur se contente de faire à ce propos quelques réflexions sur la question religieuse. Selon sa manière de voir, le Taciturne, en agissant ainsi, augmentait considérablement le nombre des hérétiques. Pour Renon c'était toute la question.

En dépit des efforts du prince d'Orange, les provinces wallones persistèrent dans le projet de s'entendre avec le pouvoir légitime. « Le clergé catholique excérait les tragédies que s'exerçoient contre leur estat en Flandre et en Brabant, la noblesse s'estimoit méprisée en ceste altération populaire. Car toute l'escume et ordure d'Angleterre, France et Escosse estoit caressée et souldoïée; les estrangiers favorisez et avancez aux charges principales; les députez des villes wallones à tous propos recepvoient blasme et note par reproche que leurs magistratz faisoient faute à la généralité et à leur devoir: s'attribuant les Brabançons et Flamangs tout le crédit » (p. 529).

Cette séparation violente portait aux provinces méridionales un préjudice considérable à leurs intérêts, tandis que celles du Nord prospéraient.

Ce qui n'empêcha pas les provinces wallones de persister dans leur scission, principalement le Hainaut, très irrité « du second attentat du duc d'Alençon sur la ville de Mons et aultres places; les bourgeois le

¹ Aux livres que nous citons, nous devons ajouter : MULLER, *Geschiednis der regering in de nader geuniseerde provincien tot aan de komst van Leicester*, pp. 43 et suiv.

feirent sortir à main forte avecq espèce de mespris ». Cet épisode, sur lequel nous donnons des renseignements en note (p. 330), met à nu le caractère versatile de Philippe, comte de Lalaing.

La réflexion rapportée par Renon au sujet de cet événement est très singulière : « les personnes de quelque discours et jugemens ausoient dire lorsque Dieu et la nature donnent par succession un prince pour commander au peuple, convenoit le porter et endurer. » C'était du fatalisme pur; il y ajoute : avec raison l'on peut en souhaiter un meilleur; mais en choisir un pir, un Français ou le prince d'Orange, c'était une vraie folie. Quant à l'archiduc Mathias, il n'avait ni force ni volonté; il était sous la tutelle de son maître lieutenant, c'est-à-dire sous celle du Prince d'Orange (p. 331).

Le chapitre X, intitulé : *Commencement du gouvernement du duc de Parme* (p. 332) sert en quelque sorte de complément au précédent. Il complète l'histoire de la désunion entre les provinces wallones et celles du nord. Renon y fait ressortir le rôle important rempli à cette occasion par Mathieu Moulart, évêque d'Arras, et Guillaume le Vasseur. Ils contribuèrent singulièrement à la conclusion du traité entre les États et le prince de Parme, traité trop connu pour que nous puissions reproduire ici ce que Renon en dit.

Le discours prononcé par le prince d'Orange à cette occasion en présence des États généraux, en janvier 1579, tient tout le chapitre XI (p. 340). Tout ce que Renon en dit est connu par les publications de Bor.

Nous arrivons enfin aux négociations inutiles de Cologne, provoquées par l'empereur pour apaiser les Pays-Bas. Ces faits sont rapportés au chapitre XII, intitulé : « Responce des députez des Estats assemblez en Anvers, par laquelle ilz se soubmettent, à l'exemple du Roy, par l'empereur pour le faict de la paix générale » (p. 351). C'étaient de simples préambules de promesses de paix, par lesquelles les États généraux voulaient arrêter le retrait des provinces wallones. Vains efforts. Celles-ci

persistèrent dans leur manière de voir. Elles voulaient bien se débarrasser des Espagnols, sans vouloir aller au delà, « nonobstant, dit Renon, l'odiosité du nom et nation espagnole. » Cette haine était telle, ajoute-t-il, tant de la part des ecclésiastiques, nobles et tiers État, qu'il n'y avait pas moyen de leur persuader que, sans ces étrangers, la conquête des provinces insurgées n'était pas possible (p. 555). Elles tenaient aussi à la mise à exécution de l'Édit perpétuel et de la Pacification de Gand, dont Don Juan avait formellement approuvé le contenu. Tout le chapitre XIII donne sur ces négociations des renseignements précis. Il fait connaître également les propositions de paix faites par le prince de Parme aux États généraux, dans une lettre du 12 mars 1579, où il leur offre la ratification de la Pacification de Gand, « l'union depuis ensuyvie et édict perpétuel, » à la condition d'admettre seulement l'exercice de la religion catholique et l'obéissance au Roi. Aux États du nord ces conditions étaient inadmissibles.

Cependant les États généraux acceptèrent en principe les négociations dites de Cologne, sur lesquelles nous fournissons en note des explications au sujet des auteurs qui en ont traité.

Après avoir donné ces renseignements, Renon en revient encore aux négociations entre les provinces wallones et le prince de Parme. A ce propos il donne les noms des personnes qui ont signé la minute de la convention, personnages sur lesquels nous fournissons des données en note (p. 565).

Renon reproduit ensuite les actes principaux de ces négociations qui sont déjà imprimés. Nous les avons collationnés sur les originaux, à cause de certaines déficiences dans les copies faites par l'auteur.

Le traité conclu au nom du Roi entre le s^r de la Motte et les seigneurs de Montigny et de Hèze, le 6 avril 1579, qui fait l'objet du chapitre XV (p. 576), est également publié.

Le chapitre XVI est intitulé : *Discours sur les conditions des traités* (p. 578). Dans ce *Discours* Renon insiste sur la nécessité de maintenir les

troupes espagnoles pour résister à celles des insurgés. Mais, ajoute-t-il, l'animosité contre l'étranger était telle, que le prince de Parme dut céder. Il aurait pu ajouter que le prince était lié par les promesses de Moulart, qui, trop pressé pour en arriver à une solution, avait cédé sur ce point.

Les autres griefs élevés par Renon contre ce traité se rapportent à l'atteinte portée par quelques-unes de ces dispositions à l'autorité du souverain. Notre auteur, ne l'oublions pas, était royaliste avant tout.

Valenciennes, Landrecies et le Quesnoy se rallièrent au traité; mais Bouchain qui était au pouvoir de Bossche, dit Villers, résista.

Cependant le prince d'Orange continua l'œuvre de l'Union d'Utrecht. Ensuite il fit prêter par tous les officiers, magistrats et principaux bourgeois un serment dont la formule est transcrite par Renon dans le chapitre XVII, intitulé : *Ce que le Prince d'Orange effectua en ce temps* (p. 385). « Cécyl, dit-il, fut une nouvelle espine au pied des vrais Catholiques. » Puis il ajoute : « on ne peut dire combien ces pauvres Catholiques de Flandre, de Bruxelles, d'Anvers, de Gueldre et de Frise furent persécutés, non seulement par la surrogation des hérétiques en leurs offices et estatz, mais par diverses fautes et malheureuses calompnies et inventions dressées contre la sincérité de leurs actions. »

A ce propos il rapporte ce qui s'est passé à Anvers, le 28 mai 1579, pendant la procession générale de la fête de l'Ascension, à laquelle assista l'archiduc Mathias. Le but de cette procession ayant déplu aux Calvinistes, ils firent tendre les chaînes de fer dans les rues, défendues par des mousquetaires. De là une bagarre pendant laquelle la personne de l'archiduc fut menacée. Le clergé fut conduit par quatre enseignes de bourgeois dans des bateaux, où il fut injurié pendant toute la nuit, maltraité, puis conduit à l'abbaye de St-Bernard. Selon Renon, le prince d'Orange aurait rempli un rôle très peu convenable pendant cette échauffourée; mais il n'en était pas ainsi, s'il faut ajouter foi au rapport des Wykmeesters, que nous reproduisons en note (p. 388).

Après avoir parlé de ces divers incidents, Renon en revient (p. 590) aux négociations de Cologne. Dans ce récit et dans ceux des chapitres XX, XXI, XXII, XXIII, XXIV, XXV, il publie différents actes relatifs à ce congrès et rapporte un grand nombre de faits concernant les différentes péripéties de ces négociations inutiles. Les parties intéressées, très peu disposées à faire la paix, cherchaient des subterfuges pour arrêter tout accord. La question religieuse, le véritable point d'achoppement des conférences de Breda et de Geertruidenberg, se représentait à Cologne sous les mêmes formes ¹. Philippe II avait consenti à laisser entamer ces négociations, sans en attendre aucun résultat. Le prince d'Orange n'y crut pas davantage. Lorsqu'il fut question de lui procurer certains avantages s'il voulait prêter la main à ces combinaisons, il se retrancha derrière les obligations qu'il avait à remplir vis-à-vis des États ². Malgré les efforts du comte de Schwartzenberg, ces négociations tombèrent complètement. Le prince de Parme n'avait aucune sympathie pour elles, ni pour Schwartzenberg, d'après les conseils de Granvelle ³.

Pendant ces négociations, la ville de Bois-le-Duc se débarrassa « d'aucuns factieux et hérétiques avec armes quy y occupèrent le marché pour, par force y faire le sacq des églises ». Cet événement, qui eut lieu le 1^{er} juillet 1579, fut aux yeux du duc de Terranova, « très méritoire. » Nimègue voulait en vain suivre la même voie, mais sans y réussir. Il n'y avait rien d'étonnant dans cette conduite des habitants de Nimègue. De l'aveu de Renon, dans ces temps si étranges, personne ne savait comment se conduire. Les gens de bien, dit-il (p. 451), quittaient leurs demeures pour éviter les pillages; les mauvais demeuraient et recevaient garnison. « Ainsy les places se submectoient au joug du Prince d'Oranges, lequel n'avoit garde de se

¹ Voy. à ce sujet LASSEN, AGGÆUS ALBADA et FRIEDLANDER, *Briefve des Aggæus Albada an Rumbertus Ackema*.

² GACHARD, *Correspondance du Taciturne*, t. IV, pp. CIII et suiv.

³ Voy. *Correspondance de Granvelle*, t. VII.

mectre en campagne. Car la peau dont il estoit vestu n'estoit pas celle du lion ou soldat, ains du renart, désirant plustost par ruses et pratiques dompter les villes, que secourir Maestricht. » Cette ville, que les États désiraient conserver en vain, en réclamant un armistice pendant les négociations de Cologne, tomba au pouvoir du prince de Parme le 29 juin 1579.

Au chapitre XXVII l'auteur reprend encore les affaires des négociations de Cologne. Là il traite la question de la liberté des religions, dont il n'était nullement partisan, pas plus que Philippe II. Ce qui lui permit de donner une dissertation historique à propos de réclamations semblables et antérieures au XVI^e siècle.

Les propositions faites par les commissaires impériaux du congrès de Cologne aux députés des États pour parvenir à la paix, font l'objet du chapitre XXVIII (p. 439). Renon y revient de nouveau à la question religieuse, « cette chose que tous les princes chrétiens doivent avoir en singulière recommandation. » En ce point le Roi ne pouvait faire autre chose que de suivre les traces de ses prédécesseurs, c'est-à-dire admettre seulement la religion catholique. Tout ce chapitre est rédigé dans ce sens et selon cette thèse.

Nous passons sous silence le chapitre XXIX, intitulé : *Discours sur les articles de paix conceuz par les princes-électeurs et autres princes et seigneurs commissaires de l'empereur*, pour examiner le chapitre XXX (p. 470). Là l'auteur parle longuement du prince de Parme qui, après avoir conquis Maestricht, se présenta devant Anvers. Cette circonstance engagea les commissaires des États, à Cologne, à insister plus que jamais sur la conclusion d'un armistice, auquel ni le prince de Parme ni le duc de Terranova ne voulurent souscrire, sachant très bien que cet acte devait tourner au profit du prince d'Orange.

Les chapitres suivants (pp. 472, 480, 482, 490) traitent toujours de ces négociations, qui tombèrent sans avoir abouti à aucun résultat autre que de démontrer l'impossibilité de pouvoir s'entendre à propos de questions basées sur des éléments si divergents.

Dans le chapitre XXXV Renon reproduit textuellement le discours si connu du prince d'Orange, et adressé aux États le 9 janvier 1580. Ce discours traite des voies à suivre pour faire face à la situation.

Cette semonce fut cause que les députés des États partirent pour demander des instructions à leurs commettants (p. 507). Tel est l'objet du chapitre XXXVI, qui n'a pas d'importance, tandis que le suivant (p. 510), intitulé : *Estat des gens de guerre servans aux Estats revoltés la soulde d'iceulx et repartissement des provinces*, offre, sous le rapport des forces des provinces insurgées, des renseignements complets. Au chapitre XXXVIII (p. 514), notre auteur fait observer que tous les chefs de l'armée des insurgés n'avaient pas des qualités éminentes : « tous maigres estrangiers ou de petite extraction, excepté le sr de Ville, le comte de Rennebourg et le sr de la Noue. » C'était au surplus, dit-il, la tactique du prince d'Orange qui voulait des instruments, et nullement des gens « capables et de crédict, ny d'entrer en compétence avec luy. » Tout ce chapitre roule sur cette thèse et sur les agissements du Taciturne.

Ces déclamations conduisent naturellement l'auteur au *Ban et proscription du Prince d'Oranges, auctorisant un chacun de l'affaiser et oster du monde*, qui fait l'objet du chapitre XXXIX (p. 548). L'assassinat du Taciturne était depuis longtemps l'objet des préoccupations de Philippe. Le moyen répugnait à Granvelle, jusqu'au moment où il reconnut que les voies des conciliations, tant préconisées par lui, ne produisaient aucun résultat. Il vit avec effroi que les conférences de Breda, de Geertruidenberg, de Cologne et les tentatives d'arrangements essayés par Leoninus n'obtenaient aucun résultat. Finalement il engagea le Roi à avoir recours à ce moyen extrême, sans obtenir aucun résultat. Dès le 11 juin 1578 Granvelle dit au roi : « Mientras estare vivo aquellos estados, el principe de Oranges, poco bien se puede esperar. Servicio haria à Dios quien librase el mundo de tan gran peste. » Tant que vivra le prince d'Orange, il n'y a rien à espérer des États. Ce serait rendre service à Dieu de délivrer le monde d'un pareil

fléau (p. 100, t. VII de la *Correspondance de Granvelle*). Il répète à peu près les mêmes extraits pp. 305-306. « Il che sommamente desiderarei, poiché io non vedo la speranza che vorrei tanto certa d'ultima quiete in quella provintie, meentre in esse egli vi restara vivo » (pp. 302, 303, 405). L'assassinat du Taciturne ne produisit aucun résultat. Derrière le prince il y avait tout un peuple prêt à défendre ses idées, ses tendances. Renon, ignorant ces faits, reproduit les termes du ban de proscription, déjà connu par les publications contemporaines.

Les effets produits par la proscription du prince sont relatés au chapitre XL (p. 550). Elle donna lieu à l'apologie du Taciturne, par Pierre l'Oyseleur, sr de Villers, dont l'écrit est publié dans de la Pise et Dumont. Renon taxe ce travail d'écrit rempli d'indignités, faits calomnieux « et miraculeux en médisance contre les actions, bonté et clémence du Roy ». Naturellement il devait approuver la proscription en disant que « l'on avoit trop tardé, et que la rebellion est trop ancrée et invétérée, en apparence, si la publication fut esté faite quelques années précédentes, et l'effect ensuivy, que l'expédient eust servy pour accourir la guerre. Car de penser qu'un autre chef eust reprins la place, c'est abus, à raison que la créance et confiance luy eust manqué. » Cette réflexion fut parfaitement justifiée en partie par les faits ultérieurs.

La part prise par Granvelle à l'assassinat du prince ne doit pas étonner. C'était le moyen mis en œuvre dans tous les pays pendant le XVI^e siècle et antérieurement. L'Allemagne, l'Angleterre, la France, l'Espagne, l'Italie, le nord comme le midi de l'Europe, ont été témoins de faits semblables. Les auteurs de ces assassinats oublièrent qu'en matière politique la vengeance ne compte pas; elle est inutile. On tue un homme politique, jamais le principe qu'il représente. Lorsque le Taciturne avait disparu, la guerre soutenue froidement par les provinces septentrionales des Pays-Bas contre l'Espagne n'a pas moins continué jusqu'à ce que leur indépendance fût reconnue.

Le comte Philippe d'Égmont, qui s'était réconcilié avec le Roi, voulut s'emparer de Bruxelles. Cet événement a été rapporté par bon nombre d'historiens, mais dans des termes différents de ceux de Renon. Cette échauffourée, complètement manquée, amena le pillage des églises de la ville, et la reprise de Malines, qui s'était associé à la réconciliation des provinces wallones. Ce qui donne lieu à notre auteur de faire remarquer que le grand conseil eut beaucoup à souffrir de cet événement et particulièrement ses bons parents à lui. Ensuite il parle de l'établissement du Conseil privé par les États, en lui attribuant les « appellations » de Flandres et le ressort de Malines.

Les États s'occupèrent aussi du conseil des finances et du conseil d'État (pp. 555, 556).

Dans les chapitres XLII et XLIII (pp. 537 à 546) Renon rend compte, sans faire aucune réflexion, de la mission de Marnix de Mont-Ste-Aldegonde en France, pour engager Henri III à s'intéresser à la guerre des Pays-Bas. Nous y avons indiqué en note les documents qui peuvent servir à contrôler la relation de l'auteur.

Le chapitre XLIV (p. 547) résume très bien les négociations des députés des États généraux des Pays-Bas envoyés en Angleterre. L'auteur y explique la politique d'Élisabeth et la conduite qu'elle tint à l'égard de la France et de l'Espagne, et les moyens qu'elle mit en œuvre pour « entretenir les députés par communes réponses, parolles et bonne démonstration extérieure pour les tenir en espoir ». Ce chapitre mérite une attention toute particulière.

Il est de même du chapitre XLV (p. 554).

Les exploits du Prince de Parme sont décrits dans le chapitre XLVI (p. 556). Ils sont plus ou moins connus par les relations déjà publiées. L'auteur y parle, mais dans des termes très discrets, de l'arrivée aux Pays-Bas de Marguerite de Parme, mère du prince, que Philippe II avait envoyée de nouveau dans ces provinces à titre de gouvernante. C'était le résultat du

conseil suggéré par Granvelle au Roi, et sur lequel le tome VII de la Correspondance du Cardinal jette une grande lumière. Alexandre Farnèse ne voulait à aucun prix de l'intervention de sa mère dans les affaires. Seul il voulait trancher toutes les questions d'administration, de politique et de guerre. En un mot il désirait être le maître de la situation. Il renvoya sa mère. Renon n'en touche mot. Il se contente de dire : « petit à petit ce prince sceut si bien fleschir et captiver les volonteiz des États reconciliez, que de leur bon gré et consentement de M^{me} sa mère, avec approbation de S. M., et pour autres causes cy-après déduites, il est demeuré en sa charge » (p. 560). En note nous avons donné plus d'explications sur ce point si intéressant de la vie de la duchesse de Parme.

Le troisième retour des Espagnols dans les Pays-Bas est relaté par Renon dans le chapitre XLVII (p. 561). Notre auteur devait naturellement expliquer ce retour qui eut lieu en dépit de promesses faites, afin de s'opposer aux desseins du prince d'Orange et du duc d'Anjou.

Le dernier chapitre est intitulé : *Conclusion de l'histoire*. C'est un plaidoyer en faveur de la religion catholique et de Philippe II, que l'auteur appelle « un bon prince, pasteur et protecteur de son peuple », et de Marguerite de Parme.

III.

A la fin du volume nous avons publié soixante et un documents, qui expliquent plusieurs faits rapportés dans les mémoires de Renon.

TROISIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Propos de la Royne d'Angleterre, et son but sur la paix des Pays-Bas.

A la mort du Grand Commandeur de Castille, l'estat des Pais-Bas estoit aucunement esbranlé, mais les esmotions survenuez depuis passent sans comparaison toutes les précédentes. Le siège de Zirixee¹ se continuoit avecq grande constance et patience des gens de guerre du Roy quy combatoient le froid, les undes et tempestes en ce país aquaticque, beaucoup plus que l'ennemy, lequel prévoiant la perte de ceste place faisoit démonstration

¹ Le siège de Zierikzee par les Espagnols est longuement détaillé dans *BOR, Oorspronck der Nederlantsche beroerten*, liv. IX, fol. 145; *Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 45, 385, 543 et suiv.; *MOEN VAN BLOIS, Het beleg der stad Zierikzee*, dans le *Zeeuwsche volksalmanak de 1858*, p. 155; *DE WITTE VAN CITTERS, Een brief uit Oost-Duiveland*, dans *NIJHOFF, Bijdragen*, t. V, p. 235 Dans une lettre du Taciturne à Jean, comte de Nassau, il déplore la perte de Zierikzee en exprimant le regret d'avoir vu succomber cette ville, malgré les démarches qu'il avait faites en Angleterre et en France pour obtenir des secours. La paix de France ne lui a pas été aussi favorable qu'il l'avait espéré. Voy. *GROEN VAN PRINSTERER*, t. V, p. 580; *MENDOÇA*, t. II, p. 565 et suiv.; *Journal van Splinter Helmich*, pp. 48 et suiv.; *Correspondance de Granvelle*, t. V, p. 408. Voy. aussi *HOYNCK VAN PAPENDRECHT*, t. II, part. II, p. 302; *VAN VLOTEN, Nederlands opstand*, pp. 46 et suiv.

de se vouloir humilier, et en faisoit courir le bruit, prétextant se vouloir donner à aultre prince, pour ce qu'on ne le désiroit à mercy, affin de n'estre constraint de venir ès mains de gens de guerre. Quy plus est. la Roynne angloise dict au Sr de Champagny ¹, envoyé en ce tamps ambassadeur en sa court, combien elle eust raison de poiser d'avantaige ce qu'emportoit au bien de son royaume et de ses subjects; néantmoins sy quelque aultre prince se voulut saisir d'Hollande et Zéelande ², que sans faulte elle le préviendroit, non au préjudice du Roy, mais pour lui garder ses provinces et l'utilité commune, pour les luy remettre entre les mains toutes les fois qu'il voudroit recepvoir ses subjects avec les conditions quy leur appartenoient, non pour estre soumis aux Espagnols, lesquelz leur estoient cruelz et dangereux à leurs voisins, et quy avoient excité plus grand tumulte au Pais-Bas, que ceulx que Madame de Parme avoit appaisé. Offrant ceste Dame moienner la reconsiliation des rebelles, et les faire soubzmettre à l'obéissance, en leur accordant la seureté de leurs vies et biens, conservation de leurs privilèges, et qu'ilz ne fussent à l'advenir opprimés des estrangiers. En quoy elle disoit avoir intérêt pour les convenances de son royaume avec les Pais-Bas, gardez continuellement, jusques au tamps que les Espagnolz les avoient occupez et asserviz.

¹ Frédéric Perrenot, seigneur de Champagny, a été envoyé en Angleterre et tint avec le Grand Commandeur, et après la mort de celui-ci, avec le Conseil d'État une correspondance très suivie, dont les lettres originales au nombre de vingt sont conservées dans le t. V des *Négociations d'Angleterre* aux Archives du royaume. M. Gachard en a publié les plus intéressantes, au nombre de quatorze, dans le t. III, p. 805, de la *Correspondance de Philippe II*. D'autres lettres et des résumés se trouvent dans les *Mémoires de Perrenot*, pp. 341 et suiv. Le but principal de la mission de Champagny était d'empêcher la réussite des négociations entre l'Angleterre et le prince d'Orange, pour la cession des provinces insurgées. (BOR, liv. VIII, fol. 132 v°, 133 et 139; *Mémoires de Perrenot*, notice, p. xxxvi.)

² En décembre 1575, Marnix partit pour l'Angleterre en compagnie de plusieurs autres personnages marquants, dans le but, paraît-il, d'offrir la souveraineté des provinces insurgées à la reine Elisabeth. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 409, et baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. III, p. 305; t. IV, pp. 57 et suiv.; GROEN VAN PRINSTERER, t. V, p. 565; BOR, liv. VIII, fol. 152 v°.) D'autre part, le prince d'Orange offrait ces provinces à la France. De là grande colère d'Élisabeth contre le Taciturne et des menaces illusoire de prendre le parti de Philippe II. (BARON KERVYN DE LETTENHOVE, t. IV, pp. 59 et suiv.) Élisabeth envoyait en Hollande Davidson, chargé de négocier une suspension d'armes. (*Ibid.*, pp. 28, 48.) Philippe de Marnix de Ste-Aldegonde pria sire Fr. Walsingham d'être favorable à la cause des adversaires de l'Espagne et de l'appuyer auprès de la reine d'Angleterre. (*Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 3^e série, t. II, p. 581.)

Oires ce que faisoit ainsy parler ceste princesse n'estoit seulement conjoint au pitoyable estat du Prince d'Oranges, mais aussy à la jalousie des François, quy avoient deux armées très grandes, peu amies à la grandeur d'Espagne, ennemies la pluspart de la Religion Catholique, inclinez, voire quasi disposez à faire la paix; partant redoubtoit que toute ceste vermine, quy avoit rongé la France, ne s'accorda de se jeter en Hollande, parmi l'intelligence que le Prince d'Oranges avoit avec eulx, prévenant les Anglois par activité et diligence¹.

Néantmoingz Sa Majesté ne trouva bon d'emploier en cecy la Royne, laquelle avoit démontré tant d'affection et favorisé le party rebel. Et Dieu permet par aventure, pour noz peschez et le chastoy de ces païs, qu'on contempna trop l'ennemy, négligeant très bonnes occasions d'accord en une conjuncture, que depuis ne s'en pointa meilleure².

Raisons pour lesquelles estoit tams de traicter avec Hollande.

Parce que les gens de guerre, par faulte de payement, commencèrent tost aprez ravager, piller, saccager villes et païs. les peuples s'armer et désespérer, les premiers à voie ouverte d'armes, pour estre paiez et les derniers pour se deffendre, leurs femmes et enfans. De manière que tout ce que l'on tenta depuis par la force, ne servit que pour haster la destruction, excita, voire irrita tous les voisins. et jointement affaiblit la Religion Catholique³. Car

¹ Les instructions données par la reine Elisabeth à Davidson portaient que si la France pour éteindre l'incendie qui la consumait, le rejetait au-dehors, les Pays-Bas deviendraient la proie de cette multitude d'hommes armés, vrai fléau de la France.

² La reine d'Angleterre, dit le Conseil d'État au roi, désire beaucoup être la médiatrice d'un arrangement avec les rebelles; elle donne de grandes espérances qu'ils renonceront à leurs prétentions impertinentes touchant le fait de la religion. Tant que cet arrangement ne se conclura pas, elle continuera de les aider, du moins en secret. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 380.)

³ Boa donne sur ces mutineries des soldats des renseignements circonstanciés, liv. IX, fol. 147. Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 8. Aux pages 659 et suiv. du même volume sont imprimées 71 lettres concernant cette mutinerie. « La perte de Zierikzee, dit Groen van Prinsterer, qui semblait si funeste, amena une délivrance signalée. Désappointés par l'insuffisance du butin, les soldats espagnols se mutinèrent et ravagèrent la Flandre et le Brabant, forcèrent la population à prendre les armes, le Conseil d'État à les déclarer rebelles, enfin les Pays-Bas à s'unir par un pacte de résistance communc. » Ensuite l'auteur, que nous venons de citer, fait ressortir combien les Espagnols ont con-

les remèdes qu'on tacha d'y appliquer depuis vindrent à tard, comme une médecine trop longuement gardée, laquelle ne fait aucune opération, ou pour avoir perdu sa force, ou pour estre la maladie trop grieve et incurable, comme se vaira par le fil de ceste troiziesme partie, quy nous conduira aux troiziesmes troubles.

tribué, par leurs excès, à perdre la cause du roi. (GROEN VAN PRINSTERER, t. V, pp. 381 et suiv.; VAN VLOTEN, pp. 58 et suiv.)

CHAPITRE II.

Déclaration du Grand Commandeur de Castille devant mourir, et comme le Conseil d'Etat fut estably au gouvernement général par provision, et son comportement à l'entrée de la charge.

1. Le gouvernement général emprins par ceulx du Conseil d'Etat, et les premiers devoirs qu'ils feirent. — 2. Lettres du Conseil d'Etat au Roy. — 3. Requeste des Estatz de Brabant pour pourvoir au gouvernement. — 4. Poinets advisés en l'assablée tenue avec les gouverneurs des provinces. — 5. Desordres de la cavalerie légèr espagnole. — 6. Devoirs de ceulx du Conseil pour appaiser ceste esmotion. — 7. Lettres à la cavallerie légèr altérée. — 8. Désobéissance de ceste cavallerie. — 9. Résolution des Estatz de Brabant de lever gens. — 10. Aultres devoirs de ceulx du Conseil pour appaiser l'esmotion de la cavallerie espagnole. — 11. Le Comte de Mansfelt choisy pour gouverneur de Bruxelles. — 12. Requeste des Estatz de Brabant pour remettre les hommes d'armes.

Don Louys de Requesens, Grand Commandeur de Castille, sentant (le jour précédent son trespas) son mal s'aggraver, déclara verbalement ¹, que s'il advenoit, que Dieu fait sa volonté de luy et décéda de son infirmité, qu'il laissoit le Comte de Barlaymont, pour en son lieu administrer les affaires d'estat, justice et finances, et le Comte de Mansfelt pour le faict de la guerre, dont ordonna estre faict acte. Mais estant trespasé sans ouyr lecture ny le signer, ne fut telle nomination trouvée vaillable, ny souffisante, pour en vertu d'icelle entreprendre la maniance ².

1. Et combien que, pour le misérable estat du païs, ceulx du Conseil

¹ L'acte de la déclaration du Grand Commandeur tel qu'il fut rédigé, mais non signé par lui, est imprimé dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 480.

² Berlaymont avait en outre très peu de sympathies dans les rangs de la noblesse belge. (DEL RIO, *Mémoires sur les troubles*, t. I, p. 69, et notre préface au tome V de la *Correspondance de Granvelle*, p. XXXVI.)

d'Etat lors en petit nombre) eussent bien voulu ne s'encharger des affaires, néantmoins cognoissant qu'ilz ne les pouvoient abandonner, pour le lieu qu'ilz tenoient, meirent incontinent par tout le meilleur ordre que leur fut possible, tant endroict les gouverneurs et consaulx provinciaulx, que chiefz et conducteurs des gens de guerre¹. Car la cavallerie legière (bien que leur fut le moingz deu) estoit doiz le vivant du Grand Commandeur jà levée, et albarotée², discourant çà et là par le païs, mangeant et fourageant à discrétion; cause non seulement d'une altération du peuple, mais aussy d'avoir avancé la mort du Grand Commandeur, de regret qu'il en recevoit.

2. Jointement ceulx du Conseil feirent les offices d'advertir les ambassadeurs de Sa Majesté estans vers l'Empereur, Roy de France, Royne d'Angleterre et ailleurs pour faire ce qu'en tel cas s'est accoustumé³; escripvans au Roy incontinent des périlz et extrêmes dangiers, où le tout se retrouvoit, requérans Sa Majesté d'y pourveoir promptement, tant par convocation des Estatz Généraulx, pacification avec les rebelles, que par toutte autres voies convenables, mesmes par l'envoy d'ung gouverneur général de son sang, (sy sa personne ne pouvoit venir) représentans doiz lors, les poinctz plus principaulx, ausquelz fallait donner ordre, conforme à ce que

¹ Une lettre de Jérôme de Roda au roi, datée du 10 mars 1576, donne des renseignements précis à ce sujet. Le 5 au matin, dit-il, le Conseil d'État s'assembla en la maison de Viglius : Berlaymont, le président du Conseil privé, d'Assonleville et Roda y étaient. On délibéra sur ce qu'il y avait à faire touchant le gouvernement du pays; on y vit l'acte que le Grand Commandeur avait ordonné de dresser, sans le signer; on jugea que cet acte ne pouvait servir qu'à faire présumer qu'en le dictant, le Grand Commandeur avait agi conformément à la volonté du roi. Après une longue délibération, on résolut que le Conseil d'État se chargerait du gouvernement; qu'on ferait immédiatement convoquer le Duc d'Aerschot, le Comte de Mansfeld, M^r de Rassenghien et, pour la forme, le Comte de Ligne. Le Duc d'Aerschot vint le jeudi (8 mars) et M^r de Rassenghien le mardi auparavant. Le 9 au matin, tous se réunirent chez le président Viglius, et dans cette réunion on décida que le Conseil d'État exercerait le gouvernement et que le commandement des troupes serait donné au Comte de Mansfeld. (*Correspondance de Philippe II*, t. III, pp. 454 et suiv.) Les notules du Conseil d'État publiées par M. Gachard dans le tome IV, pp. 475 et suiv., de la *Correspondance de Philippe II* constatent que le 5 mars se réunirent Berlaymont, Viglius, Jérôme de Roda et d'Assonleville; le 6 mars: Berlaymont, Rassenghien, Viglius, Roda, d'Assonleville et Grobbendonk; le 7 mars: Viglius, Roda, d'Assonleville, Grobbendonk, Alexandre Gonzaga, Alonso de Vargas, Romero, Valdez, Naves; le 8 mars: les mêmes personnages, plus le Comte de Rœulx, Rassenghien, Sancho Davila.

² *Albaroté*, de l'espagnol *alborotar*, troubler, émouvoir.

³ Le projet de cette lettre, présenté par Berty au Conseil d'État le 9 mars 1576, fut approuvé et expédié. (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 481.)

les Estatz avoient supplié, sçavoir en leur assemblée de l'an 1574, et les remèdes que Sa Majesté avoit souvent promis d'envoyer, qu'ilz estoient attendans journellement; advertissans oultre (ensuivant ce que le feu Grand Commandeur avait paravant son trespas conclud et arrêté) qu'ilz manderoient les gouverneurs des provinces, pour communiquer avec eulx certains poinctz par luy préadvisez, et que la résolution prinse, ne faudroient l'envoyer à Sa Majesté ¹.

5. A laquelle doiz lors envoièrent une requeste des Estatz de Brabant assamblez pour parfaire le surplus de l'aide passée, tendante à faire convocquer les Estatz Généraulx pour dénommer, et pourveoir au gouvernement par provision, jusques que Sa Majesté y eust ordonné et commis, maintenant aux Estatz compéter ce droict, et que ceux du Conseil d'État n'avoient auctorité ny pouvoir d'emprendre les affaires; exhibans quelques pièces pour vérifier leur prétendu. Ce que fait tant plus haster la provision de Sa Majesté, et donna subject de suspicion et sinistre impression contre les Estatz, veu leurs desseings et prétentions tant relevées ².

4. Suivant laquelle convocation comparurent bientost les gouverneurs, avec lesquelz fut traicté des poinctz laissez en escript par le Commandeur et d'autres regardans le service du Roy et tranquillité du pais: si comme de la convocation des Estatz Généraulx, pacification d'Hollande, réformation de la gendarmerie vivant licentieusement, cassement d'une partie inutile et trop grievve, signament des haultz Allemandz, aussy du licentierement de la cavallerie légère, du moins en partie comme estant non nécessaire pour la guerre d'Hollande et Zéelande, et par trop cousteuse. En lieu de quoy pour garder la frontière et contenter la noblesse, fut proposée la remise subs des hommes d'armes, et de faire quelque demande aux Estatz particuliers, en forme de prest, pour l'entretènement des gens de guerre, pour le terme de six septmaines, ou deux mois, et ce pour éviter le désordre autrement apparent, à faulte de ce secours par lequel le Commandeur les avait auparavant entretenu ³.

¹ Une lettre écrite dans ce sens par le Conseil d'État au roi, le 31 mars 1576, est imprimée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. III, p. 478; mais nous n'y voyons pas le passage relatif à la réunion des États généraux.

² Cette représentation est imprimée dans le tome III, p. 457, de la *Correspondance de Philippe II*. Voy. aussi *ibid.*, t. IV, p. 11.

³ Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 8 et suiv.

Envoiant pareillement à Sa Majesté l'estat de la dépence ordinaire de la guerre pour chacun mois, sy excessive, que l'on pouvoit facilement entendre le mauvaix mesnaige passé et l'impossibilité de la soustenir comme elle estait maniée.

5. Sur tous lesquels poincts, furent recueillez les advis tant des gouverneurs que de ceulx du Conseil, et le tout mis par escrit, et envoyé à Sa Majesté avec lettres bien amples, luy représentant tous les désordres de l'Estat. Entre aultres, depuis le trespas du Grand Commandeur, la cavallerie-légière Espagnolle, aprez avoir couru partie en Flandres, Artois, Cambresis et Hainault (dont ilz avoient esté expulsez et astraintz sortir) estoient approchez Bruxelles.

6. Aiant le Conseil envoyé vers eulx le Sr Alexandre Gonsague¹, personaige que leur debvoit estre agréable, avec bonnes offres pour les recevoir en grâce, et leur donner tout raisonnable contentement, jaçois qu'au dire de Don Alonzo de Vergas, leur général, leur fut de si peu de chose. Lequel Sr Gonsague leur présenta conditions plus amples, que le feu Commandeur. Et depuis fut envoyé Don Guislain de St-Clément et successivement messire Maximilien Vilain, baron de Rassenghien, le tout pour le désir qu'on avoit de pacifier ceste esmotion, plus tost par expédient, que par force. Touttesfois rien n'aida; car s'opiniatrèrent, demandans choses nullement souffrables, dont pour plus ou moingz ne voulurent départir.

7. Au moyen de quoy, par la délibération des Consaulx d'Estat et de Guerre, leur furent escriptes lettres de commandemens de retourner ez lieux de leurs garnisons, soubz l'obéissance de leur capitaines et officiers avec le secours d'argent et service qu'ilz souloient avoir, quy montoit plus que leur soude ordinaire, soubz offre itérative de leur pardonner et d'entrer en descompte pour les paier par après, leur donnant à entendre que le peuple s'armoît et amassoit par tout, pour les deffaire, joinct le mauvaix exemple par tous les aultres gens de guerre, mesmes des estrangiers, haultz et bas Allemandz, ausquelz estoit beaucoup plus deu qu'à eulx. Aultrement à faulte d'obéir, l'on les tiendroit pour séditieux et perturbateurs du repos publicq, avec déclaration qu'on les tiendroit cassez.

8. A quoy ne voulurent obéir, donnant pour responce, que n'estoit leur

¹ Voy. les notules du Conseil d'État dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 482.

intention de retourner à leurs garnisons, ny sortir le país, et que sy on les vouloit contraindre, qu'ilz se deffendroient; lesquels désordres advindrent en mauvailse conjuncture ¹.

9. Par ce que les Estatz de Brabant prindrent résolution de lever gens de guerre de cheval et de pied, pour chasser cez mutins, sy avant qu'on ny pourveut incontinent; ce que le Conseil d'Etat ne trouva bon, redoubtant la conséquence, trouvant plus à propos que, par auctorité de Sa Majesté et ordre d'aultres gens de guerre, y fut pourveu, non tumultuairement et par la levée du populace. Mais deux jours après les altérez furent sy téméraires de venir en plain jour de Wavre vers Bruxelles (où le Conseil estoit) en ordre de bataille par escadrons; de quoy le peuple s'eschauffa et commença à tumultuer, jusques à prendre les armes, mettre l'artillerie sur les remparts, et peu s'en fallut qu'il n'advint inconvenient entre les habitans et quatre enseignes d'Espagnolz, quy estoient passez deux à trois mois à Bruxelles pour eulx raffreschir ².

10. Quy meut le Conseil, affin d'éviter le désordre populaire, d'envoier le maistre de camp Julian Romero vers ces altérez ³, avec patentes et commandemens de luy obéir, et instruction de certaines offres itératives qu'il pouroit faire en leur nom, affin de les reconcilier. Lequel Romero, après avoir choisi de ses enseignes les meilleures et plus confidens, parlementa avec ceste cavallerie, et les accorda, après beaucoup de renvois et difficultés. Pour toutes lesquelles choses, et le mal entendu entre les habitans de Bruxelles et les soldats y logés, fut jugé nécessaire qu'un Sr principal print la charge, soing et gouvernement d'icelle ville, auquel chacun obéit, et eust recours à toutes occurrences.

11. A quoy le Comte de Mansfelt fut choisy, tant pour avoir esté aultres-fois gouverneur du tamps de la Duchesse de Parme, dont il rendit bon compte, que par la considération de ses aultres vertus et qualitez, oultre qu'il estoit agréable aux ungz et aux aultres; lequel accepta, soubz l'adveu et bon plaisir du Roy ⁴.

¹ Voy. les notules précitées dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 484.

² *Ibid.*, pp. 482, 492; MENDOÇA, t. II, p. 384.

³ *Ibid.*, p. 494; *Mémoires de Del Rio*, t. I, p. 79.

⁴ Voy. notule du Conseil d'Etat du 13 avril 1576 dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 309.

12. Les Estatz de Brabant présentèrent aussy requeste ¹ remonstrant par icelle les foules des chevaux légers, repartis par le país, tant pour la licence dont ilz usoiert, leur soule trop grande, que pour les advantaiges des services qu'ilz prenoient, tant à la charge de Sa Majesté que du peuple. Car outres les altérez, aucunes aultres compaignies y estoient en garnison, chose que cez Estatz disoient impossible de soustenir d'avantaige. Au contraire que les bandes d'ordonnances (dont Sa Majesté avoit esté sy bien servie) estoient négligées et délaissées, combien que le service qu'ilz fai-

¹ Cette requête, adressée au Conseil d'État, est transcrite à la page 328 du registre 333^e des manuscrits aux Archives du royaume. Nous en donnons ici le texte :

A Messigneurs du Conseil d'Etat de Sa Majesté.

Messeigneurs, Comme le Roy, nostre Sire, auroit, comme duc de Brabant, par certain son placart du xxix^e de janvier 1572, entre aultres, enjoinet et commandé à tous officiers que de tout ceulx, fuissent gens de guerre ou aultres, qu'ilz trouveroyent mangans le bonhomme, faisans foulles, outtraiges, désordre ou oppression, fust aux villes ou au champs, ilz en feroient le chastoy bien exemplairement par le dernier supplice; et que en ce ilz vacqueroient et entendroyent bien et diligament, toutes choses postposées, à paine de s'en prendre sur eulx et d'en respondre vers Sa Majesté en cas de négligence, connivence ou dissimulation, et aux intéressés pour les dommaiges et intérestz, avecq lesquels intéressés les fiscaulx se joindroyent pour l'observation et exécution d'icelluy placart tant sallutaire, et que pourtant plus facilement povoir procéder à l'appréhension desdicts délinquans et exécution desdicts commandemens, lesdicts officiers se feroient si fort, que l'exécution se feroit par convocation de justice, ensamble des vassaulx, nobles et aultres subjectz à son de cloche, cry publicq et autrement, de manière que la force demoureroit à Sadicte Majesté, et les délinquans ne seroyent impuniz; avecq déclaration que si en procédant ausdits appréhensions de emprisonnemens, aucuns desdits délinquans fussent blessez, tuez et occis, aucune chose ne seroit imputé aux officiers, ni aux aultres qui les auroient assisté; et que si avant que après la publication dudict placart aucuns gens de guerre ou aultres tiendroyent les champs sans ordonnance de Sadicte Majesté, les tenoit dès alors pour vagabondes, volleurs et pillars, et permettent de courre sus eulx et les deffaire, comme rebelles et désobéyssans de Sadicte Majesté, et que aussi de droict de nature il soit permis à chascun les forces et violences résister et repouser par aultres forces, comme ce ensuivant feu le duc Jehan quattresme, duc de Brabant, auroit le xij^e de may l'an XIII^e XXII entre aultres expressement permis et consenti aux inhabitans dudict Brabant que, en cas que les villes ou plat pays ou aucun d'eulx fussent en temps lors advenir, oppressez ou grevez et chargés avecq ou par gens estrangiers d'armes ou de guerre ou d'auleuns aultres, icelluy pays, ville ou villes, où que ce adviendroit, pourroyent à ce résister, refuser l'entrée, voire les exclure tant des fois que lesdicts inconvéniens surviendroyent, sans pour ce encourrir auleune indignation ou souffrir répréhension dudict duc de Brabant; et que les foulles, mengeryes et oppressions des gens de guerre sont partout en Brabant si très grandes, excessives et énormes, que les officiers dudict Brabant n'ont le povoir de procéder à l'exécution dudict placart, souz umbre de quoy les bons et loyaulx subjectz et inhabitans dudict Brabant demourent oppressez et spoliez, sans aucun remède ou espoir de cessation, non-sulement contre Dieu et toute raison, mais

soient, estoit de toute aultre affection, et vouloir, avec moindre interest, et despence d'elle et de ses subjectz, et pour diverses aultres raisons, supplièrent que ces chevaux légiers fussent cassez et renvoiez, et les hommes d'armes remis pour la garde et deffense du país. A quoy tous les aultres Estatz des provinces s'accordoient. Laquelle requeste le Conseil envoya à Sa Majesté, luy représentant, que moiennant ce, elle seroit aussi excusée de lever des reittres à tous propos, dont on feroit peu de service, et estoit une foule au país et despence très grande, comme l'on avoit expérimenté à diverses fois les années passés.

aussi contre les conditions expressément pourparlées és aydes naguerres accordées à Sa Majesté et de sa part sur icelles acceptées; de manière qu'il est plus que nécessaire et temps que lesdicts officiers soyent assistez de gens de guerre tant à cheval que de pied, afin de pourveoir à tous apparens inconveniens et desparations des bons subjectz se voyans exposez à proye et par telle façon pavoir exécuter et effectuer lesdicts commendemens de Sadiete Majesté, et repoulsier tant qu'il soit possible les ultérieures forces, foulles, spoliations et oppressions desdicts gens de guerre, n'usans aucune raison; et combien que à cest effect l'on auroit fait aultre remonstrance, signament contre les Espaignolz mutinez chevaux legiers, et que voz Seigneuries auroynt promis de y pourveoir avecq toute célérité, si n'est toutesfois jusques ores riens succédé; mais font iceulx mutinez encores pis que n'ont fait au paravant; et les aultres voyans leur impunité se vantent pour tout faire le semblable, dont les trois Estatz ont bien voulu aultresfois advertir voz Seigneuries, affin qu'elles y pourvoyent incontinent et sans ultérieur dilay, ou du moins envoient ausdicts Estatz lettres semblables et conformes à celles que feu son Excellence auroit escript au regard desdicts mutinez au gouverneur de Haynault et aultres, déclairans ouvertement que comme ne prétendans aultre chose que l'avancement du service de Dieu et de Sa Majesté, bien et repos du pays, si aucuns plus grans apparens inconveniens surviennent, ilz s'en deschargent vers Dieu et le monde, puisque vos Seigneuries ont emprins le gouvernement du pays et maniment des affaires.

En marge estoit escript : Ceulx du Conseil d'Estat du Roy, nostre Sire, ayans examiné le contenu de ceste requeste, dient que dès la première fois que ces remonstrans les requièrent les pourveoir contre ceste levée des chevaux legiers, ilz ont fait plusieurs devoirs pour les appaiser et renvoyer à leurs garnisons pour descharger ce plat pays de ces foulles; et comme il n'avoit succédé par commandement, ont pensé le faire par authorité d'armes de la part de Sa Majesté, ayans envoyé le maistre de camp Julien Romero pour exécuter leur décret, et estoit la chose si avant venue qu'ilz tenoyent le tout pour accordé; néantmoins lesdicts du Conseil ont présentement escript audict Julien demander arrestement ausdicts mutinez d'accepter incontinent les offres à culx faicts, à peine qu'il y sera promptement pourveu, en luy commandant se retirer de là pour aller la part que luy est assigné. Et sa responce oyé, ilz ne faudront donner ordre par authorité de Sa Majesté, comme il conviendra pour le service d'icelle, repos, tranquillité du pays et à raisonnable contentement des remonstrans.

Fait au Conseil d'Estat tenu à Bruxelles, le dernier jour de mars 1576.

Sousigné : BERTY.

(Archives générales du royaume, Cartulaires et manuscrits, n° 333A, fol. 328.)

CHAPITRE III.

L'estat pitoiable des provinces d'Hollande et Utrecht, Gueldres, Overryssel et aultres choses.

1. Estat du comté de Flandres. — 2. L'excès de la despence de la guerre. — 3. Progrès du siège de Zirixée. — 4. La Royne d'Angleterre envoie ambassadeur vers ceulx du Conseil pour la paix. — 5. Responce du Conseil à l'ambassadeur. — 6. Voiage en Espagne de Baptiste Dubois. — 7. Le secours de prest reffusé par les Estatz particuliers.

Oires sy Brabant se trouvoit ez paines et difficultez cy dessus, ce que l'on tenoit en Hollande et les provinces d'Utrecht, Gueldres, Overryssel¹ estans soubz le gouvernement du Sr d'Hierges, filz aîné de Berlaymont, en recevoient des plus grandes, ayant ce Sr continuellement adverti le pitoiable estat des provinces de son gouvernement, et qu'il ne pouvoit plus soustenir ceste impossibilité, signament en tous les forts bastis sur les dicques et ez passaiges d'Hollande, où passez plusieurs mois, ny avoit ame vivante, ny bestial, ny grains, ny herbes, seulement ciel et eaue, avec faulte de vivres et munitions, sans ung soul, requérant, ou qu'on y pourveut promptement, ou qu'on le deschargea pour ne veoir ce qu'estoit apparent advenir chacun jour. Et quant à ceulx de l'armée navale, telle qu'elle estoit, on leur devoit vingt mois et plus; et sy estoient les villes d'Amsterdam et Harlem réduictes en mauvailx termes. Aians ceulx du Conseil de Sa Majesté en Hollande advisé qu'il ny avoit remède pour les sauver, que par une pacification, selon qu'ilz disoient avoir passé longtamps préveu et remonstré au feu Commandeur.

¹ On peut consulter sur la situation de ces provinces plusieurs lettres publiées par VAN VLOTEN, sous le titre de : *Onuitgegeven brieven van Gillis van Berlaymont, heer van Hierges, uit de maanden mei 1576 tot january 1577*, dans le *Codex diplomaticus neerlandicus van het Historisch genootschap te Utrecht*, 2^e série, t. I.

1. Mais en Flandres les affaires n'estoient sy desespérez, tant pour estre les Flamengs plus eslongez des ennemis et désordres, comme au moien des aydes qu'ilz accordèrent pour secourir les nécessités, assçavoir quatre cent cinquante mille livres sur leurs obligations et aultres quatre cent cinquante mille livres sur la grande aide ¹.

Que fut tout ce que ceulx du Conseil d'Etat eurent de plus cler pour aider aux gens de guerre et licentier d'aucuns Allemandz, comme requéroient les Flamens, pour estre iceulx en trop grand nombre, et pour monstrier tant à eulx qu'aux aultres Estatz, qu'on vouloit entendre à les soulager d'une sy grande multitude de gens de guerre. Laquelle estoit insupportable, bien qu'en une sy grande masse, l'aide ne pouvoit guerres aider, et en convenoit d'aultres chose toutesfois difficile d'obtenir, ne fût pour finir la guerre et se descharger, non pour les plonger plus avant en debtes et misères.

2. Car la despence avoit esté sy excessive et exorbitante, qu'il ne bastoit à Roy (quelle puissance ilz eussent) de la porter, moins à ung Estat des Païs-Bas, supposé qu'ilz fussent en leur fleur et prospérité passée. parce que tout revenoit à plus de soixante mille paies, sans les foulles et pilleries que les païs avoient souffert longues années, tant de l'ennemy que des amys mal riglez et disciplinez, accédant encoires la cessation de la marchandise, manufacture, navigation et pescherie, dont les subjects se maintenoient et nourrissoient du passé.

3. Quant au siège de Zirixée, nonobstant tous les effortz de ce costé, tant par mer que par terre, l'on pouvoit bien mal serrer le passaige des vivres à ceulx de la ville. Et pour l'expugnacion fut advisé de tascher d'y parvenir par batterie et assault, affin mesmes de se descharger de la des-

¹ La situation de la Flandre n'était pas aussi brillante que RENON le dit. Les lettres de Jean de Croy publiées par Van Vloten ne font pas de la situation de cette province une peinture brillante. Voy. à ce sujet VAN VLOTEN, *West-Vlaamsche krijgskaken, brieven en bescheiden van en aan den graaf van 't Rœulx en andere, january tot november 1576*. — Selon le compte de François Van Havre, receveur général des aides de Flandre, les États de cette province avaient accordé une somme de 2,600,000 jivres de 10 gros la livre, consentie par les quatre membres en 1576, au lieu de leur quote-part dans les 2,000,000 livres par an que les États de toutes les provinces avaient offertes en remplacement des 10^e et 20^e deniers et ce pour un terme finissant au 15 août 1576. Au commencement de ce compte est transcrit l'acte d'acceptation du Conseil d'État du 15 avril 1576 de la somme de 2,000,000 livres et d'une autre somme de 1,200,000 livres accordée pour remplacer la levée du second centième denier.

pence qu'il convenoit faire sy longuement, à tenir grand nombre de gens, en garnison des fortz et isles de Schouwe et Duvelande, avec armée de mer ez canaux, où l'on tenoit plus de quatre mille hommes de guerre de toutes nations, sans ceulx de mer. A ceste cause le coronel Mondragon¹ aiant charge des isles, et Sancho Davila de l'armée, pourjectèrent une emprinse qu'ilz tenoient facile, à laquelle ilz voulurent emploier la pluspart des deniers, que Sa Majesté avoit freschement envoyé d'Espaigne. Ce que toutesfois ne succéda heureusement, non plus que toutes les aultres imaginations de Davila². Cependant les rebelles, quy estoient semblablement en piteux termes, receurent renfort d'Anglais et Escossois³, et amassèrent nombre de batteaux et barques avec provision de vivres, dont ilz secoururent en partie cette ville de Zirixée et rompirent la dicque de la rivière de Meuze en trois lieues, entre les villes de Workum et Heusden, par où le país d'Altena fut entièrement inondé. D'ailleurs le Prince d'Orenge en personne desdendit avec 40 ou 50 vaisseaux à la platte, vers les isles de Duvelande, Schouwe et St-Annellant, affin de copper le passage aux vivres des gens de Sa Majesté, estant au siège⁴. Néanmoins la valeur de Mondragon détourna ce desseing et serra depuis de près ceste place. Quoy considérant la Royne d'Angleterre, quy secrètement entretenoit le Prince d'Orenge et en public faisoit démonstration de vouloir conserver l'autorité du Roy, redoublant cependant l'issue du siège et le progrès de la guerre, en conséquence des propos tenuz avecq le Sr de Champagny députa sur la fin de mars 1576 messire Guillaume Davison, gentil homme de sa maison,

¹ Christophe de Mondragon, chevalier, sr de Remenchicourt, etc. Voy. sa notice dans le tome I, p. 492. Les lettres qu'il écrivit au Conseil d'État au sujet du siège de Zierikzee sont publiées dans le tome IV, pp. 545 et suiv., de la *Correspondance de Philippe II*, et dans VAN VLOTEN, *Nederlands opstand tegen Spanje*, pièces justificatives, n° XVII. Les lettres adressées par Mondragon à Requesens ont été probablement brûlées avec les autres papiers du gouverneur par Jérôme de Roda en juillet 1576. Le 5 dudit mois il écrivit au roi que le jour précédent il avait brûlé au château tous les papiers qu'il pouvoit y avoir quelque risque à conserver. (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 229, 543.)

² Voy., au sujet de Sancho Davila, notre t. I, p. 311, où se trouve sa notice. Le dernier envoi de fonds au Conseil d'État par Philippe montoit à 588,058 écus 18 sols. Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 7.

³ Voy., au sujet de l'arrivée de ces troupes, *ibid.*, p. 16.

⁴ Confr. MENDOÇA, t. II, pp. 374, 375, et *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 16.

vers le Conseil d'Etat à Bruxelles, pour leur raffrechir les offres et discours cy dessus ¹.

5. Lequel Conseil remerchia ceste Dame, déclarant que l'affaire dépendait du Roy, la requérant cependant vouloir effectivement monstrier combien elle estoit désireuse d'entretenir les traictez de payx, d'entrecours et estroicte alliance, mesmes ne souffrir que de son roiaulme fussent donnés les assistances et renfort que les rebelles recevoient journallement, selon que Sa Majesté luy avoit diverses fois escript, et les traictez et raison l'obligeoient

6. De tous lesquelz pointz le Conseil d'Etat donna compte particulier à Sa Majesté par Baptiste Dubois ², quy pour cest effet fut dépesché avec ample instruction, choisy comme celluy quy povoit avoir plus facil accez vers icelle, pour estre ayde de sa chambre, attendu qu'on ne povoit envoyer personne du Conseil d'Etat ny du Privé, pour leur petit nombre. Car lors les comte de Mansfelt, Sr de Rasseghien ³ ny le président Saesbout ⁴ n'avoient encoires leurs commissions de conseillers d'Etat. Aussy ne convenoit en telle conjointure séparer le Conseil, moingz devant entendre la volonté du Roy. Et affin que Sa Majesté prins plus de regard aux remonstrances, et qu'elle entendit que le tout estoit d'ung commun accord du Conseil, soub-signèrent tous les lettres à Sa Majesté. Lesquelles ilz envoièrent par dupli-catz, et triplicatz des précédentes depeschés par aultre voie. pour ne faillir en chose sy nécessaire, à cause de la difficulté des passaiges.

7. Les gouverneurs retournez chez eulx avec lettres et instruction, convoquèrent chacun en leur province les Estatz pour demander le prest, attendant la provision de Sa Majesté pour obvier aux inconveniens venuz et advenir. Mais, à nostre grand malheur, ceste demande fut de peu d'effect, pour n'avoir les Estatz (réservé Flandres) voulu lors accorder quelque

¹ Voy. la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 17, 21.

² Baptiste Du Bois, aide de chambre du roi, fut envoyé à Madrid par le Conseil d'Etat, et chargé de remettre à Philippe les lettres des 31 mars et 3 avril 1576, imprimées dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 8 et 54. Voy. *ibid.*, p. 71.

³ Maximilien Vilain de Gand, sr de Rassenghien, souvent cité dans ce volume et le précédent.

⁴ Arnould Sasbout, chancelier du Conseil de Gueldre, puis président du Conseil privé en 1572, est cité aux pp. 564, 582 de notre premier volume. Rassenghien et Sasbout prirent seulement part aux séances du Conseil d'Etat à partir du 26 juillet 1576, quoiqu'ils fussent nommés membres de ce Conseil en mars 1576. Voy. à ce sujet la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 5 et 510.

prest à l'entretennement des gens de guerre¹. Quy fut ung grand déservice, et malheur d'avoir abandonné le publicq, en une nécessité quy ne recevoit excuse quelconques. Ce que depuis a cousté cher et ruiné les provinces, voire occasionné leur désunion².

¹ Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 14.

² Cette dernière phrase manque au MS. 353 de la Bibliothèque royale.

CHAPITRE IV.

Le Conseil d'Estat surrogé au gouvernement général par Sa Majesté par provision et commission, et les devoirs par eulx faictz.

1. Advis du Conseil de Sa Maiesté. — 2. Le Conseil des troubles renvoié et absolument licentié. — 3. Ordonnances contre les foulles des gens de guerre faictes par le Conseil d'Estat. — 4. Mutinerie des Allemans. — 5. Devoirs de ceulx du Conseil vers le Roy. — 6. Advis de la mutinerie apperente des gens de guerre estans au siège de Zirixée. — 7. Advis sur l'inclination des Hollandois à la paix.

Tost aprez furent receuez lettres ¹ de Sa Majesté par lesquelles connectoit le Conseil d'Estat en corps au gouvernement général du païs tant que feust pourveu d'ung gouverneur, prince de son sang, envoyant à cez fins lettres patentes de commission dactées du 24 du mois de mars. Ce que les S^{rs} du Conseil acceptèrent pour obéir (touttesfois aulcunement à regret) voiant le péril de la subversion de l'estat, mais ne povoient faire aultrement, pour ne laisser ces païs sans gouvernement, bien que les Espagnolz de pardeça ne fussent beaucoup satisfaitz de ceste commission.

1. Advisèrent Sa Majesté que l'estat pendoit à ung fillet, et qu'il y venoit promptement applicquer les vrais remèdes promis, raffrescissant la

¹ Voy. ces lettres dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 5 et suiv., et STRADA, *Histoire de la guerre de Flandre*, t. I, p. 431. Selon cet auteur, Hopperus avait engagé le roi à prendre cette résolution. « Il avoit remonstré au Roy, dit-il, que les grands du pays gouverneroient cet estat avec plus de soin et de vigilance si on le remettoit sous leur conduite; qu'ils apporteroient au mal le remède qu'ils avoient si souvent demandé au Roy et que, par ce témoignage, il gagneroit à l'avenir à l'auteur le cœur et l'affection des provinces. Philippes escouta cet avis d'autant plus librement, qu'il n'ignoroit pas que les principaux du Conseil de Flandre, le due d'Arschot, les comtes de Mansfeld et de Berlemont, et mesme le président du Conseil, Viglius de Zuichem, estoient entièrement affectionnez à la religion et à son service. »

convocation des Estatz généraulx pour avoir secours d'aides, avec assurances qu'ilz persistoient tous en la dévotion vers la Religion Catholique, ensamble la pacification avec Hollande et Zéelande, comme deux vrais et unicques remèdes à tous maulx, en la suppliant très humblement y vouloir pourveoir, sans dilation ou remise, outres les aultres poinctz entièrement nécessaires au maintenant de son service et salut du païs¹. Joindèrent à ce les requestes à eulx présentées par les Estats de Brabant, Flandres et Hainault, touchant ces deux poinctz principaulx de la convocation et pacification, comme chacun l'avoit demandé, pour induire tant plus tost Sa Majesté et luy inculquer les dangiers et périlz très évidens, ensamble la nécessité du prompt remède.

2. Et pour aultant que le Conseil des troubles troubloit encoires fort les sujets (comme l'on entendoit) quy désiroient entièrement en estre deschargez, non seullement pour estre une justice extraordinaire et odieuse, ayant duré trop d'années, et aultres raisons, cez Seigneurs par bonne et meure délibération, résolurent d'escire au Roy qu'il convenoit le casser; ce que fut fait doiz le viii^e de may 1576². En quoy y avoit de la raison : veu que les commissions de ceulx quy se mesloient de ce Conseil estoient estainctes par la mort du Commandeur et départ du Ducq d'Alve de son gouvernement, n'aïans leurs commissions que sous leurs noms en qualité de commissaires sur le fait des troubles; aussy avoit esté promis aux Estatz de l'abolir, après l'accord des portions des quotes qu'ilz avoient faits.

3. Comme aussy pour les continuelles plainctes que se faisoient des mangeries, foules et oppressions par les gens de guerre, furent faictes quelques ordonnances contenant certaine forme de règlement provisionel, comme se devoient contenir au grand soulagement du peuple, néantmoins fort

¹ Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 14 et suiv.

² Dans la lettre adressée au roi, le 2 avril 1576, le Conseil d'État insistait sur l'abolition du Conseil des troubles. Il renouvela sa demande dans une autre lettre du 8 mai suivant. Voy., à ce sujet, *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 27, 128. — Dans son inventaire des archives d'Ypres, M. Diegerick analyse, t. II, p. 232, l'acte suivant : « Donné en nostre ville de Bruxelles, le second jour de may l'an de grâce 1576, lettres de Philippe II, abolissant le Conseil des troubles et renvoyant devant le Conseil de Flandre toutes les causes indécises audit Conseil des troubles. » Par suite de certains tiraillements dans le Conseil d'État, celui-ci hésita de donner suite à cet acte, qui avait été signifié aux États de Flandre. Ce fut seulement le 14 juin 1576 qu'on requit le Conseil de se séparer. (Voy. GACHARD, dans le *Bulletin de l'Académie* de 1861, t. IX, p. 233.)

contredit et débatu par les gens de guerre, et furent cez ordonnances imprimées¹. Cecz servit comme d'une goutte d'eau à ung malade d'une fievre chaude continue, en effect peu, pour aultant qu'ilz n'avoient l'auctorité ny les moiens pour y adjouster les principaulx remèdes quy estoient de licentier la meillieure partie, attendu leur nombre trop excessif.

4. Tellement qu'il convenoit de les répartir, loger et soustenir au centre et entrailles du païs, à riens faire sans offendre l'ennemy, où encoires s'albarotèrent² et mutinèrent, sçavoir les Allemandz les premiers, tant à Valenciennes pour la ij^e fois, comme à Nivelles et Deventer, et les gens du Baron de Pelleviller³ à Tenremonde⁴, lequel se fait prendre entre les mains des siens, aians iceulx saisy les clefs des portes, serré le bailly, chef de la justice, avec menasches de piller les bourgeois. Ceulx de la garnison de Tillemont mutinèrent aussy, aultres à Bosleduc. Brief s'attendoit le mesme partout, en apparence d'une générale faction et levée d'Allemandz, concertée doiz longtems, mesmes paravant le trespas du Grand Commandeur,

¹ Les ordonnances concernant les excès des gens de guerre sont les suivantes: 19 mai 1576, ordonnance provisionnelle du roi portant règlement pour la cavalerie légère (*Placards de Brabant*, t. II, p. 28); 16 juin 1576, ordonnance renouvelant et interprétant un règlement touchant les vivres, ustensiles et fourrages à fournir aux chevaux légers (*Ordonnances en minute aux Archives du royaume*, t. XIV); 27 juillet 1576, ordonnance du roi déclarant rebelles et ennemis les soldats espagnols qui s'étaient emparés d'Alost (*Ibid.*); 2 août, ordonnance semblable (*Bor.*, liv. IX, fol. 156); 21 septembre 1576, dépêche du Conseil d'État prescrivant de faire republier l'ordonnance du 29 janvier 1573 (n. st.), touchant les précautions à prendre contre les soldats espagnols mutinés (*Archives du Conseil de Hainaut*, registre n° 5, fol. 50); 22 septembre 1576, mandement du roi ordonnant aux maieurs, écoutètes et bourgmestres de donner assistance aux deux agents que le gouvernement envoyait dans la mairie de Bois-le-Duc et aux quartiers d'Anvers et de Herenthals pour y engager les nobles, les gens de loi et habitants de s'équiper et armer pour repousser les soldats espagnols mutinés (*Ibid.*); 22 septembre 1576, ordonnance du Conseil d'État déclarant rebelles lesdits soldats (*Etats de Hainaut*, layette XVIII, n° 184; *Bor.*, liv. IX, fol. 170 v°); 23 septembre 1576, ordonnance du roi enjoignant à tous ses sujets de s'armer pour résister auxdits soldats (imprimé par Hamont); 30 octobre 1576 ordonnance du roi défendant sévèrement d'avoir la moindre relation avec les mutinés (*Ordonnances en minute*, t. XIV); 24 novembre 1576, ordonnance semblable (*ibid.*); ordonnance du roi défendant d'acheter et de transporter hors du pays des meubles et tapisseries pillés par les soldats espagnols à Anvers ou ailleurs (*ibid.*).

² *Albarotèrent*, de l'espagnol *alborotar*, faire des émeutes, du tumulte.

³ Nicolas, baron de Polweiller, grand-bailli et gouverneur de Hagenau, prit du service sous Charles-Quint et sous Philippe II. Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. I, p. 226. Voy. au sujet de ces excès la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 122. Le texte de RENON est copié en partie de celui de cette lettre, datée du 2 mai 1576, et de celle du 15 avril. (*Ibid.*, p. 78.)

⁴ Cette émeute à Termonde eut lieu le 6 septembre 1576. (*Vlaemsche kronyk*, p. 165.)

lequel ils avoient menasché diverses fois avecq petite apparence d'amendement, ne fut en les paiant, chose impossible aux S^{rs} du Conseil, pour estre ce deu trop exorbitant, montant à plusieurs millions. Car jà ne se vouloient plus contenter de prest d'entretennement ordinaire, parolles, ny promesses, et le peuple aussy s'en lassoit et dégoustoit. La craincte des voisins pénétra jointement bien avant ez cerveaux du Conseil, à cause que les François achevoient de conclure une paix et accord entre eulx.

5. Au moien de quoy, pour donner chaleur à l'avancement et redressement des affaires, les S^{rs} ne feirent que dépescher courier sur courier en Espaigne, représentans toujours la très urgente nécessité et les très évidens dangiers à la ruine universelle de tout l'estat, donant part à Sa Majesté de toutes occurrences, par lesquelles se voioient le mal croistre chacun jour¹.

6. Mesmes doiz lors (chose remarquable) advertirent qu'on entendoit certainement (ce que depuis a perdu totalement les affaires) que les Espagnolz estans au siège de Zirixée se pourvantoient publiquement, que sytost seroit faict ou failly de la ville, devoient recommencer ung nouveau albarote pour leur payement, réquérant partant Sa Majesté d'y vouloir pourveoir, envoyant argent pour les paier, insistans tousiours pour briefve responce. Mesmes prévoiant cez S^{rs} du Conseil, sur l'expérience passée, la longueur des responces d'Espaigne, et que cependant le tout n'alla perdu, escripvirent qu'ains bien pensé et repensé aux remèdes, n'en trouvoient d'autres, que ceulx qu'ilz avoient représenté, spécialement d'assambler les Estats généraulx pour avoir leur secours et assistance en cez extrémités; par quoy, comme estant chose nécessaire et inexcusable, dirent qu'ilz les assambleroient pour la Saint Jehan prochain, ne fut que Sa Majesté leur manda aultre chose dedans ce tamps. Ce qu'ilz eussent faict, n'eust esté le Roy avait paravant mandé ne les convocquer, sans son ordonnance expresse².

7. Donnarent aussy advisement d'avoir advis de bon et fidel endroit, que les Hollandois désiroient grandement la paix, se déportans du

¹ Voy. ces lettres dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 28, 50, 54, 71, 101, 110, 120, 128, 130.

² Voy. à ce sujet la lettre du 8 mai adressée par le Conseil d'État au roi. (*Ibid.*, p. 125.)

poinct de la religion, et se conformans en ce avecq les aultres pais, requérans Sa Majesté ne perdre la bonne occasion ¹. Certainement ce fut une très grande faulte, ung indice fort apparent du courroux de Dieu (sy ainsy se peult dire) d'avoir négligé ou dilayé cez remèdes. Ce que je répète souvent (à regret) pour aultant que le but de ceste histoire est de démonstrer principalement les causes de la désunion des provinces. Mais les infinies occupations et distractions du Roy à régir et gouverner tant d'estats eslognez, en peuvent avoir esté cause, non sans suspicion que les estrangiers, quy ont tousiours eu desseingz et conceptz différens, informoient Sa Majesté des affaires tout aultrement qu'à la vérité, luy mandant par adventure choses diverses pour le divertir de prendre le chemin d'expédiens pour continuer la voie des armes, et que sytost la ville de Zirixée seroit prinse, tout estoit gagné ².

Iceulx du Conseil prévoians le contraire estre véritable avecq l'altération et mutinerie des gens de guerre apparante survenir, laquelle renverseroit et bouleversoit toute la victoire, mesmement que cez corneurs ou trompettes de guerre n'estoient pour s'opposer ou retarder la mutinerie ou altération, escripvirent ³ de rechef librement à Sa Majesté comme chose très importante à son royal service, qu'ilz craignoient fort que les Espagnolz poursuiveroient leur victoire, ains feroient comme estoient costumiers, assçavoir de s'altérer et prétendre payement après ce bon exploit et prinse de Zirixée, nonobstant leur debvoir à les pourveoir par prest et secours, en tout ce qu'estoit possible. Il faict à craindre que cez advis arrivèrent tard, parce que les courriers rencontrèrent beaucoup de difficultés à passer par la France, ou que le Roy informé à la fin par ses serviteurs, se sera incliné à ce que sambloit plus conforme à sa réputation et grandeur, sous espoir d'obtenir raison de ses subjects, sans s'obliger à faire retirer les Espagnolz, ainsy que tous les Estats de par-deça, tant obéissans que rebelles, mesmes les voisins désiroient, sans laquelle condition, l'on doubtoit assez que les Estatz Généraulx n'accorderoient les aides, et

¹ Cette lettre est publiée *ibid.*, p. 151. Elle est datée du 8 mai 1576.

² RENON fait sans doute allusion aux lettres de Roda adressées au roi et publiées dans le tome IV de la *Correspondance de Philippe II*.

³ Cette lettre, datée du 22 mai 1576, est publiée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 150. Voy. aussi *ibid.*, p. 535.

que les rebelles ne se submecteroient à obéissance. Car ne défailent jamais aux princes quelques ministres chastouillans leur imagination par divers moiens, dont les ungz regardoient le poinct d'honneur, les aultres la meilleure assurance et conservation de leurs Estatz, à ce qu'ilz ne tombent en aucuns troubles, à prétext de Religion, bien publicq, future invasion, ou samblable cause, lesquels moiens, ou suggestions ne sont tousjours les meilleurs.

Mesmes les Espagnolz tant devant que depuis ont souvent publié que non seulement leurs victoires, mais aussy leur valeur et conséquament la crainte de leur présence et personnes en ces pais, retenoit tant la Religion catholique, que l'obéissance du Roy. D'ailleurs la perplexité des S^{rs} du Conseil accroissoit par la considération que Sa Majesté attendoit chose grande d'eulx, puisqu'elle leur confioit le gouvernement, comme ses plus fidels serviteurs, quy par raison deavoient sçavoir ce qu'importoit à son plus grand service, et que tant les subjects, comme voisins estoient à la mire de leurs actions en expectation de veoir ce qu'ilz feroient pour délivrer le pais de sa misère; néantmoins avoient les mains liées, à faulte de pouvoir : leur instruction estoit bien samblable au feu Grand Commandeur, mais tous les papiers concernant la correspondance qu'il avoit eu avec le Roy estoient substraictz et transportez, incertains du vouloir de Sa Majesté ez affaires principaulx¹. Demeurèrent cependant unis et d'accord, en ce que touchoit l'honneur de Dieu, maintenément de la foy et service de Sa Majesté.

¹ Ils avaient été brûlés. Voy. plus haut, p. 14, note 1.

CHAPITRE V.

Succès et heureux exploits en Hollande.

1. A Muyden. — 2. Diligence du sieur de Hierges, fils aîné de la maison de Berlaymont. — 3. Efforts du Prince d'Oranges sur Zirixée sans effect. — 4. Devoirs de ceulx du Conseil pour recouvrer deniers. — 5. Lettres du Roy au Conseil d'Estat. — 6. Aultres lettres de ceulx du Conseil au Roy.

Pour changer de matière, les ennemis avecq soixante à septante batteaux, quinze cents soldatz assemblez de plusieurs compagnies, entre iceulx deux enseignes volantes et sept à huit cent vrybutters ¹ (c'est-à-dire aventuriers ou volontaires) vindrent le ix^e de may 1576, donner sur la ville de Muyden, et aiant trouvé la place despourveue principalement de pouldre, et le fort Dimmerdam ² entre Muyden et Dimmersdyck près d'Amsterdam irreparé et à demy tombé, s'en seroient incontinent emparez et entrèrent dedans Muyden par la rivière de Vecht, où ils rompirent les deux arbres quy estoient à l'ouverture et ainsy pénétrèrent avec force batteaux et artillerie dessus. Tellement qu'une compagnie du régiment allemand de Charles Fucker ³, quy estoit dedans, se trouvant sans pouldre, et sans pouvoir se deffendre, abandonna le lieu, et se retira vers Wesop ⁴, laissant à Muyden environ LX

¹ Ils étaient commandés par Thierrî Sonoy ou Snoey. Cette entreprise, ou plutôt ce coup de main, est racontée en détail par BOR, liv. IX, fol. 144 v^o, et par VAN VLOTEN, *Nederlands opstand tegen Spanje*, 1575-1577, p. 45. La ville ayant été prise le 9 mai 1576, les insurgés ne purent s'y maintenir longtemps. Faute d'artillerie, ils ne purent attaquer le château qui était occupé par les Espagnols. Cependant les secours ne tardèrent pas d'arriver aux troupes royales, qui forcèrent les insurgés à abandonner leur conquête.

² Le fort de Diemerdam.

³ Voy. sa notice au t. I, p. 498.

⁴ Weesp, ou Wesop, ville de la province de la Hollande septentrionale, arrondissement d'Amsterdam.

à iiiij^{tes} soldatz mortz; auquel Muyden y a ung château, où le Sr d'Hierges avoit envoie deulx jours auparavant le capitaine Linden, du régiment du comte de Boussu, pour y donner l'ordre requis, pour ce qu'il avoit entendu quelque bruiet de ceste exploit, lequel Linden fut enfermé avecq peu de moiens. Sy avoit le Sr d'Hierges entendu que les ennemis avoient desseing de percer la dicque, pour entrer dans la Duvemder ¹ et Vilmer ², et ainsy couper le passage d'Amsterdam. Et sy avoit receu advertence que à Wormer ³ et Gysp quy estoit au quartier de Waterlande ⁴, estoient arrivez nœuf enseignes d'ennemis, en intention de donner sur Cerdam ⁵ et aultres fortz ⁶.

2 Pourquoy prévenir, avoit incontinent faict diligence de mettre ensamble cinq cent harquebouziers Espagnolz du tertio de Don Hernande de Toledé ⁷, et trois cent walons du régiment de Marion Carduini; et accompagné de cez deux coronelz, alla le x^e dudit mois trouver les ennemis et exploicta tellement que, le xj^e aprez midi, les avoit chassé de Muyden, du fort entre icelle ville de Muydenberch ⁸ et celluy de Dimmerdam; et estans demeurez cinq à six cent, tant prisonniers que tuez et noiez, la reste se jecta en l'eau pour se rembarquer, aians la plus part d'eulx perdu les armes, desquels le xij^e furent peschez plus de xj^e harquebouzes, avec grande quantité de corseletz; et furent sur la place tués deux capitaines, ung autre faict prisonnier, et les taffetatz ⁹ demeurez en mains du Sr d'Hierges. La diligence duquel en ceste endroict ne se peult assez louer, d'aautant que sans icelle le chasteau de Muyden, que les ennemis avoient dézia commencé à battre, se perdoit; lequel perdu estoit irrécupérable à faulte d'abord, et conséquament osté le passage entre Utrecht et Amsterdam avec perte d'Amsterdam et Harlem ¹⁰.

¹ Diemer (Diemermeer), *ibid.*

² Bylmer (Bylmermeer), *ibid.*

³ Wormer, dans la Hollande septentrionale, au Waterland, *ibid.*

⁴ Le Waterland, l'une des grandes divisions dans le quartier nord de la province de la Hollande septentrionale.

⁵ Saardam, aujourd'hui Zaandam, *ibid.*

⁶ Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 455.

⁷ Hernando de Tolède. Voy. *Documentos inéditos*, t. LXXIII, p. 452.

⁸ Le fort de Muidenberg, dans la Hollande septentrionale.

⁹ *Taffetatz*. D'après Littré, il y avait des troupes qui portaient des lances garnies de taffetas.

¹⁰ *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 455.

3. Ceste heureux exploit fut accompaigné d'ung aultre; car les ennemis, sur la fin du mois de may, préparèrent toutes leurs forces marines, pour aux eaues vives de la nouvelle lune, faire ung extrême effort, pour secourir la ville de Zirixée, comme en effect ils tachèrent venuz avec 170 batteaux. Mais Dieu fut servy sy bien favoriser les gens de Sa Majesté, que les ennemis ont travaillé en vain, et eulx retiré avec leur courte honte et grande perte; s'estant le collonel Mondragon beaucoup servy de la surprinse de deulx lettres envoiées avec deux pigeons doiz l'armée de mer de l'ennemy vers Zirixée, par lesquelz les advertissoient de la sorte qu'ilz entendoient faire le secours, affin d'estre secondé par ceulx de la ville. Ce qu'ilz ne feirent, ny se bougarent lors de l'escarmouce, à faulte (comme s'estime) d'advertissement par la prinse de cez pigeons, quy furent à chasque fois tirez. venans à reposer sur les forts, entre l'armée des ennemis de la ville.

4. De ces rencontres, les S^{rs} du Conseil d'Etat furent beaucoup consolez; mais l'extrémité de toutes choses estoit sy grande, qu'ilz envoièrent en Anvers le trésorier Schets et l'avocat fiscal ¹ de Brabant (practicques en matière de finances et cogneuz particulièrement des marchans) pour trouver cent mille escus soubz obligation d'eulx tous, mais en vain; ne veuillans les marchands avoir affaire avec ceulx de la court, comme ilz disoient ². Depuis le Duc d'Arschot, quy estoit aussy du Conseil, y envoya l'ung de ses gens, avec pover pour trouver la somme sur son crédit et nom privé seul, et l'hypotecque de ses biens, soubz promesse toutesfois que luy feirent ses confrères de l'indempner. Ce que néantmoins rien ne proufficta, disans les marchands, qu'ilz ne sçauroient avoir justice pour leur paiement. De sorte que de tout ce moien fut vain, à leur regret, voians l'insolence militaire venue aux termes de demander leur payement, avec menaces de pillage, abandonnement des fortz principaulx et importants. Ce quy meut les S^{rs} du Conseil de mectre en gaigne leur propre vaisselle, pour faire quelque petit secours de prest aux gens de guerre, que ne poveroit aider entre tant de gens et telle despence.

¹ Jean Boisschot était conseiller et avocat fiscal au Conseil de Brabant.

² Dans les notules du Conseil d'État du 19 mars 1576, on lit à ce sujet : « Fust leue la lettre de Mondragon du xvi^e de ce mois, et fust dict que on luy respondroit que les commissaires partent cejourd'hui vers Anvers, pour illeeq prendre l'argent et passer outre vers les isles. » (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 495.)

5. En cez entrefaictes receurent lettres de Sa Majesté contenant que Baptiste Dubois estoit arrivé avec son paquet, comme aussy estoient receues plusieurs aultres lettres, qu'elle dépescheroit en brief une bonne résolution sur les pointz nécessaires. Ce que ne s'estoit peu faire plus tost, pour estre de l'importance, que se pavoit considérer ¹.

6. Sur la fin de juing 1576 ², furent encoires escriptes lettres à Sa Majesté où se traictoit du siège de Zirixée, de la capitulation qu'on commençoit faire avec ceulx de la ville, des mauvailx termes où se retrouvoient les païs de Gueldres, Frize, Hollande, Utrecht et aultres, le plus à faulte de paiementz ; représentans et inculquans oportunément et inportunément de rechief le misérable estat du païs, les ménasches des Espagnolz, le complot qu'ilz avoient, à l'assistance de Sancho Davila, chastelain d'Anvers, de venir avec artillerie droict à Bruxelles pour exiger leur payement. Dont se prevoioit ung très grand désordre et levée populaire, sy cela advenoit, se plaingnans grandement de la tardance de l'envoy des remèdes promis passé tant de tamps, à faulte de quoy tout se perdoit irrémédiablement. Ensuite de laquelle capitulation la ville de Zirixée fut réduite à obéissance le dernier dudict mois, selon le traicté qui s'en suit, icy inséré pour l'importance de la place.

¹ Cette lettre du roi, datée de Madrid le 14 mai 1576, est imprimée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 138.

² La lettre citée par RENON date du 26 juin 1576. Elle est imprimée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 206 et suiv.

CHAPITRE VI.

Traicté de la rendition de Zirixée à l'obéissance de Sa Maïesté.

Comme passez certains jours les Seigneurs commissaires de Monsieur le collonnel de Mondragon, au nom de Sa Majesté, sont entrez plusieurs fois en communication avec les députez de Monseigneur le Prince d'Orange, pour la rendition de la ville de Zirixée, se sont finalement accordez sur les moïens et conditions cy après spécifiées ¹ :

Premièrement que ledict gouverneur et capitaines quicteront la ville de Zirixée, artillerie et munitions de guerre, batteaux avecq tout ce qu'en dépend, et appertient simplement et purement, sans en retenir, jouyr ou transporter aucune chose, en manière que ce soit.

2. Ce fait, sortira ledit gouverneur librement et franchement, avec tous et quelconques les biens meubles et armes à luy, sa femme et enffans appartenans, et samblablement les capitaines et gens de guerre, avecq leurs enseignes troussées, mesches estainctes, et sans battre tambourin, jusques à estre sorty le canal de la teste, faisant ledict Sr et capitaines serment (sy mestier est) qu'ilz n'emporteront riens que le leur. Et pour donner plus d'assurance, entreront six commissaires de la part dudict Sr de Mondragon, quy à ce prendront regard.

3. Item, sortiront aussy les deux ministres, nommez Guillaume de la Grève, et Gérard de Culembourgh ², comme feront aussy quinze en nombre,

¹ Le texte flamand de cet acte est imprimé dans Bor, liv. IX, fol. 146 v^o, et le texte français dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 647.

² (Gérard ou Gerrit.) Il avait été pasteur à Culembourg en 1566, puis à Tholen et enfin à Zierikzée, où il se trouvait en 1576 pendant le siège de cette ville par les Espagnols. Ceux-ci lui permirent de se retirer librement, mais il y revint l'année suivante et y mourut, en 1579, dans l'exercice de ses fonctions protestantes. Tels sont du moins les renseignements donnés par J. Van der Velde dans sa

estant de la religion, quy sont estrangiers ; item, encoires cinq personnes nommés Willem Schinck, Jacob Andriansz, Rochus Adriansenz, Jaspas Oude Jansz, Adriaen Loenssone. Et quant au reste, assçavoir ceulx quy sont depuis enrollez au registre de ceulx quy tiennent la party de la religion, demeureront en ladicte ville, à condition que le Sr collonel Mondragon susdict promet et assure, sur sa parolle, qu'aucun mal ny nuisance leur sera faicte, en leurs personnes ou biens, et qu'aprez qu'il avecq les siens entré dedans ladicte ville, s'informerá du magistrat de leurs qualitez et estat ; et aiant cognoissance que l'absence et présence de leurs personnes n'est d'aucune conséquence à ladicte ville, les laissera aller en toute assurance la part où ilz voudront ; à laquelle fin il les prend doit à ceste heure en sa sauvegarde et protection.

4. Que ledict Sr collonel fera fournir souffisant nombre de batteaulx, pour le partement des gens de guerre, gouverneur et matelotz siens, pour les ramener au service de Sa Majesté.

5. Item, faict à faict que les gens du Sr Prince d'Orange seront sur le point de partir et faisans voile, entreront ung, deux ou trois capitaines accompagnez de cent soldats en tout, de la part de Sa Majesté, par la poterne de la muraille de la ville, où ilz se tiendront avec leursdictz soldatz, sans se bouger de ladicte place, jusques à tant que les susdicts soyent sortiz et partiz par le Boom.

6. Item, que ledict Seigneur gouverneur s'oblige de tant faire devers Monseigneur Prince d'Oranges, que le Sr Adolph Van Hamestede sera eslargy de prison et restitué en liberté, pour aller là où luy plaira, en dedans ung mois prochainement venant, après date de cestes, à paine, et en cas de deffault, que ledict Seigneur gouverneur se viendra rendre et constituer prisonnier ez mains de Monseigneur le collonel Mondragon.

Naamlyst der gereform. Nederl. Predikanten te Zierikzee. L'historien P. BOR les complète en disant que le véritable nom du pasteur Gérard était Van Swieten. Voy. *Nederl. oortogh.*, t. II, fol. 100, et t. III, fol. 169.

Guillaume de la Grève a été probablement un aumônier réformé attaché à un régiment wallon ou français au service des États Généraux. Nous ne rencontrons pas son nom dans les listes des pasteurs appartenant à l'église wallonne des Pays-Bas, qui remontent pour la plupart à 1561. Disons toutefois qu'un certain Jean de la Grève fut attaché tant soit peu avant 1578 à l'église wallonne d'Amsterdam, où il était, vers la fin de sa vie, le collègue de Jean Taffin. Il mourut en 1603.

7. Item, s'oblige ledict gouverneur, avecq les capitaines, que les sept bourgeois emmenez hors la ville de Zirixée en Walchre, au mois d'octobre dernier, assçavoir : Jacob Wittenssone, Job Pieter Claissone, maistre Cornelis De Backer, Michiel Rombouts, maistre Gillis Faes, Livin Walcandt ' pourront librement, s'ilz veulent, en dedans les quinze jours prochaines retourner en leurs maisons; et sy avant qu'il y eust quelqu'ungs d'iceulx quy ne fut délibéré de retourner à Zirixée, faisant apparostre du reffus audict Sr collonnel de Mondragon, par certification deue ou rapport de quelqu'ung, que à ce sera député, lesdicts gouverneur et capitaines ne seussent impétrer de mondict Seigneur le Prince la délivrance desdictz sept icy nommez. se viendront rendre et constituer prisonnier ès mains de Monsieur le collonnel.

8. Item, lesdictz capitaines promectent faire eslargir ung capitaine italien, nommé Messire Paulo, prisonnier à Bommel, et ung aultre serviteur du maistre de camp Baldes, prisonnier à Delft, nommé Diego Salamanca, outre encoires onze prisonniers, tant soldatz Walons que matelotz Biscains, prins environ trois sepmaines passés devant Bommene en une saloupe, à la charge que Monsieur de Mondragon leur restituera douze prisonniers de gens de mondit Seigneur le Prince d'Orenge, prins durant ce siège. Et promect le Seigneur gouverneur et capitaines sur leur foy et parolle que cest article sera accompli sans aulcune fraude.

9. Item, que tous soldatz Walons et Flamengs estans vassaulx de Sa Majesté, quy vouldroient demourer au service d'iceluy, ou retourner à leurs demeures, le pourront librement faire, sans qu'ilz soient constraintz ou forcez d'aller avec ceulx quy sortiront hors de Zirixée, livrant la ville, et sera cest article déclaré à tous estans en ladicte ville par les commissaires dudict Seigneur collonnel.

10. Item, promectent ledict Seigneur Gouverneur et capitaines qu'ilz n'emmenent ne cacheront directement ne indirectement N. de Mouillye et Lambert le tambourin, ne permettront ne consentent à leur sceu qu'il soit caché, enmemé ou celé en sorte que ce soit.

11. Que pour l'accomplissement et satisfaction de ce présent traicté

¹ Ces noms sont tant soit peu différents de ceux reproduits par Bor. Ceux-ci sont : Jacob Wittesz, Job et Pierre Claesz, maître Corneil de Backer, Michel Romboutsz, maître Gilles Faes et Liévin Wercender.

seront donné hostagiers suffisans, du costé de Sa Majesté les Seigneurs Jean de la Mouilye, Pistelleto Gastesdy et le capitaine Fromento, et de la part de Monsieur le Prince d'Orenge les capitaines Nicolas Bernard, Antone de Bommel, et Jean Renoy¹. Ainsy faict, conclu, et arresté sur la dicque de Sion, lez la ville de Zirixée, par nous Philibert de Serooskerke, Seigneur dudict lieu, et le capitaines Don Emanuel de Cabeça de Vaca, Don Alonzo de Sotomaior, François de Strainchamps et Adrien Jacob, Joost van Eynde, le pénultiesme de juing 1576. Ainsy signé : P. Grenu, Vanden Hende, Du Bois, Gaspar Rimez, La Porte, Wierick Kiestrate, Cyprian Cocq, P. Ghendt, Renoy, Anthonis van Bommel, N. Bernard. Je Arendt Van Dorp aiant veu et visité le traicté cy dessus faict et arresté de ma part avec Mesire Christoffle de Mondragon, chevalier Seigneur de Remincourt, collonnel, etc. l'ay, après meure délibération, de plaine science confirmé et agréé, et en ce confirmant et agréant par cestes. prometlz sur ma foy, honneur et serment, ensamble soubz l'obligation de mes personne et biens présentz et advenir, d'accomplir et faire accomplir, tous les pointz et articles cy contenus et pourparlez, sans fraulde ou malengin. Témoing ceste, signé de mon nom le dernier de juing 1576. Ainsy signé : Arent Van Dorp.

Substance du traicté des bourgeois de Zirixée.

1. Au dehors duquel traicté, ceulx de la ville, au nom des bourgeois et manans, accordèrent pour la rendition et rachapt de leurs biens et meubles la somme de cent mille florins.

Propos notables d'Arent Van Dorp² au collonnel Mondragon pour la paix.

2. N'estant à oublier qu'en traictant cez capitulations, le gouverneur Van Dorp proposa au collonnel Mondragon qu'il estoit lors tamps de traicter

¹ BOR cite : Jean de la Mouillie, Pistoletta Gefiescho, le capitaine Fremont, Nicolas Barnaert, Antonisz, de Bommel, Jean Van Zyno, Emmael Cabrera de Baca, Alonso de Sotomayor, François Strainchamps, Adrien Jacobsz.

² Arnoul van Dorp, Sr de Teemsche, gouverneur de Zierikzee depuis 1575, commissaire aux négociations de Breda, député à Gand pour la pacification (TE WATER, t. II, p. 338; VANDE VELDE,

d'ung accord et traicté général, moyenant le bon plaisir du Roy, offrant avecq ses parens et aliez, principaulx des Estats d'Hollande et Zéelande aians accès vers le Prince d'Oranges, d'y travailler à bon escient; disant bien sçavoir qu'on ne toucheroit plus la corde de la religion, comme l'on avoit insisté en la conférence de Breda, tellement qu'en restituant à Sa Majesté son obéissance et ses placés, le principal estoit voidé, et ne restoit riens que les conditions accessoires, pour le respect desquelles l'on ne debvoit différer ung sy bon œuvre; requerant ce Sr Mondragon d'en advertir les Seigneurs du Conseil pour tant plus promouvoir l'affaire, représentoit qu'en Hollande et Zeelande la plus saine partie n'estoit encores aliénée de l'affection vers leur prince naturel, ny vers la religion ancienne. En sorte qu'avecq bon ordre et police, l'on pourroit remédier et remectre petit à petit l'estat comme du passée, adjoustant bien sçavoir que le Prince d'Orenge estoit trafficquant (comme il avoit faict doiz son mariage avec la fille de Montpensier), affin de mectre ez mains des Huguenots de France et aultres ses aliés, les principales places et forts qu'il occupoit; à quoy le désespoir le conduisoit; que seroit chose mal remédiable estant faicte, dont luy déplaisoit beaucoup, pour le peu d'inclination qu'il avoit vers les François.

Tous lesquelz propos furent tenuz sur la dicque de Sion le dernier de juing et premier de juillet 1576, lesquelz confirmèrent cez S^{rs} du Conseil d'Etat en leur précédente résolution. De tant plus que cela s'accordoit

Jubelfeest der stad Zierikzee) était très disposé à faire réussir une entente entre les provinces insurgées et le roi. Dans ce but, il écrivit, le 9 juin 1576, à Mondragon une lettre que celui-ci transmit le même jour au Conseil d'Etat. (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 616) Ces propositions n'inspiraient aucune confiance au Conseil d'Etat « où s'estant discourru sur ladicte lettre dudict Van Dorp, mesmes considéré les termes d'icelle, et s'estant révoqué en mémoire et remis devant les yeulx son procédez, lorsque, au mois d'octobre dernier, il faindit vouloir venir à remettre la ville de Zierikzee en l'obéissance de Sa Majesté, il a semblé que, non sans grande raison, se peult maintenant soupçonner qu'il y a quelque pareil artifice. » (*Ibid.*, p. 618.) Il y a cependant lieu de croire à la sincérité de Van Dorp en ce moment. Sa correspondance avec De Backer, avocat au Conseil de Flandre, pendant le mois de septembre semble l'indiquer. Voy. GROEN VAN PRINSTERER, t. V, pp. 400 et suiv. Van Dorp mourut le 2 août 1600, après avoir été accusé de trahison, puis réhabilité. — L'écrit suivant fut publié à cette époque dans le même but : « *Vertoog ende openinghe om eene goede salighe ende generaele vrede te maken in dese Nederlanden, ende de selven onder de gehoorzaamheyt des Coninx, in hare oude voorspoedicheyt, fleur ende welvaert te brenghen.* » S. l., 1576.

avec la craincte et advis tant de la Royne d'Angleterre que de tous les serviteurs du Roy, mesmes les aultres estrangiers envieux de la prospérité ou voisinance des François.

Estat perplex du prince d'Oranges.

3. Oultre ce qu'on tenoit pour certain, que le prince avoit dépesché son maistre d'hostel avec partie de ses meubles, pour préparer logis en Escosse, où il destinoit se rétirer, pendant que les François exerceroient leurs guerres et tragédies sur cez pais, desquelles pour justes causes ne désiroit estre conducteur, ny spectateur; mais il fut bien tost après relévé du desespoir par les occasions survenuez.

CHAPITRE VII.

Lettres du Roy au Conseil et la substance.

-
1. Lettres du Conseil au Roy. — 2. Licentierment d'aucuns Allemans par ceulx du Conseil d'Estat.

Quant aux Seigneurs du Conseil d'Estat, estoient attendans en grande dévotion la responce du Roy ¹, que leur délivra enfin Baptiste Du Bois à son retour ², toutesfois en termes généraulx seullemeus, assçavoir : que dedans six ou sept jours au plus tard le marquis de Havrech partiroit par lequel Sa Majesté les advertiroit particulièrement de ses intentions sur tous les poincts, mesmes quant à l'envoy d'ung gouverneur de son sang, ensamble des vrayes remèdes, par diverses fois promis, et ce qu'en dépendoit, de l'assemblée des Estatz Généraulx, traicté avec Hollande et Zélande, paiement et licentierment des gens superfluz et aultres poincts que Sa Majesté disoit le Conseil avoir très prudemment proposé, dont les remerchioit; interdisant néantmoins d'entrer en aucune assemblée d'Estatz généraulx, ny résumption du traicté avec Hollande, bien qu'on fait entendre comme il offroit de les traicter avec toute clémence et bénignité, ainsy qu'à bon prince et seigneur appartenoit; disant oultre, qu'il escripveroit par le Marquis aux Estatz, chacun endroict soy, les requérant cependant faire bon office de subministrer deniers pour l'entretienement des gens de guerre, affin qu'à faulte de payement ne survient désordre. La réception desquelles lettres fut cause que les Seigneurs ne peuvent assembler les Estatz Généraulx, ny entrer en communication avec Hollande; dont furent bien estonnez,

¹ Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 226.

² Voy. cette lettre du 24 juin 1576 dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 204, et GACHARD, *Lettres des souverains*, p. 35.

se voians frustrés des vrais remèdes, qu'ilz avoient attendu avec telle devotion ; par faulte desquelz voioient le tout s'aller perdre indubitablement, congnoissantz le peu de fruict qu'auoient celles lettres, sy l'effect ne suivoit. Néantmoins, affin que riens ne leur fut imputé et pour obéir, escripvièrent tant aux gouverneurs et Estats du país ce que respectivement leur touchoit, comme feirent aussy entendre aux villes d'Hollande ce que le Roy mandoit de les traicter bénignement s'ilz vouloient retourner en son obéissance.

1. Sy est ce qu'ilz escripvièrent à Sa Majesté d'estre extrêmement maris, qu'elle n'avoit esté servie d'envoyer des remèdes par Du Bois ¹, pour estre les affaires en ces termes, qu'elles ne povoient souffrir aucun délay, et que le Marquis (quelque diligence qu'il feit) viendroit à tard, avec plusieurs querimonies d'estre délaisséz et abandonnez, soubz protestations que sy inconvénié en advenoit, riens ne leur fut imputé, pour avoir faict tout ce que humainement leur avoit esté possible, et plusieurs choses de cette substance.

2. Cependant pour soulager aucunement le país de ceste multitude inutile d'Allemans (veu que le Roy ne leur avoit deffendu) feirent tout leur debvoir de licentier la plus grande partie du régiment du Comte Hanibal d'Emps ², n'aians paz faulte d'argentz, peu casser le tout ny celluy du collonnel Foucker ³, selon qu'ilz avoient espéré, aians commencé d'Emps, comme le dernier venu, et quy avoit le régiment plus cousteux et les gens de moindre service, oultre le débat et mal entendu entre le gouverneur d'Anvers, et luy ⁴, sur le mot du guet et garde de la ville, dont ilz doubtoient inconvénié.

Et pour retourner au faict de Zirixée, les Sr^s du Conseil d'Estat, pour obvier à la mutinerie apparante, envoièrent celle part personnage auctorisé,

¹ Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 238, lettre du 15 juillet 1576.

² Hannibal ou Annibal d'Altams, Altemps ou Altheim, originaire de la Souabe, servit constamment la maison d'Autriche, sous les empereurs Charles-Quint et Ferdinand, et sous Philippe II en Allemagne, en Italie, aux Pays-Bas et en Afrique. Il leva aussi un régiment de piétons allemands au service du roi d'Espagne, Voy. sa notice dans notre tome V, p. 437, de la *Correspondance de Granvelle*.

³ Charles Fougger ou Fucker. Voy. sa notice dans le tome I, p. 498.

⁴ Voy. à ce sujet la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 64, 180 et suiv., 243, et *Mémoires de Del Rio*, t. I, p. 84.

vers les Espagnolz et Walons, aians servy en ce siège, allin de leur offrir les cent mille florins donnez par ceulz de la ville pour estre entre eulx repartiz entièrement, sans riens réserver, et que oultre ce, l'on procédroit au descompte des soldatz avecq secours, tel que seroit en leur povoir, quy estoit l'extrême, de ce que leur restoit, dont en raison se devoient contenter.

CHAPITRE VIII.

Mutinerie des Espagnols et Walons aians servy au siège de Zirixée.

1. Le Comte de Mansfeld vers les Espagnolz. — 2. Mutinerie dez Walons du collonel Mondragon. — 3. Les Espagnolz mutinez esconduicts de Malines. — 4. Les Espagnolz à Grimberghe. — 5. A Assche. — 6. Le capitaine Montedoca vers les Espagnolz. — 7. Les Espagnolz s'emparèrent d'Alost. — 8. Le peuple de Bruxelles tumultué pour Alost. — 9. Les Espagnolz estant à Alost déclarez rebelles et ennemis. — 10. Requeste des Estats de Brabant. — 11. Aultre requeste. — 12. Les S^{rs} du Conseil donnèrent permission aux Estats de Brabant de faire levées pour leur deffense. — 13. Lettres de Sancho Davila et Francisco Valdes qui ont brouillé et troublé les affaires. — 14. Lettres qu'ilz ont escriptes. — 15. Aulcuns chefs espagnolz retirés au palais de Bruxelles pour leur assurance. — 16. Lettres de ceulx du Conseil contraires à Sancho Davila. — 17. Responce des S^{rs} du Conseil à Sancho Davila. — 18. Appareil de guerre de Davila. — 19. Lettres de Sancho Davila au Conseil d'Estat. — 20. Responce.

Ce nonobstant les Espagnolz indignez que les Allemans avoient touché argent, et sçaçans mieulx controller et interpréter les actions des S^{rs} du Conseil que leur obéir, mirent à exécution leur desseing, chassèrent leurs capitaines et officiers, abandonnèrent les lieux de leur garde et fortz, passèrent les rivières et isles, et vindrent en Brabant, où ayant confirmé leur délibération soubz le sacrement de la messe, parvindrent à Herentals ¹.

1. Auquel lieu, par ordonnance du Conseil, s'est trouvé vers eulx en

¹ Pour plus amples détails sur cette mutinerie, voir *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 659 et suiv.; *Mémoires de Del Rio*, t. I, p. 79; MENDOÇA, t. II, pp. 375 et suiv.; VERMULEN, *Tijdschrift*, t. III, p. 224; VAN VLOTEN, *loc. cit.*, pp. 58 et suiv.; *Mémoires anonymes*, t. I, p. 192, et un écrit, imprimé chez De Hamont à Bruxelles et intitulé: « Waerachtich verhael van 't gene d'welck aengaet de rebellie ende opruericheyt van de gemutineerde Spaingnaerden in Zeelant, terstont nae d'innemen van Zirixzee, den 2 julio 1576. » Le texte français de cette brochure, également imprimé par De Hamont, a été reproduit dans les *Mémoires de Champagny*, pp. 353 et suiv.

personne le Comte de Mansfeld, avec pover et instruction, leur aiant de la part d'iceulx S^{rs} offert tout ce que raisonnablement se poveroit demander, sy comme pardon de leur mesuz, leur part ez cent mille florins de Zirixée, trois paies des premiers deniers quy viendroient d'Espaigne, et monstre générale. Ce que n'ayans voulu accepter, demandèrent chose au dehors le pover des S^{rs} assçavoir leur entier paiement, augmentation de soude, la garnison et raffreschissement d'une bonne ville, où ilz fussent les maistres, tant que l'on auroit descompté, et seroient du tout satisfaitz. Et combien qu'ilz eussent promis au lieu de Herentals d'y demeurer paisibles attendans la responce, néantmoins ne cessoient de bravisier et ménascher la ville de Bruxelles, pour y vivre à discrétion, venger quelques injures qu'ilz disoient y avoir receu.

2. A leur exemple ou instigation dix-huict enseignes walones du collonel Mondragon, ayans aussy servy ez isles s'albarotèrent, aians prins leur chef, deschassé leurs capitaines, ménasé la ville de Zirixée de sac, et commis ung monde de foules et outrages¹. De sorte que doiz ce pas l'on peult mesurer et compter les troiziesmes troubles, quy ont commencé par cez esmotions militaires, après avoir perdu tout respect à leurs supérieurs, convertissant leurs armes contre le peuple et villes de l'obéissance du Roy, quy avoient beaucoup souffert, et esté incommodez par services, logemens et contributions des gens de guerre; bien heureux ces Espagnolz, sy Sa Majesté les eust rappelé ung an auparavant pour servir ailleurs, parce que le peuple ne se fut armé pour sa deffense, ny Sa Majesté receu les avis contraires et différens. Pendant lesquelz les affaires du Prince d'Orenge se redressèrent, le peuple s'aigrit, les Estats des païs se joindirent, eschauffèrent, embrassèrent les conseils pernicious du Prince d'Orenge, ouvrans la porte (parmy les praticques et finesses des sectaires et hérétiques) à tant de désordres et confusion que² les Catholicques plusieurs officiers et serviteurs du Roy aussy bien que les pervers et meschans sont devenus fols par compaignie, par despit, par aliénation de bonne volonté et par contagion aultres (comme arrive aux divisions civiles) faisoient les

¹ Voy. sur cette mutinerie *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 670, 683, 685 et suiv. Elle eut lieu le 14 juillet 1576; et *Vlaemsche kronyk*, pp. 159 et suiv.

² A partir des mots : les catholicques, la fin de la phrase manque dans le MS. n° 555.

temporiseurs, regardoient venir l'orage, s'accomodoient au tamps, à la plume, à la sédition et fureur populaire. Tout cecy a depuis petit à petit engendré et causé la désunion des provinces et espuisé toutes les richesses d'Espaigne, ensamble consumé ung tel nombre de capitaines et soldats, que la postérité ne le croira jamais. comme sera particulièrement représenté en ceste histoire.

3. Lesquels Espagnolz sejourmans à Herentals ¹ (attendans la responce) : escrivirent à ceulx du magistrat de Malines, demandans passaige et logement d'une nuict seulement, disant qu'il convenoit ainsy pour achever leur voyage. Ce que leur fut refusé par iceulx de Malines, assistez et secouruz fort à propos d'une enseigne de Walons tirée des garnisons de la frontière contre la France, que les S^{rs} du Conseil y avoient envoié à leurs secours ².

4. Quoy voiant seroient passez outre par dehors la ville et venu loger à Grimberghe, deux lieues de Bruxelles, où furent envoïées lettres du Seigneur comte de Mansfelt en responce de leurs prétentions, quy furent portées par le capitaine Montesdoca, lequel alla vers eulx, auquel donnèrent quelques replicques, non sans démonstration de se vouloir ranger à la raison, promectans ne bouger de là, et y attendre la résolution du Conseil.

5. Néantmoins, au lieu de satisfaire à leur promesse, partirent incontinent vers Assche et aultres lieux voisins de Bruxelles, avec ménasches d'y entrer par force et faire plusieurs vangeances.

6. Quy donna occasion au peuple de Bruxelles de s'eslever et prendre les armes et se préparer à la deffence, contre leur force et violence. Et depuis fut derechef renvoïé vers eulx Montesdoca, lequel ils rechassèrent furieusement à coup d'harquebouzes, sans le vouloir escouter. Néantmoins l'ont depuis remandé par lettres, pour se trouver vers eulx, comme il feict le lendemain 25 juillet, et luy promirent qu'ilz s'asssembleroient pour incontinent envoier toute réponce, de quoy donnèrent assurance.

¹ A Hérentals les Espagnols assassinèrent le bourgmestre. *Vlaemsche kronyk*, p. 171.

² Le 21 juillet 1576, les mutinés se présentèrent devant Malines au nombre de 1600, dans le but de pouvoir s'y loger. Assistés de 150 soldats wallons, les Malinois tinrent fermées les portes de la ville, ce qui obligea les mutinés à se diriger vers Bruxelles. (Bon, liv. IX, fol. 135.) Au moment de leur arrivée à Grimberghe, Montesdoca se présenta muni d'une réponse de Mansfeld et les prévint que Bruxelles était sous les armes. (HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 455.)

7. Au contraire reprenans leur audace et férocité, s'acheminèrent vers Flandres, repoulcèrent quelques paisans¹, quy leur vouloient empescher le passage d'une rivière, et prindrent hostilement et par assault la ville d'Alost², après quelque résistance des bourgeois, mal armés et impourvez. Et devant y entrer, pendirent à la veue d'ung chacun, ung des officiers du Roy, entrans en icelle ville. après jour failly avec criz fort épouvantables.

8 Le jour suivant au matin, ceulx de Bruxelles³ festoiez de cez nouvelles et d'ung faulx rapport, que tout estoit saccagé en Alost, hommes, femmes et enfans commencèrent fort à tumultuer, parmy l'altération causée par l'estroicte garde des jours passez et l'appréhension du danger, disans estre trahis, abandonnez et exposez en proie à telz actes hostilz, imputans la faulte aux cheffz, à la dissimulation avecq eulx et que par ainsy on devoit environner cez Espagnolz comme rebelles du Roy, et ennemis du país.

¹ Des paysans d'Erembodeghem leur disputèrent le passage de la Dendre et y démolirent le pont.

² La prise d'Alost par les mutinés et leurs excès en cette ville sont rapportés en détail dans DE POTTER et BROECKAERT, *Geschiedenis der stad Aalst*, t. IV, p. 43. Cet événement se passa le 23 juillet 1576, et en octobre seulement, ils quittèrent cette ville. Voy. à ce sujet la lettre adressée le 31 juillet 1576 par le magistrat d'Alost au Conseil d'État (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 703), et celle du 20 octobre par le magistrat de Bruxelles à celui de Malines dans VAN DOBEN, *Inventaire des archives de Malines*, t. III, p. 244.

³ Le 27 juillet, le Conseil d'État fit part au roi de l'entrée des Espagnols mutinés dans le Brabant et de la commotion des bourgeois de Bruxelles, qui prirent les armes. Ils étaient arrivés à Grimberghe, « bravisans de vouloir entrer en ceste ville de Bruxelles, dont ce peuple s'est démontré si irrité et esmeu qu'il s'est mis en armes; de cette sorte que se trouvent armez et embastonnez, sans ceulx de la court et estrangiers, de huit à neuf mil personnes; et quelque ordre que le Conte de Mansfelt, auquel avons commis de longtemps le gouvernement, et aultres plussieurs capitaines que on leur a donné pour les ranger, furent pour les modérer, l'on ne le peult encoires faire poser les armes, ains font jour et nuict une garde très-grande et inaccoutumée. » (*Correspondance de Philippe II*, p. 359.) A cette relation, STRADA ajoute : « Aussitost qu'on eust rapporté cette nouvelle à Bruxelles, et que l'on eust semé le bruit qu'ils avoient pillé la ville d'Alost et fait un horrible massacre des habitants, une si grande fureur s'empara de l'esprit du peuple qu'il chercha par toute la ville les Espagnols pour les massacrer. Et ayant trouvé d'aventure un serviteur d'Hieronimo de Roda, conseiller espagnol, que les Flamans haïssoient sur tous les autres, parce qu'il avoit eu une grande part au maniment des affaires sous Requesens, et qu'il souttenoit le parti d'Espagne avec beaucoup de fermeté dans le Conseil, il le déchira misérablement en pièces, résolu de faire le mesme traitement à Roda, son maistre, à Alphonse Vargas et à Julien Romero. » (STRADA, t. I, p. 464 et suiv.). Voy. aussi *Mémoires de Del Rio*, t. I, p. 87; GROEN VAN PRINSTERER, t. V, p. 386.

Lesquelles choses considérées, les S^r du Conseil, ne voians aultre remède pour quitter ce grand tumulte et empescher qu'aultres gens de guerre mescontens se joindissent à eulx, soubz espoir du butin, mesmes affin que les aultres de ceste nation (n'aians en rien offensé) fussent délivrez de la fureur populaire, conclurent (selon l'advis du Conseil de guerre) de faire sommer ces Espagnolz amutinez de se deporter de leur poursuite, accepter les offres à eulx faictes, à paine d'estre tenuz pour ennemis et rebelles, ensemble chastiez pour telz ¹.

9. Et sur leur refus, furent déclarez désobéissans et ennemis, avecq auctorisation de les courir sups, interdiction de leur porter vivres, munitions, ny secours quelconque ². Lequel decret, à l'instant de la publication fait quicter aulcunement le tumulte quy estoit à Bruxelles et pais environ, portant iceluy d'avantage, que l'intention des Seigneurs n'estoit de frustrer aulcune nation de son juste deu et paiement, ains les secourir par prestz, attendant leurs descomptes, et les provisions de Sa Maiesté, ensamble l'assistance des Estatz; commandans jointement à tous cheffz et capitaines de tenir ordre et discipline parmy leurs gens, sans les souffrir sortir de leurs garnisons et à tous gouverneurs, officiers et magistratz des villes et pais, ensamble à tous subiectz, ne toucher aux personnes des gens de guerre, non mutinez ny albarotez, comme convenoit à personne estans au serment et service du Roy.

10. Le mesme jour les Estatz de Brabant assemblez à Bruxelles vindrent supplier les Seigneurs du Conseil, pour mettre à repos le reste des villes du pais (estonnez et perplexes), d'avoir agréable que la mesme publication fut faicte par tout le pais de Brabant pour contenter le peuple. Ce qu'ilz accordèrent, et aux quatre membres de Flandres, ce requérant par leurs députez, jugeans ne le pover refusé à ces deux provinces tant interessées, non aux aultres.

11. Depuis ceulx de Brabant ³ donnèrent requeste narrée de toutes les injures, violences, foules et mangeries que le pais avoit souffert des gens

¹ Voy. à ce sujet la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 711, 713, 714, 718.

² Ce placard, daté du 27 juillet, et transcrit dans le tome VI des *Ordonnances en original* aux Archives du royaume, est publié en flamand sous la date du 26 juillet, dans *Boa*, liv. IX, fol. 53 v^o.

³ Voy. sur ces remontrances la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 548.

de guerre, signament par diverses mutineries des Espagnolz y entrez comme ennemis, par où disoient estre résoluz de faire quelques gens de guerre pour leur juste tuition et deffense. Ce que les Seigneurs du Conseil ne sceurent trouver bon. et remonstrèrent qu'à Sa Majesté seule ou à ses gouverneurs appartenoit ceste auctorité. Sur quoy vindrent dire qu'ilz n'entendoient en faire, que par consentement d'auctorisation de Sa Majesté, dont ils supplioient les Seigneurs.

12. Lesquelz considérans la notoriété des oultraiges, ensamble que les Walons estoient mutinez à Zirixée, les Allemans tenoient les villes de leurs garnisons engagées, et n'en sortiroient pour secourir le païs, mesmes estoient mal contens, craingnans aussy une levée populaire générale, leur sambla qu'il valoit miculx le faire par auctorité et ordre du Roy, que du peuple avec confusion. Et ainsy communiquèrent avec les Estatz et conclurent leur permectre, soubz le bon plaisir et rappel de Sa Majesté, faire quelque force extraordinaire¹. Et jaçois cecy se fait pour le bien du païs et à bonne fin, principalement pour ranger les mutins d'Alost, à ce qu'on ne leur porta munition de guerre (dont ils avoient faulte) mesmes pour empescher leurs incursions.

13. Touttefois Sancho Davila, chastelain d'Anvers, et Francisco Valdès, s'avanchèrent d'escripre diverses lettres aux gouverneurs des provinces, capitaines et chefs des gens de guerre, tant Espagnolz, Walons, Allemans pour les faire lever et assamblar de divers côtelz, à l'effect que sera dict cy après, troublans les affaires, tant dedans du païs que dehors, tâchant de mettre tous les gens de guerre contre le peuple, les S^{rs} du Conseil et les Estatz, allumant ung feu de sédition et division qu'eulx, ny aultres n'ont sceu estaindre².

¹ Cette permission, datée du 27 juillet 1576, est imprimée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, fol. 281.

² Dans les notules du Conseil d'État du 5 août 1576 (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 515) se trouve le passage suivant : « On leut une lettre escripte par Sancho Davila au S^r de Haulssy, sur laquelle fust remonstré ausdicts trois seigneurs espagnols (Roda, Vargas et Romero) le grand mal que va faisant ledict Sancho Davila, excitant à esmotion non-seulement les Espagnolz, mais aussy les gentilz hommes de pardeçà, s'attribuant une autorité non convenable alcontre celle du Conseil, soubz prétexte qu'icelluy est détenu prisonnier. » — Champagny dit dans ses Mémoires : « On vit que Sancho Davila commença tout aussi tost à secourir publiquement de toutes munitions de guerre les amiti-

14. En premier lieu escripvirent aux S^{rs} du Conseil lettres d'une substance injurieuse, interprétans leur déclaration contre les mutins, comme dressée à desseing contre toute la nation Espagnole, blasmans la levée des Estatz pour les deffaire, et choses samblables. Et sur ce furent les S^{rs} meuz de faire imprimer ung discours, soubz leur nom, pour monstrier que l'on n'avoit entendu parler que de ceste troupe estant à Alost.

15. Bien estoit véritable qu'au point des nouvelles de la prise d'icelle ville, y eult à Bruxelles ung grand rumeur de ce qu'on estoit trahy par les Espagnolz. Et là dessus fut tué assez malheureusement l'ung des serviteurs de Hieronimo Roda; pourquoi icelluy de Roda ensamble le maistre de camp Julien Romero et Don Alonzo de Vergas, quy avoient esté au Conseil (tenu en la maison du Président Viglius à cause de son indisposition) trouvèrent bon se mettre en la court et palais de Bruxelles, où ils furent quinze jours, pour éviter tous inconveniens, encoires que leur fut dict, à diverses fois, qu'il ny avoit danger pour eulx, et qu'ilz povoient retourner en leurs maisons, mesmes sy pour leur seureté vouloient avoir garde des sermens de la ville, qu'on leur bailleroit. Ce qu'ilz n'ont trouvé bon. Comme aussy advint qu'en ce tumulte la bourgeoisie faisant le guet fut fort scrupuleuse, ne laissant sortir toutes personnes pour sa seureté. Ce que dura plusieurs jours. Quy fut l'occcasion que Sancho Davila prétexta par ses lettres que les S^{rs} du Conseil et les susnommez trois personaiges estoient prisonniers, ayant de son auctorité privée, sans le sceu du Conseil, appelé toute sorte de gens de guerre pour accourir à leur délivrance ¹.

16. Cela meut iceulx Seigneurs de despescher lettres au contraire partout et à tous les princes voisins, ensamble aux ambassadeurs du Roy, pour les informer de la réale vérité, accusant le faict des amutinez, que Davila

nez qui estoient à Alost avec les galères du Roy auxquelles il commandoit, et à l'armée de mer qu'estoit audit Anvers. (*Mémoires*, p. 83.) — On peut encore voir, au sujet des secours donnés par Davila aux mutins, STRADA, t. I, p. 465. Voy. aussi *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 516, 540, et P. BOR, liv. IX, fol. 156.

¹ Voy., au sujet de la haine vouée par le peuple à Davila et à ses partisans, STRADA, t. I, p. 464, et les *Mémoires de Champagney*, pp. 85 et suiv. Ils furent en effet obligés de se réfugier au palais pour échapper aux poursuites du peuple. — Ce passage du livre de Renon et la plus grande partie de ce chapitre sont extraits du Discours sur le gouvernement du Conseil d'État en 1576, rédigé par d'Assonleville et publié dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 531.

excusoit tant qu'il pouvoit par lettres contraires; concluant qu'il convenoit prendre les armes pour mettre les S^{rs} du Conseil en liberté¹, et réduire à l'obéissance de Dieu et Sa Majesté la ville de Bruxelles, comme entièrement révoltée, et qu'à ces fins fussent jointes les forces de guerre, comme sy luy mesmes fut gouverneur et capitaine-général, et eust puissance de commander à tous.

En quoy il desautorisa beaucoup ces S^{rs} du Conseil, et meict les affaires de Sa Majesté en plus grande confusion. En la fin Davila s'advisa d'escrire au Conseil, déclarant ce qu'il avoit faict, pour leur délivrance.

17. Dont les S^{rs} indignez et faschez luy donnèrent incontinent responce d'estre esbahyz grandement que l'on controuvoit qu'ilz fussent prisonniers, et qu'il s'en devoit mieulx informer², paravant faire des commandemens et jointes des gens de guerre sans leur ordre, contre leur intention, considéré qu'il sçavoit le lieu qu'ilz tenoient, partant qu'il désista pour obvier à tous désordres, apparans venir par cestuy amas des gens à faulx prétextz.

18. Nonobstant Davila passa outre. Et afin que la chose eust plus d'autorité, sollicita quatre collonnels Allemans, et trois Espagnolz, aians charge, assçavoir : Poulleviller, Frunsberghe, Foucker et le lieutenant du Comte Hannibal, avecq Valdez, Francisco Verdugo et le commissaire Olivera, tous estans à sa dévotion en Anvers et feirent complot ensamble³.

19. Puis envoièrent lettres aux S^{rs} du Conseil narrées qu'ilz estoient prisonniers, au moins le conseiller Roda, maistre de camp Romero et Don Alonzo de Vargas comme détenuz de leurs personnes en l'estroicte prison de la court. Mesmes prévoiant qu'on luy respondroit et à ses com-

¹ Voy., au sujet de cette prétendue arrestation, les notules du Conseil d'État du 7 août 1776, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 514.

² Le bruit de l'emprisonnement des membres du Conseil d'État avait été répandu par des malveillants à Bruxelles. Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 514. STRADA donne aussi sur ces bruits (t. I, p. 467) des renseignements naturellement en faveur des Espagnols, mais qu'il faut absolument consulter pour se rendre compte de la situation. Ce bruit se rapportait évidemment à la retraite des Espagnols qui, faisant partie du Conseil, s'étaient retirés par crainte dans le palais.

³ Ce complot est dévoilé par Champagny dans ses *Mémoires*, pp. 89, 90. Les termes dont il se sert ne sont pas flatteurs ni pour Davila, ni pour ses complices, et malgré la défense que Strada prend (p. 464) de Davila, il n'est pas moins établi qu'il voulait renverser le gouvernement. Voy. aussi DEL RIO, t. I, p. 9.

paingnons, les mesmes qu'auparavant, mandèrent qu'ilz ne les tiendroient en liberté, s'ilz ne les voioient en la ville d'Anvers, ou que Bruxelles receut garnison des vielles compaignies. Veillans en effect donner la loy au Conseil, envoyant avec les lettres une aultre plaine de menaces à ceulx de Bruxelles, que ne leur fut délivrée pour le désordre et accroissement de trouble quy en fut advenu. Telle fut la prudence et la considération de ces chefz de guerre, quy ne sceurent s'accomoder au tamps ny dissimuler parmy l'odiosité du peuple vers eulx.

20. Néantmoins de la part des S^{rs} du Conseil fut respondu le mesmes qu'à Davila seul, en effect qu'ilz ne s'empeschassent, sinon de ce que leur touchoit sans allumer davantaige le feu, quy causeroit une révolte universelle, leur commandant de la part du Roy de faire retirer ceulx qu'ilz avoient assemblez, avec protestation que sy inconvenient arrivoit qu'on s'en prendroit à eulx et en respondroient.

Sur laquelle requeste répliquèrent derechef, persistans et pourfians que cez S^{rs} estoient prisonniers; néantmoins feirent offre de communiquer avec aucuns d'eulx, quy vouldroient venir à la dernière escluse du vart de Bruxelles vers Anvers, entre lesquelz députez demandèrent ung de la nation Espagnole.

CHAPITRE IX.

Communication et assablée de Willebroucq entre les chefs de guerre et députez du Conseil d'Estat, et aultres accidens survenus au commencement de ces nouveaux troubles.

1. Les mutinés d'Alost secourus. — 2. Albarot de neuf compaignies de chevaux légers. — 3. Le Prince d'Orenge prend courage par ces tumultes. — 4. Ceulx d'Alost pacifiés par ordre du Conseil. — 5. Division au Conseil entre les Espagnolz et ceulx de pardeça. — 6. La venue du Marquis de Havrech apportant lettres du Roy qu'il avoit commis gouverneur général le S^r Don Juan d'Austrie, son frère. — 7. Lettres du Conseil au Roy. — 8. Lettres du Conseil au S^r Don Juan d'Austriche. — 9. Le baron de Rassenghien envoyé et dépesché en Espagne avec ample instruction et substance d'icelle. — 10. Protestation des S^{rs} du Conseil d'Estat.

Combien qu'il sembloit assez indigne d'acquiescer à telle réquisition, du moingz qu'ilz debvoient venir ou envoyer vers le Conseil, néantmoins iceluy postposant tout pour le service de Sa Majesté et salut du païs, affin de ne laisser croistre la flame plus qu'elle estoit allumée, condescendit à ceste demande, y aiant envoyé les S^{rs} de Rassenghien et Roda, avec le secrétaire Vasseur pour ouyr ce qu'ilz diroient à Willebroucq, où se trouvèrent les huit personnes cy devant nommez ¹.

Et après que le collonnel Polleviller eut commencé la parole, et plusieurs propos se fussent passez entre eulx sur la matière, finalement le tout parut en ces deulx pointz : l'un qu'ilz demandèrent que libre entrée et sortie fut octroïée à tous ceulx quy avoient à négotier en court, ou que les S^{rs} du Conseil sortissent de Bruxelles; l'autre que la lèvee des gens de guerre que l'on faisoit, à l'instance des Estats de Brabant, cessa. Quoy fai-

¹ MENDOÇA, t. II, p. 389, et DEL RIO, t. I, p. 91; *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 540.

sant et moyennant cez conditions, offrirent désister de faire leurs jointes et ne rien attenter.

A cela, aprez avoir ouy le rapport des commissaires, respondirent qu'il estoit raisonnable avoir l'accès et sortie libre et qu'elle y estoit et seroit encoires plus par le bon ordre qu'on avoit commencé d'y mettre. Et quant à la levée des gens de guerre, qu'on en avoit donné compte à Sa Majesté, que riens ne se faisoit au deservice d'icelle, ny en intention qu'ilz se persuadoient, dont ne devoient porter soing, veu qu'ilz n'avoient aultre commandement que d'obéir.

Partant pour tranquilier le tout, feroient bien de se tenir paysibles, retirer les gens de guerre à leurs garnisons pour résister à l'ennemy et garder les forts. Attendu mesmes qu'on estoit adverty que le Prince d'Oranges faisoit nouvelles forces tant par mer que par terre, aiant desseing de quelques emprinses par occasion de cez altérations, et que les frontières estoient des-emparés de gens.

1. Pendant cez affaires les amutinés d'Alost, quy estoient en nécessité de mesche, pouldres et munitions de guerre, avecq espoir par ce moien de les povoir reduire à la raison, furent secouruz, mesmes de trois pièces d'artillerie et ce par Sancho Davila. Lequel en outre déclara aux commissaires, en la conférence de Willebroucq, qu'au besoing leur bailleroit son espée pour eulx deffendre, encoires que paravant avoit adverti les S^{rs} du Conseil, qu'il ne povoit les secourir d'artillerie, pour le peu qu'il en avoit, estimant, comme se disoit parmy le peuple en bruit commun, ceste poignée de mutinez plus que le salut des Païs-Bas.

2. A l'occasion et sujet de cez choses, témérités et altérations nœuf compagnies de chevaulx légiers, quy estoient en Artois, Haynault et Lille et quelque quartier de Flandres, se joindirent prez de Valenciennes, partiz de leurs garnisons sans ordonnance, et escripvirent lettres de menasches aux abbés de Hannon et Vicoingne.

3. Ces révoltes et esmotions par le Prince d'Orenge considérées, mesmes la retraicte des gens de guerre de pied et de cheval estant ez isles de Zirixée, Duvelant et aultres, comme délaissées et abandonnées, les cornes, quy paravant estoient bien abaissées au Prince d'Orenge et aux rebelles d'Hollande et Zeelande, parurent et se redressèrent de telle sorte, que non seulement espérèrent recouvrer leur perte, mais de pouvoir offendre et assaillir, tant en Brabant que Flandres.

4. Entretant et nonobstant toutes difficultés, ceulx du Conseil, pour éviter ultérieurs inconvénients, pacifièrent la mutinerie d'Alost. En quoy s'emploierent les S^{rs} Duc D'Arschot et Comte de Mansfelt ¹. Le désordre n'ayant pour ce cessé, par l'accablement et multiplication de tant d'autres nécessitez que mectant fin à ung mal ou mutinerie, à la mesme heure s'en levoit une nouvelle aussy dangereuse que la première.

5. D'aillieurs la division alla croissant. Car Roda ² se partit pour Anvers, à couleur de lever argent. Romero se retira aussy pour entendre à ses gens suivy pareillement de Vargas. Et pendant leur séjour à Anvers, tindrent ordinairement conseil entre eulx, avec Sancho Davila, Valdez et collonnels Allemans, quy abandonnans leurs enseingnes, résidoient à Anvers, tous mal vouluz, et aultant propres au redressement des altérations, comme les Walons au gouvernement des Indes. Traictèrent et conclurent tant de pointz impertinens, qu'ilz aigrèrent de plus en plus, tant les Estatz, que le peuple des cez pais, escripvans tout ce que leur plaisoit à Sa Majesté; continuans dire, que les S^{rs} estoient prisoniers, que l'on n'avoit seur accès vers eulx, qu'ilz estoient possédez du peuple, constraintz de fleschir au plaisir des Estatz de Brabant et bourgeoisie de Bruxelles, pour par ce moien rendre illusoirs leurs ordonnances, deroguer à leur auctorité et faire tomber le Gouvernement général (comme se disoit) en leurs mains ³.

6. Oires estans le pais en ceste combustion de guerre civile, arriva d'Espaigne le Marquis de Havrech, plus de cinq sepmaine après Baptiste Du Bois ⁴, n'apportant riens plus que le premier, mais seulement lettres de

¹ Les instructions données à cet effet au duc d'Aerschot, le 6 août 1576, sont imprimées dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 711.

² Jérôme Roda ne recula devant rien. Étant parti pour Anvers, il y appela d'autres Espagnols, tels que Alonzo de Vargas et Julien Romero, et y forma un nouveau Conseil d'État, à la tête duquel il se plaça en prenant le titre de gouverneur des Pays-Bas. La lettre par laquelle il annonce, le 16 septembre 1576, aux États des provinces sa décision sur ce point, est imprimée dans GACHARD, *Analectes Bel-giques*, p. 208. La lettre qu'il avait écrite le 1^{er} juillet précédent au roi contre le duc d'Aerschot et de Champagny, et imprimée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 219, montre déjà combien le Conseil d'État lui déplaisait.

³ Voy. à ce sujet les lettres de Roda au roi, imprimées dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 265, 266, 268, 280, 287, 512.

⁴ Le 2 juillet, le Conseil d'État se plaignit au roi de ce que Baptiste Dubois n'avait pas apporté « les vrais remèdes » (*ibid.*, p. 226), tandis que le marquis d'Havré devait arriver six ou sept jours plus

Sa Majesté contenant déclaration que le Sr Don Juan d'Austrice, son frère naturel, estoit nommé Gouverneur Général de l'Estat de pardeçà, et que deans la fin d'Aoust ou de Septembre, au plus tard, seroit par deçà, avecq les remèdes convenables aux affaires et redressement du pais ¹, aiant trouvé Sa Majesté mieulx convenir de les envoyer par luy ². Ce choix de la persone du Sr Don Juan fut faict par divers respects, s'il est ainsy qu'Antonio père ³ rapporte par son livre des relations, assçavoir pour luy faire passer l'envie des desseings qu'il avoit eu sur Africq, et depuis sur Engleterre, à l'intercession du pape ⁴. Et d'aillieurs le Roy pouvoit mal recouvrer personaige plus capable et fiable ny plus propre pour desmeller les fusées de ces troubles, comme sera esclarcy cy-après. Quant la provision d'argent, le Marquis apporta cent mille écus, à trante six sols, comme auparavant le Conseil en avoit encoires eu une samblable, par-dessus quelque relicque de provision du feu Sr Commandeur; quy fut tout ce que les Srs receurent durant leur gouvernement, n'estant le tout souflissant pour le payement d'ung mois.

7. Dont plus estonnez et perplexes que paravant, par leurs lettres au Roy, furent forcez de faire grandes querémonies, doléances, voire expos-tulations, protestans que ceste langue et dilation les perdoit, indubitablement à vau de route, que jà le feu estoit au pais, ne failloit regarder sinon celluy quy apporteroit l'eaue. Car quant au Sr Don Juan qu'il vindroit à tard, se deschargeant le Conseil devant Dieu, Sa Majesté, les Estatz, et tout le monde pour avoir faict tout ce qu'estoit en leur pouvoir, soustenu la

tard. Celui-ci descendit seulement à Bruxelles le 30 juillet, muni de ses instructions; « et a déclaré verbalement, bien et amplement, tout ce qu'il dict avoir eu de charge et commanderie de S. M., mesmes de la venue du seigneur Don Joan d'Austrice, que S. M. promet d'envoyer de bref pour gouverneur général deçà, par lequel devons recevoir les vrayes remèdes de pacification, repos et tranquillité. » (*Ibid.*, p. 272, 359.)

¹ Tout ce passage est copié de la relation sur le Conseil d'État par d'Assonleville. *Voy. Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 339.

² Les mots : *ce choix* jusque et y compris : *relicque de provision*, sont remplacés dans le Ms. n° 388 par la phrase suivante : « quant à la provision d'argent, en apporta une de cent mille escuz à trente-six solz, comme auparavant le Conseil en avoit encoires eu une semblable par dessus quelque reliqua de la provision envoyée au feu Sr Commandeur. »

³ Il faut lire : Antonio Perez, auteur des *Relationes*.

⁴ Les soupçons de Philippe II sur l'ambition de Don Juan, soit sur les États barbaresques, soit sur l'Angleterre, ont été rapportés par plusieurs auteurs. (*Voy. notre introduction au t. V, p. xxix, de la Correspondance de Granvelle.*)

masse de l'estat cinq mois plus miraculeusement qu'aultrement, désirans que la ruine ne leur fut imputée. Plus escripvirent à divers Princes pour leur oster l'opinion que Davila croit contenu leur imprimer ¹.

Et continuant les affaires aller de mal en pis, redoublèrent leurs lettres au Roy. aultant et plus véhémentes que les premières, pour sans intermission représenter les calamités, misères, périls et ruines de ses subiectz, avec protestations plus fortes que devant.

8. Et pour ce qu'on parloit diversement du Sr Don Juan, estant à Milan, aucuns qu'il faisoit gens de guerre pour venir pardeça, s'avisèrent de luy faire entendre l'estat pitoiable de cez païs, aussy pour se plaindre de Davila ², lequel le povoit avoir aultrement informé que bien, en luy congratulant le gouvernement, selon la déclaration de Sa Majesté, requérant haster sa venue, avecq les bons remèdes que luy estoient remis et confiez, qu'en ce faisant, seroit fort bien venu et accepté, pourveu que ce fut pour mettre fin à la guerre, et qu'il vint paysible, sans armes, et bientost, avec démonstration de maintenir les subjects en leurs privilèges, repos et tranquillité, envoyant Baptiste Du Bois vers lui à Milan, avec instruction ³. Mais estant en chemin il fut adverty que ce Seigneur estoit allé vers le Roy en Espaigne. Et craignant ceulx du Conseil que sur les informations que le chastelain d'Anvers et aultres Espagnolz povoient avoir faict au Roy et au Sr Don Juan, aux ambassadeurs de Sa Majesté estant en France, Gènes, Venize et ailleurs, ne fut à la venue de Son Altèze prins en Espaigne résolution aultre, qu'il ne convenoit pour le bien du païs, et excuser ce que cez Espagnolz avoient accusé, tant iceulx Srs, comme les Estatz de Brabant et la ville de Bruxelles.

9. Conclurent pour ung dernier remède très important, d'envoier le Sr de Rassenghien estant du Conseil, avecq ung très ample mémoire, et instruction ⁴ de l'estat général du païs, de tout ce qu'ilz avoient cy-devant

¹ Voy. à ce sujet les lettres du Conseil d'État au roi des 12, 14 et 17 août 1576 dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 297, 311, 313.

² Jérôme de Roda écrivit, le 3 août 1576, une lettre dans laquelle il tâche de justifier Davila. Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 339.

³ Les lettres adressées par le Conseil d'État à Don Juan, les 6 et 15 août 1576, sont imprimées dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, pp. 285, 310.

⁴ Ces instructions, datées du 31 août 1576, sont imprimées dans la *Correspondance précitée*, p. 342.

escript, et des choses quy s'estoient passées depuis la mort du feu Sr Commandeur, avecq leur advis sur les vrays remèdes et unicqs fondez, tant sur la retraicte des Espagnolz et estrangiers, convocation des Estatz Généraulx, pacification avec Hollande et Zéelande, remises sups des bandes d'ordonnances, maintènement des uz, privilèges, droictz et loix du pays, et généralement de tout ce qu'ilz sçavoient que les Estatz demandoient, avec charge expresse, que s'il n'apportoit ces remèdes, qu'il déclara à Sa Majesté que ceulx du Conseil se déportoient de leur charge ¹.

10. Mesmes protestèrent ouvertement que la chose estoit sy précipitée qu'elle n'attendroit le retour du Sr de Rassenghien; car la diffidence entre les provinces de pardeça et Espagnolz estoit sy grande, signament depuis la dernière mutinerie, et les bravades de Davila ² et ses compaignons, qu'il estoit impossible (par nulz moiens du monde) de les concorder et faire vivre ensamble, les Espagnolz injurians, bravissans ou ménaschans, et le peuple déterminé, au péril de sa vie et ruine, ne les avoir et recevoir, avec résolution ferme de se deffendre, en sorte qu'il ne pensoit que s'armer, achapter harquebouzes, morions, corseletz, se façonnant ou formant à la guerre. Sy partit le Sr de Rassenghien le premier de septembre avec toutes pièces servantes, en quoy se recognoit assez que ces Sr^s du Conseil ont faict tout ce que humainement leur estoit possible.

¹ Tout ce passage est encore copié du Mémoire précité d'Assonleville. Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 341.

² Dans une lettre adressée, le 27 août 1576, par le roi au Conseil d'État, il dit que la conduite de d'Avila lui déplait. (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 329.)

CHAPITRE X.

Saisissement du Conseil d'Etat.

1. Discours sur le saisissement des S^{rs} du Conseil d'Etat. — 2. Inconvéniens advenus de ce discours et de l'emprisonnement du Conseil d'Etat. — 3. Les Estatz de Brabant s'entremectent du gouvernement, et ce qu'ilz feirent. — 4. Assamblée des Estatz généraulx, et ce qu'ilz feirent. — 5. Les pappiers des S^{rs} du Conseil furetés par charge de l'Etat. — 6. Rigoureux traictement de ceux du Conseil d'Etat prisonniers. — 7. Délivrance du Conseil d'Etat, et les conditions. — 8. Les Estatz généraulx portés à trop de passion et aveuglement. — 9. Édicts des Estatz contre les Espagnolz et leurs partisans. — 10. Faultes des Estatz décrétant la guerre contre les Espagnolz. — 11. Édict contre le conseiller Hieronimo Roda.

Nonobstant tous iceulx debvoirs, le 4^e du mois de septembre 1576 estans les S^{rs} du Conseil ensamble en court, sçavoir le Comte de Mansfelt et Berlaymont, président Saesbout, d'Assonleville et les deux secrétaires Berty et Scharenberghe, sont esté faitz prisonniers, détenus et arrestez, et mis séparément en la Broothuys, devant la maison de ville, sans pouvoir communiquer par ensamble. Et quant au président Viglius, fut détenu en sa maison à cause de sa veillesse, quy fut une journée infauste et attentat malheureux et détestable, quy at entièrement ruiné les affaires et obéissance de Sa Majesté, et fut exploicté par le capitaine Glimes ¹ bailly de Walon-Brabant,

¹ Jacques de Glymes, fils de Guillaume, S^r de Boneffe et de Catherine de Cotreaul, fut nommé grand-bailli du Roman pays le 23 janvier 1567 et devint l'un des lieutenants du S^r de Hèze. Ensuite d'une résolution du 20 août 1576, il entra à Bruxelles à la tête de 300 mousquetaires levés par les États de Brabant, et emprisonna les membres du Conseil d'Etat. Après la déroute de Gembloux, il défendit Vilvorde et força les Espagnols à se retirer devant cette ville. Ne voulant pas se rallier au mouvement protestant, il refusa avec plusieurs autres nobles d'adhérer à la paix de religion proposée par le prince d'Orange. Le 12 août, il fut arrêté, puis mis en liberté, mais ne prit plus aucune part aux événements. Il resta en place jusqu'au 1^{er} janvier 1606 dans son office de grand-bailli. (*Mémoires anonymes*, t. I, pp. 201, 202; HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, 2^e partie, pp. 177, 261; GOETHALS, *Dictionnaire généalogique*, t. II.)

conforté de l'assistance du jeusne Sr de Heze¹, de la maison de Hornes, à la suggestion et conseil du Prince d'Orenge, par gens instruitz et pratiquez par luy, du sceu et consentement d'aulcuns particuliers des Estatz de Brabant, et magistrat de Bruxelles, portez à trop de passion, inconsideration, ou malice.

1. Dont se veuillans justifier en publicq, feirent imprimer ung discours², propre à decevoir et eschauffer le peuple, par lequel représentèrent que cez Srs avoient usé de faveur, connivence et secrète intelligence avecq les amutinez d'Alost, faict accord avec eulx, pardonnant leurs hostilitiez, empesché la levée des gens de guerre accordée aux Estatz, voires tenu apperceuz gens de guerre pour secourir les Espagnolz et destourner la force, vigilance et diligence des Estatz, se monstrans en effect peu affectionnez au repos et defence du país, affin de tenir et entretenir les estrangiers rebelles, tant et sy longuement, que viendroient nouvelles forces d'Espagne pour establir en après ung régime tirannique et perpétuelle servitude, avecq inquisition d'Espaigne, finablement mettre à mort plusieurs de la principale noblesse, ainsy que les Espagnolz avoient meüssé. Termes injurieux et séditieux, procédez de la forge de l'auteur, ou des siens, veu que l'on ne peult justement leur imputer quelque obmission, négligence ou coulpe, moingz d'avoir favorisé les Espagnolz contre droict, raison ou la liberté du país. Néantmoins ce discours contient que le zèle

¹ Guillaume de Hornes, Sr de Hèze, fils de Martin de Hornes, comte de Houtkerke, avait été nommé par les États de Brabant chef des gens de guerre à pied, qu'ils levèrent au mois d'août 1576, pour résister aux Espagnols. A Bruxelles, il s'arrogea un pouvoir de dictateur, emprisonna les membres du Conseil d'État le 4 septembre 1576; se mit tantôt du parti du prince d'Orange, tantôt au service de Don Juan, embrassa le parti des mécontents et du roi. Il trahit successivement tous ses protecteurs et fut enfin condamné pour haute trahison par sentence du 21 octobre 1580 et exécuté au Quesnoy le 8 novembre suivant. Voy. *Correspondance du Taciturne*, t. III, p. 106; *Mémoires de Champagney*, p. 73; DEL RIO, t. I, p. 93; MENDOÇA, t. I, pp. 384, 390; GROEN VAN PRINSTERER, t. V, pp. 405, 418, 306, 313; t. VI, pp. 106, 447, 482; t. VII, pp. 440 et suiv.; STRADA, t. I, p. 467; *Mémoires anonymes*, t. I, p. 203; HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, t. I, p. 440; VAN VLOTEN, *Nederlands opstand*; p. 69; HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, II^e partie, p. 207, et BOR, liv. IX, fol. 169. Tous ces ouvrages donnent en même temps des renseignements sur l'arrestation du Conseil d'État.

² Cet écrit est reproduit en flamand dans BOR, liv. IX, fol. 169 v^o. Voy. aussi : « Justification du saisissement et séquestration d'aulcuns seigneurs du Conseil d'Etat, » imprimé chez De Hamont, à Bruxelles, et *Wacrachtich verhael van de justificatie ofte redenen waeromme ettelijcke raetspersoonen, representerende de Staten van den landen, gevanckelijck gehouden worden binnen Brussel*. 1575. S. L.

exubérant au bien de la patrie et crainte de la fureur du peuple, avoit conduit cez entrepreneurs à ce remède unicq, de saisir et sequestrer pour ung tamps aucuns de cez S^{rs} du Conseil, affin qu'ilz n'eussent moyen de faire ung sy grand mal et mauvailx office, à l'entière extermination et dévastation d'ung si beau païs; protestans qu'ilz n'entendoient attenter chose préjudiciable à l'ancienne religion catholicque, ny à la hauteur du Roy, moingz se desjoindre de son obéissance, ains préserver le païs de toute déceptive machination et illégitime gouvernement, avecq plusieurs samblables couleurs, et desguisemens, propres au goust d'ung peuple altéré.

2. Aiant ce discours causé grand mal, comme plusieurs aultres depuis publiez sur le faict des troubles tous composez par héréticques ou factieux du Prince d'Orenges, avecq des raisons artificielles pour imprimer de plus en plus ez cœurs des subjects, l'odiosité des estrangiers, ensemble les animer contre eulx, ravaler l'auctorité du Roy, et de ses ministres et officiers, interprétant tous bons conseilz en mal, ou pieure partie pour traverser tout ce que regardoit le service de Dieu et de Sa Majesté; avec quoy l'audace et témérité du peuple s'est tourné en contempnement de toute supériorité, sans respect ny crainte des loix. Et à ce feu, pour l'enflamber d'avantage, sont accouruz les bannis et proscrits, banqueroutiers, endebtés, ambitieux, amys de novellitez, cerveaux legiers et éventez, se fourrans en toutes villes et assemblées, discourans sans propos jusques aux femmes, et escoliers des affaires d'Estat et gouvernement, selon leur sens, fantasie passion et animosité. Ce qu'a rendu enfin les plus insolens et téméraires maistres des bons, en après les Calvinistes s'aidans de l'occasion privéement et couvertement et depuis petit à petit plus audacieusement ont achevé de tout perdre et gaster, devenuz enfin supérieurs en plusieurs lieux.

3. Car estant le Conseil d'Estat, quy représentoit la personne de Sa Majesté, partie prisonier et divisé, le reste absent ou retiré, les Estatz de Brabant assamblez à Bruxelles commencèrent de leur auctorité entreprendre le gouvernement général et les affaires des païs, à ce instiguez secrètement par le Prince d'Orenges, quy les instruisoit, dirigeoit, corrompoit ou circonvenoit, sous ombre qu'il n'avoit eu jamais aultre but en toutes ses actions que la liberté du païs, conservation des privilège et faire retirer ou chasser les Espagnolz¹.

¹ Voy. dans DE JONGHE, *Résolutions des États Généraux des Pays-Bas*, t. 1, p. 1. Voici une lettre

4. La première chose par eulx arrestée fut la convocation des aultres Estatz, savoir : de Flandres, Artois, Haynault, Namur, Lille, Utrecht et Tournay, mais quant à Luxembourg, Gueldres, Frise et Overysse s'en sont abstenus, lesquels Estatz convoquez par ceulx de Brabant, furent longtamps unis et jointz à Bruxelles, autrement appelez par auctorité de Sa Majesté (laquelle avoit eu tousiours suspecte telle assemblée), ny pour user de remonstrances, prières ou humbles supplications, comme sujets doibvent faire, mais pour donner la loy au Conseil d'Estat, aux gouverneurs et consaulx, faire la guerre et la paix, armer le peuple, pénétrer les secrets, controller les actions de Sa Majesté, imposer charges, octroier commissions, en effect commander et ravaller toute supériorité. Non pas que les convocations des Estatz Généraulx soient parfois bien convenables, voire nécessaires. Car pleust à Dieu que Sa Majesté s'y fut résolue ung an devant et auparavant la confusion générale. Car lors l'aigreur tant des Estatz que du peuple estoit incomparablement moindre, peult estre que tout s'y fut passé par bon ordre et respect, avecq apparence de bonnes et fructueuses résolutions.

relative à cette convocation des États : « Bij de drye Staeten des lants van Brabant. Aenmerkende dat in desen jegenwoordighen periculeusen tijd geen bequamer middel noch remedie en es dan t'onderhouden ende maintaineren unye ende eendrachticheyt van den lande ende ondersaten van herwaerts overe gemaectt ende opgerecht bij hoochloffelycker gedachten keyser Carel in't jaer ons Heeren 1548, soo eest dat die voorschreve Staeten begheeren een vergaedinghe van de gouverneurs mette gedeputeerde van de Staten van alle de landen, om te ramen ende t'adviseren bequaeme middelen ten welvaren van den lande van herwertsover, ende om niet geargreert te worden van eenige versucmenisse, hebben de voorschreven Staten van Brabant gelicht ende noch tegenwoordelych lichten crygsvolk te peerde ende te voete om de selve te gebruycken ende t'employeren daer dat bevonden sal worden bij gemeyne resolutie te behoeven te behorren ter eeren Gods, ter conservatie van de religie catholycke romainc, dienste van S. M., beschermenisse ende bewaernisse van ons verdorven ende gedesoleert vaderlandt ende pacificatie van al de voorscheve Nederlanden; verclaerendē dat de lichtinge ende vergaderinge van den voorschreven krijsvoelcke tot anders geen eynde en dient, hebbende tot vergaderinge van de selve oock versocht de Staten van de andere landen en provincien dat sy willen van gelycken doen ende seynden binnen deser stadt van Brussele heure gedeputeerde om met hen te communiceren ende resolveren, ende dyen volgens t'saemen ende by gemeyne accorde te publiceren de justificatie van 't geen dat tot noch toe geschiet is, met andere poincten ende articulen, dienende ter directien van der saecken ende conservatie van de ruste ende welvaren van den lande; requirende middelertijt alle capiteynen, magistraten, overheyte ende ondersaten, etc. Gedaen te Brussel, den achsten dach septembris anno 1576. » (Registre n° 335 A des Mss. aux Archives du royaume, p. 170 v.) Voy. à ce sujet, HENNE et WAUTERS, *Histoire de Bruxelles*, t. I, pp. 441 et suiv.

5. Secondement les Estatz visitèrent et examinèrent les papiers, furetez et emportez de la chambre du Conseil d'Estat et des maisons de ceulx quy avoient l'honneur d'y entrevenir, principalement des S^{rs} Comtes de Berlaymont, d'Assonleville et secrétaires Berty et Scharenberg, entre lesquels papiers furent trouvez les minutes des lettres au Roy, et les instructions du S^r de Rassenghien, quy deschargèrent entièrement les S^{rs} de leur devoir Aussy sans cela couroient danger d'estre exposez à la mercy, rage et fureur de ce peuple de Bruxelles.

6 Entretamps ces S^{rs} prisoniers furent très estroitement gardez et observez par la bourgeoisie, sans admettre personne vers eux, pour leur service et consolation, sans considération de leur rang et qualité, ny des devoirs et bienfaits que pour sauver et préserver ceste ville, le Comte de Mansfelt avoit fait par deux fois, comme leur gouverneur, tant fut ingrate la populace, ensemble l'assemblée des Estatz.

7. Laquelle ne voulut entendre à leur délivrance par nulle raison, sinon au bout de quatre mois, après grande intercession du Roy, Très-Chrétien, et de ceux de Luxembourg en faveur de leur gouverneur, sollicitée par le Comte Charles de Mansfelt son fils, ensamble la très-instante poursuite des enfans du Comte de Berlaymont, leurs parens et amys, entremeslée de menasces pour raison des gouvernemens et charges des gens de guerre, dont ils estoient pourvez. Encoire ne fut avecq conditions d'oubliance perpétuelle et de non ressentir l'injure pour l'advenir mesmes en se déportant par le S^r d'Hierges de ses charges.

8. En effect au goust du Prince d'Orenge, auquel la valeur, vigilance et générosité d'icelluy S^r d'Hierges estoit mirablement suspecte, dont néanmoins Hierges fut bien repentant depuis, quand il vid ces Estatz résoluz délivrer ez mains du Prince d'Orenge les forts et places d'Hollande qu'avecq tant de peine, effusion de sang et difficultez, l'on avoit gaingné et conservé au Roy. O Dieu! quelle résolution les Estatz se disoient et protestoient catholicques, et de vouloir demeurer en l'obéissance de Sa Majesté. Néantmoins déliberoient et faisoient tout ce que ses ennemis rebelles et hérétiques euissent sceu désirer pour l'avancement de leur cause. Et quant quelque personnage les arraisoïnoit du contraire, incontinent leur estoit suspect et odieux, comme favorisant le party Espagnol et publicquement le qualifioient Espagnolisé, moyennant quoy perdoit crédit

et auctorité. Au contraire sy quelqu'ung s'eschauffoit contre les Espagnolz, en disoit mal, apportoit nouvelles pour encourager le peuple contre eux, ou pour eslever et aggrandir le Prince d'Orenge, aussy tost gaignoit réputation, comme habile home, amateur du bien, et liberté de sa patrie. Non qu'icelle asssemblée fut entièrement composée de gens pervertiz, mais les bons, discretz, modestes et vertueux estoient emportez par l'audace des autres¹, outre ce, la passion dominante leur ostoit le jugement, comme aussy le Prince, par ses gens entretenoit dextrément les ungs et les aultres, selon que les recognoissoit portez et inclinez, leur figurant des charges, advancement, recompenses, offices et bénéfices, disposant lentement toutes choses, pour chatouiller leur imagination. ensamble leur imprimer de plus en plus l'odiosité des Espagnolz et du gouvernement précédent, mesmes la douceur d'avoir auctorité et commandement, estoit aussy cause de faire treshucher plusieurs, en des opinions précipitées, que leur sambloient conduire, pour y continuer, avecq quoy ont esté prins ou séduictz aucuns abbez et personnes ecclésiastiques accoustimées d'entrevenir aux Estats; car n'estoient capables de considérer qu'il est besoing et convenable d'appaier par fois les mutins et mescontens que l'on pouroit chastier, de peur que les gens de bien demeurent aussy mutins en une guerre civile, comme est advenu après coup plusieurs Catholicques se sont monstrez tels et devenus, induictz par leur passion, voire certains prélats d'Église, lesquels jaçois qu'à grande paine gouvernassent leurs moisnes et fussent eulx mesmes vouez, nourris et eslevez doiz leur jeunesse ez lieux claustraux et religieus, sans aultre exercice ny estude que de leur vocation, néantmoins se persuadoient propres de redresser les affaires publicques, parmy ceste confusion universelle, laquelle au contraire requeroit une admirable prudence, solertie et dextérité. Par où ne se faut esmeveiller sy des Estatz sont procédés des estranges résolutions quy ont augmenté les désordres.

9. Comme, par exemple, le placard et édict du xxij^e du mois de septembre 1576² par lequel, en désadvouant l'accord cy-dessus avecq les mutinz d'Alost, est ordonné à tous, de tenir iceux mutinez, et généralement tous

¹ Les mots : *oultre ce*, etc., jusqu'à : *les aultres*, sont remplacés dans le Ms. n^o 355 par la phrase suivante : chatouillant ledit Prince par lettres et personnes les escriptz.

² Ce placard a été imprimé chez De Hamont à Bruxelles.

autres soldats Espagnolz, Italiens, Walons, bas et houz Allemans, tant de pied que de cheval, portans leur party, pour rebelles, comme tels les offenser en corps et en biens; mandant aux subjects se pourveoir d'armes à cest effect, à paine d'ung réal d'or, à pourfaire par chacun quy seroit trouvé en faute. Et affin de descouvrir telle faute, fut ordonné aux officiers des lieux de faire au plus tost monstre particulière, chacun ez limites de son office et envoyer par escrit les noms des hommes de deffense. Permettant à cette fin d'user du son des cloches, tambours et autres moiens pour estouffer les rebelles, outre le décret de confiscation de corps et biens, contre tout ceux quy leur porteroient vivres et munitions;

10. Sans aucunement peser ny mesurer leurs forces moins de leurs adversaires quy occupoient les principales et plus importantes places, estoient les plus vieux et valeureux soldatz de toute la Chrestienté, et sans considérer que ce seroit les contraindre à s'unir et joindre par ensamble, pour leur propre conservation, ny qu'en tel cas ung soldat déterminé vaut dix autres, le tout sans donner compte ny part à Sa Majesté de rien, moins le supplier par députez ou lettres, que son bon plaisir fut (prenant regard à l'estat des pais) rappeler les Espagnolz, pour s'en servir aillieurs avecq les submissions et respectz deuz à sa souveraineté. Car d'armer pour ce les sujets indifférament évoquez au secours toute sorte d'ennemis et voisins, c'estoit précipiter l'estat, et de fiebvre passer à la rage et frénésie. Aussy le succès a démontré ce que les gens d'entendement leur prédisoient, *sçavoir extrêmes calamitez et dévastations.*

11. Quartement, le 25^e du mesme mois de septembre¹, les Estatz publièrent ung édict contre Hieronimo Roda, conseiller d'Etat de Sa Majesté, retiré pour la seureté de sa personne au chasteau d'Anvers, pour raison d'aucunes lettres qu'il avoit escript aux gouverneur, marcgrave, amman, bourgemaistres et eschevins d'Anvers, affin de luy venir communiquer les affaires du service de Sa Majesté, comme sy Roda se fut en ce avancé d'usurper le gouvernement général², à prétext que les autres S^{rs} du Conseil estoient absens, ou prisoniers. Et fut par l'édict déclaré nul tout ce qu'il avoit attenté sous titre de gouverneur général, ou principal du Conseil

¹ Imprimé dans les *Placards de Brabant*, t. II, p. 285.

² Il se déclara en effet gouverneur des Pays-Bas. Voy. plus haut, p. 47, note 2.

d'Estat, comme de chose dont il n'avoit povoir et auctorité de Sa Majesté, ne se contentans d'empescher ou retarder les effectz des prétensions de Roda, mais ont désiré de rendre odieux, irriter les subjects contre luy, encores qu'il fut personnage fort tempéré et modeste.

CHAPITRE XI.

Résolution des Estatz de traicter avec le Prince d'Orenge et ceux d'Hollande et Zéelande, et le traité la dessus.

-
1. Articles du traité de la pacification de Gand avec les Prince d'Orenge et Estatz d'Hollande et Zeelande. — 2. Prohème impertinent et à desseing pour eschauffer le peuple. — 3. Provinces aians entretenu par députés un traité. — 4. Députés des Estatz. — 5. Députez du Prince d'Orenge et Estatz d'Hollande et Zeelande. — 6. Conditions. — 7. Invecitive contre les Espagnolz. — 8. Procure et commission des députez des Estatz au traité de Gand. — 8. Commission des députez du Prince d'Orenge et Estatz d'Hollande et Zeelande. — 10. Narré contre les Espagnolz. — 11. Aucuns théologiens ne trouvent rien à redire au traité de Gand. — 12. Les Estatz députent vers l'Empereur pour l'entremettre de pacifier les affaires. — 13. Mort de l'Empereur Maximilien. — 14. Ce que l'Empereur Rudolfe fit.

Non contens de ces entreprises sur la souveraineté de Sa Majesté, sans permission d'icelle, recherchèrent le Prince d'Orenge et Estatz d'Hollande et Zeelande¹, pour entrer en communication et traité de paix, doiz longtemps disposez d'y parvenir, accordèrent de la traicter, non à Breda, ou samblable lieu propre et convenable, mais à Gand², ville peuplée et principale diversifié d'humeurs, inclinée d'ancienneté à révoltes et séditions, désireuse sur toutes autres d'estre délivrée de leur garnison et chasteau. Et furent, à cest effect, de la part des Estatz de Brabant, Flandres, Artois, Haynault, Vallenciennes, Lille, Namur, Tournay, Utrecht et Malines, députés trois abbez et trois de la noblesse, avec deux personnages lettrez et un échevin de Mons, et de la part du Prince d'Orenge et Estatz d'Hollande et Zeelande semblable nombre de personnes, mais subtiles et raffi-

¹ Voy. ces actes dans Boa, liv. IV, fol. 156 v° et suiv.

² La pacification de Gand a donné lieu à un grand nombre de publications.

nées, quy sceurent tenir durant la conférence bonne mine et contenance et se prévaloir du tamps et des aigreurs contre les Espagnols. Aussy remportèrent les Hollandois des conditions avantageuses et merveilleusement préjudiciables au Roy, ensemble à la Religion Catholique. Car pour regard du Roy assujettirent son auctorité par divers moyens et endroicts aux Estatz, et sy fut exercice de la Religion Catholique en Hollande remise à la détermination des Estatz Généraulx, le Prince d'Orenge restably en ses gouvernemens, avec plusieurs autres poincts, tant à luy qu'à son party octroyeez sy grandz, que trois mois paravant il n'eut jamais pensé obtenir la terce partie. Que pis fut, par ce traité la porte fut ouverte à une estroicte correspondance avecq le Prince d'Orenge, ensamble l'entrée à tous ministres, factieux, banniz et réfugiez, lequelz depuis alterèrent par leurs pratiques, conventicules, conférences et livretz grandement le peuple. Duquel traité de paix la teneur s'en suit :

*Pacification de Gand*¹.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, salut. Comme les pays de pardeça soyent, ès dernières neuf ou dix années, tumbées en grande

¹ Nous avons suivi le texte de cet acte tel qu'il a été imprimé par De Hamont, typographe établi à Bruxelles, et l'imprimeur officiel à cette époque. Le texte flamand a été également publié par lui et par BOR. M. Juste en a publié le texte français dans son livre intitulé: *La pacification de Gand*. Les différentes éditions de ce traité sont indiquées dans VANDER WULF, *Catalogus van de tractaten, pamphletten, enz.*, t. I, pp. 47 et 48. Les sources les plus remarquables concernant ce célèbre traité sont: GROEN VAN PRINSTERER, *Archives de la maison d'Orange*, t. V, pp. 400, 414, 423, 468 et suiv.; STRADA, *Histoire de la guerre de Flandre*, t. I, pp. 469 et suiv.; BOR, *Oorspronck der Nederlandsche beroerten*, liv. IX, fol. 191; GACHARD, *Correspondance du Taciturne*, t. III, pp. XLIII, 111, 117; GACHARD, *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 767; *Chronyke van Vlaenderen*, t. III, pp. 556 et suiv.; DE JONGHE, *Gentsche geschiedenissen ofte kronyke van de beroerten*, t. I, p. 275; DE RAM, *Documents relatifs à la pacification de Gand*, dans les *Bulletins de la Commission d'histoire*, 1^{re} série, t. XIV, p. V; GACHARD, *Documents inédits sur la pacification de Gand*, *ibid.*, 4^e série, t. III, p. 111; HOYNCK VAN PAPENDRECHT, *Analecta belgica*, t. II, 2^e partie, pp. 224, 247, 250; NIJHOFF, *Proeve eener ontwikkeling der oorzaken welke in het jaar 1576 de Gentsche bevrediging hebben voortgebracht*, dans le *Recensent der Recensenten*, 1826, 2^e partie p. 461; *Relaas van hetgeen Willem Oem den baron Hierges aangediend heeft, betreffende de pacificatie*, dans DODT VAN FLENSBURG, *Archief voor kerkelijke en wereldsche geschiedenis*, t. I, p. 263; POULLET, *La pacification de Gand*, dans la *Revue catholique*, t. XVI, pp. 113, 244, 423;

misère et calamité, par les guerres intestines, superbe et rigoureuse domination et gouvernement, outrages et robberyes, pillages et autres désordres et insolences des Espagnols et de leurs adhérens; et que pour y pourveoir et faire cesser tous ultérieurs troubles, oppressions et misères d'iceulx pays, par le moyen d'une ferme paix et pacification, aient au mois de février l'an 1564 esté commis et assamblez commissaires de Sa Majesté et du Seigneur Prince d'Orenge, Estats de Hollande, Zelande et leurs associez, par lesquelz sont esté proposez divers moyens et présentations, grandement servans à l'avancement de ladicte pacification. Touttesfois le fruit en espéré, n'y est ensuivi, mais au contraire durant l'esper de consolation, clémence et bégneté de Sa Majesté, iceulx Espagnols se sont journallement de plus avancez d'opprimer, ruiner et mectre en perpétuelle servitude les povres subjects, sans se garder de faire diverses mutineries, menascher Seigneurs et villes, s'emparer hostilement de plusieurs places, les piller, saccager et brusler. Par où, après que par les commis au gouvernement d'iceulx pays, ilz sont esté déclairez ennemys de Sa Majesté et du bien et repos publicq^u.

t. XVII. pp. 52, 554, 481; t. XVIII, p. 585; BETS, *De pacificatie of brevediging van Gent*, dans le *Davidfonds*; KERVVN DE LETTENHOVE, t. IV, p. 156. La question la plus difficile, en ce qui concerne cette pacification, fut celle de la tolérance en matière de religion, refusée obstinément par les protestants, tandis que les catholiques demandaient le maintien de leur culte. Des théologiens catholiques étaient assez disposés à accorder certaine tolérance, par exemple, Cunerus Peeters, évêque de Leeuwarden, Cassander et Molanus, tandis que Jean Lensæus, professeur de théologie à Louvain, s'en tenait aux anciennes idées. L'article 76 du traité de Marche en Famène déclare que de l'avis des évêques, des abbés et d'autres prélats ecclésiastiques, même des docteurs en théologie et de droit de l'Université de Louvain, l'acte de pacification n'était pas contraire aux dogmes de la religion catholique.

¹ Nous donnons ici, au sujet de quelques-uns de ces excès, l'extrait d'une représentation des États de Brabant adressée, en septembre 1576, au Conseil d'État.

« Les Espagnolz se sont depuis huit à dix jours encha avanché de faire tant par les fortz et bollewercx qu'ilz ont fait au dernier sas de la Vaert de Bruxelles à Willebroeck et d'ung aultre fort à Boome à l'opposite avecq d'artillerie pour empescher la liberté de la navigation pour Louvain, Malines, Bruxelles et semblables vers Anvers, contraindans les premiers subjectz et manans audict Willebroeck, Ruysbroeck et là entour de contribuer chacun par excessives sommes de deniers telles que bon leur semble; que aussy parce que lesdicts mutinez en Alost ont prins prisonniers, les principaux religieux de l'abbaye d'Afflighem et plusieurs aultres paysans de quelque notable qualité les brandschatter, voire spolié les villaiges dudict Afflighem et Meldert de tous les bestiaux, l'ayans amenez en ladicte ville d'Alost. Aultre que lesdicts mutinez chevalx-légiers et aultres piétons ne font que exercer toute hostilité et fouilles, rompant les armes des supretendans auleun fortz en Brabant, mengeans et pillans les bons et loyaux subjectz de S. M. à leur plaisir, de manière que sy Dieu le

Les Estatz de pardeçà, avecq consentement desdicts commis ¹, ont esté constraintz de prendre les armes, et avecq ce pour éviter ultérieure et perpétuelle ruine, et que les inhabitants de tous ces Pays-Bas estans unys en seure pacification et accord, en feroient par ensamble sortir lesdicts Espagnolz ² et leurs adhérens, destructeurs des pays, et les remectre de nouveau en la jouyssance et possession de leurs anciens droiz, privilèges, coutumes, franchises et libertez, dont la négociation, traficq et prospérité y pourroit ensuyvir. Pour ce est-il, que avecq préallable agréation desdicts S^{rs} commis au gouvernement desdicts pays ensuyvant la communication et pacification commencée à Breda, ce présent traicté a esté fait et dressé à l'honneur de Dieu et pour le service de Sa Majesté entre les prélatz, nobles, villes et membres de Brabant, Flandres, Artois, Haynnault, Valenciennes, Lille, Douay et Orchies, Namur, Tournay-Tournesiz, Utrecht et Malines, représentans les Estatz d'iceulx pays et du S^r Prince d'Orenge, Estatz et villes d'Hollande, Zelande et leurs associez, par commissaires d'ung costé et d'autres respectivement députez, assçavoir révérendz S^{rs} Damp Jehan Vander Linden ³, abbé de Ste-Gertrude à Louvain, Damp Gislain, abbé de St-Pierre à Gand ⁴, Damp Matthieu ⁵, abbé de St-Gislain, esleu évesque d'Arras, Messire Jehan de Mol, S^r d'Oetinghen ⁶, Messire François de Hale-

Créateur et vosdictes seigneuries avecq les remonstrans ne l'eussent pourveu ou prévenu, il estoit plus que apparent que le peuple se fust eslevé pour ne sçavoir plus endurer ceste cruauté et actes d'hostilités de ladicte nation espagnolle. » (Mss. 533, fol. 389.) Voy. aussi Bor, liv. IX, fol. 171.

¹ La lettre du Conseil d'État, du 20 septembre 1576, permettant aux États de s'armer, est imprimée dans la *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 387. Voy. aussi Bor, liv. IX, fol. 171.

² Le placard publié par le Conseil d'État, le 22 septembre 1576, contre les Espagnols se trouve dans Bor, liv. IX, fol. 170 v^o.

³ Jean Vander Linden, abbé du monastère de Ste-Gertrude à Louvain, personnage très dévoué au prince d'Orange, devint abbé vers 1570 et mourut le 22 janvier 1585. Voy. à ce sujet GROEN VAN PRINSTERER, t. V, pp. 443 et suiv., 453, 465, 480; t. VI, pp. 154, 166, 272, 467 et suiv.; *Kronijk van het historisch gezelschap te Utrecht*, année 1846, pp. 18 et suiv.; HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, part. II, p. 209; *Correspondance de Granvelle*, t. IV, pp. 152, 189, 322, 618, 619; *Gallia christiana*, t. V, col. 63.

⁴ Ghislain Temmerman, abbé de St-Pierre à Gand, nommé en 1569, mort le 27 mars 1581. (*Gallia christiana*, t. V, col. 207.)

⁵ Mathieu Moulart, abbé de St-Ghislain de 1564 à 1577, ensuite évêque d'Arras de 1577 à 1600. (*Gallia christiana*, t. III, pp. 98, 349.)

⁶ Jean de Mol, seigneur d'Oetingen, chevalier, ancien gentilhomme de la chambre de Charles-Quint,

wyn. Sr de Zweveghem, gouverneur et capitaine d'Audenarde et commissaire au renouvellement des loix de Flandres ¹, Messire Charles de Gavre, Sr de Frezin ² chevalier, Messire Elbertus Leoninus, docteur ès droicz et professeur en l'université de Louvain ³, M^e Pierre de Bevere ⁴, conseiller du Roy, nostre sire en son conseil en Flandres, et Sr Quintin du Pret, premier eschevin de Mons en Haynau, avecq Jehan de Pennants ⁵, aussi conseiller et maistre de comptes de Sa Majesté en Brabant, leur secrétaire, de la part desdits Estatz de Brabant, Flandres, Artois, Haynau, etc., et Philippe de Marnix, Sr de Ste-Aldegonde, Arnould van Dorp ⁶, Sr de Tamise, Guillaume van Zuylen van Nyevelt ⁷, Sr de Heeraertsberghe, escuyers, Messire Adrien van der Mylen ⁸, docteur ès droiz et conseiller lez Son Excellence et au conseil provincial de Hollande, maistre Cornellis de Coninck ⁹, licencié ès droiz et aussi conseiller lez Son Excellence, maistre

mort le 26 septembre 1585. Voy. sa notice dans le tome I, p. 40 de la *Correspondance de Granvelle*. Les volumes suivants de cette publication le mentionnent souvent.

¹ François de Hallewyn. (Voy. sa notice au t. I, p. 284.)

² Charles de Gavre, Sr d'Inchy, de Fresin et Collignies, a été gouverneur de Louvain et épousa en premières noces Marguerite de la Marck et en secondes noces Honorine de l'Esclatière. (Voy. DE VEGIANO, t. I, p. 805.)

³ Elbertus Leoninus. Voy. sa notice au t. I, p. 445.

⁴ Pierre de Bevere ou van Bevere, nommé, en 1566, greffier du Conseil de Flandre, puis conseiller le 2 juin 1574, passa au Conseil d'État en janvier 1578. Après la dissolution de ce corps, il passa de nouveau au Conseil de Flandre, et y devint conseiller *ad honores*; puis il obtint par lettres patentes du 26 août 1588, la réintégration de ses fonctions de conseiller audit Conseil de Flandre. Pendant quelque temps, il fut disgracié à la cour d'Espagne, pour avoir tenu le parti des rebelles. (VANDER VYNCT, *Histoire du Conseil de Flandre*, p. 256.)

⁵ Jean de Pennants, nommé maître extraordinaire de la Chambre des comptes en Brabant, le 24 décembre 1565, mort en 1580.

⁶ Arnoul Van Dorp. Voy. plus haut, p. 30.

⁷ Guillaume van Zuylen van Nyvelt, Sr de Bergambacht, Aartsbergen, Ammers, Darthuisen, etc., né à Utrecht en 1538, drossart de Culembourg, souverain bailli de Dordrecht et de la Hollande méridionale, drossart de Muiden, grand-bailii de Goorland, Naarden et Weesp, fut à la fois guerrier, littérateur et homme politique. Il mourut à La Haye en 1508. (GAILLIARD, *Le Franc de Bruges*, supplément, p. 841.)

⁸ Adrien Vander Myle, habile politique et jurisconsulte. Il était déjà en 1565 conseiller à la cour de Hollande et quitta le pays pendant les persécutions. De retour en 1573, il fut employé aux affaires les plus importantes, aux négociations de Breda et de Gand. Nommé président de la cour de Hollande, il y mourut en 1590. (GROEN VAN PRINSTERER, t. VI, p. 16, et le *Navorscher*, t. X, p. 122.)

⁹ Corneille de Coninck, jurisconsulte, bourgmestre de Delft en 1573. Il fut chargé par les États de

messire Paul Buys ¹, avocat du pays de Hollande, M^e Pierre de Rycke ², bailliu de Flessinges, Anthoine van der Ziekeley, conseiller de Zelande, et Andrieu de Jonghe ³, bourgmestre de Middelbourg, de la part du S^r Prince, Estatz de Hollande, Zelande et associez, suyvant leurs povoirs et commissions insérées à la fin de cestes, faisant et traictant entre les parties et pays susdicts une ferme et perpétuelle paix, alliance et union, soubz les conditions et conventions qui s'ensuivent :

1. Premiers que toutes offenses injures, mesfaitz et dommaiges, advenuz à cause des troubles entre les inhabitans des provinces comprises en ce présent traicté, en quelque lieu ou manière que ce soit, seront pardonnez, oubliez et réputez pour non advenuz, de sorte que à l'occasion d'iceulx n'en sera à jamais fait mention, ny en fait moleste ou recherche sur aucuns.

2. Et suyvant ce, promettent lesdicts Estatz de Brabant, Flandres, Artois, Haynau, etc., ensemble lesdicts S^r Prince, Estatz de Hollande et Zelande, avec leurs associez, d'entretenir doresnavant en bonne foy et sans dissimulation, et par les inhabitans desdicts pays faire entretenir ferme et inviolable paix, accord et amitié, et par ainsi assister l'un l'autre en tout temps et à toutes occurrences d'advis, conseil et de fait, et y employer corps et biens, et signamment pour expulser et tenir hors de ces pays les soldatz Espagnolz et autres estrangiers et forains s'estans efforcez hors de termes de droiz d'oster la vie aux Seigneurs et Nobles, d'appliquer à eulx les richesses du pays, et au surplus renger et tenir la commune en perpétuelle servitude. Pour à quoy fournir, ensemble à tout ce que sera requiz pour résister à ceulx qui de fait leur vouldroient en ce contrarier,

Hollande d'organiser l'Université de Leiden et en fut nommé le premier curateur. Conseiller du prince d'Orange, il mourut à La Haye le 26 décembre 1582. VANDER AA, *Biographisch woordenboek der Nederlanden*, t. III, p. 659.

¹ Paul Buys, pensionnaire de Leiden, homme de confiance du Taciturne et chargé de plusieurs missions auprès des États de Hollande et des États Généraux. (GROEN VAN PRINSTERER, t. VII, p. 356.)

² M^e Pierre de Ryke, un des principaux promoteurs de la religion réformée en Flandre. Banni de Gand le 15 juillet 1567, il se réfugia à Wesel, où il fut membre du premier synode. Ami intime du Taciturne, il fut un de ses correspondants. Le prince l'employa en 1573 à la prise de Diemerdiik et le nomma la même année bailli de Flessingue. Il mourut en février 1596. (*Ibid.*, t. XVI, p. 611.)

³ André De Jonghe, fils de Jacques, bourgmestre de Middelbourg, fut envoyé en 1575 au prince d'Orange, avec d'autres personnages, pour délibérer avec lui sur les moyens de se créer des alliés étrangers. Il fut député par le Taciturne à Gand, pour la conclusion de la pacification.

lesdicts confédérez et allyez promettent aussi se tenir prestz ; et se rendre promptz et appareillez à toutes contributions et impositions nécessaires et raisonnables

3. Outre ce est accordé que, incontinent après la retraite des Espagnolz et leurs adhérens, lorsque toutes choses seront en repos et seureté, les ambedeux parties seront tenues d'avancer et procurer la convocation et asssemblée des Estatz généraulx, en la forme et manière que se feist au temps que feu de très haulte mémoire l'Empereur Charles feist la cession et transport de ces Pays-Bas ès mains du Roy nostre Sire, pour mettre ordre aux affaires des pays en général et particulier, tant au fait et exercice de la religion èsdicts pays de Hollande, Zelande, Bommel et lieux associez, que pour la restitution des fortresses et artillerie, batteaulx et autres choses appartenans à Sa Majesté, que durant lesdicts troubles ont esté prinses par lesdicts de Hollande et Zelande et autrement, comme pour le service de Sa Majesté, bien et unyon des pays l'on trouvera convenir. En quoy ne pourra d'ung côtel ny d'aultre estre donné aucun contredit ou empeschement, dilay ou retardement, non plus au regard des ordonnances, déclarations et résolutions, que y seront faites et données, qu'en l'exécution d'icelles, queles quelles soyent, à quoy les ambedeux parties se submettent entièrement et de bonne foy.

4. Que doresnavant les inhabitans et subjects, d'ung costel et d'autre, de quel pays de pardeçà ou de quel estat, qualité ou condition qu'ils soient, pourront partout hanter, fréquenter, passer et repasser, demeurer et trafiquer marchandement et aultrement en toute liberté et seureté. Bien entendu qu'il ne sera loysible ny permis à ceulx de Hollande et Zelande, ny à autre de quel pays, qualité ou condition qu'il soit, de attenter aucune chose pardeçà hors desdicts pays de Hollande et Zelande et autres lieux associez, contre le repos et paix publicque, et signamment contre la religion catholicque romaine et l'exercice d'icelle, ny à cause de ce injurier ou irriter aucun, de faict ny de parolles, ny le scandalizer par actes samblables, à paine d'estre pugniz comme perturbateurs du repos publicque, à l'exemple d'autres.

5. Et affin que ce pendant personne ne soit légèrement exposé à quelque reprise, caption ou dangier, tous les placars cy-devant faitz et publiez sur le fait d'hérésie, ensemble les ordonnances criminelles faites par le duc

d'Alve et la suyte et exécution d'icelles, seront surciez et suspenduz, jusques à ce que par les Estatz Généraulx autrement en soit ordonné; bien entendu qu'aucun scandal n'y advienne en la manière susdicte.

6. Que ledict Seigneur Prince demeurera admiral général de la mer et lieutenant pour Sa Majesté de Hollande et Zelande, Bommel et autres lieux associez, pour partout commander, comme fait présentement, avecq les mesmes justiciers, officiers et magistrats, sans aucun changement ou innovation, ne soit de son adveu et consentement, et ce au regard des villes et places que Son Excellence tient présentement, jusques à ce que par les Estatz généraulx après la retraite des Espagnolz autrement en soit ordonné.

7. Mais touchant les villes et places comprises en la commission qu'il a de Sa Majesté, qui sont à présent soubz l'obéyssance et commandement de Son Excellence, ledict point de demoura en surcéance, jusques à ce que s'estans icelles villes et places, jointes à ceste union et accord avecq les autres Estatz, Son Excellence leur aura donné satisfaction sur les pointz, èsquels elles se trouveroient intéressées soubz son gouvernement, soit au regard de l'exercice de la religion ou autrement, afin que les provinces ne soyent démembrées et pour éviter toute discussion et discord.

8. Et cependant nulz placcars, mandemens, provisions ny exploits de justice auront lieu èsdicts pays et villes régies et gouvernées par ledict Seigneur prince, sinon ceux qui par Son Excellence, ou par le conseil, magistrats ou officiers illec, seront approuvez, ou décernez, sans préjudice pour le temps advenir, du ressort du Grand Conseil de Sa Majesté.

9. Est aussi pourparlé que tous prisonniers, à cause des troubles passés, nommément le Conte de Bossu, seront eslargiz, franchement et librement, sans payer rançon, mais bien les despens de prison, n'estoit toutesfois, que avant la date de cestes, icelles rançons fussent payées, ou qu'il en fust convenu et accordé.

10. Davantaige est accordé que ledict seigneur Prince et tous autres Seigneurs, Chevaliers, gentilshommes, particulières personnes et subjects, de quelque estat, qualité ou condition qu'ils soient, ensemble leurs vefves douaigières, enfans et héritiers, d'ung costé et d'autre, sont restitués en leur bon nom, fame et renommée, et pourront aussy appréhender et se mettre en possession de toutes leurs seigneuries, biens, prérogatives, actions et

crédits, non estans vendus ou aliénez, en tel estat que lesdicts biens sont présentement. Et à cest effect tous deffaultes, coutumaces, arrests, sentences, saissemens et exécutions, données et faites depuis le commencement des troubles de l'an 1556, tant pour le fait de la Religion que pour le port d'armes, avec ce qui est ensuivi, sont cassez, révoqués, estaints et annulez. Et seront iceux, ensemble toutes procédures, escripts, actes et actitats, pour ce faicts et advenuz mis à néant et royez éz registres, sans qu'il soit besoing en prendre ou obtenir autre enseignement ou provision que ce présent traicté, nonobstant aucunes incorporations, droits, coutumes, privilèges, prescriptions, tant légales, conventionnelles et coutumières que locales, ny aucunes autres exceptions au contraire. Lesquelles en ce faict et en toutes autres choses concernans lesdicts troubles, cesseront et n'auront lieu, comme estant à ce (si avant que besoing soit) espécialement dérogué par cestes, et aussy au droit disposant générale dérogation non valoir, sans spécification précédente.

11. Bien entendu que en ce sera comprinse et jouira du présent bénéfice, Madame la comtesse palatine, auparavant vefve du feu Sr de Brederode, en tant que touche Vianen et autres biens, où que icelle ou en aians cause y ont droict.

12. Semblablement sera icy compris le Conte de Bueren, si avant que touche les ville, chasteau et pays de Bueren, pour par ledict Sr Conte en jouir par retraicte de la garnison, comme de son propre.

15. Et seront anéantiz, démoliz et abattuz les pilliers, trophées, inscriptions et autres signaulx que le Duc d'Albe a faict ériger en deshonneur et blasme, tant des susnommez que de tous autres.

14. Touchant les fruicts desdictes seigneuries et biens, le cours et arriérages des douaires et ses fruicts, fermes, cens et rentes assignées, tant sur Sa Majesté, que pays et villes et tous autres qui avant la date de cestes sont escheuz et toutesfois non payez, ni receuz par Sa Majesté ou en aians cause, chacun en pourra respectivement jouir et prouffiter.

15. Bien entendu que tout ce qui est escheu, tant desdicts héritaiges et rentes, que autres biens, depuis la St-Jehan 1576 derenir passé, demeurera au prouffit de ceulx y ayans droict, non obstant que par le receveur des confiscations ou autre en fust receu quelque chose, dont en ce cas se fera restitution.

16. Mais si avant que aucunes années desdictes fermes, rentes ou autres revenuz fussent, à tiltre de confiscation, saisies et receues de par Sa Majesté. chascun sera pour semblables années francq, libre et quicte des charges réelles et hypothecques assignées sur ces biens, comme l'on sera aussi. d'ung costé et d'autre, tenu francq, libre et quicte de toutes rentes assignées sur les terres et biens, dont à causes des troubles passez l'on n'a peu jouir, le tout à rate du temps que iceluy empeschement a esté faict à l'occasion susdicte.

17. Quant aux cathelz et meubles domesticques et autres, qui d'ung costé et d'autre sont consumez, venduz ou aultrement aliénez, personne n'en aura aucune restitution ny recouvre.

18. Et au regard des biens immeubles, héritaiges, maisons et rentes. qui à tiltre de confiscation seront venduz et aliénez, lesdicts Estatz Généraulx députeront commissaires en chascune province et hors des Estatz d'icelle pour prendre congnoissance des difficultez. si aulcunes s'y représentent. afin d'en donner raisonnable satisfaction, tant aux anciens propriétaires, que aux acheteurs et vendeurs des biens et rentes susdictes, pour leur regrès et éviction respectivement.

19. Le semblable se fera pour le cours et arriéraiges des rentes et obligations personnelles, et de toutes autres prétentions, plainctes et doléances, que les intéressez à cause desdicts troubles voudront cy après, d'ung costé et d'autre, intenter et mettre en avant en quelque manière que ce soit.

20. Que tous prélatz et autres personnes ecclésiastiques, dont les abbayes, diocèses, fondations et résidences sont situées hors de Hollande et Zelande, et toutes fois ont des biens en iceulx pays, retourneront à la propriété et jouissance de leurs biens, comme il est dict cy dessus au regard des séculiers.

21. Mais en tant que touche les personnes religieuses et autres ecclésiastiques, qui èsdictes deux provinces et lieux associez ont faict profession. ou y sont prébendez, et toutesfois s'en sont retirez ou ont demeuré hors d'icelles, attendu que la pluspart de leurs biens sont aliénez, leur sera d'ici en avant attribuée raisonnable alimentation avec ceulx qui y sont demeurés, ou aultrement leur sera permis la jouissance de leurs biens, au choix et option toutesfois desdicts Estatz; le tout par provision et jusques à ce

que sur leurs ultérieures prétentions soit ordonné par lesdicts Estatz Généraux.

22. En oultre est accordé que toutes donations, exhéréditations et aultres dispositions *inter vivos, vel causa mortis*, faictes par personnes privées et particulières, par où les vrays héritiers, pour cause desdicts troubles ou de la religion, sont deboutez, amoindriz ou deshéritez de leur succession droiturière, seront, en vertu de cestes, tenues pour cassées et de nulle valeur.

25. Et comme ceulx de Hollande et de Zelande, pour tant mieulx furnir aux fraiz de la guerre, ayent mis à hault pris toutes espèces de monnoye d'or et d'argent, lesquelles ne sçauroient eschiller ou allouer en autres provinces, sans grande perte, a esté pourparlé. que les députez desdicts Estatz Généraux adviseront. au plustost que possible sera, d'y prendre ung pied général, à ce que le cours desdictes monnoies se puist égaller au plus près que faire se pourra, pour l'entretermement de ceste union, et du commun train de marchandise d'ung costé et d'autre.

24. Au surplus, sur la remonstrance faicte par lesdicts Estatz de Hollande et Zelande, afin que la généralité de tous lesdicts Pays-Bas voulsist prendre à sa charge toutes les debtes par ledict Seigneur Prince contractées pour faire ses deues expéditions et grosses armées, à quoy tant ceulx de Hollande et Zelande, que ces provinces et villes s'estans rendues à Son Excellence en sa dernière expédition, se seroyent obligées comme ils disent, icelluy poinct est remis et laissé à la discrétion et détermination desdicts Estatz Généraux, ausquels, estans toutes choses appaisées, s'en fera rapport ou remonstrance, pour y prendre tel regard qu'il appartiendra.

25. En ce commun accord et pacification ne seront comprins, pour jouir du bénéfice d'icelle, les Pays, Seigneuries et villes tenans party contraire, jusques à ce qu'ils se seront effectivement joints et unys à ceste confédération; ce qu'ils pourront faire quand bon leur samblera.

Lequel traicté de pacification, après rapport, aggréation et adveu, tant par Messeigneurs les commis au gouvernement des Pays, que aussi des Estatz d'iceux, ensemble de M. le Prince, Estatz de Hollande et Zelande et associés, en tous les points et articles susdicts, et aussy tout ce que par lesdicts Estatz Généraux sera en ce que dict est, et autrement diffini et ordonné, lesdicts députés ont en vertu de leurs pouvoirs et commissions

promiz et juré, promettent et jurent par cestes d'observer, entretenir et accomplir inviolablement, et le tout d'ung costé et d'aulture respectivement faire ratifier, jurer, signer et séeller, par les prélats, nobles et aultres membres desdicts pays et mesmes par ledict Sr Prince, tant en général que particulier, endéans ung mois prochainement venant, au contentement d'un chascun. Et en tesmoin de tout ce que dict est, ont lesdicts députez soubsigné cestes, en la maison eschévinalle de la ville de Gand, le viij^e jour de novembre 1576. Signé : Jan vander Linden, abbé de Sainte Gertrude, Gislain, abbé de Saint Pierre, F. Mathieu, abbé de Saint Ghislain, et C. Jan de Mol, François de Halewyn, Charles de Gavre, Elbertus Leoninus, Q. du Pret, P. Bevere, P. de Marnix, Aerent Van Dorp, W. van Zuylen van Nyevelt, A. V. Myle, Pierre de Rijke, Jans Coninc, P. Buys, Andrieu de Jonghe, Vander Zickelen. Moy présent signé : Jan de Pennants.

S'ensuit la Commission des Estats généraulx.

8. Les prélats, nobles et villes, représentans les Estats du pays de par-deça, présentement assemblez en la ville de Bruxelles. A tous ceux qui ces présentes verront, salut. Comme passé longtemps le Seigneur Prince d'Orenge et ceux de Hollande et Zelande ont esté déterminéz et résoluz de venir en communication avec les commissaires du Roy, nostre sire, et que ce ensuyvant au mois de febvrier 1574, selon l'ancien stil de Brabant, lesdicts commissaires de Sa Majesté ont esté assemblez à Breda, avec les députez dudict Seigneur Prince, et ceulx d'Hollande et Zelande, leurs adhérens et associez, et illec tenu diverses assamblées et traictez sur le faict de la pacification de ces misérables troubles et guerres intestines, ayans réciproquement mis en avant plusieurs moyens pour parvenir à ladicte pacification, et que néanmoins icelle pacification lors ne fust effectuée, au grand regret desdicts Estats, considérans les longues misères, calamités et afflictions des pays, et qu'il est nécessaire, pour éviter l'entière ruine et désolation de tous iceux pays, d'y remédier promptement, est trouvé convenable et requiz de rentrer en communication et procéder à ladicte pacification : Sçavoir faisons, que voyans les extrémitéz desdicts pays, tant désoléz, et désirans singulièrement la réduction, tranquillité, repos et

ancienne prospérité de tous les subjects de pardeça; accommodant les affaires par les meilleurs et plus convenables moiens que faire se peut, pour faire cesser tous troubles, divisions et guerres civiles à l'honneur de Dieu, de Sadiete Majesté, et du bien publicq desdicts pays, avons commis et député, commeltons et députons, pour commissaires, à la continuation et effectuation de la prédicte communication et pacification, révérends pères en Dieu, messire Jan vander Linden, abbé de Ste-Gertrude à Louvain, messire Gislain Timmerman, abbé de St-Pierre à Gand, ou en son lieu messire Bucho Ayta¹, archidiaque d'Ypre, messire Mathieu, abbé de St-Gislain, esleu évesque d'Arras, messire Jan de Mol, Sr de Oetinghen, messire François de Halewyn, Sr de Sweveghem, Messire Charles de Gavre, seigneur de Frezin, chevaliers, messire Elbertus Leoninus, docteur et professeur ès droits en l'université de Louvain, Maistre Pierre de Bevere ou Maistre Josse Huysman, conseillers en Flandres, et Sr Quintin du Pret, chief des eschevins de la ville de Mons en Haynnaut, avec ung secrétaire qu'ils dénommeront. Ausquels, parensamble ou six d'iceux, avons donné et donnons plain pouvoir, auctorité et mandement général et espécial pas cestes, de se trouver avec lesdicts députez du Sr Prince, et ceux de Hollande et Zelande, leurs adhérens et associez, en la ville de Gand, le xii^e de ce mois d'octobre, pour procéder ultérieurement à ladicte communication et pacification, suyvant les poincts et moyens desia mis en avant, ou autres qui viendront à propos. Et généralement et spécialement de en ce que dict est, et qu'en dépend, dire et faire ce qu'ilz trouveront convenir, mesmes pour concerter et accorder de tous différens, qui pourroyent estre mis en avant, pour parvenir à la réduction, pacification et tranquillité publique; promettant, si mestier est, leur donner plus ample et espécial pouvoir et mandement pour ce deurement effectuer. Promettant en oultre de bonne foy, et sur l'obligation de nous et chacun de nous, noz successeurs en particulier et général, avec tous noz biens quelsconques, présens et advenir, avoir agréable et tenir ferme et estable à tousiours, tous et chacun les poincts et articles,

¹ Bucho Ayta, neveu de Viglius, fils de Scrip et de Barbe Hettebant, docteur en théologie, chanoine et ensuite prévôt de St-Bavon à Gand, archidiaque d'Ypres. Il fut député en novembre 1576 à l'assemblée des États, assista au traité de Huy, de Marche et de Cologne, et mourut le 3 octobre 1599. (HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. I, part. II, pp. 557, 655, 709, 725; t. II, part. II, pp. 254, 344, 349; *Histoire du chapitre de St-Bavon*, t. I, p. 82.)

que lesdicts commissaires ou les six d'iceux, consentiront et accorderont en nostre nom, et le tout ratifier et inviolablement observer et faire observer, furnir et accomplir, sans jamais aller ny venir au contraire directement ni indirectement comme qu'il soit. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre le seel des Estatz de Brabant, pour au nom et à la requeste de tous les aultres Estatz. Faict en ladicte ville de Bruxelles, le x^e d'octobre 1576. Soubscript : par charge expresse de Messeigneurs les députez des Estatz du Pays-Bas, assamblez à Bruxelles. Et signé Cornélius Weelemans ¹. Et estoyent lesdictes lettres séellées du grand sceau desdicts Estatz de Brabant, en cire rouge à double queue pendante.

*S'ensuit la commission et pouvoir des députez du Prince d'Orenge
des Estatz de Hollande et Zelande.*

9. Nous Guillaume, par la grâce de Dieu, Prince d'Orenge, comte de Nassau, de Catzenellebogen, de Vianen, de Dietz, de Buren, de Leerdam, etc : Seigneur et Baron de Breda, de Diest, de Grimberghen, d'Arlay, de Noseroy, etc : Visconte d'Anvers et de Besançon, Gouverneur et Capitaine Général de Hollande et Zelande, Westfrise et Utrecht, ensemble les nobles et villes de Hollande et Zelande, représentans les Estatz d'iceulx Pays.

10. Sçavoir faisons à tous. Comme il ait pleu à Dieu Tout-Puissant, de singulière grâce, présenter les occasions et moyens par où les Pays-Bas, villes et inhabitants d'iceulx, ayans par l'estrange nation Espagnolle et leur domination tyrannique sur lesdicts pays, par quelques années passées, jusques à présent esté réduitz et tenuz en ung miserable et desplorable trouble, division, dissension et guerre civile, pourroyent une fois estre réuniz, et l'ancienne amitié, négociation et trafficque restituée entre les communs subiectz desdicts pays, et que iceulx pourroyent aussy dorénavant estre remiz, conservez et maintenuz en leurs droits, franchises, libertez et prospérité, à l'honneur de Dieu, au service de Sa Majesté, bien, repoz, et tranquillité des habitans desdicts pays; à quoy tous bons subiectz,

¹ Corneille Weellemans, greffier des États de Brabant. Voy. sa notice dans la *Correspondance de Granvelle*, t. 1, p. 527, note 2.

et amateurs de la patrie à bon droict se inclinent, et rendent tant plus promptz, parce que ung chascun a cogneu notoirement le pernicieux conseil et emprinse desdicts Espagnolz et de leurs adhérens, comme tendans finalement, après la longue patience de leurs outrages insupportables, à la totale ruine, destruction et perpétuelle servitude de toutes les provinces des Pays-Bas, et des léaulx inhabitans d'iceulx; en quoi aussi iceulx seroyent apparens tumber, sy avant que sur la retraicte ou expulsion des Espagnolz et de leurs adhérens n'y fut préallablement, et par autres remèdes convenables, signamment par commune force et union des Pays-Bas pourveu, en temps et de bonne heure. Et il soit que, après aucunes amiables interpellations et exhortations sur ce faictes, par Son Excellence, et les Estatz de Hollande et Zelande devers les autres provinces, les Prélats, Nobles et Villes, représentans les Estats de Brabant, Flandres et autres provinces, semblent à ce estre affectionnez et entièrement enclins; de manière que pour avancer le bien, repos, tranquillité et concorde desdicts Pays-Bas, Son Excellence avecq les Estatz d'ung costé et d'autres, sont convenuz par-ensemble de s'assembler et entrer en communication; estant icelle contente avec les Estatz d'Hollande et Zelande, en y comprenant et se faisans fort, pour ceulx de Bommel et tous autres leurs associez, d'envoyer à cest effect leurs députez à certain jour en la ville de Gand. Pour ce est il que Son Excellence, ensemble lesdicts Estats de Hollande et Zelande, en la qualité susdicte, ont commis et commetent par ceste Phillippes de Marnix, Seigneur de Sainte Aldegonde, Arnould van Dorp, Guillaume van Zuylen de Nyevelt, Adrien Vander Mylen, Cornille Connix, Paul Buys, Pierre de Rijke, Anthoine Van der Zickelen et Andrieu de Jonghe, pour de la part et au nom de Sadicte Excellence et desdits Estats, se trouver paresemble ou la pluspart d'eulx en ladicte communication en la ville de Gand et avec lesdits Estatz et autres provinces des Pays-Bas ou leurs députez légittimes, y comparans, traicter, adviser et conclure, comme au meilleur avancement de la pacification, amitié et union desdicts pays et des inhabitans d'iceulx, sera le plus duisable et convenable, prenant regarde à la précédente déclaration, et les offres raisonnables faictz de la part de Son Excellence et desdicts Estats d'Hollande et Zelande, avec leurs associez, par plusieurs fois, et mesmes à la dernière communication tenue avec les commissaires de Sa Majesté à Breda, et ce que au faict de la paci-

fication y peust ultérieurement avoir esté fait et traicté. Sur quoy lesdicts députez pourront passer avant, en cas qu'il soit requiz et nécessaire; en donnant néanmoins en outre ausdicts députez ou à la pluspart d'iceulx plain pouvoir. mandement général et espécial pour, avec lesdicts Estatz des autres provinces, en faire et accorder, comme pour l'avancement et seureté du bien publicq, et espécialement à la résistance, affoiblissement, et expulsion desdicts Espagnolz comme ennemis communs de la patrie et du repos publicq, ils trouveront aucunement convenir. Aussi d'obliger à ceste fin avec ceulx des autres provinces, soubz telles conditions et articles raisonnables, que avec Dieu et honneur se pourra bonnement faire au bien et repos des pays. Promettans Son Excellence et lesdits Estats de Hollande et Zelande, sur leur foy et honneur, tenir pour ferme, estable et vaillable (pour aultant que leur touche), observer et faire observer inviolablement et irrévocablement, tout ce que par leursdicts députez sera négocié et traicté en ce que dessus, sans y contrevénir ou souffrir estre contrevénu en manière quelconque, directement ou indirectement, s'obligeans à ce par cestes leurs personnes et biens et généralement de tous les habitants de Hollande et Zelande et leurs associez, présens et advenir, nulz exceptez. Tesmoing ceste signée par Son Excellence et à l'ordonnance desdicts Estatz de Hollande et Zelande, soubsignée et seellée de leurs seels. Faict à Midelbourg, le xii^e d'octobre, et à Delft, le xiii^e de septembre l'an 1576. Soubscript : Guilliaume de Nassau. Par expresse ordonnance des Estatz de Hollande, signé : P. Buys. Et encores soubscript par expresse ordonnance des Estats de Zelande, signé : Tayman, et scellé de trois seels en cire vermeille, pendans à double queue de parchemin.

Voilà les articles de la pacification de Gand quy n'ont jamais esté observez, ny accompliz par ceulx de Hollande, moins par le Prince d'Orenge, ny accordez par intervention d'aucuns commissaires du Roy, bien qu'ilz concernoient grandement Sa Majesté, tant en son domaine, droictz et auctorité, et souveraineté dont l'on dispoit sans son intervention. Encoires les articles sont couchez en termes de contractz, peu convenables à sa dignité, tant estoient esblouis les yeux des députez des Estatz de pardeçà, par une desmesurée passion contre les Espagnolz.

11. Et jaçois qu'aucuns évesques et théologiens ayent, à l'instance des Estatz, dépesché leurs certificats, contenant en substance qu'ez articles

n'y avoit riens encontre la Religion Catholique ¹, le temps et saison considérez, néantmoins le progrès des hérésies at justifié l'abus, erreur ou simplicité de ces ecclésiastiques, et font cognoistre le but et ruses du Prince d'Orenge et députez d'Hollande ², et bien que Sa Majesté ait depuis aggréé la pacification, elle y at esté induicte, persuadée ou à demy contraincte, avecq espoir qu'en séparant les Estatz, son auctorité se recouvreroit petit-à-petit, mesmes que les adversaires effectueroient ce que les cernoit.

12. Pendant lequel traité certains Sr^s pourvez de plus grande circonspection et flegme que les autres, suggerèrent et obtindrent des Estatz qu'on députeroit vers l'Empereur Maximilien, à ce qu'il luy pleut s'employer à quiéter ces troubles, parmy la retraicte des Espagnolz, sans effusion de sang, avecq les protestations accoustumées.

13. Mais celluy quy fut commis et envoyé trouva l'Empereur mort aux Estatz de l'empire à Ratisbonne, sçavoir le XII d'octobre 1576 ³.

14. Et fut conseillé de délivrer ses lettres à son filz Rudolff ⁴, successeur de ses estatz et dignité impériale, quy les receut agréablement, et dépescha ce député favorablement, exhortans cependant les Estatz de riens attenter de nouveau, attendant les commissaires qu'il avoit apperceu pour envoyer et assister au traicté, et leur moyenner toutes conditions raisonnables, démontrant désirer l'honneur d'un sy bon œuvre.

¹ Plus haut, p. 64, note, nous avons donné quelques renseignements à ce sujet. BOR, liv. X, fol. 208.

² Les mots : *font cognoistre jusque et députés d'Hollande* ne se trouvent pas dans le Ms. 535 de la Bibliothèque royale.

³ BOR donne sur ce fait des renseignements très précis. Après avoir reproduit le texte flamand de la lettre adressée à l'Empereur par les États de Brabant, le 1^{er} octobre 1576, et dans laquelle ils lui donnent des renseignements sur la situation du pays, le même auteur entre dans le détail de la mission confiée, le 2 octobre, par les États généraux à Gautier Vander Gracht, seigneur de Maclstede, de se rendre auprès de l'Empereur dans le même but. Il arriva auprès du monarque, précisément au moment où il venait d'expirer à Ratisbonne, le 12 octobre. (Voy. BOR, liv. IX, fol. 176 et suiv.) La lettre adressée par les États Généraux à l'empereur Maximilien est publiée dans DE JONGE, *Résolutions des États généraux*, t. I, p. 227.

⁴ L'entretien de Vander Gracht avec Rodolphe est rapporté également par BOR, *ibid.* La substance de la lettre du monarque aux États généraux est imprimée dans le même ouvrage, *ibid.*, fol. 178, et le texte complet dans DE JONGE, *loc. cit.*, p. 276.

CHAPITRE XII.

Comme les Estatz se préparèrent à la guerre.

1. Première rencontre des gens des États contre les Espagnolz entre Louvain et Tillemont.
- 2. Maastricht domptée et saccagée par les Espagnolz. — 3. Siège du chasteau de Gand.
- 4. Le chasteau d'Utrecht aussy assiégé. — 5. Attentat des Estats sur le chasteau d'Anvers et le sacq d'icelle ville. — 6. Les Espagnolz donnent secours à Anvers, la prennent et saccagent. — 7. Effets du sac d'Anvers. — 8. Tumultes en Frise. — 9. Tumultes en aultres endroiets du païs. — 10. Le Duc d'Alençon brouille les Pays-Bas.

Jaçoit que l'exhortation de Sa Majesté impériale fut fort salutaire, ce nonobstant tournèrent leurs desseings à la guerre, dépeschèrent diverses commissions pour croistre leurs levées, choisirent plusieurs jeunes capitaines inexpérimentez, mandèrent les ordonnances quy n'avoient esté en pied ez derniers gouverneurs, et firent leur micux d'attirer à leur party les Allemands, pour les desunir des Espagnolz, remplissant les païs de soldats, desquelz le pauvre peuple endura beaucoup. Mesmes par les villes closes y avoit surcéance de traficque et négociation, se préparant chacun aux armes, et en achaptant, ne se plaisant le peuple en autres discours qu'en ceulx quy tendoient à vanger les injures et outrages des Espagnolz; croians follement que la bourgeoisie des villes estoit seule bastante pour en venir à chef. Brief tous les subjectz, tant catholicques que gueux, estoient tellement animez et résoluz, que personne n'osoit conseiller le contraire.

1. En suite de ce, comme Don Alonzo de Vergas eut amassé quelque troupe d'Espagnolz vers Tillemont en Brabant, pour donner renfort à ceux d'Alost, et jointement lever les contributions sur le plat païs, les Estatz pensans y donner obstacle, envoyèrent celle part quelques compagnies de cheval et de pied sous le Sr de Glimes, jeune capitaine que l'auteur de cette histoire vit passer par Louvain, à la queue et suite des-

quels se joindèrent plusieurs bourgeois et escoliers de Louvain, curieux de veoir le pasetemps (comme ils disoient). Mais les Espagnolz préadvertis, les attendirent en embuscade, taillèrent en pièces leurs ennemiz, et grande partie des bourgeois et escoliers furent faicts prisonniers. Ce qu'advint sur la fin de septembre 1576, entre Vissenaken et Roesbeke, enseignans aux escoliers et pédans que la guerre n'estoit pas jeu, ny exercice de pasetemps pour eulx ¹.

2. Quelques jours après, la ville de Maestricht, doiz longtemps chargée de garnison tant d'Espagnolz qu'Allemands, eut affection et envie de s'en descharger. A ces fins le magistrat praticqua les Allemands, soubz promesse de les contenter; dont se doubtant le capitaine Montedoca, s'en adressa au magistrat, duquel il fut arresté et retenu. Et s'estans les Espagnolz mis en armes pour sa délivrance, trouvèrent résistance des Allemands, joincts avec les bourgeois, et furent constraincts de passer le pont de la Meuse, où ilz se retranchèrent, si s'emparèrent les Espagnolz d'une tour, par après d'une porte du costé de Louvain, et se deffendirent jusques au secours, quy leur survint de Don Alonzo de Vergas, tellement qu'ainsy renforcez, la ville fut domptée, pillée et saccagée entièrement, avecq occision des Allemands et plusieurs bourgeois ².

3. Ceux de Gand, selon leur ordinaire, ne furent les derniers à s'altérer et sublever, y aidant et prestant bois et paille pour allumer ce feu, tant le Prince d'Orenge, que ses députez durant le traicté, gens propres à l'office. Et vraisemblablement se fussent plustost monstrez, sans la bride et espine du chasteau, chargé de garnison espagnolle quy retenoit les Gantois ³. Néantmoins s'eschauffans peu à peu s'en voulurent affranchir, obtindrent

¹ Ce fait d'armes, qui eut lieu le 14 septembre 1576 près de Vissenaken, est rapporté par Bor *loc. cit.*, fol. 171 v°, et avec plus de détails dans MENDOÇA, t. II, pp. 398 et suiv. Voy. aussi les *Mémoires anonymes*, t. I, p. 218; *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 375; *Mémoires de Del Rio*, t. I, p. 104. AITZINGER, dans son *Leo Belgicus*, p. 254, en fixe aussi la date au 14 septembre.

² Le saccagement de la ville de Maestricht, qui eut lieu le 20 octobre 1576, est rapporté en détail par Bor, *loc. cit.*, fol. 179. Voy. aussi *Mémoires de Del Rio*, t. I, p. 407, et AITZINGER, *loc. cit.*, p. 235.

³ Le 17 septembre 1576, les hostilités commencèrent faiblement contre les Espagnols casernés dans le chasteau de Gand. Plus tard (7 novembre) l'attaque devint plus sérieuse. Bor, liv. IX, fol. 180; la *Vlaemsche kronijk*, p. 166, et DE JONGE, t. I, p. 25 et suiv., en rendent compte avec la plus grande minutie. VAN DUYSE a publié dans le *Bulletin de l'Académie*, t. XXIII, 1^{re} partie, p. 173, une Notice sur la défense soutenue au chasteau de Gand par Madame de Mondragon 1576.

des Estatz faire levée des gens, sous la charge du Comte du Roelx, avec lesquels et la bourgeoisie assiégèrent le chasteau. Et comme l'artillerie leur manquoit, le Prince leur en presta, car en avoit grande quantité, à charge toutesfois de restituer l'exploict achevé. Dont les Gantois baillèrent caution non fidejussoire, mais réele par engagement ez ses mains de la ville de Nieuport, place commode à ses desseings, laquelle il n'a jamais voulu restituer, prétextant diverses causes recherchées, quy démontre le grand aveuglement des Estatz ou l'affection qu'on luy portoit.

4. La ville d'Utrecht de toute ancienneté inclinée, comme la précédente, à altérations, trouva semblablement les moiens de siéger leur chasteau, déans lequel y avoit aussy garnison ¹.

5. Mais sur toutes les places occupées par les Espagnolz, la citadelle d'Anvers estoit enviée des Estatz, principalement de ceux de Brabant, quy supportoient avec impatience les superbes propos et comportements de Sancho Davila ². Et pour venir à chef, gagnèrent de leur party le Comte d'Everstin, quy avoit en icelle ville seize compagnies complètes de son régiment. Après feirent encheminer celle part autre régiment de Walons, soubz la charge du Comte d'Egmont ³, filz aîné du dernier mort, et plusieurs autres forces levées, tant par le Marquis de Havrech, les S^{rs} de Cappres ⁴, Goignies et autres capitaines, jusques à xxiiij enseignes de gens de pied et xiiij cornettes de chevaulx, tant des compaignes d'ordonnances, que légiers, quy n'estoit que trop comprenant la bourgeoisie, pour assiéger ce chasteau, encoires que ce fut une fortesse la plus complète de l'Europe, pourveu que l'ordre et commandement fut esté tel que convenoit. Mais le

¹ Ce siège eut lieu le 9 février 1577. Voy. AITZINGER, *loc. cit.*, p. 275; Bor, liv. X, fol. 217 et suiv.

² Le siège de la citadelle d'Anvers, commencé vers le 6 novembre 1576, et le sac de cette ville sont racontés par AITZINGER, *loc. cit.*, pp. 252 et suiv., par Bor, liv. IX, fol. 180 v^o et suivants. On peut encore consulter sur ces faits les lettres publiées par M. de Robaulx de Soumoy dans les *Mémoires de Champagne*, pp. 495 et suiv. Dès le 20 octobre, les hostilités avaient commencé de la part des Espagnols. Voy. *ibid.*, p. 163. M. Génard a publié sur cet épisode un volume qui fait partie des *Annales de l'Académie d'archéologie* (t. XXXII). Il a imprimé en outre dans la même collection (t. XXXV, p. 25) un article intitulé : *Poursuites contre les fauteurs de la Furie espagnole*.

³ Philippe d'Egmont. Voy. sa notice au t. I, p. 355.

⁴ Oudart de Bournonville, S^r de Cappres, gouverneur de la ville d'Arras, épousa Marie-Christine, fille du comte d'Egmont, et mourut le 28 décembre 1585. Voy. t. I, p. 356, et notre t. IV, p. 414, de la *Correspondance de Granvelle*.

plus nécessaire à sy haulte entreprise deffailloit, chef et bonne conduite. Car après quelques légiers tranchiz faicts en la plaine d'entre la ville et le chasteau, les gens de guerre contempnans leurs ennemis distraicts et séparez en divers lieux, se meirent à yvroingner par les tavernes et bonnes maisons, sans tenir ordre, ny discipline ou porter soing du futur accident. Ce que tourna à leur grande confusion.

6. D'aautant que les Espagnolz de Maestricht et d'Alost soubçonnans ou prévoiant le danger du chasteau de leur compaignons, accoururent à leurs secours en diligence (sans toutesfois avoir esté mandez par Davila, ny sçavoir à parler les ungs des autres) et arrivèrent à mesme heure devant cette place par la porte de dehors. Ce quy les encouragea tous, leur samblant que Dieu, par sa providence, les avoit illecq assamblez, pour à l'instant chastoier les rebelles et ennemis de Sa Majesté. Car ainsy appelloient doiz lors ceux quy se rengeoient avec les Estatz pour s'opposer à leurs desseings. Et sur ce qu'estoit besoing de raffeschir ceux de Maestricht et d'Alost d'une sy longue traite, telle que de seize et xij lieues respectivement, l'on recognut ez soldats un ardent désir de ce faire en la ville d'Anvers, demandant tous d'estre promptement emploiez. Ce que par les chefs considéré, firent distribuer sur le champ à chacun une bouchée de pain et trait de vin, pouldre et mesche à ceulx quy en avoient besoing, bracquier l'artillerie contre la ville, et puis Sancho Davila fit mettre les soldats en ordre, ouvrir la porte, et crier : *Santiago*¹. Les premiers donnèrent à teste baissée sur ceulx quy travailloient aux tranchiz, lesquels firent petite résistance, et furent cause de remplir toute la ville d'effroy, et confusion, par leur promptitude et soudaineté nullement apperceue. De manière que du costé de la ville ny eust personne pour la deffendre, saul quelques Allemands en aucuns endroicts, dont y eust grande occision. Plusieurs s'estoient retirez en la maison de la ville, et de là faisoient quelque mal aux Espagnolz, lesquels voyans qu'il n'y avoit moyen de les en faire sortir, y meirent le feu, ensemble à sept à huict cent maisons voisines, toutes remplies d'espiceries et riches marchandises, quy fut chose de

¹ Santiago, cri de guerre des Espagnols à l'honneur de St Jacques de Compostelle, ville dans laquelle, d'après les traditions, reposait le corps de St Jacques le Majeur, visité annuellement par de nombreux pèlerins. Aux yeux de l'Espagnol, c'était en quelque sorte une ville sainte.

grande horreur et commisération, parce plusieurs personnes se jectèrent à bas pour fuire le feu, aultres furent bruslez des vives flames, et la reste quy tomboient ez mains des soldats, passèrent par le fil de l'espée. Il sembloit que Dieu vouloit chastoier ceste ville, d'autant que deux goujarts¹ avecq peu de paille, enflambèrent en un moment la maison de ville, bastie de pierre de taille superbement et matériellement sans application d'autre estoffe. Non contens poursuivirent leur victoire à un costé de la ville, quy s'appelle la Neufve-ville, où accourut la plus grande partie du peuple (comme la plus eslongée du chasteau) affin de se sauver par la rivière, quy entre en icelle ville, au moien des batteaux quy y estoient. Mais les Espagnolz leur donnèrent sy peu de loisir, qu'il ny eust que les premiers quy se sauvèrent, sy comme le Marquis de Havrech, Seigneur de Champagne, gouverneur. Le Comte d'Everstein pensoit bien s'affranchir de ce costé. Néantmoins entra tant de monde en son bateau, qu'il fut noyé avec tous ceux quy estoient dedans. En la meslée et route², furent prins le Comte d'Egmont, les Seigneurs de Cappres, Goingnies et plusieurs autres. Le nombre des tuez tant Allemands, Walons, que bourgeois passa dix à douze mille hommes. Le tout exploicté par sy peu de gens, en sy brief temps, par si grande férocité et prompte résolution, que tout le pais en a esté remply d'admiration et estonnement. Le butin et pillage que les victorieux gaingnèrent estoit inestimable. Car la ville estoit entièrement saccagée à leur bon plaisir, jusques là que les soldats s'estans enrichiz, s'en est trouvé tel quy n'a faict difficulté de jouer en un jour dix mille escus.

7. Autres parmy cette fortune ont pourveu à leurs affaires, pour jouir en oisiveté de leur pillage, où sont devenus parmy l'abondance et luxe (que l'argent leur furnissoit) moins valeureux qu'auparavant, ainsy que les soldats d'Hanibal, capitaine Carthaginois, parmy les délices et raffranchissement de Capoue, sans en ce avoir amendé le service du Roy, comme se figuroient. Car au contraire la publication des cruautéz exercées au sacq d'une si opulente et principale ville, la conséquence des pertes de grand nombre de marchans ez autres places, l'amour des parens de ceux quy

¹ *Goujarts*, de l'espagnol *jugar*, jouer, de là *gamin*, valet d'armée.

² *Route*, bagarre, dérouté.

furent occiz en cette journée, avecq la commisération, renforcèrent vers tous les sujets de ces pais l'odiosité de leur nation, ensamble l'ardent désir de s'en délivrer à quel prix, prétext, aide et secours que ce fut. joint qu'ilz ne se comportoient en cette prospérité si modestement qu'il convenoit. Car mirent en délibération de faire trancher la teste à leurs prisonniers comme criminelz de lèze Majesté, menacèrent de venir assiéger Bruxelles et les Estatz dedans, avecq des termes et propos pleins d'insolence militaire et de leur bonne fortune. En quoy, outre le grand plaisir et advancement qu'ilz firent au Prince d'Orenge, aigrèrent aussy les volontez des plus gens de bien. aultrement bien affectionnez à Sa Majesté et à eux mesmes, ausquelz la passion dominoit par telle façon, qu'elle leur ostoit le jugement et considération, que ces désordres seroient effects d'une guerre civile.

8. En mesme temps et conjointure ceux du pais de Frise commencèrent aussy à tumultuer et constituèrent prisonnier le Sr de Billy¹, quy leur commandoit, nonobstant qu'il leur eust fait, et à Sa Majesté plusieurs bons services et heureux exploitcs, mesmes qu'il se fut rendu vers eux familier et populaire. le tout à prétexte qu'il estoit Portugais, encor que doiz longtamps marié et naturalisé pardecà, alléguant outre, pour excuse, qu'il n'avoit les qualitez requises par les capitulations du pais accordez par feu l'Empereur Charles V², lorsqu'il acquit le droict de la maison de Saxe portant, entre autres, que le gouverneur seroit tousjours choisy de la première et principale noblesse de ces pais, ainsy qu'avoient esté le Comte de Buren, George Schenck, baron de Tautenbergh, et le Comte d'Arembergh, chevaliers de l'ordre du Toison d'or³, successivement gouverneurs de ceste province, Groeninge, Ommelandes et pais adjacens, et

¹ Gaspard de Robles, Sr de Billy. Voy. sa notice au t. I, p. 284. — Le soulèvement de la Frise et spécialement celui de Groningue, commencé le 24 novembre 1576, est rapporté dans WAGENAAR, *Nederlandsche historie*, t. VII, pp. 126 et suiv.; dans AITZINGER, p. 274; DUMBAR, *Analecta*, t. III, p. 18; BOR, liv. X, fol. 197 et suiv.

² Ce traité fut conclu à Maastricht le 9 mai 1575. Voy. HENNE, *Histoire de Charles-Quint*, t. II, p. 143.

³ Georges Schenck, Sr de Toutenberg, chevalier de la Toison d'or, fils de Guillaume, fut nommé en 1527 gouverneur de la Frise. Jean de Ligne, comte d'Arenberg, fut aussi nommé gouverneur de la Frise le 4^{or} janvier 1549. Voy. le t. I, p. 11; le *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* de 1873, pp. 898, 915, et VANDER AA, *Biographisch woordenboek*, t. X, p. 90.

seroit en chose très longue et tédieuse à discourir par le mesme tous les changemens, esmotions et désordres advenuz en cette saison, comme si tous les diables d'enfer fussent esté deschainez, pour esmouvoir le peuple, et l'exciter à toute sédition.

9. Ce quy donna sujet aux voisins, jaloux et envieus de la grandeur du Roy ou ennemis du repos, ensamble désireux de nouveaulté, se fourrer à travers pour aider à brouiller les cartes, soubz espoir de pescher en eae trouble et y négotier à l'avantaige de leur passion et ambition.

10. Monsieur le Duc d'Alençon. frère unicq du Roy de France Henry III, poussé d'une légèreté françoise, resveillée ou excitée par le Prince d'Oranges, et de l'inclination de son jeusne âge, fut le premier quy joua ce rollet. Car il exhorta les Estatz à tenir ferme, leur offrant son assistance et secours, donnant à cognoistre (soubz mains) de ce faire, du sceu et auctorisation du Roy Très Chrétien. Plusieurs François. appauvriz par les guerres civiles de France ou cadets de leurs maisons, ne pouvoient bonnement souffrir l'oisiveté dont le Royaulme jouissoit, et leur sambloit que ce remeument de mesnage estoit occasion trouvée pour y passer et exercer leurs courages. A ces fins présentèrent au Duc leur service, soubz espoir de faire au Pais-Bas leurs besoingnes, les richesses desquels leur estoient aucunement cognues; mais cette praticque fut retardée par le moien des nouvelles de la personne du Sr Don Juan d'Austrice et de son arrivée à Luxembourg¹.

¹ Au moment de la chute du Conseil d'État à Bruxelles, François de Valois, duc d'Alençon et frère de Henri III, roi de France, reprit ses vellétés ambitieuses sur les Pays-Bas. Le prince d'Orange fit faire des démarches auprès du duc pour l'engager à mettre à profit une occasion si favorable de pouvoir s'emparer de la souveraineté des Pays-Bas. La Hollande et la Zeelande autorisèrent le Taciturne à faire des démarches dans ce sens. Voy., à ce sujet, baron KERVYN DE LETTENHOVE, *Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 344. La lettre adressée à la reine-mère de France par les États généraux des Pays-Bas, le . . . (sic) octobre 1576, est surtout remarquable au point de vue des relations entre eux et la France. Elle est publiée dans DE JONGHE, *États généraux*, t. I, p. 240.

CHAPITRE XIII.

Arrivée du Sr Don Juan d'Autriche à Luxembourg, et ce qu'il fit.

1. Estatz des Païs-Bas à la venue du Sr Don Juan d'Autriche en cez païs. — 2. Les Estatz députent vers le Sr Don Juan à Luxembourg, et leur déclaration. — 3. Le Duc d'Anjou depeche Fontpertins aux Estatz. 4. Le Sr Bonivet depeché vers les Estatz et son instruction.

J'ay dit cy-dessus que le Sr de Rassenghien partit pour Espagne, le premier de septembre 1576, pour informer par le menu Sa Majesté de l'estat pitoyable des affaires. ensamble des vrays remèdes. Ce qu'il fit en diverses audiences qu'il eut de Sa Majesté et du Sr Don Juan d'Autriche¹ suyvant son instruction, resveillant vivement la longueur du Conseil d'Espaigne en ses résolutions. Car joindant ce qu'il sçavoit en particulier, la créance qu'on luy donna, pour l'opinion de sa fidélité, fut renforcé des tristes discours et accidens touchant l'emprisonnement des Seigneurs du Conseil d'Estat et aultres plus principaulx serviteurs du Roy. De quoy Sa Majesté se trouva méritoirement estonné et perplexe, voyant qu'elle n'avoit que trop délaïé, imputant le mal en partie, non seulement à la multitude de ses négoes, ains aussy à la diversité ou contrariété des advis. Le

¹ On peut consulter sur la biographie de Don Juan d'Autriche : LORENZO VANDER HAMME, *Don Juan de Austria; Het leven van don Juan van Oosterijk; l'Histoire de don Juan d'Autriche*, publiée à Amsterdam en 1690; HAVEMANN, *Das Leben des Don Juan d'Autria*; WILL. STIRLING MAXWELL, *Don Juan d'Autriche*; PHILIPPE LE FRANC, *Apologie de Don Juan d'Autriche*; *Revue des deux mondes*, 1888, livraison du 15 février, l'article de M. LAUGEL, intitulé : *Don Juan d'Autriche*. — Le 13 mai 1576, Don Juan reçut du roi une lettre conçue dans des termes qui ne lui permettaient pas de refuser le gouvernement des Pays-Bas. Les préparatifs du départ du nouveau gouverneur sont racontés par M. GACHARD dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XXVII, n° 1, année 1869, et dans HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, part. II, p. 259.

Roy donques, après avoir souffisamment instruit le Seigneur Don Juan de ses bonnes intentions, sçavoir de gouverner ces pais soubz le pied ancien et accoustumé, le despéscha en toute diligence, renvoyant jointement le Seigneur de Rassenghien, pour préparer les volonte des Estats à recepvoir le seigneur Don Juan au gouvernement général; lequel à ces fins print la poste et passa luy troisieme en habits incognu par la France, non sans danger de sa personne. espérant par sa présence esteindre le feu de la guerre civile, dont ces pays estoient embrassez, et arriva à Luxembourg le 11^e de novembre 1576¹.

1. Il sceut, à sa venue, que les S^{rs} du Conseil n'estoient encores délivrez, qu'Anvers estoit saccagée, les chasteaux d'Anvers et Utrecht assiégés, la porte ouverte aux hérésies, les champs plains des gens de guerre de nations différentes, les Estatz et pais divisez, bref en prochaine perdition, ruine et destruction. Peu de jours après fut adverti qu'on avoit conclud la pacification de Gand, à desseing d'en chasser les Espagnolz aux conditions cy-dessus, grandement préjudiciables à la réputation du Roy.

2. Accoururent vers luy tous les premiers les Espagnolz, pour chasser les Estatz et justifier leurs actions. Quelques jours après survindrent l'abbé de St-Guislain esleu évesque d'Arras, le Marquis de Havrech, le Baron de Liedekerke² et le conseiller Meeterkerke³, députés de l'assemblée des Estatz, pour excuser leurs altérations, et donner raison du traité de Gand, asseurant Son Altèse, au nom de tous les Estatz, qu'ilz n'avoient autre volonté que maintenir la Religion Catholique romaine, comme elle avoit tousjours eu lieu en ces pais, et rendre l'obeissance à Sa Majesté, leur souverain seigneur et prince, ne prétendans que d'estre quits des Espagnolz et estran-

¹ Le 4 novembre, Don Juan fit connaître au Conseil d'État son arrivée à Luxembourg. Voy. *Collection de documents inédits*, par GACHARD, t. I, p. 354; STRADA, t. I, p. 278. Le passage par la France de Don Juan, son arrivée à Paris et à Luxembourg sont racontés dans Gachard, *Bibliothèque nationale à Paris*, t. I, pp. 124 et suiv., 159, 160.

² Charles Hannaert, S^r de Liedekerke. Voy. sa notice, t. I, p. 210.

³ Adolphe de Meeterkerke, né à Bruges vers 1528, assista aux négociations de Huy, de Marche et de Cologne, fit sous Leicester partie du Conseil d'État, d'où il fut obligé de se retirer, fut envoyé par les États généraux en Angleterre, ensuite auprès de l'archiduc Mathias, et en Artois pour y empêcher le traité d'Arras, prit part à une émeute à Leiden et finit par embrasser le protestantisme. Voy. HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, II^e partie, pp. 244, 248, 249, 309, et GROEN VAN PRINSTERER, t. VI et VII. VAN DER AA, *loc. cit.*, t. VIII.

giers, desquels se disoient si mal traitez, aussy que leurs privilèges et coutumes leur fussent gardez, offrant, moiennant ce, s'accommoder en tout et par tout au bon plaisir de Sa Majesté, et du Sr Don Juan. Et comme Son Altèse avoit charge (comme l'on disoit) de leur accorder ces poincts, courut ung bruiet par tout que les maladies de l'État estoient remédiées, et qu'il n'estoit plus question que de la forme, dont les députez donnèrent avis à l'assemblée, comme de chose faite et accordée. Aussy le Sr Don Juan cherça à ce commencement de donner aux députez toute satisfaction possible, aidé d'une grâce naturelle, attirante et pleine d'éloquence, dont Dieu l'avoit pourveu¹. Ainsy retournèrent à Bruxelles, pour donner compte d'une sy heureuse négociation, et avec eulx le Seigneur de Rassenghien, pour confirmer tant plus les bonnes inclinations et désirs de Sa Majesté.

5. Mais l'assemblée générale estoit composée de sy divers esprits et volontez bigarrées, qu'elle ne sceut promptement concorder². Et pendant leur dispute, le Duc d'Alençon, à la suggestion du prince d'Oranges, leur dépescha de Fontpertins, les advisant qu'ilz se gardassent de se laisser circonvenir aux gracieuses parolles des Espagnolz (entendant parler du Seigneur Don Juan) ny aux ouvertures qu'ils leur faisoient de tous bons et gracieux traictements, d'aultzant que le naturel de cette nation portoit ne pardonner jamais, quelque promesse elle fait; exhortant les Estatz de persister constamment en leur bonne résolution, et que de sa part ne manqueraoit en ce qu'il avoit offert, avecq telle diligence et affection, que de bref en voiroient le fruit.

4. Et affin de les eschauffer ou altérer tant plus, certains jours après, leur envoya le Seigneur de Bonivet³, quy leur délivra lettres conformes et

¹ Tous les actes relatifs à ces négociations publiés dans Bor, liv. X, fol. 205 et suiv., et dans DE JONGE, *Résolutions des États généraux*, t. I, pp. 507 et suiv.

² « Les États, dit Don Juan, sont si dépourvus de raison et dans un tel désespoir qu'ils veulent la guerre avec leur souverain. Ils appellent des princes étrangers, auxquels ils sont prêts à se livrer en échange de leur appui; ils ont joint leurs troupes à celles du prince d'Orange; ils en attendent de France. » (*Bulletin de l'Académie*, t. XXVII, n° 1, 1869.) La lettre du 30 novembre 1576, par laquelle le Taciturne engage les États à se méfier de Don Juan et des Espagnols, est reproduite dans Bor, liv. X, fol. 195, et en français dans GACHARD, *Analectes historiques*, p. 501. Voy. aussi STRADA, t. I, p. 480, où se trouve un discours d'Octave Gonzague adressé à Don Juan contre les demandes des États.

³ Henri Gouffier, Sr de Bonnivet, agent du Duc d'Anjou aux Pays-Bas, était arrière-petit-fils du

des principaulx François. Si fit son mieux pour les persuader qu'il n'y avoit remède ny expédient plus convenable pour empescher les artifices du Sr Don Juan, que par bien correspondre avec le Prince d'Orenge, et qu'en ce consistoit le fondement de leurs affaires, tout ainsy qu'en la division l'espérance des Espagnolz. Par après, pour orner et faire valoir sa légation par des apparences et vantises françoises, en vertu de sa créance, leur dit que le Ducq son maistre avoit esté très mary d'entendre les faulx bruicts et rapports que l'on avoit semé de la France, quy estoit en ce temps tout en repos et tranquillité. En quoy elle seroit confirmée par les Estatz généraulx assemblez en la ville de Blois, affin de réunir toutes les provinces et seigneuries soubz l'obeissance du Roy Très Chrestien son frère. Que le Ducq avoit ses forces toutes prestes, en quoy avait jà fait une despence de cinquante mille escuz, n'attendant autre chose que les faire marcher à leur secours, selon leur volonté et bon plaisir, laquelle il désiroit estre témoinnee par un personnage principal quy les alla recevoir, et seroient les forces si grandes et si petites que les Estatz voudroient avoir, ayant ledict Sr Ducq toute la France à sa dévotion. Qu'en cette cause n'avoit aucune ambition, ains comme libérateur des affligez et ennemy de toute tyrannie et oppression (comme ses actions passées le témoignioient), leur offroit ainsy de bon cœur tout secours, préférant plus leur liberté que tout ce que se pouvoit présenter pour son intérêt particulier; entendant néanmoins ce secours ne devoir préjudicier à la Religion Catholique Romaine, en laquelle désirait vivre; les advisant que pendant que le Seigneur Don Juan les prolongeoit, soubz espérance d'une paix simulée, qu'il faisoit des grands préparatifs pour la guerre, et que luy venoient des forces d'Espaingne, d'Italie et d'Allemangne, que le Ducq de Brunswicq préparoit une levée, et choses semblables, adjoustant pour la consolation des Estatz que le Sr Strossi, coronel général de l'infanterie françoise, avait freschement défait 1200 Espagnolz quy s'estoient embarquez dans les vaisseaulx de Portugal,

valet de chambre de Charles VII, petit-fils d'un amiral de France. Il avait quitté la cour de France pour aller chercher la gloire et les richesses aux Pays-Bas. Tandis qu'il suivait attentivement la marche des dissensions civiles à Bruxelles, il y épousa une fille du Sr de Grevenbroeck. Orateur habile, éloquent, insinuant, il prit part à toutes les négociations. Plus tard, il fut chassé de Gand par Hembyze. (Voy. KERVYN DE LETTENHOVE, *loc. cit.*, t. IV, p. 223; WAGENAAR, t. VII, pp. 289, 478; GROEN VAN PRINSTERER, t. VI, p. 492; t. VII, p. 58.)

pour par quelque moien que ce fut faire descente en ces pais, et que l'admiral, quy les conduisoit, estoit prins prisonier; brief qu'il estoit certain que le Seigneur Don Juan, les vouloit mener en ces traitez pour gaingner temps jusques au febvrier que son armée seroit preste. Si les vouloit bien advertir que le Sr de Rassenghien, quy avoit naguerrres passé, avoit beaucoup négocié avec l'ambassadeur d'Espangne pour prendre langue de luy, et estoit retourné avec une bonne pension et grandes promesses; que par ainsy ne convenoit luy adjouster foy qu'il estoit adverty de bonne part que vers Don Juan estoient coulez divers chefs et capitaines, et donneroit ordre pour l'advenir que seroit remédié à cela, et qu'au maniemment de leurs affaires, y avoit plusieurs de leur compangnie, mal affectionnez à cette patrie, et faisoient beaucoup de mauvais offices, advertissant leurs ennemys de tout ce que passoit entre eux, à quoy estoit besoing de remédier.

Ores tout ce discours et les advis d'icelluy n'estoient que paroles. choses controuvées et inventions pour éblouir les Estatz, ou les umbrager du Seigneur Don Juan¹. Aussy les Estatz résolurent des poincts mirablement extravagans poussez et instiguez de trop grande diffidence et inconsideration, ou bien du crédit et autorité que commençoit gaingner en ceste asssemblée le party du Prince d'Orenge. Car dépeschèrent ung gentilhomme principal vers le Duc d'Alençon², pour luy donner compte des termes du traicté avec le Seigneur Don Juan, particulièrement de l'assurance qu'il offroit de la retraicte et partement des Espagnolz, supplians le Duc, qu'en continuant sa bonne volonté, luy peult tenir ses forces et secours prêts pour s'en pouvoir aider, si avant qu'ilz ne fussent satisfaits; l'enchargeans oultre de faire tous les meillieurs offices dont il se pouvoit adviser pour retenir ce Prince François en la bonne volonté qu'il sambloit porter aux Estatz.

¹ A la suite des mots : Don Juan, le manuscrit 533 porte : « suggérées par le prince d'Oranges ». Les phrases suivantes, à partir de : *Aussy les Estatz*, etc., jusqu'à la fin du chapitre, sont remplacées par les mots : *Aussy les Estatz*, pour leur imprimer la diffidence, rendre sa personne mal voulue, ravaller l'auctorité de son futur gouvernement et diffculter par tout orde la pacification et cessation des troubles, selon que l'on peut recognoistre par ses lettres et discours envoyez aux Estatz au mois de novembre plains d'artifice et réthorique.

² Gilles de Lens, seigneur d'Aubigny, fut envoyé, le 27 novembre 1576, par les États généraux au duc d'Alençon. Voy. DE JONGE, p. 149; GROEN VAN PRINSTERER, t. VI, pp. 235, 259.

D'ailleurs comme les Grecs, en toutes leurs entreprises douteuses et importantes, avoient recours à l'oracle d'Appelle reposant à Delphes, tout de mesme les Estatz s'adressèrent au Prince d'Orenge pour avoir son avis en la ville de Delft, signament sur les conditions d'assurance qu'ilz pourroient stipuler du Seigneur Don Juan. En quoy faisant, fait son mieux pour leur imprimer la diffidence, rendre la personne de Sa Majesté mal voulue, et ravaller l'auctorité de son futur gouvernement, mesmes diffulter par toutes voies la pacification et cessation des troubles, selon que l'on peult recognoistre par les lettres et discours envoyés aux Estats au mois de novembre plains d'artifices et réthorique¹.

¹ La lettre du Taciturne adressée aux États, le 30 novembre 1576, est imprimée en français, nous venons de le dire p. 85, dans GACHARD, *Analectes historiques*, p. 301, sous le titre de : Lettre du prince d'Orange aux États généraux assemblés à Bruxelles, qui lui avaient demandé son avis sur les conditions à imposer à Don Juan d'Autriche avant de le recevoir comme gouverneur des Pays-Bas. BOA en publie le texte flamand, liv. X, p. 193. Tout le chapitre suivant de RENON est en quelque sorte la reproduction de la lettre du Taciturne. — Une appréciation du caractère de Don Juan est très bien exposée aussi par GROEN VAN PRINSTERER dans le tome V, p. 478, des *Archives de la maison d'Orange*.

CHAPITRE XIV.

Substance des discours du Prince d'Oranges pour mouvoir les Estatz à ne traicter avec le Sr Don Juan d'Austrice.

1. Le Prince d'Oranges avoit fait recherche des privilèges de Brabant. — 2. Contre les citadelles exhortation du Prince d'Oranges de les desmolir. — 3. Conclusion de la substance des discours et advis du Prince d'Oranges. — 4. Les raisons du Prince d'Oranges receuz pour oracles des Estatz. — 5. Aldegonde et Theron, députez du Prince d'Oranges à Bruxelles. — 6. Poinets nouveaux proposez par les Estatz au Sr Don Juan de dure digestion. — 7. Conférences entre le Sr Don Juan et les députez des Estatz. — 8. Difficultez pour pouvoir convenir.

Le Prince d'Oranges leur déclara et signifia que, combien ce qu'il continuoit leur conseiller sambloit procéder de quelque passion particulière. ou pour entretenir ces païs en altérations, néantmoins pouvoit en bonne conscience prendre Dieu à tesmoing que son but n'avoit jamais esté aultre, sinon de voir le païs gouverné (comme il avoit esté de tout temps) par les Estatz Généraulx, consistans au clergé, nobles et villes, soubz l'obéissance légitime de leur prince naturel. Et comme depuis, par la longueur et suite de temps, ce gouvernement avoit esté peu-à-peu aboli et interrompu, mesmes par ambitieux et avaritieux (désirans avoir la maniance des affaires entre leurs mains) rendu tant odieux aux Princes, qu'ilz avoient tenu ceulx quy avoient parlé d'assamblar Estatz Généraulx pour rebelles et criminels de lèze Majesté. persuadans que c'estoit le seul moien par où l'auctorité d'un Roy seroit diminuée et supprimée, et par ainsy n'estoit conseillable au Prince, de tenir ceux qui mettoient ce remède en avant, pour restaurer les choses en leur première splendeur. A ce moien avoit espéré des Estatz qu'en prévoiant ces sinistres desseings et iniques persuasions, tendantes au détriment du pauvre païs, se fussent joincts

ensemble pour reprendre unanimement les vestiges de leurs prédécesseurs par redintégration de leur ancienne auctorité, suyvant leurs louables privilèges, faisant cesser toutes incommoditez, oppressions et tyrannies, remectant les provinces en repos, comme desjà avoient donné bon commencement, d'autant qu'au dernier traité de Gand avoient, sans notable difficulté ny débat, conclud une heureuse et fructueuse pacification, par où Sa Majesté pourroit aussy appercevoir que ce dont elle avoit esté long temps suppliée, pour l'assemblée générale des Estatz, avoit esté l'unique remède pour restablir les affaires. Mais voyant que, par leur accoustumée bonté et facilité (trop préjudiciable en telles occurences) les Estatz commençoient prester l'oreille aux belles parolles et propositions emmiées du Seigneur Don Juan d'Austrice, ne leur vouloit céler la juste crainte et doute qu'il avoit, qu'ilz se laissassent enfin emporter aux flatteries des Espagnolz, leurs ennemiz jurez, d'autant que ceux qui avoient toujours travaillé à empescher cette sainte asssemblée des Estatz Généraulx, feroient tout ce qu'ilz pourroient pour les decevoir et circonvenir, affin d'attaindre à leur but, comme de fait aucuns ambitieux (desirans d'un absolut, et tyranicque gouvernement pour opprimer ceux ausquels ilz portoient envie) s'apercevans de l'intention des Estatz, avoient déjà cherché tous moiens pour rabattre ce coup. En quoy n'avoient peu trouver meilleur expédient, que par la soudaine venue du Sr Don Juan, à ce que par sa présence les Estatz Généraulx fussent renvoyez et annichilez. Cependant par diverses menées on avoit tellement tenu les choses en suspens, que beaucoup de bonnes et importantes occasions estoient escoulées, et pour leur donner quelque goust et contentement, avoient conseillé au Roy d'encharger Don Juan qu'il eut à prendre certains Seigneurs et personages du país pour son conseil, quy ne serviroient toutefois que d'ombre et chiffre. D'autant que toutes ses délibérations seroient premièrement délibérées et conclutes avec quelqu'uns de ses favoris, comme avoit tousjours esté fait, et dernièrement par Madame de Parme avec le secrétaire Armenteros¹ et autres particuliers. Et comme se pavoit juger, par les instructions et demandes de Don Juan, que son intention estoit d'embrasser le souverain gouvernement et abaisser l'auctorité des Estatz, n'avoit peu laisser

¹ Thomas Armenteros, secrétaire de la Duchesse de Parme.

pour l'affection qu'il leur portoit de les admonester et réquerir très instamment de vouloir meurement regarder ce que convenoit pour le bien et salut du pays, veu que ce qu'ilz traitoient avec ce Sr n'estoit pas un fait particulier, mais général, quy regardoit une infinité de peuple de toutes qualitez quy ne pouvoient y estre présens; toutefois les avoient choisy et remis leurs vies en leurs mains, sur la confiance de leur intégrité et zèle à maintenir la liberté de la patrie, soubz espoir qu'ilz se monsteroient leurs protecteurs contre l'oppression et servitude estrangère et tyrannie plus que barbare jusques à présent endurée et soufferte; les suppliant aussy penser sérieusement qu'ilz devoient respondre de ce coup devant Dieu et les hommes, afin de s'y conduire en sorte que la postérité n'eut occasion de se plaindre et lamenter que leurs propres Estatz les eussent conduicts à une si déplorable et servile condition. dont le danger les menaçoit, si on n'y pourvoit; ne veuillant faire doute qu'à ce commencement les Estatz ne seroient attirez et alléchez, tant par escrits. que par personnes interposées, pour les induire et gaingner, afin qu'ilz désistassent de cette honorable entreprinse; mais tant plus d'efforts et d'assauts soustiendroient, tant plus y acquéreroient de réputation et de gloire, et leurs successeurs d'obligation à leur mémoire. Parquoy son advis portoit que nullement devoient entrer en aucun traité avecq le Sr Don Juan, que préalablement les Espagnolz et autres estrangers fussent hors des païs, en luy déclarant ouvertement et démontrant par les effects qu'ilz iroient tousjours avant pour se fortifier et pourveoir de tous moiens et expédiens à s'opposer à son gouvernement sur la forme establee par le passé, et que nullement le laisseroient impiéter sur les forces de pied et de cheval par eux levées, sur lesquelles avoient puissance et commandement. parce que ce seroit bailler au Sr Don Juan le cousteau quy leur trancheroit la gorge et le vray moyen pour faire une disjonction des tous les gens de guerre de ces païs.

1. Requerant le Prince d'Orenge les Estatz ne vouloir interpréter ces conseils à aucune passion sienne, puisqu'ilz se conformoient entièrement avec les privilèges, tant de la joieuse entrée de Brabant, article V^e, comme de ceulx de Cortemberghe, et compromis y faict ez années 1261¹ et 1320,

¹ Par l'acte de 1261, le Taciturne entend sans doute désigner le testament de Henri III, duc de Brabant, publié entre autres dans les *Plucards de Brabant*, t. 1, p. 91.

depuis confirmez par le Ducq Jehan l'an 1521 et d'autres faits à Louvain au mois de mars 1554¹ et à Bruxelles 1571², ensemble par les Ducqz Wenceslays et Jenne, sa femme, ez années 1572, 1573³, et par autres qu'ilz avoient subject de sçavoir mieux que luy. Et comme chacun devoit estre inclin à la conservation de leurs privilèges, si l'on ne vouloit dégénérer de la vertu et magnanimité des ancestres, luy sambloit que sans note d'infâmie et reproche à jamais, ne devoient sortir par aucun traité au dehors d'iceux. Par quoy, pour n'user avecq Don Juan de longs parlemens et négociations (que seroit leur ruine), disoit convenir luy envoyer d'un costé leurs griefs, quy n'estoient que trop grandz, et cognuz à tout le monde, et de l'autre copie authentique de leurs privilèges, luy mandant et priant se vouloir gouverner selon ce, dont devoient simuler n'en faire doubte de son costé, suyvant le commandement de Sa Majesté, autrement le refusant, devoient protester ouvertement qu'il ne deut imputer à rebellion, si l'on les désiroit maintenir jusques à la dernière goutte du sang des sujets. Car les Estatz devoient s'asseurer qu'en parlant ainsy ouvertement avecq luy de bonne résolution et intention, gaigneroient plus, et remporteroient briefve et absolute responce, laquelle seroit plus profitable d'avoir de bonne heure, qu'entretenant les négociations luy donner loisir de mettre ordre à ses affaires et se fortifier, en s'affoiblissant et tenant suspens. Si ne devoient trouver estrange cette façon de parler librement, comme il leur conseilloit, veu que s'estoit autrefois fait ainsy, mesmement à Gand en présence du Roy, ayant cette constante résolution esté la seule cause que Sa Majesté promit l'an 1560 faire retirer les Espagnolz. Considéré sans cela ne l'eut jamais accordé, comme plusieurs de l'assemblée povoient sçavoir et s'en ressouvenir, qu'ilz povoient aussy considérer qu'en demandant par le Sr Don Juan leurs forces (desquelles indubitablement il exigeroit le serment) leur donneroit par après et à toute leur compagnie la loy qu'il luy plairoit, pour le peu de confiance qu'il avoit d'eulx. Car si quelqu'un luy contredisoit, le chastiroit si rudement, que les autres seroient intimidéz; par où l'on n'oseroit plus ouvrir la bouche pour parler, estant à noter ou

¹ Cet acte est imprimé dans le *Luyster van Brabant*, t. 1, p. 124.

² Imprimé *ibid.*, p. 144.

³ Imprimé *ibid.*, pp. 147 et suiv., et pp. 163 et suiv.

doubter qu'en ce marchoit de mauvais pied, puisqu'il vouloit s'armer, au contraire desarmer les Estatz, estant plus raisonnable que ledict Seigneur se confia d'eux, après avoir tousjours démontré une si grande obéissance et prompte volonté que non pas les Estatz de luy; disant outre debvoir estre pésé qu'il ne venoit sinon pour estre leur gouverneur, néantmoins y vouloit entrer par armes, et prendre l'assurance première, quy estoit contre la coustume des Princes propres, lesquels sans main armée avoient tousjours donné serment aux Estatz devant le leur. Davantage devoient penser en quelle réputation se trouveroient envers toutes nations, s'ilz les voyoient plus intentifz à donner satisfaction au Sr Don Juan, qu'à se ressentir de la violence faite à leurs compatriotes en la bonne ville de Maestricht, et en ceste jadis tant puissante et florissante ville d'Anvers, à présent la plus misérable et la plus désolée de la Chrétieneté, par gens quy vouloient estre également estimez subjectz de pardeçà, comme les naturelz, ainsy qu'aucuns avoient esté si peu advisez de les tenir et estimer de ce reng en la conférence de Breda, déclarant que le Roy ne vouloit que ces gens de bien fussent tenuz pardeçà pour estrangiers. pour estre subjects de Sa Majesté, combien qu'ilz eussent commis des actes et excès si inhumains et estranges, qu'on ne trouveroit rien de semblable depuis temps immémorial au milieu des plus barbares peuples du monde. D'ailleurs quel exemple seroit ce pour les autres villes, ou que pourroient elles espérer tombant au joug et domination Espagnole? Sinon recevoir avec le temps le mesme traitement et cruauté.

2. Et si par cidevant avoient esté notez de molesse et timidité pour ne s'estre opposez doiz le commencement au bastiment des citadelles, dont estoient provenues la plus part des calamitez, combien plus juste occasion auroient les villes de coulper les Estatz de tous leurs maux, attendu qu'ayans acquis par armes les citadelles de Gand et d'Utrecht, ne les faisoient promptement desmolir, pour le moins demanteler du costé des villes. Ce qu'à son advis debvoient faire, tant pour la consolation des bourgeois, que pour éviter le péril qu'inaffablement tomberoit sur ces villes, sans les prévenir, à l'exemple d'Anvers. D'autant que le Roy se ressentiroit tousjours des altérations passées et présentes comme injurieuses à sa réputation et auctorité, chose qu'à son semblant ne devoit estre revocqué en doute, puisque Sa Majesté fit une sy rude démonstration de courroux et indigna-

tion, pour une simple requeste présentée du temps de Madame la Duchesse de Parme. Car devoient faire estat que selon leur rang et dignitez auroient les premières places au bancquet de vengeance qu'il leur préparoit, nonobstant tous pardons et oubliances des choses passées, dont se remplissoient leurs oreilles et qu'on taschoit les repaistre. Que les Princes n'oubloient jamais telles offences, sinon autant que le moien de s'en prévaloir leur deffalloit, sçachans dissimuler jusques meilleure oportunité, comme s'estoit veu en toutes les actions passées, quy n'estoient que trop notoires, et les playes fresches, mesmement le sang innocent des Seigneurs Comtes d'Egmont et de Hornes, et de plusieurs autres gentilzhommes et bons bourgeois encoires vermeil, nonobstant tant de bonnes parolles jurées et depuis parjurées. Que cela estoit usité et cognu à ceux quy sçavoient quelque chose des affaires du monde. en sorte qu'il n'y avoit subject de doubter que le pareil ne fut apparant en leur endroict. Car la nature enseignoit à ceux quy ne pouvoient parvenir à leurs desseings par force de le tenter par finesse, ainsy que les enfans prennent à piperie les oiseaux, et les bestes par artifice, ruses et subtilités leur proie. Laissant penser à toute personne d'entendement quel crève-cœur à un grand Prince, désireux de commander à la baguette, peut avoir quant il voit ses commandemens sans auctorité, et son impuissance vers ses subjectz exposée par ung théâtre devant tout le monde, brief le moien de ses volontez, plaisirs et appetitz deffaillir. Et laisseroit-il (comme se disoit) aucune industrie pour en avoir raison, ou le dessus de ce qu'il prétendoit? Au contraire falloit croire que tous ses sens et esprits estoient là tenduz jour et nuict, d'autant que la souveraine puissance portoit cela avecq soy qu'elle ne pouvoit souffrir contradiction. En quoy n'y auroit faulte d'inventions. pour persuader ce qu'on estimoit pour servir et donner accez au but prétendu, comme de faire promesse de retirer les Espagnolz, laquelle se tiendroit aussy peu que celle que le Roy avoit faite aux Estatz généraulx, à son partement de ces pais ¹, de les faire partir dedans trois mois après icelluy; et néantmoins les avoit laissé encoire un an et demy ou environ. encoires disoit estre asseuré que, sans la deffaite de Zerby, ne fussent jamais sortiz ².

¹ Dans ce passage, il s'agit de la réunion des États généraux à Gand en 1559.

² En 1560, le roi avait envoyé dans l'île de Zerbi, dite aussi de Gelves ou des Gerbes, en Afrique, une armée destinée à la conquête de Tunis. Elle fut défaite par les Turcs.

3. Par toutes lesquelles raisons le Prince d'Oranges concluait que ce n'estoient point jeux, ny chose de peu d'estime d'avoir irrité à outrance un grand ennemy, et qu'il n'y avoit aucun milieu ny expédient à tenir en cettuy affaire, mais falloit attendre l'une des deux extrémités, ou succomber en souffrant patiemment le joug espagnol, ou se préserver héroïquement par les moyens que Dieu leur avoit donné ez mains, quy estoient faciles avec son aide, moyennant bon accord, union et résolution. Néanmoins si le Sr Don Juan, forcé par la nécessité, venoit aux termes de mettre par effect hors les païs les Espagnolz, qu'il convenoit tenir ferme en tout le surplus, sçavoir en la remise et réintégration des privilèges, y adjoustant les conditions suivantes : 1. Assçavoir que les Estatz le pourvoyeroient de Conseil tant d'Estat que de Finances. 2. Qu'ilz auroient cette faculté et liberté de se pouvoir assamblar deux ou trois fois l'an, ou tant de fois que bon leur sembleroit, pour adviser si les affaires seroient bien et légitimement administrées, afin de les réformer, et y donner ordre selon qu'ilz voyroient convenir. 3. Au surplus que toutes citadelles fussent démolies. 4. Que ne se pourroit faire levée de gens de guerre, sans le consentement des Estatz Généraux et les garnisons mises et placées selon leur avis. Le tout craignant qu'en pensant donner consentement à Don Juan, et jointement remettre le païs en tranquillité, ne cheussent eux mesmes en plus grande division que jamais, à cause de tant de personnes quy n'estoient apparans de se fier à la parole du Roy ou de son lieutenant, si l'auctorité des Estatz Généraux demeuroit ainsy abaissée, affoiblie ou néantie. Protestant toutes ces choses estre dictes par celluy quy estoit prest d'exposer tous les moiens, jusques à la dernière goutte de son sang, pour le salut et repos de ceste commune patrie, désireux de tesmoigner par les effects sa droicte et sincère intention en leur regard.

4. Les discours du Prince d'Oranges de cette ou semblable substance furent receuz comme oracles parmy ceux des Estatz, quy estoient à sa dévotion, quy luy tenoient estroite correspondance, autres trop simples estimoient qu'il y procéda de vray zèle et affection à la cause publique, comme le réputant seigneur de grande prudence et expérience. D'ailleurs cette asssemblée estoit composée d'aucuns ambitieux et avaricieux, l'imagination desquelz estoit doucement chatouillée par les pratiques du Prince, par représentation des commoditez et avantaiges, pour répaistre et entre-

tenir leurs folies, passions et maladies d'esprit, desquels le nombre surpassoit celluy des plus gens de bien, pénétrans son but, desseings et finesses, et tous estoient en ce temps emportez au torrent de la pluralité, ou contraints de dissimuler pour ne paroistre trop espagnolisez.

5 Ceux qui se monstroient plus populaires et audacieux estoient les pensionnaires et eschevins des villes, principalement de Flandres et Brabant que St-Aldegonde et Theron, originaire Gascon et banqueroutier (lequel le Grand Commandeur de Castille avoit par grâce délivré de la hart) députez du Prince d'Orenge instruisoient à toutes révoltes et oppositions, avecq des promesses et espoirs pour eux et leurs enfans. Ces deux hommes s'avancèrent en tous banquetz, compagnies et maisons privées avec témérité et liberté. Bref furent cause que les Estatz proposèrent diverses conditions au Seigneur Don Juan sur l'acceptation de son gouvernement à la diminution des droitz et auctoritez de Sa Majesté, chose de dure digestion pour luy : car n'avoit rien veu de semblable ez estatz d'Espagne et Italie, ny ez charges qu'il avoit heureusement exercé, èsquelles avoit esté obéy souverainement.

6. Car ayant le pruvost Foncq, conseiller du Conseil privé, esté envoyé de la part de Son Altèse vers l'assemblée des Estatz, pour avoir responce sur sa venue en la ville de Namur¹, avec garde d'Allemands, soubz le Seigneur de Hierges, du moins des bourgeois, munie d'un serment de fidélité, iceulx Estatz eschauffez et altérez par grande témérité et deffaut de respect, déclarèrent ouvertement estre résoluz de ne vouloir recevoir ny admettre pour gouverneur, si préallablement ne fit retirer les Espagnolz et autres soldats quelconques, leurs adhérens, hors des Pais-Bas, et advoué la pacification de Gand, en s'obligeant à son entretenement selon sa forme et teneur, outre ce promis et juré d'aggréer, de la part de Sa Majesté, tout ce que les Estatz avoient fait jusques lors ; et ce faict procurer l'assemblée des Estatz Généraux, telle qu'elle estoit à la cession de feu l'Empereur Charles V^e et s'oblige de s'arrester à ce que seroit résolu par la généralité pour le service

¹ RENON a confondu ici deux faits distincts, l'arrivée de Don Juan à Luxembourg et son escapade à Namur, où il se mit sous la protection des troupes allemandes commandées par d'Hierges. Le prévôt Foncq fut délégué par le nouveau gouverneur général auprès des États généraux, non quand il était à Namur, mais pendant son séjour à Luxembourg. Voy. *Actes des États généraux*, 1576-83, t. I, pp. 38, 59 ; HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, part. II, p. 240.

de Dieu et prospérité de ces païs, ensamble juré de maintenir tous les anciens privilèges et coustumes du pays, mesmes ne se servir en Conseil ny aultrement pour le faict de son gouvernement que des naturelz. Sur quoy insistèrent pour briefve résolution, et qu'aultrement interpréteroient le delay à refus des demandes qu'ilz disoient justes et raisonnables, déclarans par-dessus, qu'au cas de n'y vouloir condescendre, d'estre délibérez de mettre ez mains du prince d'Orenge la ville et fortresse de l'Escluze en Flandres, et appeler le Prince en Bruxelles, avecq telle garde qu'il luy plairoit prendre pour son assurance, qui estoit en effect marchander ensemblement.

7. Cecy donna lieu et subject à diverses conférences d'entre le Seigneur Don Juan, assisté du Ducq d'Arshot, Seigneur de Rassenghien, président Sasboul, des conseillers Foncq et Michault du Conseil Privé, et de Grobbendoncq, trésorier général des finances, d'une part, et les députez des Estatz, d'autre, tant à Luxembourg par plusieurs jours qu'à Marche en Famine, où la matière fut discutée et diverses offres et expédiens proposez pour accomoder les affaires.

8. A raison qu'iceux Estatz demandoient journallement choses nouvelles et par nouveaux députez, non suffisamment auctorisez et en termes passionnez, trouvant à dire d'accorder à Son Alteste la garde qu'il demandoit pour l'assurance de sa personne contre la furie populaire de Bruxelles, joint que la sortie des Espagnolz requéroit temps pour leur descompte et payement, comme de mesme le licentement des Allemans, ausquels on estoit redevable si grandes et notables sommes qu'il estoit impossible, du moins difficile, de les trouver si brièvement que les Estatz désiroient; estimans aucuns que tout estoit faisable et licite au Seigneur Don Juan, moiennant bonne volonté, sans pénétrer les espines et difficultez ny qu'il devoit respondre de ses actions vers le Roy; et comme pour raison de ces conférences passèrent plusieurs jours en allées et venues, le Prince d'Orenge, quy brouilloit les cartes, dirigeoit et desbauchoit tout à son ordinaire, envoya aux Estatz renfort d'infanterie Anglaise et Escossoise, quy l'avoit servie ez guerres d'Hollande, pour la faire passer la Meuse et mettre la puce aux oreilles du Seigneur Don Juan lors voisin, sçavoir à Marche; ce que toutefois fut détourné.

CHAPITRE XV.

Union des Estatz Généraulx.

Les Estatz cependant, pour tant plus s'asseurer, soubsignèrent et passèrent leur union et association à diverses fins, primes pour la conservation de la religion catholique (comme l'on disoit) et démonstration que leur esmotion n'avoit autre but que la délivrance des Espagnolz, secondement afin d'empescher une désunion qu'ilz redoutoient, et faire que chacun fut également porté à cette résolution et commotion, craindant quelque chasty à l'advenir; et fut icelle union conceue en ceste forme ¹ :

Union de Bruxelles.

Nous soubsignés prélats, gens d'Eglise, seigneurs, gentilshommes, magistratz des loix, villes, chastellenies et aultres faisans et représentans les Estatz des Pays-Bas en ceste ville de Bruxelles à présent assemblez, et aultres, estant soubz l'obéissance du trèshault, trèspuissant et trèsillustre prince, le Roy Philippes, nostre souverain Seigneur et Prince naturel, etc. Sçavoir faisons, à tous présens et advenir que voyans nostre commune patrie estre affligée par une oppression des Espagnolz plus que barbare et tyrannique, avons esté meuz, poulez et constrainctz de nous unir et joindre parensamble et avec armes, conseil, gens et deniers assister l'un l'aultre contre lesdicts Espagnolz et adhérens déclairez rebelles à Sa Majesté et noz enne-

¹ Nous avons reproduit cet acte d'après le fac-similé qui en a été publié par de Jonge. Voy. J.-C. DE JONGE, *De unie van Brussel des jaars 1577, naar het oorspronkelijke uitgegeven*, La Haye, 1825, in-8°, et le même auteur, *Bijvoegselen en verbeteringen op de unie van Brussel des jaars 1577, naar het oorspronkelijk uitgegeven*. Delft, 1827, in-8°.

mys, et que ceste union et conjunction a depuis esté confirmée par la pacification dernièrement faicte. le tout par auctorité et aggréation du Conseil d'Etat par Sa dicte Majesté commis au gouvernement général desdicts pays. Or comme le but prétendu de ceste union requiert toute fidélité, constance et assurance mutuelle et réciproque pour jamais, et que ne voulons aucunement par quelque mal entendu y avoir matière de soupçon et moins de sinistre volonté en auluns de nous, mais au contraire les affaires d'icelle union estre procurez, diligentez et exécutez en toute sincérité, fidélité et diligence, de sorte que personne des subjectz et habitans desdicts pays n'ayt occasion raisonnable de se mescontenter ou doubter de nous; pour ces raisons et mesmes affin que riens ne soit faict infidèlement au préjudice de nostre commune patrie et juste defense. ou obmis par négligence ou connivence, ce que pour icelle juste defense est ou sera requis, avons en vertu de nostre pouvoir et commission respectivement et aultrement, pour nous et noz successeurs, promis et promettons en foy de Christiens, gens de bien et vrays compatriotes, de tenir et entretenir inviolablement et à jamais ladite union et association, sans qu'aucun de nous s'en puisse desjoindre ou departir par dissimulation, secrète intelligence ny aultre manière quelconque. Et ce pour la conservation de nostre sainte foy et Religion catholicque apostolique romaine, accomplissement de la pacification, jointement par l'expulsion des Espagnolz et leurs adhérens et de la deue obéissance à Sa Majesté, pour le bien et repos de nostre patrie, ensemble pour le maintienement de tou et chacuns de nos priviléges droitz, franchises, statutz, usances et coustumes anchiennes, à quoy exposerons tous les moyens que nous seront possibles, tant par deniers, gens, conseil et biens, voire la vie s'il fust nécessaire, et que nul de nous ne pourra en particulier donner aucun conseil, advis ou consentement, ny tenir communication secrète ou particulière avecq ceulx quy ne sont de ceste union, ne au contraire leur reveler aulcunement ce qu'est ou sera en nostre asssemblée traictié, advisé ou résolu; ains se debvra en tout conformer à ce que portera nostre générale et commune résolution. Et en cas que quelque province, estat, pays, ville, chasteau ou maison fut assiégée, assaillie, invahie, foullée, ou oppressée, en sorte que fust. mesmes si aucun de nous ou aultre s'estant esvertué pour la patrie et commune defense d'icelle contre lesdicts Espagnolz ou aultres affaires en dépendans. tant en général que en particulier, fust recherché. emprisonné,

ranchonné, intéressé, molesté et inquiété en sa personne, biens, honneur, estatz ou aultrement, promettons y donner assistance par tous les moyens susdicts, et mesmes procurer la délivrance des emprisonnez, soit par force, ou aultrement, à paine d'estre dégradé de noblesse, de nom, d'armes et honneur, tenus pour parjures, desleaux et ennemis de nostredicte patrie, devant Dieu et tous les hommes, et encourir note d'infamie et lâcheté à jamais. Et pour valider ceste nostre sainte union et association, avons ceste présente signée de nos mains et seings mannelz, ce neufiesme jour de janvier l'an 1577.

Après ces signatures ¹ fut jointe la confirmation du Conseil d'Estat, et depuis l'approvèrent les prélats, lieutenans, gouverneurs, magistratz, collèges et communaultez des pais, ausquels les copies imprimées furent envoyées, au contentement de plusieurs, comme s'il y eust eu ferme union et concorde.

¹ Toutes les signatures sont reproduites dans le fac-similé.

CHAPITRE XVI.

Discours semez et controuvez par les partisans du Prince d'Orenge pour empescher les Estatz d'admectre le Sr Don Juan d'Austrice au gouvernement des Pays-Bas.

1. Premier discours tenans pour imprimer aux Estatz la diffidence du Roy. — 2. Deuxième discours pour esblouir les yeux aux prélatz. — 3. Contre les propositions du Sr Don Juan. — 4. Les Estatz sont exhortez à la guerre contre le Sr Don Juan. — 5. Bourdes et mensonges controuvez pour dénigrer le Sr Don Juan.

Au contraire les créatures et partisans du Prince d'Orenge, envoyez à Bruxelles, se fourans partout, remplissoient les esprits des principaux du païs de si estranges discours et persuasions concernant le Roy, le Sr Don Juan et les Espagnoiz¹ à desseing d'empescher ou retarder l'entrée du gouvernement futur de Don Juan, qu'ilz causèrent du mal infiny, par proposition d'articles nouveaulx, d'une impression diffidente entre Sa Majesté et ses sujetz comme parfaictz controuvez contre sa personne royale et mensonges du Sr Don Juan, avecq beaucoup d'impudence et témérité. Et pour y parvenir. disoient et publioient que tous les excès des Espagnolz estoit chose concertée par le Conseil d'Espagne, à la proposition et délibéra-

¹ Au nombre des écrits semés dans le public pour ou contre le roi et Don Juan, on remarque : « Sommaire discours des justes causes et raisons, qu'ont constrainet les Estats généraulx des Païs-Bas, de pourveoir à leur deffence contre le seigneur Don Jehan d'Austrice », avec lettres interceptées; Anvers, 1577. La même brochure fut imprimée *ibid.* en flamand; PHILIPPE LE FRANC, « Apologie contre certain discours émis soubs le nom des Estats-Généraux des Pays-Bas, s. l. Vera et simplex narratio eorum quæ ab adventu D. Joannis Austriaci in Belgio gesta sunt, in qua fulsæ a generalibus ejusdem Belgii Statibus objectiones consulantur, Luxembourg, 1578; Lensæi, Libelli cujusdam Antverpiæ nuper editi contra Serenissimum Dominum Joannem ab Austria. Louvain, 1578; Een schoon bewijs ende vermaninghe dat in alle staten ende provincien 't gebruyck van de religie ende die consciencie vrij behoort te zijn allen menschen. » S. l., 1577.

tion du Roy, à ce porté de son naturel et propre inclination; mesmes que la conclusion prinse par lesdicts Estatz touchant leur retraicte estoit attribuée en Espagne à une formelle rebellion, et que pour telle, Sa Majesté en voudroit prendre extrême vengeance contre tous ceulx quy s'estoient aucunement meslez de cest affaire, ainsi qu'il avoit démontré vers ceulx quy avoient esté autheurs des troubles précédentes. Ne povant servir d'excuse que la résolution prinse contre les Espagnolz auroit esté encommencée par autorité des S^{rs} du Conseil d'Etat, commis au gouvernement général, attendu que Sa Majesté croyoit qu'ilz y avoient esté induictz par force et constrainte populaire pour obéir au temps, selon qu'apparoissoit par lettres escriptes à Hieronimo Roda¹ et Sancho Davila avant l'emprisonnement des S^{rs}; par lesquelles Sa Majesté approuvoit tout ce que Davila avoit usurpé contre l'obéissance due au Conseil d'Etat, à la faveur des mutinez, tenant iceluy pour très bon et loial serviteur, avec promesse des grandes mercedes, nonobstant les vifves remonstrances des S^{rs} du Conseil, contenues ès instructions du S^r de Rassenghien, dont ne se falloit esmerveiller, considéré la retraicte des Espagnolz estoit chose du tout contraire au goust du Roy, quy n'avoit oncques eu ceste intention, sinon au bout d'une violente et rigoureuse guerre, meslée d'une juste craincte de perdre ses estatz. Ce qu'estoit sullisamment demonstré par les délais et vains espoirs de la pacification de ces pais, tant à la venue de Baptiste Du Bois que du S^r Marquis de Havrech, lequel donnoit à entendre que le S^r Don Juan devoit apporter les vrais remèdes de la pacification, que devoit estre entendu les moiens de poursuivre la guerre; d'aillant que Sa Majesté au mesme temps estoit négociant sur ce avecq Alonzo Gutieres, commissaire à la correspondence de Hieronimo Roda et aultres de pardeçà. Qu'à cest effect le Conseil de guerre se rassembloit fort souvent, jusques là qu'ung personnage de ceste compaignie s'estoit laissé eschapper, qu'avant peu de tamps l'on mettroit ces pais si bas, qu'ilz se prosterneroient devant Don Juan à genoulx, et mains jointes, luy offrant, sans contradiction, tout ce qu'il demanderoit, maudissans l'heure de s'estre opposez à l'exécution et exaction

¹ Voy. la lettre adressée par le roi à Roda, le 3 avril 1576, et par laquelle il lui recommande de l'informer de tout ce qui se passait au Conseil d'Etat. (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 50.) Mais nous ne voyons pas de lettres écrites par le roi à Davila.

du x^e denier. Que les Espagnolz de ces pais, pour couvrir leurs faultes, avoient continuellement advisé Sa Majesté et son Conseil que le retardement du progrez de leurs victoires procédoit des Estatz. à faulte de n'avoir voulu consentir aux aides et subventions de la guerre.

1. Et si ces raisons avoient eu lieu au temps passé, lorsque le Roy n'estoit offensé, maintenant l'on se devoit totalement asseurer, veu que Sa Majesté estoit sans comparaison plus aigrie par l'emprisonnement des Sr du Conseil d'Etat, expugnation des chasteaux et fortresses principales, délivrance de villes et places es mains du Prince d'Orenge, persécution des Espagnolz, ses meilleurs et fidelz serviteurs, et tant d'aultres actes contraires à son honneur et réputation, que plustost remoueroit les élémens, que dissimuler, ou le passer sans extrême vengeance. Comme aussy convenoit présupposer que le Sr Don Juan, nourry en samblable grandeur de courage et superbe humeur, tascheroit par toutes voyes maintenir icy les estrangers, réduire ces pais en perpétuelle servitude, et abolir à cest effect les Estatz et noblesse pour oster toute occasion de s'eslever à l'advenir.

2. Sans plusieurs aultres changemens fort apparans, comme entre autres de convertir les abbayes en commanderies, les autres charger de grandes pensions, ou bien faire les abbez triennaulx à l'usage d'Espaigne, leur laissant le tiltre et auctorité seulement, pour estre cognu et notoire à chascun que le Roy avoit naguerrés aliéné et vendu, du consentement du Pape, partie des villes et villaiges appartenans à l'archevesque de Tolède; constraintant les ecclésiastiques à luy contribuer la iij^e partie de leur revenu, oultre plusieurs charges personnelles, indignes d'estre supportées par personnes constitués en dignité de prélature, à prétexte de guerres, que Sa Majesté soustenoit contre les Turcsqz et hérétiques, dont les abbez de pardeçà ne seroient exemptz, si les Espagnolz estoient maintenuz comme Don Juan infailliblement prétendroit; que le rapport du Sr de Rassenghien à son retour d'Espaigne de la sortie d'iceux ne devoit mouvoir les Estatz. Car présupposant qu'il eust ce fait, et y versé de bonne foy, néantmoins failloit s'asseurer au regard de Sa Majesté que la promesse estoit pure simulation, pour amuser les Estatz, parce que les desseings de Don Juan estoient bien contraires; car oultre ces argumens, disoit que l'on avoit descouvert et intercepté plusieurs lettres, tant de Sa Majesté que du Sr Don Juan, depuis son arrivée quy démonstroient ouvertement ceste sinistre pratique;

joint qu'on s'appercevoit de nouvelles levées de gendarmerie, et d'un mescontentement, contre les capitaines Espagnolz aians livré par accord aux Estatz les chasteaux de Gand et Valenciennes, quy pour ce respect estoient prisoniers, comme faulsaies de la loiaulté deue au Roy.

5. Disoient et publioient oultre les partisans d'Orenge que les demandes et conditions proposées aux Estatz par le Sr Don Juan estoient très absurdes et entremeslées de longueurs, au lieu que le tout se devoit promptement accorder par la seule effectuelle retraicte des Espagnolz. Ce qu'estoit (à leur jugement) tant plus fondé, que les Évesques et Prélats du pais luy avoient donné toute satisfaction pour le regard de la Religion catholique, et qu'il sçavoit très bien la volonté déterminée des Estatz, endroict ceste retraicte, ensamble les inconvéniens apparans, au cas de les vouloir maintenir par force au regret des Estatz, lesquelz avoient esté representez par la Royne d'Angleterre et plusieurs Princes de l'Empire, tous de mesme advis et intention. Que nonobstant ce Don Juan alloit dilaiant ceste juste et raisonnable exécution, de quoy ne se pouvoit tirer aultre conjecture, sinon qu'il n'avoit de Sa Maicsté à ce faire aucune charge, ny commission, mesme présupposant que ce poinct fut remiz à sa discrétion (comme aucuns présumoient), néantmoins ne devoit tant temporiser, ny tenir les Estatz plus long tamps suspenduz, pratiquant cependant les intelligences, pour parvenir aux desseings portez par ses instructions.

4. Par où l'on ne pouvoit espérer riens de bon de ses parolles et promesses fainctes, ains l'on devoit s'apprester à la guerre, laquelle Son Altesse ne déclareroit sitost, pour le désir qu'il avoit de les entretenir et les mettre cependant en division, ou faire escouler et alentir l'ardeur de leur défense, se fortifiant néantmoins de son costé, par toutes voies possibles. Ce qu'il avoit assez démontré par les assurances et la garde de sa personne, aiant pour ce requis le Sr de Hierges et ses gens, au lieu qu'il convenoit laisser ce poinct à la discrétion des Estatz, et non fortifier son party de la personne d'un brave capitaine, avecq trois mille vieux soldatz, en une principale ville de Brabant, comme il prétendoit. Car elle se gagneroit ainsi sans coup férir. Et devenant oultre maistre de la campagne par le moyen de la cavallerie Espagnole et les reittres apperceuz, pourroit après donner tant à Bruxelles, comme ailleurs, telle loy qu'il luy plairoit, en apparence de se faire bientost maistre absolu de la pluspart des

villes et forteresses, du moins de celles constituées hors la Hollande et Zelande; que pour y parvenir feroit de tous costez tel dégast au païs que par après seroit mal possible aux Estatz confédérez, de luy faire résistance; d'autant que l'argent, nerf de la guerre, leur seroit mal recouvrable, venans à défailir tout-à-coup les moiens et revenus d'un chacun, chose qu'à jamais seroit desplorable. Ou bien au cas que le Sr Don Juan eust autre but, et qu'il n'y eust danger du costé du Sr de Hierges (comme plusieurs estimoient), sy estoit apparant ce poinct avoit esté proposé pour ung expédient, et sujet de nouvelle dilation, considéré le temps nécessaire pour marcher avecq ses gens, quy n'estoient encoires prestz, ny payez et qu'il debvroit préablement communiquer avec luy, espérant cependant mater les Estatz, comme il s'estoit pourvanté.

5. Tous indices sy urgens de sa mauvaise foy, que ce seroit ung grand aveuglement de tenir le contraire. Car quant aux services du Sr Don Juan, qu'il n'en convenoit faire estat, veu que sestoit ordinaire aux Princes, traictans avec leurs sujetz altérez, de ne garder aucunes promesses pour grandes qu'elles fussent, comme extorquées par force, pour la nécessité du temps, et l'estat de leurs affaires, ainsy que le Sr Don Juan avoit bien monstré en la guerre et altération dernière du roialme de Grénade, où estant parvenu audessus de ses intentions, avoit manqué à ses promesses, comme de mesmes aux sujetz de l'isle de Sardaigne. Ce qu'estoit plus apparent vers ceulx que l'on tenoit pour hérétiques, ausquelz l'on publioit ne se devoir garder aucune foy, duquel nombre les Estatz estoient reputez pour la correspondance et traictez faictz avec la Royne d'Angleterre et le Prince d'Orenge. D'ailleurs que l'on pavoit aussy présupposer que le Sr Don Juan, à l'instance du Conseil et de l'inquisition d'Espaigne, par une cautèle, avant son partement auroit promis et juré, que ce qu'il traicteroit et permecteroit pardeça, seroit de nul valeur, à l'exemple de Charles VIII^e Roy de France, lequel aiant juré aux Florentins de leur rendre la ville de Pise, s'excusoit depuis sur ce qu'auparavant il avoit juré aux Pisans de les maintenir en leur liberté contre les Florentins. Que cela pavoit estre aussy coulouré par plusieurs opinions des canonicistes apportans plusieurs limitations et restrictions sur l'obligation des sermens. En quoy pourroit servir d'exemple le dernier massacre de Paris advenu par suggestion et intelligence de ceulx d'Espagne. Telz furent en

ce tamps les discours des Orengois, et les cacquetz de plusieurs ministres hérétiques et simulez catholicques, pour empescher et retarder la réception du Sr Don Juan au Gouvernement. Pour lesquelz plusieurs entrèrent en grande diffidence; et durant ce le Prince se restablissoit ès villes et places d'Hollande et Zeelande, que par armes l'on avoit réduit à l'obéissance de Sa Maiesté, tant au moyen de la dissimulation des Estatz, quy n'y contredisoient et le souffroient volontiers, comme par la pratique des capitaines commandans ès places et l'altération des soldatz soubz prétext que, par la pacification de Gand, le Gouvernement de ces provinces luy estoit continué. Mesmes non content de ce, passoit toujours outre sur le voisinage, extendant sa domination le plus qu'il pavoit, parmy l'occasion de ces divisions.

CHAPITRE XVII.

1. Asssemblée de Huy pour conclure l'accord entre le S^r Don Juan et les Estatz de pardeçà. — 2. Raisons des Estatz pour ne payer les Espagnolz et Allemans de leur party, portées en l'instruction de leurs Députés. — 3. Offre du S^r Don Juan aux Estatz en la première conférence tenue en janvier 1577. — 4. Substance de la responce des Estatz sur les articles du S^r Don Juan d'Austrice. — 5. Raisons pour lesquelles les Espagnolz retournèrent et partirent par terre. — 6. Devoirs des ambassadeurs de l'Empereur pour décider les débats et difficultez contre Don Juan et les Estatz. — 7. Protestation des Estatz contre Don Juan.

1. Ces discours et praticques augmentèrent l'envie au S^r Don Juan de hastier la négociation avecq les Estatz, et conclure et finir leur pourparlé au plus tost. Auquel effect l'on concorda d'une asssemblée en la ville de Huy ¹, pais de Liège, au xxij^e de janvier 1577, stil nouveau. Et fut ce lieu choisy pour divers respects quy regardoient tant le contentement et désir des Estatz, comme l'asseurance de la personne du S^r Don Juan, des commissaires de l'Empereur et du Ducq de Clèves, envoyez en suite des requisitions et instances faictes en la diette de Ratisbonne ², dont est parlé ci-devant. Auquel jour comparurent au lieu de Huy le S^r Don Juan, assisté des S^{rs} du Conseil cy dessus nommez. Car quant aux Comtes de Mansfelt, Barlaymont, et d'Assonleville, encoires qu'ilz fussent relaxéz de la prison, néantmoins s'abstindrent de l'exercice de leurs charges, affin de ne donner umbrage au peuple, quy les tenoit du parti Espagnol. Et s'y trouva le Réverendis-

¹ Les instructions données aux commissaires des États sont publiées sous le titre de : « Instructie voor den prelaet van S. Gheleyn, Bucho Aytta, Frederik Perrenot, etc., ghedeputeert ende ghesonden van wegen den Generaelen Staten om hun metten raedt van Staten te vinden by Don Johan d'Austria binnen Hoey ». Delft, 1577. Voy. aussi *Actes des États généraux*, t. 1^{er}, pp. 58, 59.

² J.-B. Taxis donne sur ce fait des renseignements complets dans ses Commentaires. Voy. HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, part. II, p. 244, et BOR, liv. X, fol. 211.

sime et illustrissime Evesque de Liège, le Baron de Winenberghe¹, le docteur Gaile² et aultres commissaires de Sa Majesté impériale, comme neutres et médiateurs, ensemble au nom des Estatz, pour leurs deputez, l'abbé de Saint-Guislin, esleu éveque d'Arras, l'archidiacre d'Ypre et les S^{rs} de Champagney, Morbecque et Zweveghem, et le pensionnaire Meetkercke. Que fut une notable asssemblée, bien désireuse de conclure l'affaire et la conduire à heureuse fin. Néantmoins ceste bonne volonté des députez des Estatz estoit restraincte et limitée d'un pover et instruction bien précise, avecq charge de n'employer plus de quatre jours de communication, portant en effect leur instruction de faire agréer et approuver au S^r Don Juan en tous ses pointz et articles la pacification de Gand, et suivant icelle obtenir d'icelluy S^r la sortie des Espagnolz, tant de cheval que de pied, et aultres estrangiers leurs partisans, hors ces païs, et ce par terre, pour les grandes difficultez quy se présentoient par mer. Et où cela ne se pouroit si promptement faire, qu'au moins sortiroient présentement hors du chasteau et ville d'Anvers, la Teste de Flandres, à l'opposite, de Liere, Maestricht, Utrecht et aultres fortz. les consignant es mains des naturelz de pardeça par l'advis des S^{rs} du Conseil d'Estat et des Estatz pour le service de Sa Majesté, faisant marcher les Espagnolz vers le païs du Luxembourg et Bourgoigne comme endroietz plus propres du passage, où seroient accomodez des vivres et aultres nécessitez pour leurs deniers.

Et pour l'assurance, les Estatz feroient reculer les gens de guerre estans en ces quartiers, accompaingnans iceulx Espagnolz de lettres de saulfsconduict, adressées au Ducq de Lorraine et un gouverneur et Estatz de Bourgoigne, requérant leur donner libre passage, sans faire aucune moleste; suppliant Son Alteze leur vouloir préfiger brief jour et arrêté, en dedans lequel eussent à partir entièrement hors le païs; offrant après le partement effectuel, faire partir aussy hors les Païs-Bas les estrangiers gens de guerre estans au service des Estatz.

2. Déclarant n'estre d'intention de faire aucun paiement aux Espagnolz ny aux Allemans, aians suivy leurs altérations, parce que les Estatz avoient

¹ Philippe le Vieux (die Alde), baron de Wynenburch, président du Conseil aulique de l'empereur Rodolphe II. (HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, part. II, p. 244.)

² André Gail, docteur en droit, conseiller de l'Empereur, auteur de travaux sur le droit. (Voy. *ibid.*)

payé toutes les aydes accordées à Sa Majesté et que les Espagnolz n'estoient à leur service; joint qu'ilz estoient déclarez rebelles, ayans robbé, composé et branschatté plusieurs villes et villaiges, et exigé leur payement par le sacq des villes d'Anvers, Maestricht, Alost. En quoy avoient beaucoup plus tiré d'argent, que leurs gaiges ne portoient; de sorte que la raison requéroit qu'ilz en feissent restitution, et Son Altèze une demonstration exemplaire de chastoy, outre la considération de peu de moien d'y furnir par les Estatz. Et là où les députez seroient arguez d'aucune promesse, qu'ilz deussent l'excuser et soustenir avoir esté faicte devant les saccagemens des villes, joint que l'offre n'avoit esté accepté, ains fourfaict par la déclaration de leur rebellion; employant ces mesmes raisons contre les Allemans, ayans contrevenus à leur *bestalbrief*¹ et règles ou status militaires du Saint-Empire. Néantmoins pour ne rompre totalement là-dessus, qu'on pouroit offrir par forme de don gratuit la somme de cent mille escuz, à paier incontinent que Son Altèze seroit recue au gouvernement général des Pays. Outre ce, que les prisonniers seroient délivrez d'ung costé et d'autre, sans rançon, signament le Comte de Buren, prisonier en Espaigne. Et pour l'assurance du maintenant de la Religion catholique, et obéissance vers Sa Majesté, les députez pourroient présenter copie autentique de l'union d'iceux Estatz, qu'estoit ce qu'on leur pouvoit humainement exiger en tel fait. Finablement, si après avoir fait tous devoirs possibles et employé l'intervention des S^{rs} du Conseil d'Etat, du S^r Prince et évesque de Liège et des S^{rs} ambassadeurs de l'Empereur aux fins que dessus, Son Altèze n'y voulut entendre, les députez protesteroient qu'à eulx n'avoit tenu, et se tenoient bien deschargez de tout ce qu'en pouroit ensuivre au déservice de Dieu, Sa Majesté et détrimement du païs.

5. Sur ceste instruction fut négocié lendemain matin à Huy²; et après divers propos de conférence, le S^r Don Juan délivra son intention par escript, ainsy que les députez l'avoient requis, contenant plusieurs présen-

¹ *Bestalbrief*, engagement.

² Par lettre du 24 janvier 1577, publiée dans Bon, liv. X, p. 212, don Juan consentit à négocier avec les États quoiqu'il en espérât peu de fruit. Les États veulent, dit-il, m'obliger à ce que perdant patience j'en vienne à une rupture. (*Bulletin de l'Académie*, t. XXVII, 1^{re} liv.)

tations bien justes, et raisonnables, en termes briefs et substantielz de la teneur suivante ¹ :

1. Son Altèze dict et déclare, qu'elle veult faire sortir hors ces Pays-Bas, tous gens de guerre estrangiers, Espagnolz, Italiens et Allemans.

2. Qu'aussy elle est contente d'entendre à la pacification générale des Pais-Bas.

3. Qu'elle gouvernera doresnavant ledict pays selon les privilèges et anchiennes coustumes, sur ledict pied, observé du temps de l'Empereur Charles de très haulte mémoire, son seigneur et père.

4. Que pour l'entier redressement des affaires, elle fera l'assemblée générale des Estatz, en la forme accordée par le Roy.

5. Qu'elle oubliera entièrement toutes les choses passées, en faisant dépescher telles lettres que conviendra, veuillant que par là soit annullée et assopie toute malveuillance, quy pouroit estre engendrée et convenue entre lesdicts Estatz, ceulx de leur suite, et aultres quy n'ont suivy leur party, de façon que nul d'eulx pourra aucunement estre recherché, ou molesté, pour chose ou démonstration qu'en cest endroit il ait fait.

6. Qu'elle fera donner liberté à tous prisonniers estans es mains des soldats Espagnolz, Italiens et Allemans.

7. Le tout à condition que lesdicts Estatz préallablement facent payer entièrement aux gens de guerre Espagnolz, Italiens et Allemans ce qu'on leur est redevable, par argent comptant ou autrement, comme se pourra convenir avec eulx, tant pour l'avoir lesdicts Estatz promis à Sa Majesté, comme pour s'estre iceulx Allemans joincts et alliés avec les Espagnolz, et quy ne se sépareront jusqu'à ce qu'ils soient également satisfaitz.

8. Qu'ausdicts Espagnolz on donne batteaux suffisamment armez et provisionez pour s'en aller par mer en Espaingne, ensamble lieu seur pour s'embarquer, d'aautant qu'il convient ainsy grandement au service de Sa Majesté, de plus que lesdicts Estatz l'avoient trouvé bon à la négociation de Luxembourg et que lesdicts Espagnolz ne vouloient partir autrement.

9. Que quant et quant lesdicts Espagnolz, les Estatz feront aussy partir tous leurs estrangiers.

¹ Voy. le texte flamand dans *Boer*, liv. X, fol. 212.

10. Que sur ce que concerne le point de la Religion, pour la descharge de Son Altèze, luy soient données lettres deuement dépeschées, des évesques, prélatz et aultres ecclésiastiques et universitez de pardeçà, où soit déclaré qu'ilz soustiendront devant Dieu, nostre Saint Père le Pape, le Roy et toute la Chrestienté que la paix arrestée entre eulx et le Prince d'Orenges, tant s'en fault qu'elle fut aucunement au préjudice de l'Église catholique romaine, mais au contraire (comme ilz disent) en avancement d'icelle.

11. Qu'en égalle conformité, ceux du Conseil d'Etat de Sa Majesté luy donnent leurs lettres d'attestation sur ce que touché à l'obéissance d'icelle.

12. Que d'aulture part lesdicts Estatz luy jurent et promectent par escript, en la meilleure forme et manière que faire se pourra, de maintenir à jamais inviolablement lesdicts deux poincts, assçavoir la Religion catholique romaine et l'obéissance due au Roy, selon la protestation qu'ilz en ont faicte à Sa Majesté et à Son Altèze, et de s'opposer en tout tamps et par tous moyens possibles, mesmes par armes si besoing fut, soubz la conduite d'icelle, ou d'aulture gouverneur, à celluy ou ceulx qu'aucunement les voudroient enfreindre.

13. Que dez à ceste heure pour lors lesdicts Estatz assurent qu'en l'assemblée générale des Estatz, ilz ne déroguent, ne souffriront estre dérogé aucunement ausdicts deux poincts, et qu'en icelle asssemblée générale, ilz feront tout debvoir possible, pour les remectre en leur entier ès provinces d'Hollande et Zeelande, de façon que nostre Saint Père le Pape et Sa Majesté en soient satisfaictz.

14. Et sy ainsy advenoit (ce que Son Altèze n'espère) que cela par nuls moiens se puist effectuer, de façon qu'il fut besoing de rechief l'attenter par force, les Estatz des quinze provinces promectront et s'obligeront de s'y employer entièrement, selon la promesse qu'ilz en ont faicte à Sa Majesté.

15. Que nulle province ou ville pourra envoyer à l'assemblée des Estats généraulx personne de suspecte foy, et en cas qu'ils le facent, qu'icelles ne seront admises.

16. Que d'icy en avant ils obéiront à Son Altèze, comme au gouverneur lieutenant et capitaine général pour le Roy en ses Pais-Bas, suivant la

commission¹ qu'il a de Sa Majesté, de laquelle il est prest de faire ostension.

17. Que lesdicts Estatz feront réciproquement mettre en liberté les prisonniers qu'ilz tiennent.

18. Qu'incontinent tous gouvernemens, fortresses, estatz et office seront restitués à ceux quy depuis ces derniers troubles en ont esté destitués, par emprisonnement ou autrement, sy ce ne sont ceux-là, quy selon les privilèges du païs, ne les doibvent tenir ou déservir, aux lieux desquelz Son Altèze pourvoiera d'autres qualifiés et telz qu'il conviendra pour le service du Roy.

19. Que semblablement luy soient mises ès mains les soldatz entretenus par les Estats, ensamble l'artillerie et munition estans en estre, pour en disposer, comme il appartiendra, pour le service du Roy, et bien du païs.

20. Et seront tenus tous gouverneurs de provinces, fortresses et villes, chiefs, coronelz et capitaines de gens de guerre, gens de Conseil et autres, ayans chacun estat ou charge, ensamble les inhabitans des villes de renouveler le serment de fidélité due au Roy, comme leur Prince naturel et Souverain, ès mains de Son Altèze ou de ses commis, à ce spécialement délégués. toutes les fois qu'ilz en seront semoncez.

21. Que Son Altèze allendroict de sa personne en sa court se pourra servir de telz comme il luy plairat soient estrangers, ou autres, sans que à ceux quy à cest effect sont venuz ou voudroient venir d'Espaigne, d'Italie ou d'ailleurs soit fait aucun empeschement ou desplaisir.

22. Que Son Altèze pourra dresser sa garde d'hallebardiers Allemans, comme de tout temps ont eu les gouverneurs de ces païs, pour entretenir l'ancienne coustume, et que aux archiers et autres à cheval et à pied (dont il en pourra prendre pour sa garde tant qu'il voudra) iceux devroient estre naturelz du païs.

23. Que toutes les fois que Son Altèze n'aura satisfaction des Estatz, ou autrement, il pourra librement et sans aucun empeschement aller celle

¹ Les patentes de nomination de don Juan aux fonctions de gouverneur datent du 4^{or} septembre 1575. (*Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 546.) Ses instructions générales et particulières, datées du 50 octobre 1576, sont publiées *ibid.* pp. 453 et suiv.

part qu'il voudra, et se rethirer avec sa court et serviteurs sy bon luy samble hors du pais, avec toute la seureté et convoy qu'il voudra avoir.

24. Et comme Son Altèze entend que le Prince d'Orenge seroit d'intention de rethirer d'Espaigne son filz le Comte de Buren, lesdicts Estatz permecteron de ne luy mectre ny souffrir estre miz en avant ledict poinct, mais debvra iceluy estre recherché vers Sa Majesté, laquelle la réserve à soy seul.

25. Semblablement ne feront lesdicts Estatz aucune recherche ou demande à Son Altèze sur les chastoys ou délivrement d'aucune personne soit Espagnole ou aultre, ayant pardeçà servy à Sa Majesté en guerre ou autrement, mais sera la cognoissance de ce du tout remise à sa Majesté pour par icelle estre ordonné ce qu'il convient.

26. Et oultre estant Son Altèze prest d'accomplir sesdicts offres, et que d'aultre part l'exécution de plusieurs des poincts qu'il demande à iceulx Estatz n'est faisable, avec la mesme célérité, et pour ce il soit raisonnable avoir suffisantes assurances qu'à leur temps ilz l'accompliront entièrement, Son Altèze requiert ausdicts Estatz, qu'ilz luy veuillent déclarer quelle assurance ilz entendent luy donner.

27. Et afin qu'il n'y ayt plus aucune dispute, ne débat en ce que sera traicté et résolu. Son Altèze requiert aux députez desdicts Estatz de respondre et déclarer par escript sur chacun des poincts que cy dessus ouvertement et clairement.

4. Sur tous lesquels articles les députez des Estatz exhibèrent leur responce, et par icelle s'excusèrent derechief du payement des gens de guerre estrangiers, soubz ombre que rien ne leur estoit deu pour avoir esté déclarés rebelles, insistant aussy qu'on les deust chastier à l'exemple du Ducq d'Alve, ayant décimé et renvoyé sans payement et armes, la verge en mains, les Allemans du Comte Lodron, quy s'estoient mutinés en Vallenciennes¹.

Oultre ce remonstrèrent qu'il n'y avoit moien de renvoyer les Espagnolz par mer pour les difficultez meues par le Prince d'Orenge et Estatz d'Hollande et Zeelande, joint que jusques à la détermination des poinctz remis à l'assemblée des Estatz Généraux, sur le faict de la pacification article iij^o

¹ RENON fait allusion au soulèvement à Valenciennes, en 1570, des troupes allemandes commandées par Albéric Lodrono. Voy. le tome I, p. 366, et MENDOZA, t. I, p. 248.

les Estatz lors convocquez à Bruxelles, n'avoient aucune commodité de batteaulx, artillerier et équipage.

5. Laquelle dernière remonstrance fut prinse de bonne part par le Sr Don Juan, à raison que l'on considéra ces difficultez estre suscitez à desseing de prolonger la conclusion et l'effect de ce traicté, pour retenir tant plus longtemps les Espagnolz pardeçà (la sortie desquelz l'on croioit et tenoit le Prince d'Orenge ne désirer en son âme) ou bien pour avoir des bonnes places engagées pour l'assurance des batteaux et artillerie, qu'il furniroit, ainsy que luy estoit succédé pour Nieuport. Plusf eirent les députez leur mieulx pour satisfaire à ce que le Sr Don Juan requéroit d'eux, qu'au traicté de Gand rien n'estoit conclud en préjudice de la Religion Catholique, exhibans à ces fins l'attestation de l'Université de Louvain¹. Si insistèrent en la délivrance du Comte de Buren, filz aîné du Prince d'Orenge, pour avoir esté enlevé (comme ilz disoient) contre les privilèges et mené violement hors du sein de l'Université de Louvain, et sur aultres poinctz difficilz à concilier, quy n'estoient bonnement en la puissance de Son Altèze, et concernoient grandement l'auctorité et respect deu au Roy comme souverain.

6. Pour le regard desquelz fut besoing de recourir aux ambassadeurs ou commissaires de l'Empereur, lesquels feirent debvoir d'adoucir et moienner les disputes et poinctz contentieux. Mais comme cependant les jours préfigez aux députés s'escouloient, iceux pour suivre en tout leur charge et instruction, passèrent outre à faire la protestation portée en fin d'icelle².

7. De quoy Son Altèze fort estonnée leur dict que ceux quy venoient armez et muniz de protestz n'avoient intention de s'accorder et s'accommoder dont il estoit marry de leur part, et qu'ilz regardassent de n'estre rebelles au Roy, ny mener la guerre, en quoy tout le monde donneroit tort aux Estatz, parce qu'un sy puissant Prince n'abandonneroit jamais sa juste cause, mais y emploieroit toutes ses forces et feroit la guerre cruellement, en laquelle il porteroit l'espée de Sa Majesté et non la sienne, protestant au contraire qu'ilz seroient cause de tous les maux quy succédroient. Ores s'estans là dessus séparéz, les députez prests à partir, sans

¹ Voir plus haut, p. 91, note, l'opinion des théologiens au sujet de la pacification de Gand.

² Voy. la réponse des députés dans Bor, liv. X, fol. 213 et suiv.

conclusion, le Père Trigose, jésuite espagnol¹, les vint trouver donnant espoir que Son Altèze aprocheroit leurs demandes, comme ilz expérimentèrent. Car allans prendre congé du Sr évesque de Liège et aultres ambassadeurs, trouvèrent ung escript de la main de Son Altèze, par lequel il approuvoit la Pacification de Gand, et en plusieurs poincts condescendoit à leurs intentions². Sy leur dirent iceux ambassadeurs qu'il convenoit de conférer de plus prez les articles pour estre les aulcuns accordez à Luxembourg et Marche, et le surplus de si petite importance, qu'on les pouvoit différer, jusqu'à ce que le Sr Don Juan seroit entré au gouvernement. Cela meut les députez d'approcher Son Altèze et le remerchier de ceste approbation. Ce qu'il eut pour agréable, déclarant que c'estoit le plus grand bénéfice qu'ilz pouvoient recevoir de sa main, comme ayant la pacification esté faicte pardeça après son partement d'Espaigne et qu'il n'avoit charge, ny commandement de Sa Majesté de l'aggréer, mais y estoit condescendu pour la nécessité du temps et exigence des affaires, requérant Son Altèze les députez qu'ilz se voulussent aussy en réciproque s'accomoder aux poincts par luy demandez, veu qu'il s'estoit tant eslargy.

¹ Pierre Trigose ou Trigosa ou Trigosus, jésuite né en Espagne, fut appelé au Collège d'Anvers dans le but de se mettre en relation avec les nombreux marchands espagnols établis en cette ville. En 1570, il y devint supérieur de la résidence et en 1575 recteur du collège jusqu'en 1578. Voy. BAESTEN, *Series chronologicae præpositorum etc. provinciae Belgicæ*, l'histoire manuscrite du collège d'Anvers, *Annales ecclésiastiques*, t. VII, p. 109, et *Vervolg der Chronycke van Mechelen*, p. 56. — Le fait de l'intervention du P. Trigose est rapporté par BOR, liv. X, fol. 214.

² Voy. cet acte dans BOR, *loc. cit.*, fol. 214 r^o et v^o.

CHAPITRE XVIII.

Édict perpétuel contenant l'accord et traité entre le Sr Don Juan d'Austrice et les Estatz en febvrier 1577 à Marche en Fameines.

1. Le Prince d'Oranges tasche de meetre bare en roue à l'exécution du traité de Huy achevé à Marche. — 2. L'avis du Prince d'Orenges sur les articles du traité. — 3. Poinetz controllez par le Prince d'Orenges au traité de Marche. — 4. Responce du Prince d'Orenges entendant la continuation du traité avecq le Sr Don Juan.

De ce que dessus les députez retournent à Bruxelles en compaignie des S^{rs} ambassadeurs feirent fidel rapport de leur négociation et articles demeurez indecis. En sorte que retournent du depuis à Marche en Fameines, fut finalement arrêté, conclud et signé certain traité entre ces parties de la forme et teneur suivante, appellé depuis édict perpétuel ¹.

Philippe, par la grâce de Dieu Roy de Castille, etc. A tous ceulx qui noz présentes lettres patentes verront ou lire oiront, salut. Comme s'estans depuis le dernier mois de julliet ença à nostre très-grand regret et desplaisir adonnez en nos Pays-Bas, à cause des altérations survenues entre noz gens de guerre Espagnolz et aultres estrangiers, s'y trouvant les changemens des affaires publiques et troubles, qui avecq les désordres, inconvéniens et calamitez à nostre pareil regret et desplaisir jusques oires en ensuyvi sont à un chacun cogneuz, en eussions pour la conciliation et appaisement, et pour le Gouvernement général de nosdictz Pays-Bas, envoyé vers et en iceulx noz pays, nostre trèschier et très amé bon frère, Messire Jehan d'Austrice, chevalier de nostre ordre du Toison d'or, et icelluy nostre bon frère, après son arrivée en nosdictz Pays-Bas,

¹ Nous avons collationné le texte de cet édit sur celui publié par De Hamont, imprimeur juré du roi; Bruxelles, 1577, in-4°. Il en a publié aussi une édition en langue flamande, ainsi que Plantin.

ayt traicté, adressé et conclud, premièrement en nostre ville de Luxembourg avec noz trèschiers, féaux et bien amez révérend père en Dieu, Messire Maithieu, abbé de St-Ghislain, esleu évesque d'Arras, Charles Philippe de Croy, marquiz d'Havrech, etc., nostre cousin et gentilhomme de nostre Chambre, Charles de Hannart, Barou de Liedekercke, Vicomte de nostre ville de Bruxelles, et Adolf de Meetkercke, conseiller et recepveur de nostre pays et terroir du Francq en nostre Conté de Flandres, commis et députéz des Estatz généraulx de nosdictz Pays-Bas, et depuis en nostre ville de Marche, et suyamment en la ville de Huy, pays de Liège, parmy l'intervention en icelle ville de Huy des Seigneurs cy-dessoubs nommez, ambassadeurs et commis de nostre très honoré et trèschier frère Rodolff le second, esleu Empereur des Romains, tousjours auguste, etc., pour le moyennement et adresse de ladicte conciliation et accord, par icelluy Sr Empereur espécialement députéz et envoieez, assçavoir trèsrévérend père en Dieu, nostre chier et bon amy Messire Gérard de Groesbeke, évesque de Liège, Duc de Bouillon, Marquiz de Franchimont, Conte de Lotz, etc., Prince du St-Empire, Messires le Viel, Baron de Winemberge, président, et Andrieu Gaill, docteur en droicts, conseiller de la court dudict Sr Empereur, Wernier, Sr de Gymnich, landtdrossart du pays de Juilliers, et Jehan Lauwerman, licencié en droictz, tous deux conseilliers de hault et puissant prince, nostre trèschier et trèsamé oncle Guillaume, Duc de Juilliers, Clèves, etc., pareillement Prince dudict Empire, comme d'icelluy Sr Duc, aussy ambassadeur et commis du Sr Empereur, pource que dessus par icelluy Sr Duc, à cause de son absence subdéléguez, avec noz trèschers et féaulx ceulx de nos Consaulx d'Etat, par nous commis au gouvernement général de nosdicts Pays-Bas et privé, et ledict messire Matthieu, abbé de St-Gislain, esleu évesque d'Arras, Messire Bucho Aytta, archidiacre d'Ypre, Messires Frédéricq Perrenot, Baron de Renaix, Sr de Champagney, gouverneur de nostre ville d'Anvers, Jehan de St-Omer, Sr de Morbecque, gouverneur de noz villes et chasteau d'Aire, Franchois de Hallewyn, Sr de Zweveghem, grand bailly et capitaine de noz ville et chasteau d'Audenarde, chevaliers, et ledict Adolf de Meetkercke, commis et deputez des Estatz susdicts, et dernièrement en nostre ville de Bruxelles, où, pour continuer et parachever le traicté susdict, avecq ceulx de nostredict Conseil d'Etat et lesdicts Estatz, s'estoient représentez lesdicts Srs am-

bassadeur impériaux, et subdéléguez, dudict Sr Duc de Juilliers, avecq nostre trèschier et féal Messire Octavio Gonzaga, chevalier, nostre conseiller. par nostredict bon frère à ce commis, et envoyé divers pointz et moyens tendans et faisans à la conciliation et accord susdict, et à la bonne adresse et exécution d'icelluy ; Nous par délibération et advis de nostredict bon frère Messire Jehan d'Austrice, et desdicts de noz Consaulx d'État et privé, avons en conformité d'iceulx pointz et moyens entre nous, d'une, et entre lesdicts Estatz, d'autre part, contractez et accordez pour nous, noz hoirs et successeurs, statué et ordonné, statuons et ordonnons par manière d'édict perpétuel, et à tousiours irrévocable. les pointz et articles qui s'ensuivent :

1. Premiers, que toutes offenses, injures, mesfaictz, dommaiges et généralement toutes voyes et œuvres de faict, faictz et exécutez à cause desdicts changemens, altérations et troubles par tous et chascuns les surséans et inhabitans de nosdicts Pays-Bas, en quelque lieu ou manière que ce soit, tant en général que en particulier, seront et sont oubliez et réputez pour non advenuz, de sorte qu'à l'occasion d'iceulx n'en sera jamais faict mention, moleste ny recherche sur aucuns des surséans et inhabitans susdicts.

2. Et d'autant que les évesques, abbez et aultres prélatz et personnes ecclésiastiques de nosdicts Pays-Bas, aussi ceulx des facultez en théologie et ès droictz de l'Université de Louvain, par adverses leurs lettres patentes, sur ce dépeschées, ont advisé et attesté que se trouvant les affaires de nosdicts Pays-Bas ès termes ou pour lors se trouvoient le traictié de la paix faicte, conclüée et arrestée en nostre ville de Gand, le viii^e jour de novembre dernier, entre lesdictz Estatz, d'une, et nostre cousin messire Guillaume de Nassau, chevalier de nostredict ordre, Prince d'Orenge, et les Estatz de noz pays de Hollande et Zeelande, avecq leurs associez, d'autre part, ne contenoit riens, qui fut préjudiciable à nostre S^{te} Foy et Religion catholicque, apostolicque romaine, ains au contraire en advantaige d'icelle et pareillement ceulx de nostredict Conseil d'État ont advisé et attesté, que se trouvant les affaires de nosdicts Pays-Bas ès termes où pour lors se trouvoient ledict traicté de paix, ne contenoit semblablement chose préjudiciable à la supériorité, auctorité et obéissance à nous par nosdicts Pays-Bas deue. Et mesmes lesdicts S^{rs} ambassadeurs impériaux et subdéléguez dudict Sr Duc de Juilliers ont attesté ce que dessus, conformément ausdicts évesques,

abbés et aultres prélatz, et personnes ecclésiastiques et à ceulx de nostre-dict Conseil d'Estat, avons aggréé, approuvé et ratifié, aggréons, approuvons et ratifions, par nos présentes, icelluy traicté de paix en tous et en chascuns ses poincts et articles, promectant en foy et parolle de Roy et prince, iceluy traicté, en tant qu'il nous peult concerner, à tousjours mais inviolablement observer, et par tous et chascun de ceulx qu'il peult aussi toucher faire semblablement observer; et suivant ce accordons et ordonnons que se fera la convocation et asssemblée des Estatz généraulx de nosdictz Pays-Bas, mentionnée au troizième article dudict traicté de paix, en toute telle forme et manière, et avec tout tel effect que celluy article plus à plain contient.

3. Item, accordons, statuons et ordonnons que tous et chacuns nos gens de guerre Espagnolz, Allemans, Italiens, Bourgoingnons et aultres estrangiers, tant de cheval que de pied, se trouvant présentement en nosdictz Pays-Bas, debvront sortir et sortiront librement, franchement et sans aucun destourbier ou empeschement hors d'iceulx noz Pays-Bas par terre, sans qu'ilz y pourront retourner ou en y estre renvoyez d'aultres, n'ayans nous guerre estrangière, et généralement n'en y aiant besoing et nécessité par les Estatz généraulx de nosdictz Pays-Bas bien cogneue et approuvée.

4. Et quant au temps et terme de ladict sortie de nosdictz gens de guerre, accordons, statuons et ordonnons que d'entre iceulx tous les Espagnolz, Italiens et Bourgoingnons debvront sortir et sortiront endedans vingt jours après l'insinuation, que par nostredict bon frère en leur sera incontinent faicte hors de noz chasteau et ville d'Anvers, et hors de tous et chascuns aultres noz chasteaux, villes et forteresses de nozdictz Pays-Bas, que présentement ilz tiennent, ou là où ilz se treuvent, et hors de tous nosdictz pays, mesmes de nostre Duché de Luxembourg, endedans aultres vingts jours, ou plustost sy faire se peult. En quoy nostre bon frère s'emploiera de tout son pouvoir. Et pendant ledict terme de quarante jours devront tous et chascuns nozdictz gens de guerre, se tenir et conduire honnestement et paisiblement, sans branschatter, piller ou, en aucune manière que ce soit, fouler ou endommager nozdictz Pays-Bas, ny les pays voisins et les inhabitans d'iceulx.

5. Et quant au temps et terme de la sortie de nosdictz gens de guerre Allemans, ilz devront sortir et sortiront hors de nozdictz Pays-Bas, incontinent après que lesdictz Estatz seront avec eulx demourez d'accord sur ce

que (ainsi que sera plus à plain disposé et pourveu cy-dessous au xv^e article de noz présentes lettres) sera trouvé après les comptes et descomptes avecq eux passez, et les défalcatiions requises faictes en toute équité et raison leur estre encoires deu.

6. Et debvront laisser et laisseront nosdictz gens de guerre Espaignolz, Allemans, Italiens et Bourgoingnons et aultres quelzconques à leur sortie hors de nozdictz chasteaux et villes tous les vivres, artilleries et munitions y estantz, lesquelz noz chasteaux et villes, avecq lesdictz vivres, artillerie et munitions nous mectrons, par l'advis de ceulx de nostredict Conseil d'Estat, ès mains de personnaiges naturelz de nosdictz Pays-Bas, et qualifiez selon les privilèges d'iceulx noz Pays-Bas, et (pour aultant que touche ceste fois) agréables auxdictz Estats.

7. Et quant aux extorsions, branschatz et compositions que quiconque ce fut de nozdictz gens de guerre pourront avoir fait en nozdictz Pays-Bas, durant tout le temps de leur séjour illecq, en ferons faire la raison et justice, telle qu'en toute équité conviendra et si avant que possible sera d'exécuter; aussy ferons prendre information allendroit tant des chiefz de nosdictz gens de guerre; de tous et chacun d'entre icelles noz gens de guerre qui pourriont en quelconque sorte et manière que ce fust avoir en nosdictz Pays-Bas ou en pays voisins délinqué ou mésusé. Et en ferons la raison et justice, soit en nozdictz Pays-Bas ou en noz royaumes d'Espaigne ou aillieurs, ou que mieulx trouverons convenir.

8. Accordons aussy, statuons et ordonnons, que tous et chacuns prisonniers, à cause des changemens, altérations et troubles susdictz, seront eslargiz librement et franchement, d'une part et d'aultre, sans payer ranchon. Bien entendu, que quant au renvoy et remise, en nozdictz Pays-Bas, de nostre cousin Philippe-Guillaume de Nassau, Conte de Buren, pourvoierons et ferons qu'icelluy Conte sera librement remis en iceulx noz Pays-Bas inconinent et de mesme que, après ladicte asssemblée des Estatz généraulx parachevée, ledict Prince d'Oranges aura quant et quant de son costel réellement satisfait, à ce que en icelle asssemblée aura esté conclud.

9. Item, accordons, statuons et ordonnons que la question et difficulté sur la remise ou restablissement ou non d'aucuns Seigneurs et Officiers en leurs gouvernemens, estatz et offices, desquelz ilz ont esté desmis à cause des changemens, altérations et troubles susdictz, sera suspendu jusques

enfin de ladicte assemblée desdictz Estatz généraulx, et sera lors ladicte question et difficulté commise en droict aux consaulx et justices ordinaires de nosdictz Pays-Bas respectivement, pour y estre cogne et selon raison déterminée.

10. En oultre promettons en foy et parolle de Roy et Prince de maintenir et faire maintenir par nostredict bon frère, et tous et chascuns aultres gouverneurs, tant généraulx que particuliers qui cy-après par nous ou noz successeurs sont ou seront commis en nosdictz Pays-Bas, tous et chacuns les anciens privilèges, usances et coustumes d'iceulx nos Pays-Bas, et de ne nous servir dessoubz nous, nostredict bon frère ou aultres gouverneurs d'iceulz noz pays en conseil ni autrement, pour le droiturier gouvernement et administration publique, de nosdictz Pays-Bas, d'aultres que des naturelz d'iceulx noz pays.

11. Et réciproquement ont lesdictz Estatz sur leurs consciences, foy et honneur, devant Dieu et tous les hommes, promis de maintenir, et debvront maintenir, et maintiendront en tout et par tout nostre Sainte foy Catholique, apostolicque romaine, et l'auctorité et obéissance à nous deue, et de jamais n'y contrevenir.

12. Item, ont en semblable sorte et manière iceulx Estatz promis de renoncer et debvront renuncher et renuncheront à toutes et chascunes ligues et confoedérations, qu'ilz pourriont avoir fait avec estrangiers pour leur seureté et deffense, faictes depuis les changemens, altérations et troubles susdictz.

13. Aussy ont iceulx Estats en samblable sorte et manière promis de casser, renvoyer, et debvront casser et renvoyer, casseront et renvoieront hors de nos ditz Pays-Bas, tous et chascuns gens de guerre estrangiers, qu'ilz pourriont avoir levés ou faict lever, et d'empescher et debvront empescher, et empescheront que nulz aultres n'entreront en iceulx noz Pays-Bas.

14. Item nous ont iceulx Estatz en tesmoignaige de la sincère et naturelle affection, qu'ilz portent à nostre service, liberallement présenté et accordé la somme de six cens mille livres de quarante groz monnoye de Flandres la livre, de laquelle somme ilz consigneront tout promptement, l'une moictié ès mains desdicts S^{rs} Ambassadeurs impériaux et subdéléguez dudict S^r Duc de Julliers, pour estre icelle moictié par iceulx S^{rs} Ambassadeurs et subdéléguez mise et proportionement délivrée ès mains de nostredict bon frère, ou

celluy que sera par luy commis à la discrétion desdictz S^{rs} Ambassadeurs, pour faire sortir nozdictz gens de guerre Espagnolz, Italiens, Bourgoingnons, et aultres estrangiers hors de noz chasteau et ville d'Anvers, et hors de tous et chascuns de noz aultres chasteaux, villes et forteresses, horsmis lesdicts Allemans, tant qu'on ait achevé de compter avec eulx, comme cy-dessous sera dict. Et l'autre moictié remectront lesdictz Estatz, par lettres de change souffisantes à Gennes, pour estre à celuy quy en aura pouvoir de nostredict bon frère délivrée illecque en dedens deux mois, après que lesdictz Espagnolz, Italiens et Bourgoingnons seront sortiz hors de nosdictz villes et chasteau d'Anvers.

15. Et pardessus ce ont iceulx Estatz, en la sorte et manière que dict est, promis de prendre et ont prins à leur charge, de contenter nosdictz gens de guerre allemans de leurs souldes et gaiges, ainsi que après les comptes et descomptes avecq eulx passez et les défalcations requises faictes, sera en toute équité et raison trouvé leur estre deu, en quoy nous et nostredict bon frère, promettons assister et assisterons iceulx Estatz de tout nostre povoir, auctorité et crédit, tant vers ceulx qui tiennent en mains lesdictz comptes et registres, pour l'exhibition d'iceulx comme aussi envers lesdictz Allemans, affin d'induire iceulx Allemans à se laisser contenter de ce, et comme sera resonable, comme aussi se sont lesdictz S^{rs} Ambassadeurs impériaulx et subdéléguez dudict S^r Duc de Julliers de bonne volonté offerts et ont promis de faire samblables offices vers lesdictz Allemans, aussy de supplier audict S^r Empereur qu'il luy plaise emploier son auctorité vers iceulx Allemans, au mesme effect et jusques à ce que à iceulx Allemans soit donnée la satisfaction que dict est, ilz pourront demorer paisiblement en nos Pays-Bas en telz lieux que nous, par advis de nostredict Conseil d'Estat, leur désignerons en protection et assurance nostre et desdictz Estatz.

16. Item, ont lesdictz Estatz en forme et manière susdite promis, et seront tenuz de après la retraicte desdictz Espagnolz, Italiens et Bourgoingnons hors nosdictz Pays-Bas, recevoir et recepvront nostre bon frère, parmy exhibition par luy faicte de nos lettres patentes de commission y appartenantes, sur ce dépeschées, et sa prestation de serment y deu et accoustumé, aussy adhibition et observation des aultres solemnitez qui doibvent et sont accoustumées estre en cest endroit adhibées et observées, pour gouver-

neur, lieutenant et capitaine général, pour nous en noz Pays-Bas, et comme a tel luy debvront porter et prester, porteront et presteront les respect, honneur et obéissance qu'il convient, demourant toutesfois ledict traicté de paix faict en nostredicte ville de Gand, à l'endroit de tout ce que dessus et quy en dépend en sa vigueur.

17. Item statuons et ordonnons que nos successeurs à leur joyeuse entrée et nostredict bon frère, et tous et chacuns aultres gouverneurs par nous ou nozdictz successeurs à commectre en nosdictz Pays-Bas, tant généraulx que particuliers, ensemble tous et chacuns noz présidens, conseilliers, officiers et justiciers devant leur emprinse et commencement d'administration et entremise de leur gouvernement, estatz et offices debvront solempnellement jurer, et jureront d'observer et faire en tant que en eulx sera, observer nos présentes ordonnances et accordz.

18. Et finalement agréons et approuvons toutes constitutions de rentes et pensions et aultres obligations et assurances que lesdictz Estatz ont faict et passé, feront et passeront envers tous et chacuns qui les ont assisté et furny, assisteront et furniront de deniers, pour s'en servir à l'occasion desdictz troubles et signament envers très haulte et très puissante princesse, nostre très chière sœur, la Royne d'Angleterre.

19. Et affin que tous et chacuns les poincts et articles cy-dessus escriptz soient bien léallement et réellement observez, accomplis et exécutez, et tout le contenu de noz présentes lettres soit chose ferme, stable et à tout jamais permanente et inviolable, avons à icelles noz présentes, faict appendre nostre séel et les souscrire et signer par nostredict bon frère, d'une part, et ont lesdictz Estatz d'aultre y faict appendre le séel des Estatz de nostre duché et pays de Brabant, pour au nom et à la requeste de tous iceulx aultres Estatz, et icelle souscrire et signer par espécial et exprès commandement et ordonnance de tous iceulx Estatz par nostre chier et bien amé Cornille Weellemans, greffier desdictz Estatz de Brabant, aussy à la réquisition et prière de la part, tant nostre et de nostredict bon frère que desdictz Estatz sur ce faicte, ont lesdictz Sr^s Ambassadeurs impériaux et subdélégués dudict Sr^s Duc de Julliers, en telle qualité et d'interventeurs, et intercesseurs pour le moyennement et adresse de la conciliation et accord par nozdictes présentes porté, semblablement souscrit et signé icelles noz présentes de leurs mains, ensamble de leur bonne volonté

offert, et présenté de les faire lauder, confirmer, approuver et ratifier, avec tout ce que, pour l'adresse de cestedicte conciliation et accord, ilz ont et auront faict et besoigné par ledict Sr Empereur, leur connectant si et en tant que besoing soit. Donné en nostre ville de Marche en Famyne, le xii^e jour de febvrier l'an de grâce 1577, de nos règnes, assçavoir des Espaignes, Sillice, etc., le xxiii^e, de Naples, etc.; de xxv^e. Signé Jehan, et en bas estoit escript : par ordonnance de Son Altèze, et signé F. Le Vasseur. Et à l'autre lez estoit encoires escript : donné en nostre ville de Bruxelles, le xvii^e jour de febvrier, l'an de grâce 1577, et de nos règnes assçavoir des Espaingnes, Sicile, etc. le xxiii^e, et de Naples le xxv^e. Et encoires : par ordonnance de Messeigneurs du Conseil d'Estat du Roy, commis par Sa Majesté au gouvernement général des pays de pardeçà, signé : D'Overloope. Et encoires : par espécial et exprès commendement et ordonnance de Messieurs les Estatz généraulx des Pays-Bas, signé Cornelius Weellemans, outre ce encoires signé, Gérard, évesque de Liège, Philippus Senior, baro in Winenbergh, etc., Adrien Gaill. D. Wernher Her tzo Gimnich, Johan Louwerman. Et d'avantaige plus bas estoit escript : publié à Bruxelles le xvii^e de febvrier 1577, en présence de Messeigneurs des Consaulx d'Estat, commis par le Roy au gouvernement général des Pays-Bas et du Privé, de Monsieur le révérend^{me} Évêque et Prince de Liège, et aultres S^{rs} Ambassadeurs de la Majesté Impériale et des S^{rs} des Estatz généraulx desdictz pays, par moy secrétaire de la ville de Bruxelles, signé : Aerssens.

1. Ce traicté avecq le Sr Don Juan fut cause de resjouir les cœurs et esprits des gens de bien catholicques et serviteurs du Roy, au contraire contrister et fascher les voisins et tous aultres ennemis du bien, repos et prospérité de Sa Majesté, signament le Prince d'Orenge et son party, comme sera explicqué cy-après.

Qu'ainsi soit aians les Estatz envoiez vers ce Prince le Sr de Willerval¹ et maistre Paul Buys, advocat d'Hollande, en campaignie du docteur Gaille, commissaire de l'Empereur, pour luy monstrier et faire veoir les articles du traicté, lors seulement pourjectez, iceluy avecq les Estatz d'Hollande et Zeelande, au lieu d'aider à conclure l'affaire si heureusement enceminée,

¹ Adrien d'Oignies, Sr de Willerval. Voy., au sujet de sa mission et de celle de Buys, les renseignements fournis par GROEN VAN PRINSTERER, t. V, p. 618.

tascha à son ordinaire de mettre baston en roue, et par diverses raisons et artifices persuader le contraire, comme font foy leurs discours avec lesquels les Sr^e Gaille et Willerval furent expédiés, et furent de ceste substance :

2. Qu'ilz ne pouvoient à souffisance louer et approuver le zèle et louable désir et intention que les Estatz assemblez à Bruxelles démonstroient avoir de remettre une fois ceste pauvre et affligée patrie à ung repos et tranquillité tant désiré, et que c'estoit le but qu'ilz s'estoient tousjours proposé, de la délivrer et tout le peuple des misères et calamitez dont il estoit presque du tout accablé par la cruelle tiranie de la superbe nation espagnole, et l'estrange forme du gouvernement par eulx introduite, pour en après donner à l'advenir bon ordre et remède, afin de ne tomber plus en samblables inconveniens, et ce par une ferme conservation des privilèges, droictz et libertez anciennes du pays, et par une vive exécution du dernier accord ou pacification de Gand, chose quy obligeoit beaucoup leur postérité. Mais qu'aïans le Prince et Estatz d'Hollande examiné diligemment les articles jà pourjectez avec le Sr Don Juan, et pesé la nécessité du temps, avecq toutes aultres circonstances, leur sambloit que par iceulx n'estoit plainement satisfait à ce que convenoit pour le plus grand bien et soulagement des sujetz.

3. Car au lieu de requérir et obtenir nouveaux privilèges, ainsi que faisoient leurs ancestres en semblables occurrences, les anciens, qu'on desiroit par toute façon restablir, estoient indirectement intéressez, tant en ce que la faulte de convocquer les Estatz généraulx y estoit obliquement osté à ceulx ausquelz de tout temps elle appartenoit, comme en ce que les Estatz estoient astrainctz à obligations et sermens nouveaux et inusitez.

Daillieurs l'on y pouvoit remarquer infraction manifeste d'iceulx, en la détention inicque du Conte de Buren, que tout le monde sçavoit avoir esté enlevé, contre tout droict, raison et privilèges d'iceux pais. Et sambloit considerable qu'ilz se trouvoient enfrainctz d'ung beau commencement en ung acte quy debvoit expressément tendre au rétablissement et conservation, mesmes eu égard que le Conte n'avoit riens mesfait. Ce que donnoit occasion de croire qu'ilz ne seroient entretenuz cy après, ny vers le peuple, ny vers les villes, puisqu'on y trouvoit difficulté pour une personne privée, par ce qu'on ne faudroit d'objecter et chercher matière de les charger de

crimes de rébellion et de lèse-majesté. Joint que par le fait que dessus estoit contrevenu manifestement à la pacification de Gand; et de plus en ce que l'approbation et aggréation d'icelle recevoit tant de conditions et limitations, qu'enfin y avoit danger de tomber en une infinité de cavillations, samblables à celles du temps de Madame la Duchesse de Parme avoient esté cause d'une grande effusion de sang, contre lesquelles fut protesté, obtenu acte à peu près en termes samblables. Oultre la considération qu'on salarioit et paioit ceulx quy avoient offensé si grandement le païs, en effect les verges dont on avoit esté bourelé et foité, composant avecq ceux que l'on avoit par édict publicq, auctorité du Roy et des Estatz déclarez schelms¹, meschans et rebelles pour avoir faict ligues et conspirations avec les Espagnols, jusques à tollérer qu'ilz emportassent les bagues, argent, marchandises et despouilles du païs par forme de triomphe. Sambioit aussy que, par les articles, l'on portoit peu de respect à la sérénissime Royne d'Angleterre, à Monsieur le Duc d'Alençon, frère du Roy très Chrestien, et aultres Princes ne les comprenant au traicté en termes honorables, encoires qu'au grand besoing des Estatz eussent démontré une si prompte et libérale volonté de les assister, de tous leurs forces, pour affranchir ces païs de l'oppression et servitude estrangière. Finablement ne voioit qu'on eust pourveu d'aucune assurance aux habitans d'Hollande et Zeelande ausquelz au traicté de Breda l'on avoit faict des offres plus avantageux et raisonnables. Que mesmes dernièrement à icelluy de Gand l'on s'y fut avancé de prétendre plus amples conditions, cessant la déclaration des députez des Estatz généraulx, qu'ilz n'entendoient traicter, sinon avecq ceulx qu'ilz tenoient de leurs corps et désireroient estre esgalement avancez et favorisez sans distinction quelconque. Et toutesfois par les articles n'estoit faict mention d'aucune assurance, ny mesme de restituer les particuliers en leur entier, quant aux biens, estatz et gouvernemens qu'ilz avoient eu ez plusieurs lieux de pardeçà, et pareillement en la France Comté de Bourgoingne. Ce que toutesfois, suivant le pied de la pacification de Gand, quy ne pouvoit spécifier toutes choses, sembloit debvoir estre conditionné. Davantaige ez articles n'estoit faict mention de la démolition des citadelles et chasteaux, à l'occasion desquelz estoient sortiz des maulx et insolences militaires

¹ *Schelms*, coquins, bélîtres.

infinies comme estoit notoire à chacun. Par le moien de quoy Don Juan pourroit, quand bon luy sambleroit. renouveler les mesmes tragédies. dont les subjectz estoient par luy et sur les siens continuellement menassez. Joint que pour ce coup tant seulement l'on s'accommodoit de leur bailler des gouverneurs à leur gré, comme si par après l'on estoit d'intention de leur retrancher tous moiens de se tenir asseurez contre la mauvailse volonté de ceulx que l'on establiroit cy-après aux gouvernemens. Brief qu'il y avoit plusieurs samblables poinctz très dignes au jugement du Prince et Estatz d'Hollande, estre pesez qu'ils estoient d'intention rédiger par escript. et signament les privilèges, desquelz l'on pouroit requérir ampliation pour ne plus tomber ès inconvéniens apperceuz. Là dessus furent despeschez les Sr^e Gaille et Willerval; mais quant ilz pensoient partir, voicy leur arriver nouvelles contraires à l'expectation du Prince d'Orenges, assçavoir qu'à Bruxelles les Estatz avoient passé oultre à la conclusion, dont il fut bien estonné.

4. Et lors dict ausdicts Gaille et Willerval. qu'on avoit par trop accéléré, voire précipité ung affaire, duquel dépendoit le salut et ruine de tous les païs de pardeçà. Et toutesfois comme il estimoit cela avoir esté faict pour tant accélérer le partement et délivrance des Espagnolz et aultres estrangiers, oppresseurs du païs, ne vouloit ny pouvoit aultre chose, sinon souhaiter (comme faisoit de bon cœur) et en prioit Dieu, que l'issue fût si bonne, comme tous les bons patriots désiroient, puisqu'aussi bien estoit superflu de débattre ce qu'estoit faict et achevé; promectant de sa part et assurant les dicts Estatz que, par tous les moiens, il maintiendrait la pacification de Gand, comme aussy espérait telle estre leur intention.

5. Toutesfois affin que l'on s'aperceut par les effetz qu'il ne désiroit aultre chose que de procurer la retraicte des Espagnolz, et le rétablissement de la paix, ensemble des anciens droictz et privilèges du païs, estoit content de signer et approuver les articles du traicté, moiennant et à condition qu'il pleust aux Estatz, et luy en fut donné acte obligatoire en forme convenable, signé des gouverneurs des provinces et chiefz des gens de guerre, qu'en cas les Espagnolz ne fussent sortis par dedans le terme accordé avec le Sr Don Juan, les Estatz romperoient toute communication avec luy, et poursuiveroient la retraicte par voie d'armes, sans plus entendre à ultérieur traicté; en oultre qu'après icelle retraicte, Don Juan ne seroit reçu ny

advoué pour gouverneur, jusques à ce qu'il eust préablement et effectuellement restably et satisfait à tous les poincts répugnans aux privilèges et libertez du païs, nommement remis tous les sujetz en la possession de leurs biens, tant de Bourgoingne que pardeçà ¹.

¹ Cet avis est imprimé au long dans Bor, liv. X. fol. 225 et suiv.

CHAPITRE XIX.

Nouveaux députés des Etats vers le Prince d'Oranges, leurs propositions et réponse d'iceluy.

1. Réponse du Prince d'Oranges aux députés des Etats. — 2. Divers conseils et avis du Prince d'Oranges aux Etats, de ce qu'ils devoient faire. — 3. Acte des Etats au Prince d'Oranges. — 4. Artifices du Prince d'Oranges.

Ceste réponse du Prince d'Oranges fut cause que l'assemblée de Bruxelles luy députa, le xxii^e de febvrier l'an 1577, le Sr de Zweveghem et pensionnaire Meetkercke, pour le remerchier de la bonne et favorable expédition des docteur Gaile et Sr de Willerval, avec déclaration qu'ils espéroient que sa résolution et des Etats d'Hollande causeroient une augmentation et conjunction d'amitié et conjunction de volonte plus estroicte de toutes les provinces ¹, et qu'ainsy chacun entendroit à l'accomplissement des poinctz du dernier traicté. Pour ce encommencer représentèrent que le Sr Don Juan avoit promis d'incontinent faire relaxer le Comte d'Egmont ², les Srs Capres ³, Goignies ⁴ et aultres prisonniers des Espagnols au chasteau d'Anvers,

¹ Les instructions données, par les États généraux, le 18 février 1577, au Sr de Zweveghem et au pensionnaire de Meetkercke, telles qu'elles sont publiées dans la *Correspondance du Taciturne* (t. III, p. 218) ne sont pas conçues dans le sens indiqué par RENON. Ces instructions renferment un exposé des motifs qui ont engagé les États à signer le traité avec Don Juan. Le rapport des deux envoyés du 22 février 1577, imprimé dans les *Résolutions des États généraux* (t. II, p. 446), relate les faits tels que RENON les expose. On peut encore consulter: *Verslag van de zending van Frans Halcwyn en Adolf van Meetkercke naar den Prins van Oranje*, dans NUNOFF, *Bijdragen*, t. I, p. 268.

² Philippe, comte d'Egmont, fils de Lamoral, avait été fait prisonnier à Ninove ou à Anvers, et fut détenu par les Espagnols dans la citadelle de cette dernière ville. (Voy. RENON DE FRANCK, t. I, p. 555; MENDOÇA, t. II, p. 430.)

³ Oudart de Bournonville, Sr de Capres, avait été fait prisonnier par les Espagnols pendant le sac d'Anvers en 1576. (Voy. HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, part. II, p. 223; MENDOÇA, t. II, p. 430.)

⁴ Eustache de Goignies ou de Gougnies, Sr dudit lieu, avait servi dans l'armée espagnole pendant les sièges d'Alkmaar et de Haarlem, puis il passa au parti des États, et fut pris par les Espagnols à Anvers en 1576. (*Ibidem.*)

moiennant que réciproquement fussent délivrez le Sr de Billy ¹, Vasques ², gouverneur de Zutphen, le Sr de Ruysbroeck ³, Ferdinande Lopes ⁴, Gaspar Gomez ⁵ et aultres que les Estats généraulx détenoient. A quoy estoient prestz et volontaires d'acquiescer; mais restoit encoires ceste espine, difficulté et scrupule qu'il n'y avoit apparence d'y parvenir du costé des Espagnols, sans délivrer aussy le docteur Del Rio, conseiller du Conseil Privé, Hamelton, Escossois, et Paul de Somere, que le Prince ⁶ détenoit; requérant partant iceulx de Zweveghen et Meetkercke le Prince les vouloir envoyer à Bruxelles, pour parvenir à la relaxation des premiers.

1. Sur quoy, dissimulant ses pensées et desseings, dict aux députez qu'il estoit condescendu à l'accord faict avec le Sr Don Juan pour ne retarder la sortie tant désirée des estrangiers, mais qu'icelle effectuée ne voioit nulle assurance des aultres poinctz et articles portez au traicté, parce que la plupart de ceulx de pardeçà estoient de ceste humeur et condition, que bientost oublioient les injures receuz et maulx souffertz, avec apparence que les principaulx estans en crédit et auctorité seroient les premiers qui se laisseroient convertir et chercheroient de complaire et satisfaire au goust de Son Altèze, pour en après supéditer les Estatz et bons subjectz, rompre les privilèges et franchises du pays. A quoy l'ambition d'ung costé, l'avarice d'ung aultre, avecq la craincte et dissimulation les feroit venir, comme s'estoit apparceu du temps de Madame de Parme, Duc d'Alve et Grand Commandeur ⁷. Disant estre adverty que jà plusieurs commençoient s'insinuer en la grâce du Sr Don Juan, et adorer le soleil levant, avant qu'il fût admis au

¹ Gaspard de Robles, Sr de Billy, dont la notice figure au tome I, p. 284, fut pris en Frise par les troupes insurgées en faveur des États. Voy. HOYNCK VAN PAPENDRECHT, t. II, part. II, p. 212; MENDOÇA, t. II, p. 456; BOB, liv. X, fol. 197 v^o, 198 r^o.

² Christophe Vasquez fut arrêté de la même façon. (MENDOÇA, *ibid.*)

³ Claude de Beersel, dit de Witthem, Sr de Ruysbroeck, fut également arrêté de la même façon. (MENDOÇA, *ibid.*)

⁴ Ferdinand Lopez, gendre du précédent. (Voy. *ibid.*)

⁵ Gaspard Gomez fut également pris par les mêmes troupes.

⁶ Voy., au sujet de la demande de mise en liberté de Del Rio, de Paul de Somere, de Hamilton, Écossais, frère de celui qui avait tué le bâtard d'Écosse, la *Correspondance du Taciturne*, t. III, pp. 255, 258, 259. — L'évêque de Liège s'intéressait également à la mise en liberté des seigneurs détenus par les Espagnols. Voy. sa lettre du 18 mars 1577, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. II, p. 250.

⁷ Voy. GROEN VAN PRINSTERER, t. V, pp. 655 et suiv.

gouvernement, ou parvenu à nostre horison ; conséquament estant receu, tout le monde abandonneroit le publicq ; qu'il convenoit tenir pour maxime certaine et assurée qu'ung prince n'oublie jamais le tort qu'il pense luy estre faict, sinon à terme, et qu'il n'attend que l'heure propre pour s'en venger, dissimulant tout le temps que luy est nécessaire. En sorte que, pour prévenir et éviter les verges d'une cruelle vengeance, convenoit dresser tout ses desseings pour se bien assurer de l'advenir, affin que le Roy et ses successeurs n'eussent aucune prinse et moien d'endommaiger les Estatz et enfreindre le faict des privilèges, dont la volonté ne manqueroit jamais aux Espagnolz. Et pour vériffier son dire, exhiba certaine protestation toute fresche du Prince de Condé, contraire à la nouvelle association des Catholiques de France, et de la déclaration que le Roy Très Chrestien avoit faict de vouloir maintenir par toutes ses forces, au dangier de sa vie, la religion catholique, et extirper la nouvelle, soubz ombre que, durant sa minorité, avoit esté forcé d'admectre l'édict de pacification, pour ravoir Monsieur son frère, lequel Sr Roy estant venu en sa majorité d'eage, n'entendoit aucunement de le garder, se souvenant du serment qu'il avoit faict à son sacre de Rheins, lorsqu'on luy meit la couronne roiale sur son chief et luy fut baillé le sceptre et espée ès mains ; à laquelle déclaration la Royne-mère adjoustoit son adveu et rendoit louanges à Dieu de ceste sainte résolution¹. Disant le Prince d'Orenge, que cest exemple démonstroit que les grands Princes ne se sentoient plus longs temps liez à leur serment, que ne leur estoit prouffictable ; adjoustant que le Sr Don Juan veillant cheminer droict, debvoit estoffer sa maison de naturelz du país, aussy bien que le Conseil, veu qu'on debvoit avoir juste crainte d'ung grand nombre d'Espagnols cachez soubz l'ombre et le nom de ses domestiques.

2. D'ailleurs que les Estatz estoient mal serviz d'espies, jaçois que ce fut ung poinct très important, pour mener à bonne fin toutes bonnes entreprises, signament en guerres civiles : au contraire les Espagnolz estoient très biens serviz, et avoient moien, parce qu'en une sy grande asssemblée que celle des Estatz, n'y avoit ordinairement riens de secret. Partant se debvroit dresser un Conseil de peu de gens, confidens et assurez pour faire toutes dépesches, saulf celles quy importoient à la généralité des país, et de

¹ Voy. à ce sujet les *Mémoires de Nevers*, pp. 55 et suiv.

grande conséquence, desqueles seules l'on feroit rapport, pour les résoudre par asssemblée; que l'on devoit se garder et abstenir de passer indifféramment tout ce qu'estoit fait du temps de l'Empereur et de la Royne Marie, d'autant que lors avoient esté samblablement passez et glissez plusieurs poincts par force, contre les droictz et privilèges du païs. Sur toutes choses l'on devoit avoir regard au bien, repos et utilité d'icelluy quy n'estoit jamais séparé du prouffict et honneur de Sa Majesté. Oultre disoit s'esmerveiller du peu d'ordre qu'il y avoit en affaires des Estatz, signament qu'on ne dressoit ung camp comme il appartenoit pour tenir serré l'ennemy, sans s'arrester aux traictez, ensemble sur les soulles insupportables des gens de guerre, ausquelz disoit estre facile de remédier, oires qu'on n'eust sy grand moyen de bien payer, à l'exemple de ce quy luy estoit succédé à sa première arrivée en Hollande, y ayant trouvé le plus grand désordre du monde, avecq courtresse d'argent. Et néantmoins en quinze jours y remédia, fournissant vivres aux soldats en diminution de leur soude, et les chastiant rigoureusement de leurs faultes et oppressions, mesmement les chiefs et capitaines, consentant au surplus à la relaxation des prisoniers. Là dessus retournèrent les députez pour faire rapport aux Estatz assemblez à Bruxelles, lesquelz recevoient ces advis pour oracles.

5. Et désirans satisfaire de tous poinctz au Prince, sousignérent, le premier de mars l'an 1577, l'acte par luy demandé, par lequel déclarèrent leur intention avoir esté, et estre encoires, de maintenir par effect la pacification faite à Gand au mois de novembre précédent, entre aultres faire redresser tout ce que trouveroit estre fait, et attente au contraire, et au dehors des privilèges, droicts et libertés et usances des pays, tant en général que particulier. Aussy qu'ilz entendoient, par la force d'armes, faire sortir les soldatz Espagnolz, Italiens et Bourguingnons en conformité dudict accord, en cas qu'iceulx soldats ne fussent retirez réellement et de fait hors les païs endedans le temps préfiny, selon le commandement à eulx fait de la part de Son Altèze, sans plus attendre à aucun traicté et communication pour dilaier ceste retraicte; et qu'à ses fins seroient requis les gouverneurs des provinces, chiefz et coronels des gens de guerre, de signer la résolution¹.

¹ Voy., sur ces différents points, les *Résolutions des États généraux*, dans DE JONGHE, *loc. cit.*, t. II, pp. 118, 119.

4. Par tous lesquelz artifices se voidt que le Prince d'Orenge travailloit de planter de plus en plus la diffidence entre les Estatz contre Sa Majesté, et taschoit les mettre en guerre, soubz espoir que les Espagnolz ne se retireroient en sy brief temps que portait le traicté, du moins retarderoit l'entrée du gouvernement au Sr Don Juan. Et cependant les Estatz seroient portez à des actes et conclusions entièrement contraires à l'auctorité et respect deu au Roy et à son lieutenant, se rendant journellement plus audacieux et téméraires. A quoy estant depuis parvenu par ses menées, a depuis favorisé tous les hérétiques et bannis quy se sont glissez et coulez en toutes villes et compaignies, lesquelz successivement ont supprimé toute supériorité; et parmy la confusion le peuple s'est jecté en furie et a fait tant d'excès et meschancetez exécrables, qu'il est finalement tombé en désespoir d'obtenir grâce et pardon. Ce fait s'est sy fort confirmé en la rébellion, qu'il a mandé à son secours tant d'ennemis du Roy, qu'en nulle histoire se peult veoir ou lire une détermination et obstination quy puisse estre esgalée à celle qu'on at veu de nos jours en ces païs; que m'a samblé n'estre hors de propos de répéter icy comme aultrefois, veu qu'en peu de mois nous approcherons les quatriemes troubles survenues à ces occasions, et qu'il a usé par effect, ainsy que l'ennemy du genre humain fait journellement allendroict ceulx quy se vouent et dédient à son service.

CHAPITRE XX.

Perplexités du Sr Don Juan, et ses délibérations après le traicté.

1. Ce que les serviteurs du Roy et gens de bien représentèrent au Sr Don Juan d'Austrice. — 2. Vertuz et qualitez du Sr Don Juan icy représenté. — 3. Victoires du Sr Don Juan. — 4. Ce que Don Juan feit après le traicté. — 5. Lettres du Sr Don Juan aux Evesques. — 6. Lettres du Roy aux Estatz. — 7. La trop longue attente des remèdes, cause de tout le mal.

Retournons au Sr Don Juan, lequel, après le traicté avec les Estatz, se trouva méritoirement perplex, voiant les volunteez de la plupart des sujetz sy aliénez et exaspérez, qu'ilz sambloient incapables de remèdes et bons advis. D'aillicurs tant de diversité, voirez contrariété d'humeurs quy se mesloient ez affaires publicques, traversant, calompniant, contredisant tout ce que n'estoit à leur goust, oires que ce fussent bons conseilz. Et tous avoient en bouche le service du Roy, avec les privilèges du païs. Néantmoins personne ne portoit cure ny soing de la Religion catholique, ny de la deue administration de la justice, jaçois que ce fussent les plus anciens, voirez fondamentaux privilèges de l'estat, avecq lesquelz il avoit fleury et prospéré, veu que riens pouvoit heureusement s'establiir ny conserver sans iceulx. Oires parmy ceste brouille et confusion. Son Altèze jugea fort prudemment que le meillieur conseillicr estoit le temps et la patience, pour faire comme ung bon et sage médecin, lequel en une longue, grièfve et périlleuse maladie, prévoiant ne pouvoit tout à coup guérir le malade, estime avoir faict assez du commencement s'il faict cesser les grands douleurs et soit osté le péril de la mort, pour après, petit à petit, restituer la santé et forces du corps, faisant cependant abstenir le patient de toutes choses nocives, et user de viandes propres à son intention, tout de mesmes en ceste entreprinse de changer et reformer à ung coup la nature d'ung peuple, diffident, altéré et

farouche, quy n'estoit chose facile ny seure, pour aultant qu'il y convenoit du temps et une grande auctorité et puissance; laquelle auctorité le sage gouverneur ne peult acquérir que peu à peu en bien faisant, dont s'engendre une confiance quy luy donne après crédit et réputation, pour le mener par droict et raison à son plaisir. Ce quy luy succède tant après agréablement, quant on vient en la place des malvouluz.

1. En ce temps les bons serviteurs du Roy représentèrent au Sr Don Juan ce qu'il expérimenta depuis, qu'à sa venue se trouveroit comme en ung théâtre ouvert, où il seroit veu de tous costez, et que ses dictz et faitz, voire quasy ses pensemens, seroient observez; par où, du premier coup, se devoit accommoder aux mœurs des sujetz, non estans vicieux, considérant à quoy prendroit plaisir, et dont s'offensoient pour selon ce les manier et ramener à leurs debvoirs et offices. Que Son Altèze se devoit assurer que ses émulateurs, rechercheroient curieusement aussy tout ce qu'il feroit en son privé, mesmes ses serviteurs et ministres, jusques à veoir le fond de ses conseilz, et choses cachées et secrètes, d'aultant que le peuple avoit les yeulx merueilleusement ouvertz, jusques là que pour mieulx satisfaire à sa fantaisie, l'on s'estoit apperceu que plusieurs avoient controuvé, imaginé et forgé choses faulses, dont quelques maulvailx esprits s'estoient advisez pour rendre odieux Son Altèze, qui avoit donné de la sinistre impression vers la commune, non qu'on deust se soucier de calomnies et mensonges, mais pour s'en garder et désabuser le peuple, faisant entendre le contraire; que par ainsy convenoit à Son Altèze reprendre la forme ancienne des gouvernemens des Ducz de Bourgoingne et Archiducesses d'Austrice, establie sur toute humanité, douceur et honestes traictemens, afin de planter la confiance aux sujetz, changeant en effect la manière de faire des derniers gouverneurs quy avoient esté trop violente et fondée (comme les sujets alléguoient) sur ung but de mectre le pais en servaige des estrangiers. Car tout ainsy qu'une multitude irritée n'est que rage et furie, pendant que la colère dure, de mesmes quant l'on avoit gaingné audience vers icelle, par acquisition de quelque bonne opinion, c'estoit chose aisée à tourner et convertir, pourveu qu'elle fût conduite, par manière de dire, par la pouppe, c'est à sçavoir par éloquence, douceur et raison.

2. Touz lesquels bons conseils furent receuz par le Sr Don Juan de

bonne part, résolu et délibéré de les mettre à entière exécution. Et sy jamais y eust Prince bien choisy et propre à cela, c'estoit Son Altèze, quy estoit pourveu de tant de belles parties et vertuz roiales, qu'il sembloit que Dieu et la nature les eussent toutes assamblez et comblées en luy. Singulièrement excelloit en l'éloquence et grâce de bien dire, principal instrument pour sa charge, estant son parler accompaigné d'une affection nayfve, conjointe à une vraie magnanimité, pleine de bon sens et prévoyance, avec une grâce et gravité modeste, quy ravissait tous les cœurs de ceulx quy avoient à traicter et négocier avec luy.

3. Et à ce que dessus la bonne fortune adjoustoit la réputation qu'il avoit acquise au royaume de Grenade, où il avoit heureusement estouffé l'altération suscitée par les Mores, et surtout ceste victoire immortelle, par luy emportée en la mer Méditerranée, au goulfe de Lépante contre l'ennemy des Chrestiens, quy fut sy grande et sy importante, que depuis ce temps le grand Turcq n'a eu force, puissance ny couraige de redresser aultre armée navale, quy l'ait approché. En laquelle victoire les gens de bien, zélateurs de la Religion chrestienne, remarquoient, pour chose singulière, que le Sr Don Juan, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, yssue de ce grand monarque Charles V^e, et revestu de l'extraction des Princes de la maison de Bourgoingne, avoit planté et arboré en noz jours la croix victorieuse de Bourgoingne à la veue de Patras, au lieu mesmes où Saint-André, patron de ceste maison, avoit souffert la passion pour Nostre Seigneur et la confession de la Religion chrestienne. Mais Dieu pour nos peschez (dont il estoit irrité) n'a permis que ces pais eussent jوى de la félicité du gouvernement de ce Prince, comme sera démontré.

4. Et passant à ce qu'il feit après le traicté, il commença par une bonne consultation, avec les plus confidens personnaiges, et aucuns du Conseil d'Estat de Sa Majesté¹ pour estre informé fidèlement, sincèrement et à la réale vérité, de l'entier estat du pays, sur les poinctz que luy furent donnez par escript, taschant de démonstrer par parolles et de fait, en public et privé, d'estre amy et bienveillant de ces provinces, et n'estre venu à aultre intention que pour le maintiennement de la vraye et ancienne Religion

¹ On peut consulter sur ce point la Correspondance de Don Juan avec les États généraux publiée dans le tome V, p. 569, de la *Correspondance de Philippe II*.

catholique, service de Sa Majesté, bien, repos et tranquillité des provinces. Et comme l'amour de sa personne estoit refroidy ou empesché par la crainte des subjectz pour raison des choses passées, résolut, par gestes, paroles et actions, faire paroistre qu'il avoit oublié le tout, se montrant esgal vers ung chacun, pour ne tenir personne en doute et suspensions de riens. Estoffa sa maison et suite domesticque de gens honorables, démontrant avoir plaisir d'estre informé, comme les Princes anciens, soubz lesquelz ces pais avoient prospéré, s'estoient comporté envers les grands, gentilshommes, ministres, officiers, prélatz, estatz du pais, pour ensuivre ce pied, chose que le Roy luy avoit mesmes recommandé à son partement d'Espaigne. Désira Son Altèze le plustot qu'il pouroit se descharger de ceste multitude inutile des gens de guerre, retenant seulement le nombre que, par commun advis avec les Estatz, du moing du Conseil, seroit trouvé nécessaire pour la garde des provinces, seureté des bons et crainte de mauvails, mesmes afin de les pouvoir tenir en discipline et précaver toute mutinerie, foutes et oppressions du pauvre peuple. En quoy fut mal secondé des Estatz généraulx quy ne voulurent sytost se désarmer, en suite du conseil et pratiques du Prince d'Orenge. Et par ce que les Estatz particuliers estoient en jalousie et discord mutuel, feit semblant de ne désirer riens plus que la paix et concorde entre tous, et de vouloir réconcilier les ungz et les aultres, démontrant abhorir toute guerre civile, comme l'entière calamité et ruine du Roy et de la Religion.

5. Touchant laquelle, encoires qu'il reconnut des poinctz préjudiciaux au traicté de Gand¹ et la suspension des placcartz et édictz, néantmoins désiroit surveiller là-dessus; et sur ce escripvit lettres aux évesques et prélatz de conserver leur troupeau, par diligence, doctrine et bon exemple, ensemble par l'exécution du Concil de Trente.

6. Procurer lettres du Roy aux Estatz généraulx et particuliers, plaines de douceur et bénévolence, pour rejoindre les affections de ses subjects, et oster, s'il estoit possible, la diffidence, déclarant d'avoir receu à desplaisir

¹ Dans une lettre que Don Juan adressa, le 12 février 1577, à Marguerite de Parme, il disait en parlant de la pacification de Gand : « J'ai été forcé d'en passer par là, ou d'en venir à la rigueur et aux maux de la guerre, chose si opposée à la volonté du maître. Il faut donc envisager ce qui vient d'être fait comme un expédient, et non d'une autre manière. La religion et l'obéissance sont sauvés. » (*Bulletin de l'Académie*, 2^e série, t. XXVII, 1^{re} livraison.)

tant de maux et travaux que ces pais avoient souffert, tous advenus contre son commandement, et ne désirer riens plus que les soulager et faire goster les fruictz de sa bonté et clémence, avecq résolution de chastoier l'insolence militaire et faire donner presse à la sortie des estrangiers, ratiffiant au surplus Sa Maiesté par icelles lettres tout ce que Son Altèze avoit promis en son nom. Requéran neantmoins iceulx Estatz de se souvenir réciproquement de l'obligation que le droiet divin et humain luy estoient redevables comme leur Prince et Souverain Seigneur, et que ceste union d'obeissance du sujet avecq leur Prince estoit la seule liaison quy entretenoit en estre et repos de ce grand corps de républicque.

Aux Estatz particuliers estoit adjousté que Sa Maiesté vouloit remectre ces pais en son ancien honneur, et non en servitude, comme quelques malings esprits avoient publié; ains le conserver et garder ainsy qu'il l'avoit trouvé, le recepvant de la main de l'Empereur, son Seigneur et père, et qu'à ces fins avoit recommandé que toutes choses y fussent encheminez, et ce qu'estoit faict au contraire réparé et remiz en son entier.

Aux principaulx Seigneurs le Sr Don Juan donna espoir du renouvellement de l'ordre du Toison d'or, et aux pauvres et digeteux de vouloir secourir leurs nécessités. Aux députez des villes de la restitution du commerce et manufacture, dont leur peuple vouloit vivre et se maintenir, ensemble de la conservation de leurs anciens droicts et privilèges; brief de désirer que tous troubles fussent assopiz par vrais, justes et honestes expédiens.

7. Et bien que ces devoirs et résolutions fussent tant salutaires, que riens plus, néantmoins le mal avoit tellement gaingué et préoccupé tous les membres de cest Estat, qu'il fut impossible de le conserver : l'expérience des accidens depuis survenuz aiant justifié que nulle industrie ou prudence humaine povoit redresser les affaires sans des miracles supernaturelz. à cause de la longue attente et tardance de n'avoir usé des remèdes en temps et heures convenables, ainsy que portoient les advis envoyez après la mort du Grand Commandeur de Castille.

CHAPITRE XXI.

Suite de ce que fait le Sr Don Juan d'Autriche après le traité de Marche.

1. Pratique pour surprendre le Sr Don Juan à Louvain découverte. — 2. Sortie des Espagnols hors des Païs-Bas. — 3. Entrée de Don Juan à Bruxelles et réception au gouvernement. — 4. Don Juan commence à négotier et s'accorder aux humeurs du païs — 5. Nouveau dessein sur la personne du Sr Don Juan. — 6. Insolences du peuple de Bruxelles. — 7. Requête au Sr Don Juan.

Et pour revenir au fil de ceste histoire, le Sr Don Juan quelques jours après la perfection ou conclusion du traité, partit pour Namur, et d'illec vint à Louvain ¹, sans garde, sinon accompaingné de celle que les Estatz luy donnèrent soubz la charge du Duc d'Arschot; et d'une grande confiance, se meit entre ses mains et au povoir des Estatz, séjournant à Louvain comme personne privée, contre le rang et qualité que Sa Maïesté luy avoit donné, où estant recueillat indifférament tous ceulx quy survindrent vers luy, sans distinction de ceulx quy s'estoient oubliez en leur devoir, comme avoit samblablement fait à Luxembourg et Marche. Pour se rendre agréable, voulut favoriser de sa présence les exercices et festins des confraires des villes où il estoit invité, aians les bourgeois recognu sa libéralité et familière communication; s'employant en ce lieu de Louvain de correspondre au secrétaire Escovedo, et avancer à son possible la négociation et la charge qu'il avoit de faire sortir du chasteau et villes d'Anvers, Maestricht, Liere, Alost et aultres villes, au jour désigné, les Espagnolz, Italiens et Bourgoingnons quy les tenoient ², et à faire délivrer les prisoniers, et meit ces places ès mains

¹ Il arriva à Louvain le 5 mars 1577, où il avait été reçu, dit-il, avec de grandes démonstrations de joie et de contentement général. (*Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 225; BOONEN, pp. 121 et suiv.)

² Don Juan disait, le 6 mars 1577 : Par le départ des Espagnols, tout s'apaisera en peu de temps; mais il voit de grandes difficultés à ce départ, et les mauvais en profitent pour persuader au peuple

des naturelz du païs, ainsy que le traicté portoit contre l'expectation du Prince d'Orenge et d'aucuns Estatz, quy ne pavoient persuader qu'ainsy adviendrait. Que plus est, pour faciliter la sortie, presta et accomoda les Estatz de certaine grosse somme de deniers, quy restoient à furnir de six cens mille flourins, qu'avoient esté promis, sans que de ce prest luy ait jamais esté faict aucun remboursement.

1. Durant quoy, par le moien de certains estrangiers, que l'on at toujours creu avoir esté les S^{rs} de Bonnivet et Bellangerville, François, s'entendans avec aucuns S^{rs} estans des Estatz, se complota à Bruxelles, à l'instigation du Prince d'Orenge et ses complices, de saisir à Louvain la personne de Son Altèze. Et de ce en donna advis tant le Marquis de Havrech, que le Sr de Mondoucet, agent du Roy très Chrestien, auquel effect furent repartiz et disposez aux environs ceste ville de Louvain quelque nombre de gens de guerre, quy devoient perpétrer ce crime détestable ¹. Et bien que pour l'atrocité du faict, ensemble les suspitions et présomptions apparentes, y eust matière de les serrer en prison et informer plus avant de la vérité de l'attentat, pour procéder contre eulx (selon que l'abbé de Ste-Geertruyde à Louvain, l'un des principaulx d'iceulx Estatz déclaroit), toutesfois après leur avoir commandé tenir leur logis et sans informer ultérieurement, les Estatz les renvoierent et eslargirent, sous prétext de non encourir (comme ilz disoient) l'indignation d'ung Prince voisin, du quel Bonnivet et Bellangerville se réclamoient et disoient estre envoie; ce que Son Altèze dissimula.

2. Quesques jours après sortirent les Espaignolz et aultres estrangiers hors des places occupées, non sans ruse, fâcheries et difficultés, tant pour le payement des ungs et licentierement des aultres, comme pour le recouvrement des deniers, et l'ordre des estaples, vivres et passaige pour ce néces-

qu'il n'aura pas lieu, et que tout ce qui se fait est pure invention. (*Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 225.)

¹ Au mois de mars 1577, le docteur Del Rio écrivit à Don Juan que, pendant son séjour à Marche, le prince d'Orange y dépêcha un homme pour le tuer. (*Ibid.*, p. 235.) Le 24 mars, Don Juan informa le roi de la résolution prise par la reine d'Angleterre et le prince d'Orange de le faire tuer. Il apprit aussi qu'un Français qui se trouvait à Bruxelles avait reçu la même mission du duc d'Alençon et du roi de Navarre. L'agent de Henri III l'en avait averti. Ces révélations sont imprimées dans la *Correspondance de Philippe II*, t. V, pp. 260, 263, 267; *Bulletin de la Commission d'histoire*, t. X, p. 10.

saires, au regret de plusieurs chez Espagnolz, comme est chose toute notoire. Et ès place qu'ilz avoient occupé, furent miz naturelz de ces païs, agréables et au goust des Estatz.

3. Quelques temps après, estans jà les Espagnolz aux confins de Luxembourg, prestz d'entrer en Lorraine, s'achemina Son Altèze vers Bruxelles, et y feit une fort honorable entrée le premier de may, suivy de grand nombre de Seigneurs et gentilshommes, accompagné du légat du Pape, de l'Évesque et Prince de Liège, aians seulement la garde des Estatz de quatre-vingt harquebousiers¹. Quatre jours après fut receu au gouvernement général, moiennant le serment que les Estatz trouvèrent bon luy proposer, et incontinent leur apostilla et expédia à leur contentement les poinctz et articles qu'ilz avoient requis devant sa réception.

4. Doiz lors commença à vacquer plus séricusement aux affaires à l'advis de ceulx des Conseilz d'Estal, prive et finances, ensamble des gouverneurs et Consaulx provinciaulx, selon l'exigence des matières ayant en peu de jours souvent appelé vers soy les Estatz, donnant libre accès et audience à tous ceulx quy en général, ou particulier, à toutes heures la demandoient. En quoy faisant, se conformoit souvent à divers humeurs, et estoit constraint passer et dissimuler maintes choses peu pertinentes, qu'en tel temps de licence débordée, chacun ausoit librement proposer. Ne délaissant toutesfois cependant se trouver, pour complaire aux Seigneurs, à leurs convives et banquetz, quy à ce l'invitoient, mesmes aux confrairies des geuldes en renouvelant les exercices des arciers et arbalestriers, à la mesme fin de faire renaistre ou croistre la mutuelle confidence, forçant (peult estre) quelque peu de sa nourriture et inclination. Laquelle facilité de traicter et de sa patience debvoit bien avoir gaingné et adouley les volonteiz aigries vers Sa Majesté, affin que le fruit que l'on s'estoit promis de la pacification eust peu ensuivre. Car on ne leur demandoit aultre chose que l'obéissance et la conservation de la Religion catholicque, moiennant quoy sortoient de troubles, confusion et misères, mesmes eussent remporté quelque espèce de louange vers tous les Estatz et nations peu amies des Espagnolz, en apparence aussy que peu à peu le païs se fussent restabliz en leur ancienne

¹ L'entrée du prince à Bruxelles et sa réception en cette ville est imprimée dans GACHARD, *Documents inédits*, t. I, p. 558. Voy. aussi *Correspondance de Philippe II*, t. V, pp. 272, 331.

prospérité. Mais par grand malheur, le Prince d'Oranges, par ses ministres Aldegonde, Theron ¹ et semblables, brouillèrent et troublèrent de nouveau les affaires; mesmes au temps que Son Altèze estoit en Bruxelles arrivèrent lettres d'icelluy Prince par lesquelles il préadvisoit les Estatz que devant l'admettre au gouvernement général, luy debvoient proposer plusieurs aultres demandes et conditions que celles qu'ilz avoient advisé; voirez doiz lors les sollicita secrètement de rechef qu'ilz se debvoient assurer de sa personne.

5. Lequel Conseil pernicieux trouva sy avant lieu vers plusieurs altèzez et mutins, que peu de jours après le Viscomte de Gand s'en vint à minuict (Son Altèze couchée) rapporter fidèlement ce qu'il en avoit entendu. Adjoignant qu'il luy sambloit plus que temps qu'il pourveut à son assurance, à l'occasion qu'on traictoit de le prendre, ou massacrer avec ceulx de sa maison et suite, conséquament ne le tenoit assuré à Bruxelles. Nonobstant ce, proposant Son Altèze d'accomplir et effectuer ce que de son costé restoit à furnir des poincts de l'accord, sans se troubler pour les advertences, continua tousjours en ses premières délibérations et ce qu'il avoit encommencé.

6. Endurant du peuple de Bruxelles ² diverses insolences et indignitez, que par faulx bruiets et rumeurs luy estoient suscitez, jusques de venir au poinct d'oultrager sa garde, le jour où il se trouva en l'hôtel de la ville pour y voir passer la procession solempnele le jour de la dédicasse. Luy voulant ceste commune prescrire de quelz gens se debvoit servir, luy oster non seulement ses domestiques venuz d'Italie, qu'ilz poursuivirent par les rues avec propos et menasses injurieuses, jusques aux bailles de la court, mais aussy aultres bons ministres naturelz de pardeçà, que plusieurs malveillans suspectoient, pour n'estre de leur faction, les appelant Espagnolisez. avecq extérieur de contempnement et dérision.

7. Présentant pareillement la commune diverses exorbitantes requestes à la suggestion d'aulcuns principaulx des Estatz, mesmes par la main d'aul-

¹ Voy. sa notice plus loin, à la p. 144.

² Le peuple, dit Don Juan au roi, particulièrement celui de Bruxelles, est arrogant et insolent, ayant obtenu ce qu'il prétendait. Il n'y a pas de justice et il ne peut y en avoir, parce que les principaux qui la devraient favoriser, n'en veulent pas. (Lettre du 26 mai 1577, dans la *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 560.)

cuns Seigneurs, quy sans considération se faisoient intercesseurs des bourgeois, afin d'extorquer par force tout ce que servoit à leurs désirs, sans luy porter en cest endroit, ny plusieurs aultres, respects ny obéissance à ses commandemens, ains par escripts fameux et propos séditieux, blasmoient par tout sa personne et actions. Et combien Son Altèze signifia au magistrat de Bruxelles qu'on en fait justice, néantmoing n'en feirent riens, ny les Estatz pareillement.

CHAPITRE XXII.

*Articles que Don Juan demanda à ceulx de Bruxelles, et les accidens
quy rendirent le Sr Don Juan perplex.*

1. Les auteurs de la conspiration nommez par le Sr Don Juan. — 2. Don Juan à Malines — 3. Ce qu'il feit en ceste ville de Malines. — 4. Propos et devis du Duc d'Arshot avecq le Sr Don Juan sur la conspiration de sa personne. — 5. Perplexité du Sr Don Juan pour tant d'advertences contre sa personne et pour les raisons icy déduictes. — 6. Considérations du Sr Don Juan pour s'asseurer des places du Roy. — 7. La Princesse de Biarne, à présent dicte Royne Marguerite, à Namur.

Pour les mettre en coulpe de tous pointz, leur bailla par escript ce qu'il désiroit de ceste assamblée, quy fut de ceste substance : premier touchant la religion, demanda qu'on voulut chastier tous ceulx quy mesdisoient de la catholique, et faisoient scandal ou mauvais offices pour corrompre et séduire les subjectz et entre les principaulx Theron¹ et Aldegonde, cognuz pour grandz hérétiques, de profession ouverte et conjurez ennemiz, quy ne cessoient de perturber l'estat publicq, désirant qu'ilz ne fussent plus soutenuz ny ouïs par les Estatz, mais appréhendez et chastoiez ; que le magistrat donna ordre que les presches et désordres, quy se faisoient de jour et de nuict à la barque allant à Anvers cessassent, et qu'on se garda des abominations qu'on entendoit s'y commectre, ou bien sy l'on ny pouvoit donner ordre, que la barque fut ostée. Et pour cause que l'insolence, audace et témérité de plusieurs mauvais esprits à Bruxelles estoit sy notoire, que riens plus ; car ne faisoient que mouvoir et eslever le peuple impunement, menaschans tant les supérieurs que les Estatz, faisant oultre à l'entrée et sortie des

¹ Jean Theron était un personnage que Don Juan mettait sur la même ligne que Ste-Aldegonde. Le Taciturne l'employa souvent et spécialement dans ses négociations avec le duc d'Anjou. Voy. GROEN VAN PRINSTERER, t. IV, pp. 414, 488, 518, 550, etc.

portes des fâcheries et destrousemens de lettres et paquetz (chose non souffrable) dont le magistrat n'osoit ou refusoit faire appréhension, pour double de la populace (comme il déclaroit). Son Altèze leur déclara trouver bon que les Estatz sortiroient de Bruxelles et viendroient à Malines, ou Liere, pour paracever ce que restoit à parfaire, où il se trouveroit avecq bonne garde, tant pour sa personne, ceulx de la Court que des Estatz, de laquelle garde il disoit luy debvoir estre laissé le soing et l'ordre, en quoy se conformeroit à l'édicet perpétuel de l'accord. Oultre ce, demanda que ceulx quy estoient notoirement suspectz aux Estatz, tant de révéler le secret que d'estre directement contraires au droict de Sa Majesté, fussent excluz de l'assamblée, affin qu'avec sincérité le tout se pouroit conduire. Et le Comte de Boussu fut incontinent envoyé au gouvernement de Frise et de Drentes, qu'à la requeste des Estatz luy avoit esté donné, et que ceulx de ces pais eussent à luy obéir, comme à leur droicturier gouverneur, et à nul aultre, ainsi des aultres.

Davantaige que ceulx quy avoient détroussé les courriers du Roy, aians prins les lettres ou paquetz de Sa Majesté, voulu sçavoir ou pénétrer le secret, et quy avoient faict le mesme des lettres de Son Altèze, depuis l'accord, commectans en ce crime de lèze-majesté, en violant le droict des gens, aussy ceulx quy avoient faict le mesme des lettres du Roy Très Chrestien (dont ses ambassadeurs avoient faict plaincte), fussent appréhendez et corrigez, les lettres et paquetz renduz incontinent.

Item, que ceulx que Son Altèze avoit mandé venir vers soy et dilaioient d'y satisfaire, fussent tenuz pour désobéissans.

1. Et sur ce que les Estatz avoient fort désiré d'estre esclarciz quy pourroient estre culpables de la conspiration faicte sur sa personne ¹, affin de luy en faire la raison, icelle leur déclara que c'estoit le Prince d'Orenge et ses ministres et conseilliers, en particulier comme autheurs Aldegonde et Theron, aians praticqué cecy, n'aians celé en diverses compaignies (dont

¹ Dès l'arrivée de Don Juan à Luxembourg, le Taciturne recommandait aux États de « par tous moyens se tenir assuré de sa personne. » (GROEN VAN PRINSTERER, t. V, p. 496.) Le prince fut dès ce moment soupçonné de comploter contre le nouveau gouverneur. Cependant celui-ci n'eut pas grande foi dans ces conspirations qui lui avaient été dénoncées par l'envoyé de France. Le 29 mars 1577, Levasseur ne crut pas, paraît-il, à l'excellence de ces complots ourdis par les Français. Voy. VAN VLOTEN, *Briefwisseling van Don Juan*, p. 52.

plusieurs des Estatz estoient recordz) qu'il falloit saisir Son Altèze, afin d'avoir tout ce qu'on vouloit de luy, qu'aultrement les contenteroit de paroles et de belles promesses.

Effectuant ces poinctz, Son Altèze disoit qu'elle auroit matière de croire que l'on vouloit à la vérité conserver la Religion ¹ et luy obéir au nom de Sa Majesté, conséquament auroit cause de pleine confiance du devoir de tous. Et jaçois parmy l'assablée plusieurs députez, principalement les Wallons, désirassent donner au Sr Don Juan la satisfaction raisonnable ², néantmoins les aultres y figuroient tant de difficultez, que nulle exécution suivoit.

2. Ce nonobstant, et que les insolences alloient croissans, Son Altèze ne délaissa de traicter du casement des Allemans aux garnisons d'Anvers et aultres villes, et se présentant sur ce des difficultez, à l'occasion des grosses sommes à quoy montoit leur deu et décompte (qu'en préallable se devoit faire avec eulx), s'inclina à l'instance requeste des Estatz (à l'intervention des commissaires de l'Empire) se transporter à Malines, lieu choisy par les Allemans et commissaires, trouvé plus seur, pour éviter le tumulte populaire. Aiant esté descouvert qu'aucuns avoient trassé quelque altération à une des portes, par laquelle s'estimoit que Son Altèze devoit sortir, afin d'empescher son allée, quy ne succéda (toutesfois) selon leur desseing en sortant par une aultre.

3. Et séjourna quelque temps à Malines ³, assistant de son auctorité et crédit au descompte, pour trouver quelque accord entre les Estatz et Allemans, ausquelz furent faictes offres sy petites, qu'ilz ne sceurent appoincter; et demeurèrent les difficultez ouvertes, par faulte de deniers de la part des Estatz. quy fut cause qu'ilz ne sortirent lors du pays. Commencant

¹ Don Juan déclarait carrément au roi qu'il aimait mieux mourir que de consentir à la liberté de la religion. Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 357.

² La population wallonne était en effet plus attachée à la religion catholique que les Flamands. Voy. à ce sujet la lettre de l'évêque de Tournai dans VAN VLOTEN, *loc. cit.*, p. 65. Dans une lettre au roi, Don Juan dit : La religion et l'obéissance sont perdus ; on ne respecte ni Dieu ni roi. Les hommes présentent l'assemblage de toutes les hérésies, de toutes les trahisons. (*Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 428.)

³ Don Juan était arrivé à Malines le 11 juin 1577. Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 424. Il a dû quitter Bruxelles, dit-il au roi, « pour le mauvais traictement que l'on y faisoit à quelques-ungz de ses gens et pour quelques aultres indignitez » dont il se plaignit en vain au magistrat. (*Ibid.*, pp. 413, 424.)

cependant le peuple de Malines à s'esmouvoir à l'enhort et praticques des mutins venuz de Bruxelles contre Son Altèze, parmy quelques bruietz et faulx escritz concernant sa personne; et pendant ce, se confirmoient les advertences des conspirateurs.

4. Car au mesme temps, ung Sr fort principal ¹, en devis particulier qu'il tient à Son Altèze sur l'estat auquel se retrouvoient lors les affaires, et les advertissemens de la conjuration, luy dict au mois de juing à Malines qu'il recognoissoit que Son Altèze, ny ceulx de sa maison et suite n'estoient aucunement assurez, et qu'il sçavoit véritablement, et estoit tout public, que se dressoient ligues de ceulx quy se disoient et portoient marque de Contre-Johannistes ², où estoient traictées choses à son préjudice, adjoustant pour confirmation que la première résolution du Prince d'Orenges de saisir sa personne ³, estoit encoires en train et qu'en conformité de ce, le Prince avoit escript lettres à aucuns de son party parmy les Estatz (dont se monstroït la copie) portant diverses raisons et discours qu'il convenoit s'asseurer de sa personne. Et demandant Son Altèze à ce Sr principal, où estoit la foy et promesse? respondit francement, que plus ny avoit de foy. Et à la réplique à quelle fin le vouldroient saisir? Pour vous faire signer tout ce qu'ilz vouldroient. Demandant en outre Son Altèze que seroit ce qu'ilz vouldroient? Donna pour responce, liberté et choses samblables. Lors Son Altèze forma aultre interrogat: au cas que je ne voulusse signer, que me feroient-ilz? Dict ce Sr ce qu'ilz ont faict aultresfois en ce pays de Brabant, sçavoir est, après avoir forcé de faire leur volonté, vous jecteroient avec vos gens par les fernestres en bas et récepveroient sur leurs picques ⁴. Lesquels propos finiz, Son Altèze pour clòture ce propos, déclara qu'ung Prince ou Sr d'honneur ne devoit séjourner en lieu où il povoit ouïr samblables propos, pour la seconde

¹ Ce personnage semble avoir été Gilles de Berlaymont, Sr d'Hièges. Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 457.

² Les Contre-Johannistes étoient, d'après Don Juan: Philippe d'Egmont, Philippe, comte de Laing, Capres, Champagney, Hèze et Beersel, partisans d'Orançe. (*Bulletins de l'Académie*, 2^e série, t. XVIII, 1^{re} livr.)

³ Voy. plus haut, p. 143, note 1. Les États, dit Don Juan, sont à la dévotion du prince d'Orange. (*Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 529.)

⁴ Allusion au massacre des patriciens qui, pendant le XIV^e siècle, s'opposaient à l'introduction de l'élément populaire dans l'administration de la commune.

fois de nulle sorte de gens, sans y remédier, et beaucoup moins surattendre l'effect et succès.

5. Lesquelles advertences, procédés des S^{rs} du païs tant qualifiez, confirmatoires des précédens advisemens et indices, donnèrent à ce Prince sujet de tenir pour véritable le soubçon en quoy il estoit entré, et de se trouver fort perplex, non seulement pour la conservation de sa personne, mais aussy des païs en l'obéissance du Roy. Car tenant le rang, qualité et dignité de frère de Sa Majesté, et son lieutenant général en ung estat tant important, se trouvoit sans garde et assurance, au milieu de plusieurs ennemis et simulez amis et serviteurs, avecq ce sesdictz actions contredictes et sinistrement interprétées, sans provision de deniers, à cause que tout le prompt crédit de Sa Majesté avoit esté freschement employé au payement et licentiaement des Espaignolz et Italiens, et au prest fait aux Estatz pour les Allemans, jà renvoyez et cassez. Il consulta ce qu'estoit de faire parmy ces extrémités avec le Comte de Berlaymont, S^r de Hierges¹, ses frères et Jehan-Baptiste de Taxis ausquelz se fioit, quy furent plus d'une fois introduictz de nuit à l'hôtel d'Hoostraete, par une faulse sortie, correspondante à l'ancienne maison des Taxis à Malines. Et fut à diverses fois résolu de soy retirer secrètement en poste vers le païs de Luxembourg; mais considéré les difficultez quy se présentoient, pour estre les villes et chemins pleins de gens de guerre, luy en hazard d'estre reconnu, fut forcé d'attendre aultre conjuncture plus propre, tenant cependant secrète sa délibération, sans toutesfois obmettre tous moyens possibles, pour se substraire et retirer des mains de ses ennemis.

6. Et craindant que le but auquel tendoient toutes les menées contre sa personne fussent faictes et dirigées à desseing de spolier le Roy de sa souveraineté et d'establiir au païs une liberté de religion, au préjudice de l'ancienne et catholique, ainsy que les effects ont depuis démontré, désirant correspondre à son devoir vers Sa Majesté, il pratiqua le S^r de Trélon et aucuns des soldatz de la citadelle d'Anvers, pour les retenir en l'obligation qu'ilz avoient, leur proposant l'acquit de leur serment et conservation de ce qu'ilz avoient en charge pour le service de leur Prince souverain, avec offre

¹ Le S^r d'Hierges poussait à la rupture et offrait à Don Juan de le mettre en lieu sûr. (*Correspondance de Philippe II*, t. V, p. 457.)

de bonne récompense. Se descouvrant depuis plus ouvertement la conjuration contre sa personne, et qu'à faute de remède seroit force ou devoir et souffrir la perte et ruine de ces païs, ou à la parfin venir aux armes pour ranger les sujetz à la raison, tascha de gaingner le Baron de Fronsberg et Charles Fugger, coronels, avec leurs régimens, et advertit (comme fait aussy le secrétaire Escovedo) Sa Majesté de l'estat pitoyable auquel il se retrouvoit. Mais estant les lettres depuis interceptées par les menées du Prince d'Orenge, icelluy s'en servit vers les Estatz, pour les aigrir et enflamber davantage contre Son Altèze, lequel fut quelque temps fluctuant en sa résolution, en apparence s'il se fut rendu au chasteau d'Anvers (comme il proposoit et déliberoit personnellement) qu'il cust mieulx faict.

7. Dont il fut diverty pour l'occasion que se présenta de la venue de la Princesse de Biarne, Duchesse de Vendosmois, pour prendre l'eau aux fontaines de Spa, païs de Liège et Franchimont, ne pouvant excuser, pour l'estroicte proximité de sang et d'alliance dont elle attouchoit au Roy Catholique et très Chrestien, de l'aller rencontrer et recepvoir, comme il fait au passaije de Namur ¹.

¹ Les circonstances qui engagèrent Don Juan à se retirer dans la citadelle de Namur sont racontées dans les lettres qu'il adressa à Marguerite de Parme, le 19 juin 1577, imprimées dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, 2^e série, t. XXVII, 4^{re} livr. La réception faite à Marguerite de Valois par Don Juan à Namur est décrite dans la vie du prince, p. 220; dans les *Annales de la Société d'archéologie de Namur*, t. XI, p. 529, et dans les *Mémoires de Marguerite de Valois*, publiés par MAULÉON.

CHAPITRE XXIII.

Retraicte du Sr Don Juan au chasteau de Namur; commencement des nouveaulx troubles.

1. Bruictz faulx contre le Sr Don Juan semez à Bruxelles. — 2. Le trésorier Schets et depuis le Sr Baron de Rassenghien dépeschez vers les Estatz à Bruxelles par le Sr Don Juan. — 3. Demandes du Sr Don Juan aux Estatz. — 4. Responce des Estatz aux demandes du Sr Don Juan.

Son Altèze se retrouvant empesché à traicter et festoier ceste Princesse, luy vindrent advertissemens en mesme conformité, envoyez de divers endroitz par personnes de crédit (dont aucuns correspondoient avec le Prince d'Orenge), contenant qu'icelluy Prince avec aucuns des Estatz avoient trassé la conspiration contre sa personne, et conseilloyent ceulx quy faisoient l'advertissement d'estre sur sa garde, de ne se mectre en chemin, pour les embusches, et qu'encoires n'estoit asseuré à Namur, concurrant avec ce les umbrages et suspicions de veoir, aux environs de Namur, les chemins pleins de soldatz cassez, que le Sr de Hèze et ung aultre Sr receuilloyent de nouveau sans sa charge, voiant aultres pourmener par troupes, par ceste ville, voire jusques dedans et à l'environ du palais, d'aultres incognuz, à tiltre de venir poursuivre leur deu et paiement, comme aussy au mesme instant s'en trouvoient des logez en divers lieux suspectz. Que fut cause que Son Altèze, par l'advis d'aucuns personaiges d'auctorité et principalement du Sr de Hierges¹ et ses frères, délibéra et résolut se mectre hors de danger, et d'entrer lendemain du partement de la Princesse de Biarne, 24 de juillet 1577, au chasteau de Namur, accompaigné seulement de

¹ En examinant toutes les circonstances relatives à la retraite de Don Juan à Namur, il est certain que le Sr d'Hierges était le principal auteur à conseiller cette escapade.

ceulx de sa maison et d'aucuns S^{rs} et gentilzhommes quy l'avoient suivy en petit nombre. En mesme conjuncture retourna le Comte de Fauquenbergh de sa légation de France, où il avoit apprins le fil de ceste conjuration, voires que se faisoient illecq gajeures publiques que son Son Altèze estoit jà prins, tant tenoient la cause certaine. Dailleurs Aldegonde et Theron se trouvoient à Bruxelles, apportans quelques lettres de Son Altèze et d'Escovedo, qu'ilz disoient interceptées en France¹, et les aiant communiqué à deulx jeunes S^{rs} (dont de Hèze estoit l'ung), le menèrent au chasteau de la Folie, païs de Haynault, pour y conférer avec ung troiziesme, conclure de l'exécution de l'entreprinse, comme fut fait. Son Altèze, tenté et sollicité de retourner en Brabant, néantmoins s'en garda, après avoir recognu qu'après sa retraicte, les soldatz incognuz, quy se trouvoient à Namur et aux environs, se retireroient par troupes, comme feirent ceulx quy s'estoient au villaige de Peruwez, en sonnant le tambour, advertiz de certain capitaine que leur embusche estoit descouverte.

1. Et pour couvrir, excuser ou pallier auleunement l'attentat contre Son Altèze, irriter le peuple contre luy, rendre sa personne odieuse, l'on feit courir des bruietz faulx, et semer des discours plains de mesdisance, tauxant et reprenant ses actions jusques aux moindres, trovans à tondre sur ung œuf, subtile invention pour couvrir la diffidence, utile à ceulx quy ont maulvaise cause, coustumièze à ceulx quy ont l'âme touchée et viciée d'hérésie et rébellion. Tellement qu'aians par force de mesdire comme d'une

¹ Le prince d'Orange avait intercepté en France des lettres adressées au roi et à Antonio Perez. D'après le texte des *Résolutions des États généraux*, elles auraient été enlevées une première fois en 1576. Le 29 novembre, ils décidèrent « que l'on recherchera les députez envoyez à Don Jehan, de se haster sytost qu'il soit possible, leur envoyant le double des lettre interceptées ayant esté traduietes de chiffre en franchoys. » (DE JONGHE, t. I, p. 155.) Vingt-six lettres du nouveau gouverneur avaient été interceptées, au sujet desquelles le Conseil d'État disait : « V. A. aussy, par toutes ces lettres interceptées, se fait commun avec les Espagnolz qui sont pardeçà, en leur cause, comme si elle tenoit ceulx de ces pays pour ennemis de S. M. . . . » A ce reproche Don Juan répondit, le 12 décembre 1576 : « Par ce que le marquis d'Havrech et aultres députez des Estatz ont négocié avecq moi, l'on pourra veoir de quelle sincérité je traicte en toutes choses et le désir que j'ai de donner tout contentement. » (*Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XXXV, p. 157.) D'autre part, BOE parle longuement (liv. X, fol. 263 v^o et suiv.) de lettres des mois de mars et d'avril 1577, adressées par Escovedo et Don Juan au roi et à Perez. Il en reproduit le texte en langue flamande. De l'aveu de GROEN VAN PRINSTERER (t. VI, p. 53), ces lettres ne seraient pas si compromettantes, et les commentaires faits au sujet de ces missives étaient exagérés.

forte et furieuse batterie, esbranlé et rendu douteuse la vérité, leur fut plus aisé, de substituer en la créance de ceulx qu'ilz ont estonné et abusé ce qu'il leur à pleu, comme furent les nouvelles de diverses levées des gens de guerre, tant par le Ducq de Guise que le Sr de Billy. Tellement que de ce persuadez les Estatz envoièrent leurs députez à Namur, pour s'en plaindre; et fut respondu. deulx jours paravant l'entrée au chasteau, qu'il n'en estoit riens, comme il estoit véritable. De mesmes ces députez supplièrent Son Altèze de vouloir retourner à Bruxelles; ce qu'il accorda en donnant ordres aux poincts nécessaires dont s'estoit doulou.

2. De faict fut envoyé le trésorier général Schetz de Grobbendoncq⁴, garny d'instruction, pour négotier avecq iceulx Estatz, magistrat de la ville de Bruxelles et le Sr de Hèze, usurpans encoires le gouvernement de la ville. Oires affin que l'exploict ou saisissement du chasteau ne fut aultrement que bien interprété, despescha à l'instant le Baron de Rassenghien, du Conseil d'Estat de Sa Majesté, pour leur déclarer la fin et but de ses intentions, sçavoir pour mettre sa personne en seureté, sur tant d'indices et advertissements, et qu'il avoit bien voulu pourveoir aux inconveniens, qu'à l'occasion de ce que dessus luy povoient advenir. Déclarant son intention de maintenir la pacification en riens contrevenir à ce qu'il avoit promis, que partant les Estatz deussent réciproquement accomplir ce que de leur costé avoient tant solempnellement juré touchant le maintenement de la Religion Catholique et de l'obéissance due au Roy, avecq promesse de les assister de son authorité, sy à faulte d'icelle, ilz craindoient de tumber de leur costé en quelque faulte de pouvoir effectuer ce qu'ilz avoient dict de faire. Demandant au surplus aucuns articles portans en substance : 1^o d'estre maintenu au rang et qualité de lieutenant général; 2^o qu'il luy fut loisible d'avoir telle garde des sujetz de pardeçà, que l'on trouveroit nécessaire pour sa seureté, affin de pouvoir aller celle part qu'il luy plairoit; 3^o qu'il ny auroit point gouverneurs particuliers ès villes, où d'ancienneté n'en avoit poinct eu; 4^o et que tous les coronelz, capitaines et gens de guerre du pais eussent à se trouver vers luy, quant ilz seroient mandez, pour luy obéir comme leur général; 5^o ensemble de pouvoir librement disposer des offices et charges,

⁴ Les instructions données à Grobbendonck et à Rassenghien sont imprimées dans Boa, liv. XI, fol. 239.

conformément aux accordz et privilèges du pais; 6^o pareillement desiroit avoir la liste de tous ceulz qu'ilz entendoient qualiffiez entrer en leur asssemblée pour veoir s'il y avoit des personnes suspectes de faire mauvailx offices, afin de les roier; 7^o finalement, où le Prince d'Orenge et Estatz d'Hollande et Zeelande ne voudroient punctuellement satisfaire à la pacification de Gand et édict perpétuel, comme jusques à ce temps avoient différé soubz divers prétextz recherchez, les Estatz généraulx s'abstiendroient de toute correspondance et intelligence avecq eulx, en procurant la raison, en conformité de la pacification.

4. Sur quoy furent envoie par les Estatz quelques articles de responce du pénultième de juillet¹, par laquelle, après les protestations ordinaires concernant la Religion, l'obéissance due à Sa Majesté et au Sr Don Juan, ilz déclarèrent d'avoir bien voulu advertir Son Altéze que riens ne pouvoit causer plus grande altération et diffidence en leurs cœurs, qu'une sy soudaine retraicte en place forte, sans aucune préadvertence à ceulx du Conseil d'Estat, ny aux Estatz à leur grande blasme. Supplians qu'elle fut servie leur déclarer ceulx desquelz Son Altéze avoit formé sinistre suspicion, pour faire chastoy exemplaire des coupables, quy seroit sy rigoureux, que chacun cognoistroit l'intégrité de leurs intentions, et tous aultres seroient déférez attenter le samblable. En quoy procédroient de pareille promptitude, qu'avoit esté fait contre les S^{rs} de Bonnivet et Bellangreville², au simple rapport du Sr Octavio Gonsague de la part de Son Altéze, dont riens n'estoit apparu, contre tout droict, usaige et privilège de Brabant, afin aussy qu'à la généralité ne fut imputée la faulte des particuliers, que le corps universel ne souffra les désastres quy en pouvoient ensuivre; ou bien sy c'estoit par calumpnie, les délateurs fussent pareillement chastiez, et que l'impunité de semblable cas ne feit accroistre la témérité de ceulx quy taschoient perturber l'Estat publicq, veillant pour leur regard inviolablement entretenir ce qu'avoit esté promis de leur part.

Touchant la garde que Son Altéze prétendoit, représentèrent que par divers effectz et argumens il avoit apperceu l'amour et cordiale affection qu'ilz luy portoient, quy estoit la plus seure garde que Prince pouvoit

¹ Cette résolution, datée du 30 juillet 1577, est imprimée dans *BOR*, liv. XI, fol. 260 v^o.

² Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. V, pp. 353, 356; lisez Berangeville.

désirer, et celle mesme que les Princes et Princesses du sang, ses prédécesseurs au gouvernement, avoient eu, et que plus grande pouvoit engendrer crainte et diffidence entre plusieurs. Toutesfois, pour retrancer toute impression, estoient contens qu'oultre sa garde ordinaire d'archiers et hallebardiers, la pourroit accroistre de trois cens harquebouziers de pied, naturelz du pais, agréables à Son Altèze et aux Estatz, pour aller celle part qu'il luy plairoit, pourveu qu'elle feroit choix pour chief des Comtes de Boussu, Baron de Montigny, S^{rs} de Cruninghen, Willerval ou de Noielles Stade, lequel chief choisiroit capitaines et lieutenans aussy agréables, lesquelz avec les soldatz feroient serment de garder et deffendre Son Altèze envers et contre tous, et de maintenir tous les poinctz et articles contenuz èz accordz de Gand et édict perpétuel, sans souffrir que fut attenté, ny fait aucune chose au préjudice d'iceulx, ny des Estatz. Supplians Son Altèze vouloir laisser le chasteau de Namur, et se rejoindre avec les Estatz au plus tost que possible seroit, faire retirer les Allemans, affin qu'aussy tost l'assemblée des Estatz généraulx pouroit estre faite, pour donner ordre à ce que restoit à la Pacification de Gand, mesmement pour retrancer les scandalz, mauvais exemples et doctrine que les Allemans avoient sy longtems semé, au très grand préjudice de nostre sainte foy et religion. Davantaige comme l'on descouvroit par lettres interceptées du secrétaire Escovedo les arrières conseilz, mauvailx rapportz et impressions sinistres des estrangiers et mal affectez au bien et salut de ces pais, cause des diffidences et désordres, qu'il pleut à Son Altèze faire retirer de sa suite ceulx dont l'on avoit sy juste soubçon, et estoffer sa maison des gentilshommes et naturelz de pardeçà non suspectz; déclarans que pour les aultres poinctz proposez par Son Altèze les trouvoient raisonnables, pourveu que les choses fussent de commune main interprétées.

CHAPITRE XXIV.

Insolences et audaces des Estatz et peuple de Bruxelles doiz le commencement de l'entrée du Sr Don Juan à Namur et durant qu'on traicloit.

1. Don Juan se saisit d'aulcunes places sur la Meuze. — 2. Les députez de l'Empereur s'entremectent d'accommoder ces nouveaux troubles. — 5. Escript du Sr Don Juan délivré aux députez de l'Empereur contenant les poincts demandez aux Estatz.

Pendant lesquelles demandes et responce les Estatz et le peuple tumultueux, avecq insolence militaire, exercèrent plusieurs actes d'hostilité, tant par surprise de villes et places, signament par emprisonnement de ceulz qu'ilz scavoient affectionnez au Roy ou au Sr Don Juan, et de plusieurs ministres et gentilzhommes de sa maison. ensamble d'aulcuns serviteurs de Sa Majesté, mesmes de son Conseil, quy se retiroient à Namur, saisissant leurs biens et revenuz, ou les abandonnant au premier occupeur, enlevant leurs enfans, pillant et ruynant leurs maisons, tant aux champs qu'aux villes, oires que sises au pays de Liège ou aultre neutral.

1. Particulièrement le Sr de Trelon fut saisi au chasteau d'Anvers et la pratique de Son Altèze divertie, lequel de son costé ne fait aultre chose que s'asseurer de plus de places qu'il pavoit, scituées sur la Meuze. Ce que luy succéda par la dextérité du Sr de Hierges et ses frères, quy exposèrent en ce danger non seulement leurs vies, mais aussy engagèrent toutes leurs terres et substance, pour secourir Son Altèze en ceste nécessité, luy conserver le passage de ceste belle et importante rivière de la Meuze, et en conséquence tout le pais et Ducé de Luxembourg, par lequel luy sont depuis venuz les secours des gens de guerre estrangiers.

2. Néantmoins recepvoient les Estatz les lettres que Son Altèze leur escripvoit, mesmes les députez de l'Empereur se voulurent entremectre de

rhabiller tout ce mesentendu et accommoder ces nouveaux remuemens, s'estans trouvé à cest effet à Namur vers le Sr Don Juan, pour avoir par escript ses intentions; et jaçois qu'on recognut assez la diffidence, altération et aigreur des affections et volonteze estre jà sy grandes, qu'il y avoit petite apparence de riens pouvoir conclure, toutesfois Son Altèze, par advis de ceulx du Conseil estans lez sa personne, bailla aux députez ung escript de ceste teneur, contenant les mesmes poinctz répétez cy-dessus, et les feit accompaigner du trésorier général Schets :

3. C'est chose notoire que l'intention de Sa Majesté a tousjours esté qu'en ces Pais Bas se maintint inviolablement la religion catholique romaine et l'obéissance que comme à naturel et souverain Sr luy est deu; sçachant oultre ce qu'il at d'obligation qu'en ces deux poinctz n'y ait faulte et que la conservation des pais consiste en icculx. Et pour ceste cause a esté meü leur concéder, par mon moyen, une paix sy plaine de grâces, faveurs et mercèdes, qu'il ne leur est demeuré chose juste et honneste, que pouvoit désirer. En accomplissement de quoy j'ay faict sortir les Espaignolz et ordonné que le gouvernement fût remis en la forme et manière qu'il estoit au temps de feu l'Empereur, Monseigneur et père, que Dieu ait en sa gloire, et que les biens confisquez se restituassent, oubliant perpétuellement tout le passé, et recepvant en la grâce de Sa Majesté, tous ceulx qui se voudroient remectre en icelle. Toutes lesquelles choses faictes, pensoye que les Estatz réciproquement embrassant (comme ilz devoient) sy grande bénéfice, non seulement garderoient et feroient garder ladicte religion et obéissance aux quinze provinces. conforme à leur promesse et serment, mais pour satisfaire à leur obligation, procureroient aussy qu'en Holland et Zeelande s'observeroit le mesmes et m'aideroient en une demande sy juste et sainte, puisque pour plus grande seureté de ce, je ne manquerois jamais à chose quelconque par moy promise, ny à nulle aultre, qui touchasse à leur repos et assurance, je m'estoye mis en leurs mains soubz leur parolle et serment qu'ilz m'ont faict. de me garder et assurer; d'aültant que sy Sa Majesté ou moy eussions entendu que les Estatz deussent faillir en la moindre chose à la religion et obéissance, nous eussions plus tost avanturé le reste de ses royaulmes que venir ny consentir à ladicte pacification; ayant doncques de ma part faict ce que dict est, et entendu au gouvernement avecq l'amour et soing du service de Dieu et de Sa Majesté et du bien

publicq, comme s'est veu et est notoire, procurant que la justice eust son deu cours, puis que sans telle nulle républicque se peut conserver en paix et que jointement se rechargeassent les païs des gens de guerre allemans, et le surplus pour la fin désirée me sambloit convenir, sans espargner travail, indignitez et périlz, quy se sont offertz; et voiant que non seulement de ce ne se tiroit nul fruit, mais que je n'estois obéy, ny avois l'auctorité au gouvernement que Sa Majesté désiroit que j'eusse, comme son lieutenant et gouverneur général, et celle qu'ont eu aultres gouverneurs du sang, et que la religion et obéissance s'en alloient de jour à aultre empirant, et entendant ce que se machinoit contre ma personne, m'a semblé chose fort convenable, pour assurance de tous et remède de sy grandz inconvéniens, et pour éviter la totale ruine et perdicion de ces païs, rethirer en ce chasteau, où je n'ay encoires eu faulte de me plaindre de plusieurs justes causes de désobéissance; ce nonobstant, puisque les Estatz disent qu'ilz offrent de tous poinctz la conservation de la Religion et l'obéissance de Sa Majeste conforme à la promesse et serment qu'ilz ont faict à moy, comme gouverneur et capitaine général pour Sa Majesté, usant de l'auctorité roiale, que j'ay en son nom, demande et désire, que s'effectuent incontinent les articles et poinctz que s'ensuivent :

1. Que la promesse que les Estatz ont faict qu'il n'y aura nulz gouverneurs particuliers en Bruxelles ou aultres villes, où il ny en a eu, s'effectue.
2. Que tous ceulx quy voudroient entrer et sortir de la ville de Bruxelles le puissent faire librement, avecq tous leurs meubles, papiers et tout ce qu'ilz voudront emporter, sans les rechercher, ny donner destourbier ou empeschement, en chose quelconque.
3. Que tous les gens de guerre ordinaires et extraordinaires du païs, de quelque nation, qualité ou condition qu'ilz soient, m'obéissent absolument et ne bougent pour quelque chose que ce soit, sans ordonnance ou commandement mien, comme leur capitaine général, selon l'offre que les Estatz m'ont faict.
4. Que le Comte de Boussu ou aultre personne, que je dénommeray au gouvernement de Frize, soit admis sans réplique, selon l'ordonnance que j'ay faicte ou feray.
5. Que selon que les Estatz ont trouvé raisonnable par leur responce que les gouverneurs des provinces, villes et chasteaux et aultres gentilz-

hommes et personnes de quelque estat, qualité ou condition qu'ilz soient, que j'ay appellé ou feray appeller, viennent où je seray, où nous asseurons leurs personnes et suyte.

6. Qu'en tous partz se facent diligences pour attraper les personnes quy font scandal au faict de la Religion, et se face le chastoy d'iceulx, comme leurs delictz mériteront, sans nul respect ou dissimulation.

7. Que l'on face incontinent sortir et ne se souffrent plus en la ville de Bruxelles entre les Estatz ny aultres lieux, ung St Aldegonde, Theron et aultres personnes, que l'on entend font mauvaix offices ou déservice de Dieu et de Sa Majesté.

8. Que les députez des Estatz généraulx assemblez à Bruxelles en sortent et viennent à Louvain, selon qu'ilz m'ont offert par leurs députez, où ilz seront avec toute seureté.

9. Que celuy quy a faict prendre ung courier d'Espagne, avec dépesche de Sa Maiesté pour moy et ceulx quy l'ont osé ouvrir et déciffrer, s'envoient vers moy.

10. Que le peuple de Bruxelles se remectant en repos, prenne l'exercice chacun de son mestier, comme il a faict de tout temps, et mesmes de celuy de l'Empereur, Monseigneur et père, et après que les Allemans et aultres gens de guerre seront licentiez, qu'ilz se désarment, comme les villes non estans frontières.

11. Et pour ce qu'il se trouve que du costé du Prince d'Orenge et des Estatz d'Hollande et Zeelande se contrevient à la pacification journellement sans contradiction desdictz Estatz, Sadicte Altéze entend que à ce soit remédié, et que lesdictz Estatz doibvent à ce assister selon leur possibilité.

12. Et suivant ce luy soit mandé tant de la part des Estatz que du mien, qu'il face publier ledict accord entre moy et les Estatz incontinent et sans dilation, ensamble la ratification de Sa Majesté ensuivie.

13. Qu'il face cesser les presches, escolles et exercices des nouvelles sectes ès villes de Harlem, Schoonhove et aultres villes et lieux que luy sont esté remis par la pacification, et oste la garnison qu'il y a mis contre capitulation.

14. Que ledict Prince cesse de fortifier places et démanteler les forts qu'il a faict de nouveau à Sevenberghe et aultres lieux, et rendre le fort de Nyeuwgastel.

15. Qu'il remect les églises et cloistres au mesme estat qu'ilz estoient au jour de la pacification, avec leurs biens et rentes aliénées, et semblablement qu'il face joyr tous les aultres subjects de pardeçà de leurs biens, suivant ladicte pacification.

16. Qu'il face rethirer du canal d'Amsterdam les batteaux de guerre qu'il y a, sans molester ceulx de la ville en aucune sorte, par mer ny par terre, comme il est raisonnable, et les Estatz l'ont requis de faire, pour laisser jouir lesdictz d'Amsterdam de leur trafficque libre.

17. Qu'il rende et restitue incontinent la ville de Nieuwport en Flandres, conforme à ce qu'il est obligé par la capitulation en faicte.

18. Que les mandemens faitz par ledict Prince contre ceulx du Conseil provincial du Roy en Hollande, résidens à Utrecht, et ceulx de la Chambre des comptes au préjudice du droict de Sa Majesté, soient cassez et ne sortent nulz effectz, ny pareillement la déclaration qu'il y a faict contre ceulx suivant le parti de Sa Majesté, comme chose directement contre sa volonté et service.

19. Que tous recepveurs du Roy des villes et aultres lieux de Hollande, quy jusques au jour de la pacification ont rendu leurs comptes en la Chambre des comptes de Sa Majesté quy réside à Utrecht, ne seront tenuz les rendre en celle mise par ledict Prince, et en cas qu'il l'eut ordonné qu'il le révoque.

20. Et où ledict Prince refuse, ou ne désire satisfaire à ce que dessus, et à tout ce que d'avantaige il est tenu et obligé, en quoy il démontrera évidamment son obstinée rébellion et désobéissance et mauvaise intention, que lesdictz Estatz se déclarent contre luy, et se joignent avecq Sa Majesté et nous, en son nom pour le contraindre à ce qu'il est obligé par la pacification.

21. Et que doresnavant je sois obéy en tout et partout, selon et comme je doibz estre, et ont esté les aultres gouverneurs du sang, mes prédécesseurs, sans contrevenir à la pacification.

22. Davantaige que le chasteau d'Anvers soit remis au mesme Estat, qu'il estoit pour le Roy, en conformité de ladicte pacification, et qu'en icelluy entrent les soldatz que j'ordonneray pour la garde et seureté, et que l'on renvoye vers moy le Sr de Trelon et aultres estans détenuz.

23. Et en accomplissant tout ce que dessus sur le pied et sans aucune

dilation, je satisferay aussy de ma part à tous les pointz en la pacification, leur donnant toute satisfaction et contentement, comme j'ay tousjours fait ¹.

¹ On peut consulter, au sujet de toutes ces négociations entre Don Juan et les États généraux, Bon, liv. XI; DE JONGHE, *Résolutions des États généraux*, t. II; la *Correspondance de Philippe II*, t. V, pp. 369 et suiv., et « Mémoire et Recueil de ce qui s'est passé entre le S^r Don Juan, etc., depuis sa retraite au château de Namur que fust le 24^e de juillet 1577, jusques à la rompture de la paix, » par le S^r de Grobbendonk, *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 1^{re} série, t. X, p. 172.

CHAPITRE XXV.

Substance des résolutions des Estatz sur les articles du Sr Don Juan.

1. Autre escript de Son Altèze contenant offres aux Estatz d'expédiens pour n'entrer en guerre. — 2. Les chasteaux de Gand, Anvers, Utrecht desmantelez durant la conférence de paix à la suggestion du Prince d'Oranges. — 3. Nouveaux expédiens offertz par le Sr Don Juan aux Estatz. — 4. Nouvelles demandes des Estatz jugéez impertinentes par Don Juan et exhorbitantes. — 5. Don Juan se retire à Luxembourg.

Sur tous lesquelz articles les Estatz donnèrent plusieurs apostilles. et par icelles se trouvent les protestz ordinaires et les actes de contravention à la pacification coulourez d'ung général prétext de diffidence, qu'ilz dient avoir du Sr Don Juan; que le Comte de Boussu se seroit volontairement deporté du gouvernement de Frize; supplians Son Altèze y vouloir maintenir et continuer le Baron de Ville, comme personaige bien qualiffié et agréable tant aux Estatz généraulx. qu'à ceulx du païs en particulier, et luy en faire dépescher commission pertinente, encoires qu'il s'en fût emparé; qu'il estoit permis au Prince d'Oranges, ses agens et tous aultres d'aller fréquenter et négotier en ces païs, sans faire scandal, lequel ne se souffriroit; tellement que d'empescher ceste liberté à Theron et Aldegonde, aians lettres de crédençe aux Estatz, ce seroit contrevenir à la pacification jurée, requérans qu'il pleust à Son Altèze leur communiquer et particulariser les mauvais offices qu'ilz avoient faict, pour après information duec y procéder, comme en bonne justice seroit trouvé convenir; insistans qu'il pleust à Son Altèze se retirer à Louvain avecq sa garde accoustumée, ou celle à luy accordée, moiennant ce, luy complairoient en ce qu'il demandoit, veu le peu d'apparence de seureté pour eulx, demeurant les affaires aux termes qu'ilz estoient, adjoustans que la charge du chasteau d'Anvers avoit esté commise aux Duc d'Arshot, et Prince de Chimay, son filz, et qu'il

n'y avoit aucune raison d'y surroger le Sr de Trelon, non à ce qualifié par les privilèges de Brabant, considéré les secrètes menées d'y avoir voulu introduire les Allemans jà licenciés, recepvant avancement au lieu de chastoy qu'il avoit très bien mérité. Et pour le surplus déclareroient espérer d'avoir porté à Son Altèze le respect deu et que convenoit ensuite de la pacification, avec plusieurs aultres semblables belles parolles.

1. Ces apostilles veues et considérées, Son Altèze envia aux Estatz aultre escript, déclarant qu'il seroit bien raisonnable, qu'à leurs bonnes promesses tant de fois repétées de l'obéissance vers Sa Maiesté, l'effect fut conforme et correspondant, et que la condition qu'ilz adjoustoient de la diffidence ostée gisoit en leur povoir, quand ilz voudroient sanement interpréter son faict et l'intention quy l'avoit meu de pourveoir justement à sa seureté, pour les causes légitimes de doute qu'estoient trop claires et notoires. Toutesfois, sans avoir esgard aux novellitez et actes de force par les Estatz commis, désireux de fuir toute occasion de guerre (laquelle il abhorrissoit pour l'effugion de sang quy s'ensuivroit) estoit content que fussent envoiez, tant de sa part que des Estatz, aucuns personaiges devers Sa Maiesté pour l'informer de l'estat des affaires, et la supplier qu'elle fut servie de les pourveoir d'ung aultre Prince ou Princesse de son sang, pour gouverner les païs; que cependant par forme d'intérim cessassent toutes praticques, emprinses d'armes et hostilitéez, aussy les levées des gens de guerre d'une part et d'aultre, et fussent cassez et renvoiez les aultres, avec serment de riens attenter au contraire, et que par provision demeureroit Son Altèze au chasteau ou ville de Namur, ou aultre lieu qu'il choisiroit. avec telle garde qu'il trouveroit convenir pour sa seureté, gouvernant les païs sous l'auctorité de Sa Majesté, par advis et assistance des Consaulx d'Estat, privé et finances.

Mesmes afin que plus librement l'on pouroit ensemble communiquer de toutes choses quy pourroient survenir au service de Sa Majesté et bénéfice du païs, qu'on pouroit adviser du lieu, où conviendrait que demeurassent les Estatz, s'ilz ne trouvoient raisonnable d'eulx transporter là part qu'estoit Son Altèze, ou s'approcher d'elle pour seconder son intention.

Auquel escript contenant en substance les articles cy-dessus, pour plus ouverte déclaration de son intention, est adjousté que jaçois les Estatz eussent esté certioez par les commissaires de l'Empereur de sa bonne

intention d'excuser la guerre, considérant toutesfois que de leur costé se faisoient et commectoiēt journellement actes sentans ladicte guerre, pour éviter aux ultérieurs progrès, offroit de faire cesser de sa part toutes hostilités, mesmes casser les gens de guerre par luy levez, contremander ceulx quy estoient hors du païs, apperceuz, retenuz ou prestz à marcher, et d'en prester serment solempnel; se contentant aussy que les Estatz envoyassent personnes souffisantes et confidentes ez droictz que leur viendroit à gré, pour veoir qu'ainsy se faisoit, moiennant que du costé des Estatz fut faict le samblable, et permis que de sa part fussent aussy envoieez gens pour s'asseurer du mesme faict. Et affin qu'il n'y eust arrière-pensée, ny aulcune supercherie, ou mauvais foy, oultre le serment, seroient baillez d'abondant hostages en main neutrale de l'évesque de Liège à Huy, ou aillieurs. Et sy pour l'occasion des praticques machinées contre sa personne, fut jugé doiz lors en avant n'estre à propos qu'il demeura au gouvernement, Son Altèze donna charge de déclarer aux Estatz qu'il ne prendroit mal qu'ilz envoiasent vers Sa Majesté le Comte de Bossu, pour les nobles, et l'abbé de Maroles, pour les ecclésiastiques, ou bien telz aultres qu'ilz trouveroient propres, et qu'il les seconderoit par lettres de ses faveurs à Sa Majesté, avec aultres pointz portez par l'escript, accompaignez d'une instruction conforme sur le trésorier général, avec protestation qu'ou les Estatz ne voulussent entendre à tant d'honestes et gracieuses présentations, ains continuassent saisir les biens de ceulx quy estoient à sa suyte, et d'assaillir les gens de guerre de Sa Majesté, ne le souffriroit davantage, et que la guerre ne seroit faicte par sa coulpe, ny les inconveniens à sa charge.

Toutes ces offres furent faictes par ce Prince pour le singulier désir qu'il avoit d'accomplir les affaires par toutes voies et douceur, d'expédiens et demandes justes, pour sa plus grande descharge vers le Roy, avant l'embarquer en une guerre que tout le monde jugeoit dangereuse, difficile et longue, comme l'expérience a démontré. Et à ce tenoient la main les principaulx serviteurs de Sa Majesté estans à sa suite, tous sans argent, privez et spoliez de leurs biens et revenuz, séparez de leurs amis, femmes et enfans, et conséquament prins sans vent, en apparence de souffrir en brief des nécessitez.

2. Et combien que pendant ces allées et venues vers les Estatz ne se devoit riens attenter et innover au préjudice de Sa Majesté, néantmoins

iceulx Estatz différoient respondre à tant de prétentations de Son Altèze, et à la suggestion du Prince d'Orenge, permirent au peuple de desmanteler, démolir et raser les chasteaux de Gand, Utrecht et Anvers, dont les deux premiers estoient vieux, érigés du temps de l'Empereur Charles, outre ce armèrent de nouveau et incitèrent les communes à toutes révoltes et altérations. Et sur ce les héréticques, désireux de novellitez, dressèrent leurs cornes. commencèrent en toutes villes à tenir assablées et conventicules pour s'entremectre en administrations publiques et en retirer les bons Catholicques, dressant à leurs desseings ligue et factions pour les surprendre, traverser et abaisser, à prétext qu'ilz estoient Joannistes et traistres au païs, ou avoient des correspondances avec ceulx qui tenoient le party du Sr Don Juan. A quoy le Prince d'Orenge, ses ministres, les voisins et ennemis du Roy aidèrent pour allumer ce feu, soubz espoir de diviser et cantonner ces païs, et d'en avoir part et portion.

3. Néantmoins pendant qu'on s'empeschoit à démanteler les chasteaux, plusieurs jours passèrent par offres et contre-offres, présentant Son Altèze d'observer punctuellement la pacification, restablir et remectre toutes choses en premier estat, oublier les offenses passées, commandant mesmes aux Allemans estans en certaines villes de Brabant d'en sortir, estans satisfaitz raisonnablement de ce que leur estoit deu; et pour accommoder quelque poinctz requérans conférence mutuelle, fut content les remectre à une communication par commissaires des deux costelz, pour ne retarder davantage de joindre ung accord. Et pour cause que les Estatz insistèrent tousjours, comme seul et unicq moien de remectre l'entière confiance réciproque, de délaisser les villes et chasteaux de Namur, Charlemont, Mariembourg, Sampson, Thiery et aultres lieux qu'elle avoit, Son Altèze leur accorda ceste pétition, nonobstant qu'il fût lieutenant général de Sa Majesté (à laquelle les places appartenoient); tant fut ce Prince désireux de pacifier les affaires et donner aux Estatz plaine mesure.

4. Mais eulx non satisfaitz, ou abusans de sa patience, rejectans pour lors la pacification, proposèrent nouvelles demandes et articles, que Don Juan jugea impertinens, ou peu souffrables. Car vouloient que ceulx de sa suite, quy pour le service du Roy et l'acquit de leur debvoir, avoient abandonné le tout, demeurassent privez de leurs gouvernemens, charges, estatz et offices, en effect remportassent déshonneur et dommaige, au lieu de

louange, mercèdes et avancemens, qu'ilz méritoient pour leur fidélité. Comme aussy vouloient establir un Conseil d'Estat à leur nomination et que Son Altèze (pour le temps qu'ilz estimoient seroient pardeçà) fût tenu résoudre et déterminer tous affaires à pluralité de voix, sans pouvoir autrement disposer, demandèrent que le Conseil résideroit en lieu fixe, tel qu'ilz adviseroient; brief les faire non conseillers, mais gouverneurs propres, mettre le Sr Don Juan en curatelle, et retrancher toute auctorité au Roy, auquel appartient de commectre l'ung et l'autre; encoires sambloient les Estatz espérer de commander au Conseil, comme avoient faict l'an passé. Pendant ces entrefaictes iceulx assambloient de plus en plus leurs forces et gens de guerre, lesquelz ilz faisoient marcher vers Namur, et à la vue de Son Altèze feirent quelques bravades et actes hostilz, de manière qu'on craindoit qu'ilz deussent bientost venir aux mains.

5. Quoy voiant le Sr Don Juan, et qu'il n'y avoit nulle fin, demandans journellement à chascun renvoy choses nouvelles et extravagantes, délibéra se retirer à Luxembourg, et attendre expresse ordonnance du Roy, ne veillant faire aucune guerre sans sa charge. De tant plus que doiz lors Sa Maiesté estoit embarqué à grands desseings, quy tant importoient à toute Espagne. Et passant par Marche, reconnut avec grande compassion la petite troupe de ceulx quy le suivoient, ayans abandonné tous leurs biens et amis. Les aiant appelé vers soy, après avoir exposé en brief le misérable estat des affaires, l'apparence de la guerre et choses semblables, donna permission à tous quy voudroient se retirer en leurs maisons, de ce faire, ainsy qu'aucuns feirent. Et le jour ensuivant se fait donner la liste de ceulx quy l'avoient suivy en ce destroict pour l'envoier au Roy, se réjouissant de veoir entre iceulx le Sr d'Assonville, mon parent, et les seaux de Sa Majesté en sa possession, à cause qu'on luy avoit dict qu'il s'estoit retiré¹.

¹ Le texte de ce chapitre est tiré en grande partie de la Correspondance de Don Juan que nous publions dans le tome VI de la *Correspondance de Philippe II*, et du *Véritable récit des choses passées ès Pays-Bas*, imprimé à Luxembourg en 1577. Les propositions des Etats et plusieurs pièces y relatives sont aussi imprimées dans Bon, liv. XI, fol. 287 et suiv.

CHAPITRE XXVI.

Le Prince d'Orenge appelé par les Estatz pour présider entre eulx, coup quy at achevé de gaster les affaires.

1. Le Prince d'Orenge faict rewart de Brabant. — 2. Bruicts semez contre le Sr Don Juan. — 3. Don Juan abandonné d'ung chacun. — 4. Diversité d'humeurs entre les Estatz. — 5. Considérations pour estonner ung chacun sur ceste esmotion nouvelle des Estatz.

1. Cependant les Estatz feirent ung coup désespéré, après lequel n'y avoit apparence d'ultérieure communication, ce fut d'envoier solempnellement appeller le prince d'Orenge qu'ilz povoient cognoistre tant ennemy de la Religion Catholique, et d'avoir esté chef des rebellions et altérations précédentes, affin de venir avec eulx, que tous gens de bien jugèrent devoir estre, pour y présider, les gouverner et commander, comme les événements ont démontré¹, l'ayant à sa venue faict rewart, ou surintendant de Brabant. Ce qu'advient au mois d'octobre l'an 1577, toutesfois contre le gré et volonté de plusieurs, et avec espèce d'impétuosité; auquel mois le Sr Don Juan escrivit aux Estatz, que sy tost il auroit responce de Sa Majesté la leur feroit entendre.

2. Entretant furent semez de tous costez des bruicts faulx, par certains malingz esprits, perturbateurs du repos public, sur ce que Son Altèze vouloit commencer la guerre, qu'elle faisoit retourner les Espagnolz, en plusieurs grands nombre qu'aparavant, que jà estoient en chemin, remuans ciel et terre pour allumer le feu de sédition et guerre civile plus grande qu'aparavant.

3. Et combien Son Altèze fait son mieulx d'escrire à toutes villes et

¹ Cette résolution des États fut prise le 7 septembre 1577 et le prince fit son entrée à Bruxelles le 23 du même mois. Toutes les cérémonies de sa réception en cette ville, les propositions des États et la réponse du Taciturne sont décrites et publiées dans BON, liv. XI, fol. 285 et suiv. Voy. aussi GROEN VAN PRINSTERER, t. VI, p. 144.

personnes¹, pour leur faire entendre sa droicturière intention, néantmoins ses lettres ne furent receues, ny adressées à cause que les messagiers estoient empeschez, détroussez et retenuz, les paquetz ouvertz et supprimez, et à grande paine receut une seule responce, de tant de gouverneurs, consaulx, magistrats et bonnes villes, soit pour raison de la suppression ou de la suspension des résolutions, les esprits et volontés des sujetz fluctuans entre l'estonnement des choses présentes et l'incertitude du futur, tellement qu'ilz ne pouvoient sçavoir l'intention de Sa Majesté ny de Son Altèze. comme son lieutenant, ny réciproquement Sadicte Altèze celle des sujetz

4. Quant aux Estatz, estoient composez (comme j'ay dict) de divers humeurs. aucuns altèrez et malcontents, aultres mal affectionnez à la Religion Catholique, ou touchez d'une grande diffidence, pour leurs mauvais consciences, plusieurs désireux de la guerre, pour y faire gaing et prouffict, comme avoient faict la dernière foiz, ou ambitieux de provisions et honneurs qu'ilz espéroient consuire, par le chemin de révolution, tous enfans de Zébedée, sans sçavoir pour quoy ny à quelle occasion, ny quel prouffict et utilité en povoit venir au païs, sinon toute misère, calamité et ruyne perpétuelle.

5. Les gens pénétrants et clairvoians demeurans esmerveillez que sy peu de mauvailx espritz, mal conseillés, avoient auctorité d'attirer à ce torrent tant de prélatz, gens d'Église, S^r nobles, notables et bons sujetz, encoires catholiques, pour s'armer contre leur propre Religion, Prince naturel, païs, sang et entrailles, démonstrans par les effectz qu'ilz vouloient ou changer de Religion ou de Prince, ou de gouverneur, ou de tout ensamble

Si contre la Religion les promesses, serments, protestations des Estatz estoient tant de fois réitérées que c'estoit batailler contre sa conscience et propre salut, en faveur des sectaires, hérétiques, ennemis conjurés, qui n'avoient faict aultre chose que procurer continuellement la destruction de ces païs, ainsy qu'est vérifié en ceste histoire. Et daillieurs pavoient s'assurer que Sa Majesté, prince très généreux et très puissant, y mettroit tous les mocins, que Dieu luy avoit donnez, pour empescher, et retenir la Religion Catholique, dont il se portoit protecteur et vray deffenseur. S'il estoit question de changer de Prince et naturel seul, l'on devoit considérer sy les

¹ Les lettres adressées aux villes et États par Don Juan, les 24 juillet, 14 et 24 août 1577, sont imprimées dans Bon, liv. X, fol. 255 v°, liv. XI, fol. 275 et 279.

droictz divins et humains le permectioient, sy les causes estoient justes et légitimes, et ce que Sa Majesté avoit faict contre les Estatz et le païs, mesmes depuis le dernier accord, ou quel proffict l'on feroit au changement, s'asseurant qu'il ne le passeroit et souffriroit. Qu'en tous cas ce seroit une rebellion, crime de lèze Majesté, note et infamie à la postérité; car toutes excuses et prétextes cessoient, n'ayant Son Altèze contrevenu à l'accord, ayant mesme renvoyé les Espaignolz hors du pays, remis les fortz ez mains des naturelz, restitué les privilèges, brief souffert exercice de grande patience et d'aucuns particuliers, indignités et indécences. Néantmoins sy, nonobstant, la personne de Son Altèze ne les contentoit (comme n'estant à leur goust et fantasie), debvoient supplier et recourir à Sa Majesté pour un aultre, et se déporter, pendant ce, de toutes voies d'armes, hostilités, surprise et levée de gens de guerre pour excuser les sujetz de vexations, foulles, mangeries et despens superfluz, ainsy que Son Altèze avoit requis, lequel se souhaitoit cinq cents lieues d'icy, plustost aux Indes, qu'en ce pays¹. Conséquament en nul cas, estoit besoing venir à la guerre, comme tous gens de jugement recognoissoient, veu qu'il estoit facile de s'accorder. Car sy le Sr Don Juan eust eu envie de gouverner ces païs par estrangiers, ou faire retourner les Espaignols (comme se publioit par les ennemis du repos) personne ne le povoit contraindre de les faire sortir, ny quicter les fortz et places qu'ilz avoient. Ce fut à la vérité un grand malheur, de n'avoir pesé à ce commencement une guerre civile, intestine, dedans les entrailles du pays, entre le Roy et ses sujetz, d'autant que tous hommes de cervelle et d'entendement se povoient représenter devant leurs yeulx, les saccagemens des églises, destruction et subversion des villes, ruïne et dégast du païs, meurdres d'hommes, violations de femmes et filles, servitude et oppression du peuple, cessation des mestiers et marchandises, la famine et pestilence, le feu et les flammes. Certes ces choses ont suivy sy abondamment, que toute la racaille et vermine de l'Europe est accouru à l'exécution, et qu'il n'y at ville ny villaige, quy n'ait senty les fruitz de ces révoltes, brief l'yre et courroux de nostre Seigneur sur tous.

¹ Don Juan avait insisté en effet, à différentes reprises, sur la nécessité de devoir se retirer du gouvernement des Pays-Bas. Ce qui amena le roi à songer sérieusement à remplacer son frère par Marguerite de Parme d'après les conseils de Granvelle.

CHAPITRE XXVII.

*Responce des Estatz au Sr Don Juan sur la lettre du 2^e d'octobre 1577,
et lettres itératives de Son Altèze aux Estatz.*

1. Lettres du Sr Don Juan aux Estatz, aiant receu nouvelles du Roy de ce remuement des Estatz sur ce que Sa Majesté requéroit d'eulx. — 2. Lettres des Estatz à Son Altèze plus aigres que les précédens.

Retournant aux succès des affaires, combien que les dernières lettres d'avertence du Sr Don Juan aux Estatz fussent du 2^e d'octobre ¹, sy ne fut renvoyée responce qu'en fin du mois, par lesquelles se voit une grande expostulation vers Son Altèze, luy imputant la rupture de la pacification, et tout le désordre advenu ².

1. Mais devant la réception, Son Altèze taschant par tous moiens faire office de bon gouverneur, et pour s'acquicter de sa promesse, escripvit aux Estatz, comme il avoit receu diverses lettres de Sa Majesté, entre aultres une du 25^e de septembre précédent, contenant en somme, que Sa Majesté

¹ Dans cette lettre, datée du 2 octobre 1577, don Juan dit aux États : « Tant de desraisonnables demandes et actions nous font de tout apparoir que, au lieu de donner moyen pour conserver la religion catholique romaine et autorité due à S. M., vostre but est de donner occasion que l'ung et l'autre revienne à anéantir, voirez jusques à là qu'il semble que n'entendez laisser à S. M. en ses pays fors que le tiltre, par l'érection d'un conseil conduit par pluralité de voix. » (*Négociations de Don Juan*, t. III, fol. 210, Archives du royaume.)

² Les États répondirent, en effet, à Don Juan seulement le 8 octobre. Ils lui disaient : « V. A. tend à la continuation des desseingz que dois pièçà elle avoit pourjecté, desquelz ne pourroient succéder que la totale ruïne de ces pays, comme tant de lettres siennes interceptées et autres manifestent, escriptes devant et depuis que V. A. a esté admise au gouvernement général des pays de pardeçà ». (*Ibidem*, fol. 215.) Les lettres interceptées dont parlent les États sont en grande partie imprimées dans le *Sommier discours des justes causes et raisons qui ont constrainet les Estats généraux de pourvoir à leur deffence*. Anvers, 1577.

entendoit de maintenir inviolablement la pacification, en observant par eulx, les deux poinctz jurez, la Religion Catholique et son obéissance; laquelle obéissance elle demandoit par les effectz, non de parolles seulement, partant qu'ilz posassent et missent bas les armes qu'ilz avoient prins sans auctorité et permission sienne, et ne sçavançassent plus de commander aux gens de guerre ny aultres, mais laissassent cecy à Sa Majesté ou à son lieutenant et capitaine général, comme de droict divin et humain appartenoit; qu'ils fissent cesser toutes les vexations, oppressions et actes d'hostilité, que le Prince d'Orenge faisoit contre ceulx d'Amsterdam, ne le soustinssent entre eulx, ny ses fauteurs et ministres, considéré qu'ilz estoient notoirement perturbateurs de la Religion Catholique, ennemis conjurés de Sa Majesté et du repos publicq. mesme qu'il n'auroit voulu accomplir l'édicte de pacification, ny le faire publier en Hollande et Zeclande, ayant aussy attenté contre le traicté de Gand, par où devoit estre exclus tant de l'ung que de l'autre; que ceulx quy s'estoient avancez aux charges et gouvernemens des pays, villes et chasteaux, conduictes de gens de guerre, Estatz et offices depuis l'édicte s'en déportassent, pour les pouvoir exercer par ceulx quy avoient commission de Sa Majesté ou de son lieutenant général, comme de tout temps avoit esté observé; que le peuple délaissant l'exercice des armes se remiet à son premier mestier, repos et profession; que les prisonniers détenuz, entre aultres le Sr de Trelon et le coronel Charles Fugger, fussent mis en liberté; qu'ils advisassent de fournir au paiement des Allemans, conforme à la pacification, afin qu'ilz se puissent retirer, ensamble les Estatz en leurs maisons. attendant l'assemblée des Estatz Généraulx que Sa Majesté entendoit se devoir faire au plustost. En effect, tout fut quiet et paisible et conduict en bonne justice et police, sous l'auctorité et puissance de Sa Majesté et des magistratz légitimement ordonnez, selon que Son Altèze le requéroit et de la part de Sa Majesté ordonnoit de se régler, et se déporter de toutes leurs demandes, quy seroient contraires aux deux poinctz. Quoy faisant Sa Majesté les traicteroit et gouverneroit comme bon Prince et clément, ne feroit encheminer pardeçà aucunes forces estrangières, qu'aultrement la nécessité de ces nouvelles révoltes et la conservation des choses dictes, ce y constraintroit. Et pour estre toutes ces demandes. justes et raisonnables, telles que nulz bons Catholiques et loiaux sujets ne pouvoient dénier, entendant que les Estatz n'y deussent

faire faulte, mais luy donner incontinent responce, sinon déclaroit qu'en suite des commandemens de Sa Majesté, l'on se serviroit des moiens que Dieu donneroit ès mains, pour conserver ces poinctz, protestans devant Dieu et le monde qu'au deffault d'accepter ce que dessus, Sa Majesté ny Son Altèze n'auroient aulcune coulpe de tous les maulx qu'en pouroient advenir, bien les Estatz pour ne vouloir recognoistre tant de biens et grâces. qu'au nom de Sa Majesté leur avoit offert et offroit de nouveau.

Et pour ce qu'ilz dilaioient de respondre, Son Altèze escripvit de rechef ¹, pour avoir responce, espérant tousjours qu'ilz se pouroient modérer et souvenir de leur obligation. Mais est advenu tout le contraire : car après avoir faict serrer prisonnier le porteur des lettres de Son Altèze comme traistre et ennemy, ont escript lettres plaines d'aigreur, menaces et altération, pires que les précédentes de cette substance :

2. Que Son Altèze eust faict beaucoup pour l'avancement de la Religion catholique romaine, l'obéissance due à Sa Majesté, sa propre réputation et bien de ces païs, s'il eust par effect suivy l'Edict perpétuel de pacification, qu'elle avoit juré, et jointement satisfait à sa parolle, tant de fois raffreschie; estant tres évident le peu que s'en estoit ensuivy; mesme qu'au lieu de pacifier et accommoder les païs, Son Altèze les avoit mis en plus grande deffiance, par sa retraicte sans fondement, et aultres actions et négociations, quy les avoient forcez, pour leur assurance, de mettre en avant à Son Altèze les choses quy luy avoient esté proposées, ne prétendant en riens diminuer l'auctorité de Sa Majesté quant bien Son Altèze le voudroit concéder, pourveu qu'elle fut administrée hors de toute suspicion, sans déroguer aux privilèges du païs ou les enfreindre, puisque Sa Majesté les avoit juré, comme aussy Son Altèze. Partant s'il estoit faict quelque chose les jours précédens aux citadelles desmolies, dont Sa Majesté mal informée ou incitée se pourrait ressentir, qu'elle l'imputa à ce que Son Altèze avoit voulu user en cette sorte, contre ce que les peuples avoient tolléré du passé, voiant qu'on s'en vouloit servir (au lieu de leur deffense) à les opprimer, et establir la tyrannie estrangière; que ce seroit abuser Sa

¹ Cette lettre est datée de Marche, le 7 octobre. Il annonça aux États son départ pour le Luxembourg, et voulait que les conseils d'État, privé et des finances vinsent le rejoindre, requérant les États de lui obéir.

Majesté quiconque voudroit persuader que la religion et son obéissance ait esté lesée, depuis l'édicte de pacification; quant à la prinse des armes, que Son Altèze les avoit constrainetz et l'avoient faict par instinct de nature, non contre le Roy, mais pour la tuition du peuple, de leurs femmes, enfans et légitime liberté, selon les sermens et obligations approuvez par Son Altèze propre, et que pour cest effect avoient appelé le Prince d'Orenge et ceulx d'Hollande et Zeelande comme tenuz de les assister de moiens et conseil, suivant la pacification de Gand, repelans que pour leur regard, avoient observé le perpetuel édicte, lequel ne touchoit le Prince d'Orenge, ny les Estatz d'Hollande, ne voians qu'ilz eussent faict les choses que Son Altèze leur objectoit. Quant aux charges et gouvernemens qu'ilz avoient pourveu, disoient la retraicte de Son Altèze en estre cause, aiant attiré à son party ceulx quy les tenoient pour ruiner les païs, comme pareillement Son Altèze avoit causé que le peuple s'armoit de plus en plus; conséquament leur debvoir estre imputé à legiereté ou facilité, tant de remises, dilations et offres, comme actes de trop grande confiance, pour laquelle le peuple s'eschauffoit, depuis l'interception de ses lettres, et le decouvrement des nouvelles correspondences en Espaigne. Car l'on voioit les actions de Son Altèze suivre les desseings qu'il avoit doiz longtamps pourjecté à la totale extermination des habitans de ces païs, partant leur sambloit raisonnable que ceulx de pardeça, aians secondé sy pernicieuses trames, en portassent la pénitence. Touchant la ville d'Amsterdam, que naguères par leurs debvoirs avoient eu satisfaction du Sr Prince d'Orenge, et que ce poinct, et aultres controversez fussent esté exposez raisonnablement, sy Son Altèze ne l'eust empesché; que sy on eust accompli ce qu'avoit esté capitulé aux pacifications et accordz, qu'on serait ja venu aux termes de l'assemblée des Estatz généraulx, que tant importoit à la Religion et définition de toutes difficultez, ensemble au repos non seulement du Roy, mais de toute la Chrestieneté; ce que les Estatz protestèrent estre reculé par les entreprises de Son Altèze. Au surplus qu'effectuant les voies de force, dont ilz estoient menassez, la coulpe en retomberoit sur ses espauls, que Dieu, Sa Majesté et tout le monde luy en demanderoient compte; déclarans ne pouvoir croire que telle fut l'intention du Roy de mouvoir aulcune guerre, pour ne correspondre ce desseing au congié que Son Altèze avoit dict d'obtenir de Sa Majesté, laquelle ilz tenoient sy prudente et saige, qu'elle ne se laisse-

roit mener à aucune passion sans meilleure information, ny encom-
cer une guerre sanglante, sans nécessité, dont toute l'Europe s'en pouroit
ressentir. Ce qu'ilz disoient avoir bien voulu représenter franchement à
Son Altèze, pour le désir qu'ilz avoient de procurer le bien et prospérité à
ces pais ¹.

¹ Une lettre des États, du 24 octobre 1577, conçue à peu près dans ces termes, se trouve dans les
Négociations de Don Juan avec les États, t. III, fol. 254, Archives du royaume.

CHAPITRE XXVIII.

Simulation du Prince d'Oranges, ses emprinses et avantaiges en ces esmotions.

-
1. Le Prince d'Oranges fortifie places. — 2. Difficultés sur la restitution des biens en Hollande en suite du traicté de Gand. — 3. Placcart contre les biens d'Église décrété en Hollande sous le nom du Roy en avril 1577. — 4. Les matériaux et fondemens d'Églises ostés. — 5. Les biens d'Église vendus et aliénez. — 6. La Religion catholique chassée des villes de Hollande. — 7. Amsterdam reduicte sous le pover du Prince.

Ceste responce fut recogne avoir esté dictée par la charge du Prince d'Oranges, et que sa présence rendoit les Estats plus audacieux et insolens. Car les principaux négoces luy furent remis et réferez, nonobstant qu'il eust fait par simulation du renchery, tant à venir pardevers eulx, qu'à donner voix et opinion en l'assemblée, faisant mine et contenance s'en vouloir excuser. Cependant avançoit parmy ces troubles merueilleusement ses affaires, ainsi que continuellement depuis la pacification de Gand. Ce que peult sambler nécessaire d'estre particulièrement deduiet pour entendre les causes fondamentales de la désunion des provinces.

En premier lieu après la retraicte, il donna toute presse à fortifier les villes et places fortes qu'il tenoit, comme fait aussy incontinent les aultres, qu'en vertu d'icelluy furent mises et confiées entres ses mains, à tiltre de gouverneur d'Hollande et Zeelande, pour en respondre vers Sa Majesté en tamps et heure Ce que néantmoins ne se devoit faire sans le sceu et consentement de Sa Majesté, auquel les places appartenient, dont aucunes avoient esté reconquises et recouvrées avec grande despense et effusion de sang.

1. Entre aultres places qu'il fait fortifiés fut d'ung costé Sparendam,

Thuis¹ Therhart et Crimpen, et de l'autre Zevenbergen, le Clundert et Nieugastel, scitué au terroir de Brabant hors de son gouvernement

2. Et pour empescher que suivant la pacification aux expatriez d'Hollande s'estans du commençent des troubles retirez au party du Roy, ne fut faict restitution de leurs biens et revenus qu'ilz avoient abandonné à leur retraicte. ce Sr^e feit concevoir et leur proposer certain exorbitant serment, qu'il esperoit plusieurs debvoir effectuer pour pouvoir par après prétexter ou coulourer la retention des biens. Aux ungs disoit que les biens estoient distrainctz, vendus ou aultrement aliénez à l'usaige et commodité publicque, à d'autres l'on rendoit seulement partie, et au plus grand nombre des poursuivans fut denié l'esceance de leurs revenus de la Saint Jehan 1576, outre plusieurs difficultez et injustices pour les terres louées à vil pris, par anticipation des rendaiges et assignations illusoires, non-obstant que du costé du Roy chacun rentra librement en ses biens.

3. Sy fut amené certain placart dacté à Dordrecht du 17 avril 1577² soubz le nom de Sa Majesté, que l'on faisoit parlet en toutes depesches, par lequel en renouvelant aultre précédent de l'an 1573, est enjoinct à tous officiers, rapporter et renseigner les rentes, revenuz et actions des églises, et lieux pieux appartenans aux ecclésiastiques de foy et Religion catholique pour (ainsy qu'est porté expressement) estre pourveu sur l'entretènement des prédicans et maistres d'Escole des sectes, quy s'exerçoient en Hollande et Zeelande. En quoy le nom de Sa Majesté fut emprunté, son scel contrefaict et usurpé, pour transférer les biens d'Eglise, au prouffict des hérétiques et avancement des sectes contraires.

4. Après lequel placart est ensuivy qu'en Hollande et Zeelande sont ostez les fondemens d'aulcunes églises, cloistres et lieux pieux (jusques lors demeurez entiers) par vendition et employ des matériaux d'édifices en aultres usaiges profanes, comme à Beverwick, Serdam, la Goude, Dordrecht et signamt en tous lieux, où y avoit des cloistres de Cordeliers, mesmes aux Chartreux de St^e Geertruydenberghe, où les matériaux d'une

¹ 't Huys Terhart, aujourd'hui Huis-ter-Haar, est un château sis dans la province d'Utrecht, à deux lieues et demie de la ville de ce nom.

² Ce placard fut soumis aux États de Hollande pendant la séance du 17 avril 1577. (Voy. *Resolutien van Holland 1570-1579*, p. 308.)

très sumptueuse église furent destinez au bastiment d'une maison que le Prince d'Orenge y a faict construire.

5. Aussy les dixmes et terres ecclesiasticques quy devant la dernière guerre n'avoient esté aliénées ou chargées, que pour l'usufruit ou à la vie des achapteurs, furent depuis la pacification, vendues et transportées, au plus offrant, en fond et propriété, sans que soit esté faicte restitution ny satisfaction effectuelle aux ecclésiastiques, signament quant l'on entendoit qu'ilz estoient de vie exemplaire.

Es villes de Harlem, Schoonhoven, Oudewater, Workom, Zirixzee, la Goes, Broveshaven, et Buren, au ducé de Geldres, que furent remises soubz son gouvernement, le Prince ne fait compte de garder les conditions, signament endroict la Religion catholique et aultres leurs privilèges.

6. Et pour y parvenir furent incontinent surchargées de garnisons extraordinaires, en quoy les Catholicques recevoient toute la foule. Car les hérétiques furent incontinent avancez aux offices et à ce pretext deschargez des logements et charges publicques, aians les soldatz profané les églises et choses sacrées, brisé les imaiges, et introduict la doctrine de Calvin, tost après leur entrée. L'on obmect icy les envois de divers ministres en Brabant, Flandres, Geldres et Frize pour y faire assemblées, conventicules et parfois scandal ouvert, à mesure que l'audace croissoit. Sy les juges en faisoient quelque demonstration, et chastoy (comme l'on fait à Malines, ¹ le Prince d'Orenge le ressentoit fort, disant qu'on ne permectoit vivre les gens de bien, qu'on contrevenoit à la pacification, que l'on redressoit les eschauffaulx et aultres spectacles de la cruaulté espaingnolle, incitant le peuple à s'eslever contre la justice, afin de lascher la bride à toutes hérésies et perturber l'ordre des choses bien instituées. Dont est procédé qu'estant communément le peuple affectionné à toutes nouveultez, aucuns ont commencé à mettre en débat les plus difficiles matières de la Religion chrestienne, par interprétations détournées, répugnans à l'ancienne doctrine et tradition de l'Église catholique, et ainsy introduire diverses sortes d'hérésies.

¹ Renon fait ici allusion à l'exécution de Pierre Panis, tailleur, qui eut la tête tranchée à Malines, le 15 juin 1577, pour avoir fait un prêche à Bonheyden. Le prince d'Orange prétendait que cette exécution était contraire à la paix de Gand. Voy. *Correspondance de Granvelle*, t. VI, p. 224.

7. D'ailleurs comme la ville d'Amsterdam avoit esté continuellement fidelle et obéissante au Roy, et qu'elle importoit merveilleusement pour ses desseings, tascha d'imposer aux bourgeois des conditions fort iniques, au lieu de la satisfaction que par la pacification estoit tenu de donner à ceste ville avant se remectre soubz son gouvernement, ainsy que sera dict plus amplement cy-après. Pour parvenir à son but, occupa de ses batteaux de guerre le canal. et tint les entrées et yssues tellement fermées, que le commerce et trafficque vers la partie septentrionale et aultres fut entièrement diverty et osté. Et combien que sur ce ait esté envoyé, de la part de Son Altéze, vers le Prince au mois de may 1576, le président Sasboul, sy n'a cessé de travailler Amsterdam et la rédiger à toute extrémité, procurant mesmes en secret, par quelques apostez, d'esmouvoir la populace contre le magistrat¹. De manière que par semblables praticques (nonobstant tout ce que Son Altéze et les Estatz luy feirent remonstrer) a forcé et faict prendre à la ville telles conditions qu'il a voulu, quy n'ont depuis esté gardées ny observées, particulièrement celles de la Religion catholique, sans déferer ny se soucier du viii^e article de la pacification de Gand, portant que les villes et places comprises en sa commission, qu'il avoit paravant les troubles de Sa Majesté (quy n'estoient lors soubz son pouvoir ny commandement), ce point de religion demeureroit en surcéance, jusques à ce que s'estans icelles villes et places jointes à l'union et accord avec les aultres Estatz, icelluy Prince d'Orenge leur avoit donné satisfaction sur les poinctz èsquels se trouveroient intéressez, soubz son gouvernement, tant au regard de l'exercice comme aultrement, afin que les provinces ne fussent démembrées. Touttesfois la submission de ceulx d'Amsterdam fut faict longtamps après, car ilz se deffendirent de toutes surprinses par plusieurs mois.

¹ Voy. à ce sujet BOR, liv. X, fol. 240, où toutes les questions relatives à Amsterdam sont longuement développées, et GROEN VAN PRINSTERER, t. VI, p. 117.

CHAPITRE XXIX.

La province d'Utrecht réduite au pouvoir du Prince d'Oranges, soubz prétexte qu'il s'en disoit gouverneur, et aultres usurpations de ce St.

1. Le domaine du Roy retenu et usurpé par le Prince d'Oranges. — 2. Chambre des comptes établie par le Prince. — 3. Artillerie de Sa Majesté vendue et fundue par le Prince d'Oranges. — 4. Impositions mises par le Prince d'Oranges. — 5. Nouvelles levées du Prince d'Oranges. — 6. Le Sr Octavio Gonsagua et le secrétaire Escovedo en danger par les menées de Theron. — 7. Termes audacieux du Prince d'Oranges et son party aux députés et commissaires de Son Altèze. — 8. Le Prince d'Oranges refuse la publication de l'édict perpétuel. — 9. Le Prince d'Oranges se plainet de six poinetz. — 10. Responce aux plainctes du Prince d'Oranges. — 11. Touchant les difficultez d'Amsterdam. — 12. Utrecht comme elle ne fut commise au Prince d'Oranges par le traicté de Gand. — 13. Touchant le Comte de Buren.

Le samblable fut en ce tamps practiqué par ledict Prince en la cité e pais d'Utrecht, aiant suborné le peuple à nouvellitez (de soy mesmes assez enclin) et constraint le recepvoir à gouverneur, soubz umbre que le pais estoit de sa commission. Car combien la pacification n'en faisoit mention, néantmoins par ses practiques avoit gaingné sy avant, que les bourgeois de la cité ont premièrement commencé desmanteler en certains endroicts le chasteau, et depuis se sont violement jectez au chapitre de l'église cathédrale, qu'ilz appellent Dom, où estoient assamblez ceulx quy représentoient les Estatz d'Utrecht, les constraint leur permectre lever l'artillerie y estant avec la munition, et le tout descendre et mectre en la ville, démolissant la plus grande partie de ce chasteau érigé par l'empereur Charles, pour l'assurance de la paix entre les citadins, pour ce nommé en Thiois

Vredenburg, nonobstant que les citoiens d'Utrecht eussent promis et juré auparavant la fidelle garde ez mains du Comte de Boussu ¹.

1. Retenant et applicant où il pouvoit le domaine de Sa Majesté, ensamble les vieux droicts des tonlieux, péiages et aultres revenuz, nonobstant que pour les répéter, fussent de la part de Son Altéze envoyez divers commissaires quy retournèrent sans riens faire, sans considération qu'en ce, Sa Majesté devenoit de pire condition que les vassaulx, quy joysoient du bénéfice de la pacification.

2. Au contraire ceulx des comptes d'Hollande, establis par commission du Prince d'Orenges, escrivoient et ordonnoient aux recepveurs de venir rendre les comptes de leurs entremises devant eulx, non point à la vraye Chambre des comptes, lors retirée et réfugiée à Utrecht.

3. D'aillieurs retenoit tousjours la ville de Nieuport en Flandres. Car combien qu'il fut obligé de restituer à Sa Majesté son artillerie, munitions et vaisseaux, quy luy avoit prins durant les guerres (sytost que les Estatz généraulx seroient tenuz) et conséquament garder ces choses, sans les changer, diminuer, ny affaiblir, néantmoins fon loit et reffondoit journallement plusieurs canons, y mettant ses armoiries et les vendoit, ensamble les batteaux, aux Anglois et Allemans.

4. Davantaige durant tout ce tamps feict mettre sups, de son auctorité, gabelles, tonlieux, impostz, droictz et charges non accoustumés sur les denrées et marchandises entrans et sortans d'Hollande et Zeelande, continuant aussy les charges mises durant la guerre précédente, sy comme les licences, convoygelt, uuytleggens et aultres droictz de péage et passaige au grand préjudice du traficque de Brabant et Flandres, faisant paier en Hollande le grand tonlieu que de toute ancienneté avoit esté estably et levé en la ville d'Anvers, par forme de régale et souveraineté, dont interpellé de la part de Son Altéze, n'en aurait faict cas ². Cependant attira à sa ligue quelques Princes voisins à divers pretextz et coulours.

5. Au mois de juing 1577, tamps du renouvellement des practiques contre la personne du Sr Don Juan, au moien des deniers procédans du

¹ Tous ces faits sont détaillés dans *Bon*, liv. X, fol. 232 et suiv.

² Les résolutions des États de Hollande sur ces impôts sont imprimées dans les *Resolutien*, loc. cit., pp. 393 et suiv.

domaine, charges et impositions publiques, fait nouvelle levée de gens de guerre, de pied et de cheval, envoyant en Allemaingne le Comte de Hollach ¹, son allié, retenant de nouveau capitaines et officiers, jaçois qu'il eust démontré par simulation les vouloir casser.

6. En ceste saison Theron fut enchargé d'observer en court les occasions de faire dépescher quelques ungs de la suite de Son Altèze et particulièrement le Sr Octavio Gonsagua et le secrétaire Escovedo, selon qu'ils ont tousjours maintenu, hors des lettres interceptées, soubz espoir que les Estatz n'en feroient raison pour estre Espaignols ou espaignolisez, désirant par semblables actes, rendre le peuple et les Estatz irréconciliables au Roy, du moins accroistre la diffidence mutuelle.

7. Et sur ce que Son Altèze dépescha vers Geertruydenberghe ² le Duc d'Arshot, le Sr de Willerval et pensionnaire Meetkercke, pour conférer avec luy sur l'exécution du traicté de pacification èz poincts quy le concernoient, ensemble pour ouyr et recepvoir ses plainctes et doléances journalières, lediet Sr Prince leur ausa dire et prononcer hault et cler, qu'il ne tiendrait riens de ce que l'assemblée générale des Estatz décréteroit sur le faict de la Religion, et se vantoit doiz lors, comme aussy ceulx d'Hollande, qu'ilz troubleroient par tout tellement les affaires, qu'il n'y auroit moien d'entendre à icelle asssemblée; car chercheroient tous moiens de délais et subterfuges, pour non arriver à ce poinct; que sy à la fin l'on tenoit la convocation, les autres quinze provinces auroient beau à déterminer sur la Religion, veu qu'ilz n'en feroient riens et ne souffriroient jamais que les Catholicques y meissent le pied, ny que leurs ministres sortissent, disans telle avoir esté leur intention au jour du traicté de Gand. Que l'assemblée générale avoit esté par eulx consentie, par forme d'expédient pour esblouir ou mettre de la poudre aux yeux des abbez et ecclésiastiques députez par les Estatz de Bruxelles; disans se tenir suffisans de faire teste à tout le monde, mesmes de faire la guerre à l'Espaignne. De faict par ung discours qui fut en ce temps imprimé à Dordrecht, tascha de mettre des

¹ Philippe, comte de Hohenlohe.

² Les négociations de Geertruidenberg, dont les documents ont en grande partie servi à REXON à propos des griefs qu'il reproche au Taciturne, eurent lieu au mois de mars 1577. Les instructions, la relation et le rapport au sujet de ces négociations sont publiés dans la *Correspondance du Taciturne*, t. V, pp. 451 et suiv.

nouveaux scrupuls éz cœurs des sujetz, pour renverser l'édicte perpétuel qu'il ne voulut faire publier¹.

8. Tellement que luy représentant les députez de Son Altèze, le 25 de may, la publication estre requise et nécessaire, et que réparation fut faicte des contraventions, respondit avec les Estatz d'Hollande qu'ilz n'avoient advoué ny accordé le traicte porté par l'édicte, sinon sous conditions contenues en certain escript de responce non accomplies, desadvouant en effect, ce que les provinces avoient traicte avec Son Altèze.

9. Se plaidant au contraire pour son regard de six poinctz de contravention au traicte de Gand, assçavoir, qu'on ne le laissoit jouir du chasteau de Breda, qu'on différoit luy rendre ses biens de Luxembourg et de Bourgogne, qu'il n'estoit remis au plain gouvernement d'Hollande, parce qu'il ne dominoit en ce temps encoires sy absolument sur Amsterdam qu'il vouloit, qu'on différoit de luy restituer la plainière auctorité sur Utrecht et que l'on détenoit le Comte de Buren, son filz, encoires en Espagne.

10. A quoy le Sr Don Juan, par ses députez, luy fait dire qu'il n'estoit remis en tous les biens qu'il avoit généralement, en tout le terroire des provinces contrahantes, entre aultres en Breda et dépendances; seulement Sa Majesté comme souverain y avoit tenu et tenoit garnison, comme luy estoit permis par droict de fief en tamps périlleux, et ainsy en avoit usé envers tous aultres vassaulx sur les frontières, à Renty, Dunckerke et Gravelingues, considéré que le Prince estoit encoires armé et tenoit à St^e-Geertruydenberghe, deux lieues de Breda, gens de guerre, mais que pour cela, ne seroit empesché de venir à Breda ny au chasteau, voire d'y présider sy bon luy sambloit.

Touchant le bien de Luxembourg, disoit Son Altèze que ceste province

¹ Cet écrit portait pour titre : « Advis et responce de M^r le Prince d'Oranges, etc., et des Estatz d'Hollande et Zelande, faicte aux Estatz généraulx de ce pays de pardeça, sur les articles conelus et accordez en forme d'édicte perpétuel ». Dordrecht, 1577. Voy. aussi : « Protestatie des Heeren Wilhelm van Nassau, prince van Oraenien, met de Staten van Hollandt ende Zeelandt, op de vrede tuschen Don Juan d'Austria ende de generale Staten besloten; met de antwoorde der generale Staten op de voorsereve protestatie. — Gedrukt 1577. » — On peut aussi consulter au sujet de l'opposition du libre exercice de la religion catholique en Hollande par les États de ce pays, le *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, 4^e série, t. III, p. 411. Plus tard cependant, le prince d'Orange, par acte du 20 janvier 1578, promit sous serment d'observer la pacification de Gand. (Archives du royaume, coll. des Mss. n^o 553^e, fol. 45 v^o.)

n'estoit comprinse et n'avoit capitulé au traité de Gand, mesmes en estoit excluse par le dernier article, disposant que nulles provinces seroient comprises, sinon celles quy estoient jointes ou se joindroient par après avec les aultres, comme n'estoit faict du Luxembourg. Le mesmes se respondit pour le bien de Bourgoingne, estant certain et considerable que les Estatz n'avoient voulu s'obliger pour biens estans au dehors de leurs povoirs et des provinces quy n'estoient de leur asssemblée, non plus que promectre le bien ou faict d'aultruy; et sy bien Sa Majesté eust ratiffié le traicté, toutesfois telle ratiffication n'excédoit ses termes et n'adjoustoit riens de nouveau, joint que le Prince n'avoit encoires publié l'accord de Son Altèze, par ainsy ne s'en pouvoit valoir et servir. Néantmoins Son Altèze luy fait déclarer, par ses députez ou commissaires, qu'en fournissant aux poinctz, ausquelz de sa part estoit tenu et soumis, se comportant modestement sans révolter ainsy les sujetz de Sa Majesté, ny faire les mauvaix offices qu'il procuroit par tout pour inquiéter les païs, qu'il ne tiendrait à luy qu'on luy rendit entièrement son bien, où qu'il fut assiz.

11. Au regard d'Amsterdam, qu'on sçavoit bien que ceste ville estoit de son gouvernement d'Hollande, mais le magistrat et aultres bons bourgeois ne requéroient et demandoient aultre chose, que de ne changer la Religion catholique, de retenir la garnison qu'ilz avoient à leurs dépens pour l'assurance de leurs vies et personnes, et de passer par contribution de leur cotté avec les aultres villes d'Hollande. Au contraire le Prince, au lieu de leur donner assurance à leur contentement, ou de soy submettre là dessus à l'arbitraige de Son Altèze, comme supérieur, vouloit donner la loy à son plaisir et discrétion. Là dessus l'affaire mise en délibération de conseil et communicquée avec les députez des Estatz, fut trouvé que ceulx d'Amsterdam n'avoient demandé que choses très justes. Ce qu'estant remonstré au Prince, riens n'a servy, les pressant sy près qu'elle c'est perdue, à faulte de secours pour les brouilleries des Estatz contre Son Altèze, qu'advient toutesfois après avoir bravement repoussé les gens du Prince d'Orenges, quy estoient entrez par pratique en icelle ville.

12. Pour le regard d'Utrecht, par les traictes n'estoit faict ung seul mot de mention de ceste province, en laquelle se retreuvent cinq villes, chasteau et païs, non compris soubz ces motz d'Hollande et Zeelande pour estre province du tout distincte et séparée. Car bien que l'empereur Charles eust

uni Utrecht aux aultres Pays-Bas et l'adjoinct au gouvernement d'Hollande, néantmoins ce fut à l'effet de se secourir ou subvenir contre leurs ennemis, non pas les faire une mesme province indivisible, comme se monstre de ce qu'elles ont chacune son conseil provincial, sa juridiction et domaine séparé, l'une jugeant par arrest, l'aultre submise par appel ordinaire au grand conseil à Malines. Joinct qu'au tamps de la pacification, Utrecht estoit démembré de faict du gouvernement d'Hollande et conséquament par le traicté fut faicte une distinction, comment on en useroit, mesmes des villes et places d'Hollande séparées des aultres; assçavoir que pour les places que le Prince tenoit et occupoit, il exerceroit la justice par les mesmes officiers et magistratz dont s'estoit servy durant les troubles, mais au regard des aultres villes, quy estoient comprises soubz sa commision, néantmoins n'estoient en sa puissance et commandement, ce poinct demouroit en surcéance jusques à ce qu'estant ces villes jointes à ceste union et accord avec les autres Estatz, le Prince leur auroit donné satisfaction sur les poincts èsquelz elles se trouveroient intéressées soubz son gouvernement, tant au regard de l'exercice de la Religion comme aultrement. Ce que se faisoit, assin que les provinces ne fussent démembrées, pour éviter dissension et discord, laquelle démenbration se devoit entendre d'un corps de province, non de diverses. Par où les articles de la pacification s'entendoient des places et villes estans soubz les provinces d'Hollande et Zeelande, que l'on ne vouloit séparer, mais laisser unies, pour estre mesme estat, corps, sief, juridiction et ressort. Et jà le pays d'Utrecht et les villes d'icelluy estoient jointes à la généralité, comme faict foy le commencement du traicté de Gand, où ce pays est spéciffiquement dénommé comme l'ung des estats contrahans allencontre d'Hollande et Zeelande. A quoy servoit que par l'article viii^e de la pacification, estoit dict que nulz placcars, mandemens, provisions, ny exploicts de justice n'auroient lieu ès pais et villes, régies et gouvernées par le Prince d'Orenge, sinon ceulx que par luy le conseil, magistratz ou officiers illec (assavoir d'Hollande et Zeelande) seroient approuvées et décernées, sans préjudice pour le tamps advenir, du ressort du grand conseil de Sa Majesté, quy démonstroit l'exemption d'Utrecht d'icelluy article, corrélatif au précédent, pour cause que le conseil d'Utrecht ne ressortoit au grand conseil ny soubz celuy d'Hollande, mais avoit conseil jugeant par arrest et estat distinct.

13. En tant que touche le dernier poinct de la constitution du Comte de Buren, son fils, estoit certain qu'il n'estoit nullement comprins, et sy on eust eu intention ce faire, ne se fut obligé non plus qu'a esté faict pour le regard du comté et fief de Buren, quy estoit de son bien maternel, comme mesmes avoit esté faict du Comte de Boussu, dont s'est faict article à part, et n'estoit au povoir des Estatz icelle restitution, comme aussy ne s'estoient vouluz obliger à chose impossible, comme depuis ont démontré, d'aultant que par l'accord faict avecq Son Altèze ilz stipulèrent le retour du Comte de Buren au Pais-Bas, incontinent qu'après l'assamblée des Estatz Généraux paracévée, le Prince d'Orenge auroit jointement de son costé satisfait à ce qu'en icelle assamblée auroit esté concludt. Tellement qu'il estoit en son povoir de ravoir son filz, toutes les fois qu'il vouloit, restituant au Roy ce qu'il retenoit, se réglant selon les résolutions à prendre par la généralité des Estatz.

CHAPITRE XXX.

Suite des altérations et estat misérable des Païs-Bas en ceste année 1577.

1. Responce des Estatz sur les poincts de contravention du Prince d'Oranges aux accordz et traictez. — 2. Conférences d'aucuns personnaiges des Estatz avec Aldegonde. — 3. Insolences du peuple de Bruxelles. — 4. Audace excessive du peuple tumultueux de Bruxelles. — 5. Désobéissance des S^{rs} endroict le S^r Don Juan. — 6. Audace des Estatz et emprinses sur le gouvernement général.

Par le discours cy-dessus, se voit clèrement le misérable estat de ce païs en ceste année 1577, les travaux du S^r Don Juan, tant avec les Estatz qu'avec le Prince d'Oranges¹, les causes d'une nouvelle guerre plus dange-reuse, sans comparaison, que toutes les précédentes, conséquament la désunion des entières provinces d'Hollande, Zeelande et Utrecht, qu'à tiltre de gouvernement en vertu de la pacification de Gand soubz la faveur des Estatz, parmy l'occasion de ces nouvelles altérations, icelluy Prince a soumis en son povoir.

1. Toutes les foiz que Son Altèze en faisoit remonstrance aux Estatz, respondoient au commencement et en termes généraulx, donnant des parolles et vains espoirs. Par après dirent ouvertement que ny pour le fait de la Religion, ny pour aultre chose, ne prendroient les armes contre luy, et ceux d'Hollande et Zeelande, et aucuns plus audacieux, que mieux valoit souffrir détriment en la Religion, ès quinze provinces et perdre l'auctorité de Sa Majesté, qu'entrer en nouvelle guerre. Par où ne fault

¹ La Correspondance de Don Juan et des États généraux en 1577 est publiée dans le t. V, p. 369 et suiv., et tome VI de la *Correspondance de Philippe II.* — Quant aux négociations avec le prince d'Orange à Geertruidenberg, les documents y relatifs sont publiés dans le tome III, page 431, de la *Correspondance du Taciturne.* Voy. aussi Hooft, *Nederlandsche historie*, fol. 511.

esmerveiller sy les Estatz ont tolléré plusieurs indignitez et actes de mémorable témérité, par lesquelz le Prince d'Orenge, ceulx d'Hollande et Zeelande ont mis bas la Religion et anéanty l'auctorité du Roy, attendu qu'ilz ont esté en ce confirmez par tel support, connivences et dissimulations. Quy fut cause qu'enfin ont bien ausé donner pour responce, que leur intention n'estoit poinct de contraindre les susnommez à faire aultrement.

Tous lesquels désordres ont confirmé les hommes judicieux qu'aucuns des Estatz avoient eu complot et conspiration avec le Prince d'Orenge, pour saisir et massacrer la personne de Son Altèze, selon qu'est touché cy-devant ¹. De tant plus que journellement recevoient Aldegonde, conducteur de l'entreprinse, en leurs maisons, banquetz et conférences privées, voire en leur assablée générale et conseilz secretz, où il trouvoit tout crédit, à l'avantage de son maistre. Au contraire les bons serviteurs du Roy, estans envoieez vers les Estatz pour affaires de Sa Majesté et du païs, trouvoient peu d'audience, faveur et expédition, tous iceulx affaires tenuz odieux et suspectz.

2. Oires en ces conférences on y tenoit propos contre l'auctorité et puissance des princes, que tous Roys et potentatz estoient tirans, qu'il n'y avoit nulle légitime forme de gouvernement, sy non celle des cantons des Suysses, lesquelz l'on figuroit estre les plus heureux peuples du monde, et discours semblables, tendans à ceste fin, quy passoient des Estatz incontinent au peuple de Bruxelles, et en conséquence aux aultres villes

3. De cecy est procédé que ce peuple est venu plus d'une fois tumultuairement, par devers la congrégation des Estatz, pour les forcer à résoudre plusieurs choses à leur appétit et perverses intentions ², à ce instigué, gaingné ou corrompu par les largitions, promesses et pratiques du Prince d'Orenge, par le ministère d'Aldegonde et Teron, sans que les Estatz aient trouvé bon de choisir ou prendre aultre ville pour y estre plus libre, parmy ung peuple moins desbauché, selon que Son Altèze avoit requis et le convenoit totalement.

¹ Voy. à ce sujet la *Correspondance de Philippe II*, t. VI, pp. 13, 14.

² Les faits relatifs à la surexcitation de la population de Bruxelles, en ce moment, sont décrits dans l'*Histoire de Bruxelles*, par HENNE et WAUTERS, t. I, pp. 455 et suiv.

4. Par ce qu'il s'est depuis sy avant desbordé que de venir aux ambassadeurs de l'Empereur, estant en l'hostel de la ville et contre le droict des gens, la saulvegarde deue à semblables ambassadeurs et respect appartenant à sy grand Prince, les injurier et violer de parolles et de faict, jusques les menasser de les tuer avec leur suite, à prétext qu'ilz estoient Joannistes, tellement qu'ilz furent constrainctz se retirer sans auser retourner, non-obstant qu'ilz feissent leur mieulx, pour accommoder les affaires par tous bons expédiens.

5. A l'exemple des Estatz et de ce peuple, certains particuliers S^{rs} et gentilshommes portèrent peu d'obéissance à Son Altèze. L'un d'iceulx, s'estant intruz en ung gouvernement de province à la faveur du Prince d'Orenge et d'aulcuns des Estatz, sans commission de Sa Majesté, feit refus à venir trouver Son Altèze ainsy que luy avoit esté ordonné ¹. Et donna sujet et occasion à plusieurs difficultez proposez par les Estatz particuliers d'icelle province, pour non recepvoir et admectre celluy que Son Altèze avoit pourveu au gouvernement, à la réquisition de l'assablée générale de Bruxelles.

Le S^r de Hèze ², auquel peu de jours auparavant avoit esté faict mercède de deulx mille escuz de pension, néantmoins appellé de venir deulx ou trois fois vers Son Altèze n'en feit compte, sinon trois jours après, retenant continuellement sa garde avec le gouvernement de la ville de Bruxelles, chose non accoustumée, ny souffrable en présence du lieutenant général du Roy, y tenant sa court. Ung aultre envoyé par Son Altèze vers la Royne d'Angleterre, après son retour de sa légation, ne daigna de venir faire son rapport, comme l'importance requéroit ³.

6. Se sont aussy les Estatz avancez (estant Son Altèze audict Bruxelles et

¹ Cette particularité est mentionnée dans une lettre de Don Juan au roi, du 28 juillet 1577. Voy. *Correspondance de Philippe II*, t. VI, p. 8.

² Guillaume de Hornes, S^r de Heze, fils du S^r de Gaesbeek, avait été nommé par les États de Brabant chef des gens de guerre levés au mois d'août 1576 pour résister aux Espagnols mutinés. A Bruxelles, il s'arrogea les pouvoirs d'un dictateur, emprisonna les membres du Conseil d'Etat, le 4 septembre 1576, se mit tantôt au service du roi, tantôt il prit le parti du prince d'Orange ou des malcontents. Il trahit successivement ses protecteurs, fut condamné pour haute trahison, le 21 octobre 1580, et exécuté à Quesnoy le 8 novembre suivant. (Voy. *Correspondance de Granvelle*, t. VI, p. 151.)

³ Cet envoyé fut Halewyn, S^r de Sweveghem. Voy. DE JONGHE, *États généraux*, t. II, pp. 25, 76, 77, 95. Voy. sa vie et ses missions dans la *Biographie nationale*, verbo : HALEWYN.

Malines) d'usurper l'auctorité de capitaine général, commander aux gens de guerre, tout ainsy qu'ilz faisoient auparavant sa venue, renforçant les compaignies, les faisant marcher et arrester aux lieux qu'ilz désignoient, distribuans les munitions, faisans en effect plusieurs choses qu'appartiennent à la charge de capitaine et gouverneur général, suivant l'instruction du Prince d'Orenge.

CHAPITRE XXXI.

Surprises par charge des Estatz des places du Roy après la retraicte du Sr Don Juan au chasteau de Namur.

-
1. D'Anvers. — 2. Lière. — 3. Vilvorde. — 4. Berghes sur le Zoom. — 5. Préparations des Estatz à la guerre. — 6. Courrier d'Espaigne destroussé par les Estatz. — 7. Publication d'un livret contenant la justification des Estatz contre le Sr Don Juan.

Affin qu'on cognoisse que, des actions cy-dessus, la fin ne pavoit estre aultre qu'une guerre et rebellion ouverte, est advenu qu'après la sortie des Espagnolz du chasteau d'Anvers la garde fut commise au goust des Estatz, assçavoir au Duc d'Arschot, en faisant le serment ordinaire de le tenir pour le Roy et, pour ses occupations, y fut envoyé le Prince de Chimay, son filz; puis après comme assistant, à cause de son eaige, le Sr de Trelon (sans toutesfois commission de Sa Majesté, mais aux mesmes termes qu'avoit esté devant luy le Sr de Willerval, choisy par le Duc) ¹. Néantmoins les Estatz ne cessèrent d'objecter à Son Altèze qu'il avoit voulu priver le Duc d'Arschot et son filz de la charge et contrevenir aux privilèges de Brabant, sur ce que Trelon n'estoit Brabançon.

1. Oires aiant les Estatz entendu la retraicte de Son Altèze au chasteau de Namur, envoièrent incontinent solliciter les soldatz de la garnison d'Anvers, à couleur que l'entrée du Sr Don Juan à Namur estoit déclaration ouverte de guerre contre eux, et les ont tellement induict et persuadé, que le Sr de Bours, capitaine particulier ² (à leur aide et par leur charge), se saisit de la personne de Trelon. Car après avoir dépesché quelques ungs

¹ Voy. Hooft, *Nederlandsche historie*, fol. 301.

² Pontus de Noyelles, sr de Bours, était capitaine d'une enseigne de piétons au régiment du vicomte de Gand. Voy. DE JONGHE, *loc. cit.*, t. II, pp. 133, 532.

de ses compaignons, quy ne trouvoient bon ceste esmotion, a depuis tenu le chasteau pour les Estatz, duquel ilz ont depuis tiré aulcunes pièces de grosse artillerie, pour deschasser les Allemans qui tenoient garnison en la ville.

2. En mesme tamps ung Sr principal de ces païs, qui depuis est mort pour la querelle de la ligue catholicque en France, s'empara de la ville de Lière¹, où fut constitué prisonnier l'escoutette et aultres magistrats, quy avoient voulu garder leur ville pour le Roy.

3. Semblable surprinse fut praticquée sur le chasteau et la ville de Vilvorde, laquelle les bourgeois prétendans garder et n'y admettre aulcuns gens de guerre. Touttesfois, partie par ruze, partie par force, entra en ce lieu nombre d'harquebouziers envoiez par ceulx de Bruxelles.

4. De mesme hostilité entrèrent à Berghes sur le Zoom les gens d'ung aultre Sr, lequel corrompant les Allemans y tenans garnison, trouva moyen de faire livrer entre ses mains leur coronel Charles Fougger, jaçois que ce Sr fut l'ung duquel Son Altèze avoit sujet de confiance, pour tant d'avancemens cumulez par le Roy, en brief tamps, sur sa maison et personne sy extraordinaires, que tout le monde luy portoit envie²; joinct que s'il y avoit homme quy deust moins espérer des faveurs et avancemens du Prince d'Orenge, c'estoit luy; néantmoins alla au devant pour le requérir de venir à Bruxelles entendre aux affaires, se laissant eschapper de dire, s'il y avoit faute de chevaux, batteaux et carosses, le porteroit volontiers sur ses espauls; mais devant l'an révolu le Prince d'Orenge, par faction suscitée par le peuple, le paia d'une prison et poursuite criminelle.

5. Par après les Estatz, pour eulx préparer à la guerre, prévenir et anticiper le Sr Don Juan, décernèrent des levées de gens, tant dedans que dehors le pays, subornant par lettres capitaines, officiers et soldatz de toutes nations, les exhortant à n'abandonner leur party, inculquans sans

¹ Les troupes espagnoles quittèrent Liere le 21 janvier 1577. En ce moment, trois compagnies de troupes wallonnes du régiment du comte d'Egmont s'emparèrent de cette ville au nom des États. (VAN LOM, *Beschrijving der stad Lier*, p. 61.) Le 3 août suivant, le comte d'Egmont y arriva à la tête de trois autres compagnies, et fit prisonnier le 5 du même mois Guillaume Brand, écoutète de la ville, François Van Berkele, son lieutenant, et Henri Van Dorenhoven, secrétaire de la ville. Le 12, ils furent mis en liberté. (*Ibidem*, p. 62.) Par ordre des États, du 28 octobre, ces troupes durent quitter Liere.

² Voy. la *Correspondance de Philippe II*, t. VI, p. 22. C'était Champagny.

propos ces motz de patrie et patriotz, avec aultres de semblable substance, comme sy ceulx. quy suivoient le party du Roy, fussent esté ennemis et traictres de leur Prince et patrie; aians par plusieurs lettres et commandemens aliéné du service de Sa Majesté la noblesse, Estatz de provinces, gentilshommes et magistratz des villes, en leur donnant souvenance de leur union et ligue, reprenant et calumpniant les actions de Son Altèze, affin de détourner tout ceulx quy aultrement estoient délibérer et résoluz de ne s'embarquer en ces altérations.

Que plus est, pour frustrer le peuple du fruit de la paix et rejonction tant nécessaire que Son Altèze procuroit à son possible, ont partout intercepté, détroussé et supprimé les lettres, que par grande diligence et sollicitude, par diverses fois, leur escrivoit et envoioit tant aux gouverneurs, consaulx et villes principales. Et au lieu de publier la substance de ces missives, ont semé et escript des libelz diffamatoires et faict courir des faulx bruietz, pour dénigrer la sincérité de ses intentions et les offres qu'il leur faisoit continuellement.

6. Et affin que riens ne fut obmis, en quoy le Roy fut contempné et mesprisé, s'avancèrent à Cambray prendre ung sien courier venant d'Espaigne¹, le dévaliser, ouvrir les paquetz adressez à Son Altèze, faisant incontinent décyffrer les lettres pour pénétrer les secrets; et aians trouvé la bonne volonté de Sa Majesté sur l'entretènement de la pacification des troubles, ont supprimé au peuple les effectz de sa bonne inclination.

7. Que pis fut, au mesme tamps qu'ilz eurent reçu le Prince d'Orenge à Bruxelles et respondu par son advis aux lettres de Son Altèze au mois d'octobre 1577², feirent mectre en lumière ung escript intitulé : Sommier discours des causes et raisonz qui les constraindoient de pourveoir à leur deffence, contre le S^r Don Juan³, composé par S^t-Aldegonde; lequel discours

¹ Granvelle disait, à propos de ces lettres, à Marguerite de Parme : « Et pour les lettres siennes (de Don Juan et de Scobedo) et celles que auparavant ilz ont veu du roy et de Roda, ont fort altéré les voluntez. » (*Correspondance de Granvelle*, t. VI, p. 270.)

² La lettre des États, datée du 8 octobre 1577, est imprimée dans le tome VI de la *Correspondance de Philippe II*, actuellement sous presse.

³ Le *Sommier discours* fut imprimé à Anvers en 1577. — Les lettres saisies y furent reproduites. Elles sont également imprimées dans Bor. Voy. aussi la *Correspondance de Philippe II*, t. VI, p. 49. Le 12 octobre 1577, les États généraux prirent au sujet de cette publication la résolution suivante :

fait beaucoup de mal. Car les lettres et plusieurs secretz tant de Son Altèze que d'Escovedo furent mises en évidence publique, pour estre controllez, censurez, noirciz, descriez, interprétez et divertis, selon les glosses et passion du peuple. Il n'y avoit fils, ny femmes de bonne famille qu'en ce tamps ne s'advança d'en dire son jugement et opinion, sans considération en quel tamps ces lettres furent escriptes par Son Altèze, sy devant ou après la conjuration contre sa personne, moings les causes, fin et sujet; car de telles choses n'estoient capables.

« Sur la requeste de l'imprimeur Silvius est accordé et appointé qu'en extendant le privilège audict suppliant accordé, on déclare que nulle des justifications imprimées en une des sept langues icy mentionnez ne seront tenuz pour véritables et dignes de foy que celles de l'imprimerie du suppliant; ordonnant ledict suppliant de ne vendre lesdictes justifications à plus hault pris que 6 pattars la pièche. » Voy. aussi à ce sujet Bon, liv. XI, fol. 292 v^o.

CHAPITRE XXXII.

Les Estatz appellent Monsieur l'Archiduc Matthias, sa venue et acceptation au gouvernement général.

1. Articles proposez à Monsieur l'Archiduc Matthias avant le recepvoir au gouvernement de ces païs. — 2. Lettres des Estatz à Don Juan paravant l'arrivée de l'Archiduc.

D'autre part les Estatz ou partie d'iceulx, pour donner en tout et partout la loy à Sa Majesté et ne souffrir nul commandement du gouverneur par elle estably, ains en avoir ung du tout à leur volonté, pour l'instituer ou destituer quant bon leur sambleroit, pendant qu'ilz traictoient avec Son Altèze et simuloient de le tenir encoires en tiltre de gouverneur, attendant aultre que Sa Majesté seroit servie comectre, ont de leur auctorité privée envoyé appeler Monseigneur l'Archiduc Matthias d'Austrice, frère de l'Empereur, Prince de xix ans ou environ, lequel ilz ont induict, persuadé et par effect desbauché, tellement que, sans le sceu et volonté de personne, seroit de nuict sorty de la ville de Vienne en Austrice, le 1^{re} d'octobre audict an 1577 ¹, ayant faict ouvrir secrètement les portes pour venir em-

¹ Le 26 août 1577, le sr de Maclstede arriva à la Cour de Vienne. Le prince partit de là pendant la nuit du 2 au 3 octobre. Rodolphe II en écrivit à Don Juan une lettre que nous avons imprimée dans la *Correspondance de Granvelle*, t. VI, p. 557. Les *Résolutions des États généraux en 1577* renferment, concernant l'arrivée de l'archiduc Mathias, les passages suivants :

9 octobre 1577. — Sur ce que a esté proposé de bouche par le sr ducq d'Arshot que aucuns s^{rs} principaulx aient trouvé convenir de mander le prince Matthias, frère de l'empereur, et qu'il seroit présentement à Couloigne, l'on a advisé de requérir le prince d'Oranges et aultres S^{rs} de coucher par escript certaines instructions et poinctz soubz lesquels on pourroit recepvoir ledict prince Matthias, pour en faire rapport aux Estatz, et puyz adviser sur ce que sera trouvé convenir; et touchant le lieu de la résidence dudict prince et le chemin qu'il doit prendre pour venir par deçà, on le remet au Conseil des nobles.

14 octobre 1577. — Est résolu touchant la venue de l'archiduc Matthias, lequel on entend d'estre

prendre le gouvernement de ces Païs-Bas, au grand regret et desplaisir de Sa Majesté impériale, tesmoigné par lettres au Roy et au Sr Don Juan, ensamble par ung député expressément envoyé, contenant les lettres que Sa Majesté impériale avoit incontinent escript à tous Princes électeurs et aultres de l'Empire, pour l'arrester et faire retourner. Néantmoins les

en chemin, qu'on pourroit recevoir comme frère de l'empereur et archiducq, et que cependant qu'on advise si on le recevra comme gouverneur, et sur quelle condition qu'on feroit venir S. A. à Mons ou à Gandt, depuis résolu de le faire venir à Mons en Haynault. Et sont ordonnez pour rencontrer S. A., recevoir et conduire à Mons, le comte d'Egmont, le sénéchal de Haynault et Willerval.

12 octobre 1577. — Est résolu touchant la venue de l'archiduc Matthias qu'il convient qu'il demeure en la ville de Nimègen, jusqu'à ce qu'on aye articulé avecq lediet archiduc touchant les conditions sur lesquelz on l'aura à recevoir pour gouverneur et envoyer le Sr sénéchal de Haynault et le Sr de Willerval et le docteur Leoninus pour le recevoir.

16 octobre 1577. — Est commis le sr Haller pour se trouver vers le Sr archiducq Matthias et le mener à Nymegen, et là représenter les lettres qu'on luy baillera de la part des Estatz, estant enchargé le docteur Sille de faire les lettres et l'instruction. Est aussi ordonné qu'on prendra en louaige tapisserie pour une salle, de deux chambres et ung liet avecque ses appartenances pour le logis dudiet Sr archiducq à Nymeghen. Et touchant les 6,000 essez, lesquelz fauldront avoir prompt pour le traictement dudiet sr archiducq, ce ledit due d'Arsehot prins à sa charge d'en parler au trésorier Grobbendoncq pour entendre de luy s'il n'y a quelque prompt moyen. (Les tapisseries devaient être prises à Bruxelles.)

24 octobre 1577. — Résolu d'envoyer le Sr Haller vers Maestricht pour bienvenir S. A. à Maestricht, comme il eut fait à Coloigne, attendu que S. A. estoit venu audiet Maestricht, sans toutesfoys se découvrir aux aultres, que à S. A.

24 octobre 1577. — Le Sr de Hutenghen, faisant rapport de la responce que Mr le prince d'Orangle avoit trouvé expédient qu'on fesist loger l'archiducq d'Autriche à Hoochstrate et que Mr le conte de Bossu et Liedekereke estoient de mesme advis.

25 octobre 1577. — Résolu que les commissaires, sçavoir : MM. le comte d'Egmont, le sénéchal de Haynault et le docteur Leoninus, devront recevoir l'archiducq Mathias et le charresser en le conduisant jusque en la ville de Lierre.

2 novembre 1577. — Résolu d'escripre lettre à M. l'archiduc d'Autriche responce sur sa lettre aujourd'huy receue, et remercier S. A. du bon office qu'il fait, et que les Estatz, pour l'altération à Gand, n'ont jusques orez secu besoin sur l'affaire de S. A.; mais doiz qu'ilz auront nouvelles d'aulcunes villes, ilz enverront leur intention.

15 novembre 1577. — Les lettres de l'archiduc Mathias et celles du sénéchal de Haynault faisant mention que la peste regnait à Lierre, et que pour ce seroit besoin de changer de lieu et espécialement se trouver en Anvers, attendant l'intention des Estats. Sur quoy a esté résolu de lui permettre aller en Anvers, et pour donner responce aux lettres, ensemble escripre au prince et conserver le p. n. sionnaire de Tournay.

L'archiduc était arrivé à Lierre le 30 octobre 1577. Son arrivée en cette ville est décrite dans VAN LOU, *Beschrijving der stad Lier*, p. 65.

Princes s'excusèrent et ne voulurent, par respect, toucher à la personne de l'Archiduc, et de fait en diligence seroit passé outre en ces païs, où estant arrivé, les Estatz le feirent arrester en la ville de Lière ¹, envoyant celle part leurs députez, pour traicter et capituler, en effect luy prescrire la loy soubz laquelle entendoient le recepvoir, et qu'il tient bien le tiltre de gouverneur général. Par le moien de quoy a esté suspendue et divisée pour ung tamps la bonne concorde, union et amitié entre les Princes de la maison d'Austrice (dont le Roy estoit chef) de laquelle dépendoit entièrement le bien et salut de la Chrestieneté, chose exorbitante, veu leur proche conjunction de sang et estroicte amitié, que l'on espéroit confirmer plus fort par ung mariage très apparent. Auquel Sr Archiducq ont proposé des articles et conditions estranges et extraordinaires, comme sy oncques n'eussent eu ou n'avoient Prince ny Seigneur, ne faisant nulle expresse mention en nulz des articles de la Religion, ny de l'auctorité du Roy, seulement d'establir leur povoir, contenter leur ambition, remectant l'auctorité vers le peuple, divisé de tant de provinces, langues, coustumes, rivières, climats et inclinations, lesquelz articles sont esté de ceste teneur ² :

1. Aiant esté ces Païs-Bas, les années passées tant travaillez et oppressez, pour n'avoir esté prins tel regard que convient aux droictz, coustumes et privilèges du païs par les nobles prédécesseurs de Sa Majesté, pour la plus grande part, par tiltre onéreux accordez et octroiez. et par Sa Majesté mesmes promis et jurez d'entretenir, mesmes aiant les gouverneurs Espagnols, par voies d'armes et de fait, lesdicts droictz, coustumes et privilèges, enfrainct et violé, au très grand préjudice, dommage et désolation du païs, estant par là donné occasion à tous les troubles passées ; et bien que l'on avoit conceu ferme espoir que, par la pacification faicte à Gand et la venue du Sr Don Juan d'Austrice en ces païs, les droictz, coustumes et privilèges du païs seroient redressés et mis en leur pristine forme et vigueur, comme il avoit promis de faire, et fait au commencement de son gouvernement semblant, se voiant toutesfois frustrez de ce, après que ledict Seigneur Don Juan s'estoit retiré au chasteau de Namur, mesmes abandonné le gouver-

¹ Voy. *Boa*, liv. XI, fol. 504. La relation du voyage de Mathias est imprimée dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 5^e série, t. V, p. 288. L'Angleterre ne voyait pas de bon œil ce voyage. (Voy. *ibidem*, p. 552.)

² Le texte flamand de cet acte, daté du 8 décembre 1577, est imprimé dans *Boa*, liv. XII, fol. 7.

nement, et estant découvert qu'en lieu de les deffendre et de réintégrer leursdicts privilèges et immunitéz, ledict Seigneur Don Juan machinoit les opprimer et invalir, pour les du tout priver des mesmes privilèges, ont esté pour leur deffense constrainctz de prendre les armes; et ne povant tel affaire se démener ny tels païs se gouverner sans chef ou personnaige de tiltre et qualité respectable, mesmes du sang de Sa Majesté, estant tel que par lesdicts privilèges est requis et naguerrés promis de nouveau par Sa Majesté, a esté trouvé bon de requérir l'Altèze de l'Archiducq d'Austrice, Matthias, frère de l'Impériale Majesté et du sang du Roy, à vouloir (comme il avoit aultrefois offert) se trouver en ces païs, pour les assister de son auctorité et conseil et prendre, au nom de Sa Majesté, le gouvernement desdictz païs, devant que quelque Prince voisin, se servant de l'occasion des présents troubles, y mettroit le pied; ce que pourroit causer altération de la Religion Catholique Romaine et préjudice à l'obeïssance due à Sa Majesté, et pour le peuple (estant pour les susdictes calamitez passées tant intimidé en aiant conceu à juste cause toutes raisons de diffidence) pour l'advenir assurer, et effacer du tout ladicte diffidence, ont les Estatz Généraulx desdicts païs conceu et résolu les poinctz et articles ensuivans, pour les proposer et requérir à l'Altèze, dudict Sr Archiducq Matthias, devant le recepvoir au gouvernement de ces païs, vouloir par serment promectre inviolablement observer et maintenir, sans contrevénir par soy-mesmes, ou permectre que quelques-ungs y contreviennent :

1. Premièrement, il gouvernera le païs avecq ung Conseil d'Estat, composé à la dénomination des Estatz Généraulx, de gens natifz desdicts païs de pardeçà unis, fidelz à la patrie, esloignez de toute soubçon d'avarice, d'ambition, et surtout des passions et partialitez passées, sages et expérimentez au fait politicque et de la guerre, et bref des plus renommez et mieulx qualifiez, qu'on pourra trouver.

2. Et tous affaires que seront mis en délibération dudict conseil, seront résoluz et décrétéz par pluralité de voix du mesmes conseil, sans que ledict gouverneur se puisse aider de quelque arrière ou secret conseil; et sy on trouve aucuns desdicts conseilliers (ou ayant aultres affaires d'importance en sa charge) se porter aultrement qu'il ne convient, qu'à la réquisition des Estatz Généraulx il y pourvoiera.

3. Qu'il ne fera chose d'importance, et laquelle concernera la généralité du païs, sans consentement et adveu des Estatz Généraulx.

4. Et que mesmes les Estatz Généraulx, en chose de grande conséquence et touchant la généralité, comme seroient exactions et levées de deniers, rupture de guerre ou de paix, alliances ou confédérations avec Prince ou peuple estrangiers et aultres samblables, seront tenuz, avant en prendre arrest et conclusion, d'en faire le rapport aux notables et communes, veu que c'est raison que ce que touche à tous soit approuvé de tous, et que mesme cela est conforme aux anciens privilèges et usances du pais.

5. Qu'il ne fera nuls placcartz, ny ordonnances importantes, aulcune nouvelle coustume et usance générale, sans y avoir l'advis et accord des Estatz Généraulx, sur ce légitimement assamblez.

6. Brief qu'en toutes choses ausquelles, le Prince naturel (comme Ducq de Brabant est obligé de prendre advis des Estatz de Brabant, le gouverneur sera pareillement tenu de prendre advis des Estatz Généraulx, avecq préalable rapport, deurement faict envers ceulx de la part desquelz les députez aux Estatz sont accoustumez se réclamer.

7. Que toutes lettres qu'il recevera concernant aulcunement l'estat du pais, il sera tenu les communiquer au Conseil, pour sur icelles estre advisé et résolu.

8. Qu'audict collègue ne se traicteront affaires d'importance et d'estat, sinon y estant pour le moins la pluspart des conseillers.

9. Que tous actes et despesches faictz par ledict Conseil seront paraphéz.

10. Que ledict gouverneur rétablira et restituera tous et quelconques les anciens privilèges, usances et coustumes, que l'on pourra monstrier avoir esté enfrainctz, violez ou par force et violence avoir esté toluz et aboliz.

11. Que les députez des Estatz demoureront assamblez tant qu'il leur samblera expédient pour la conduite des affaires, et que les Estatz Généraulx se pourront assambler toutes et quantes fois qu'il leur plaira.

12. Et qu'à la semonce de l'une des provinces où il escherra cas d'importance, pour lequel on se doibve assambler, les aultres provinces pourront et mesmes se debvront assambler, sans sur ce attendre ultérieur commandement, congié ou pouvoir du gouverneur.

13. Samblablement les Estatz de chacune province se pourront assambler toutes et quantes fois que bon leur samblera.

14. Que la pacification de Gand se maintiendra ez tous et quelconques

ses poinctz, sans la pouvoir enfreindre ou violer, pour quelque prétext que ce soit.

15. Et afin qu'à cause de l'interprétation de ladicte pacification, on ne tombe en quelque inconvenient, par cavilation ou captiositez préjudiciables, que le poinct y mentionné touchant les scandalz sera déclaré par les Estatz, comme aussy les aultres poinctz semblables, contenuz en ladicte pacification Et quand y aura débat touchant l'interprétation de quelques points en icelle mentionnez, il se remonstrera ausdicts Estatz Généraulx légitimement assemblez.

16. Que ledict gouverneur n'aura ny demandera aultre garde, que telle que les Estatz trouveront, selon la constitution du tamps appartenir.

17. Que le gouverneur et ceulx de son conseil, avecq advis des Estatz, ordonneront et commecteront le général de l'armée, soit par terre ou par mère, admiral, ou général de la cavallerye, mareschal du camp. coronelz et samblables estatz d'importance.

18. Qu'il ne fera levée de gens de guerre, soit de pied ou de cheval extraordinairement, et ne mettra garnison ès villes, sy ce n'est par l'adveu et consentement des Estatz, et sans sur ce estre ouiz les mesmes villes, où les garnisons s'auroient à mettre.

19. Qu'il ne commectra nul gouverneur de province, sans l'advis et aggréation des Estatz d'icelle province, mesme, en tant que possible sera, que le gouverneur soit habitant en icelle province, ou y ait des biens et revenuz, ou pour le moins soit agréable, comme a esté dict.

20. Qu'en tamps et faict de guerre il administra toute chose d'importance par le conseil de guerre, que luy sera commis par les Estatz.

21. Et qu'iceux mesme du conseil de guerre ne pourront arrester ny ordonner chose qu'y concerne l'estat, sans en faire préallable rapport aux Estatz.

22. Que le gouverneur, et après luy tous aultres gouverneurs, selon les privilèges, quy peuvent ou souloient estre, item les coronelz, capitaines et officiers feront serment au Roy, leur prince naturel, et aux Estatz, pour la conservation de la patrie.

23. Et s'obligeront à tous les poinctz susdicts, et spécialement à l'observation de tous et quelconques les privilèges, droictz, usanes et coustumes du país, pour les redresser, restablir et observer inviolablement.

24. Que mesmes le serment des soldatz et gens de guerre se fera aux Estatz et la généralité de la patrie, aussy bien qu'au Roy leur prince naturel.

25. Que la distribution des finances et deniers de guerre se fera par la conduite et administration des Estatz et de ceulx qu'ilz y ordonneront, veu mesmes les grandes et intollérables charges èsquelles les domaines de Sa Majesté et tout le païs en général se retrouvent

26. Que les Estatz pourront accepter les offres faictes des royaumes et princes voisins, en cas de besoing, nommément sy on leur faict la guerre, et tiendra ledict gouverneur celles que lesdicts Estatz ont desjà accepté et accepteront.

27. Que l'on procédera contre ceulx qui ont prins les armes contre les Estatz et contre la patrie et suivent le party de Don Juan, du tamps de ces derniers troubles, et ce par voye de justice, sans que le cours et exécution d'icelle puist estre empesché et retardé, affin que doresnavant il n'y ait plus personne qui ose perturber l'estat et repos publicq.

28. Que ledict gouverneur fera serment, en cas qu'il vienne à violer ses promesses èz poinctz soit en tout ou en partie, les Estatz ne seront tenez luy rendre l'obeissance; et mesme sy par force y vouloit contraindre, sans réparer la susdicte infraction, qu'ilz pourront prendre les armes pour leur juste tuition et deffense, suivant les privilèges.

29. Que les chasteaux qui ne sont encoires démoliz, mais commencez à démolir, seront réellement abbatuz, sans aulcune contradiction, et que quant aux aultres chasteaux, lesquelz on pourroit craindre qu'ilz fussent pour servir et opprimer les païs, sera ordonné, avecq l'advis des Estatz généraulx, comme de raison.

30. Et généralement ne sera faict recherche des choses passées ès derniers troubles, qui sont comprins soubz l'oubly général de la Pacification de Gand, excepté ceulx de l'article précédent, et tout ce que par les Estatz généraulx a esté faict, décrété et ordonné, depuis que ledict S^r Don Juan s'est retiré au chateau de Namur, tiendra agréable et le maintiendra comme bien faict, sans y contrevenir en aulcune manière.

Sur ces conditions présentées par deulx abbez et deux de la noblesse, le S^r Archiducq Matthias fut accepté et receu au gouvernement général, non pour commander et gouverner, car ne pouvoit ce faire, empesché et bridé

par ceste honorable curatelle, mais pour obéir, consentir et signer tout ce que plairoit au Prince d'Orenge et au peuple tumultueux, auquel sambloit que cecy excuseroit ou couvreroit la réfection et oppinion du Sr Don Juan, comme s'il deust estre (à leur samblant) indifférent au Roy, quy gouverna en son nom. veu que ce seroit ung prince sy proche de son sang, quy n'estoit bonnement réjectable ny renvoiable, comme estant beau-frère, cousin, et nepveu de Sa Majesté, ne faisant à oublier, que certans jours paravant l'arrivée de l'Archiduc en ces pays, les Estatz avoient escript lettres au Sr Don Juan, contenant que, pour estre sa personne tant suspecte et odieuse, n'avoient cœur ny inclination de luy obéir, toutesfois qu'ilz recepvroient volontiers tel aultre parant de Sa Majesté qu'il luy plairoit, pourveu qu'il ne fut abreuvé des humeurs d'Espagne; protestant devant Dieu, Sa Majesté, leur Souverain Sr, et tout le monde, qu'ilz ne seroient coupables des inconvéniens quy pourroient suivre, sy avant que Don Juan persévère en sa résolution, délibérez d'employer à leur deffense tous monarques, princes et républicques, pour s'affranchir de la violence ¹.

¹ Cette lettre, en date du 8 octobre 1577, est publiée dans le tome VI de la *Correspondance de Philippe II*. Son contenu est, en tous points, conforme à l'analyse que Renon en donne: « Car continuant la force, disent les Etats à Don Juan, nous sommes résoluz d'employer la faveur de tous monarques, princes, potentaz, républicques et autres, pour nous affranchir de la violence que V. A. et les Espaignolz nous voudroient inférer; n'entendons en cecy riens faire contre S. M., mais nous deffendre au mieux que sera possible, selon le droict divin et humain ».

CHAPITRE XXXIII.

Lettres des Estatz au Roy du 24^e d'octobre 1577 et aultres choses de la substance précédente.

1. Considérations sur l'estat des affaires. — 2. Comète apparue en ce tamps sur ces pais.
 5. Les Estatz envoient chez les voisins pour assistance. — 4. Responce du Ducq d'Anjou.
 — 5. Lettres des Estatz à l'Empereur. — 6. Députez de Sa Majesté à la diète de Francfort.

Depuis en ceste conformité ausèrent escrire au Roy, par lettres du 24^e d'octobre 77¹, que le Sr Don Juan et le secrétaire Escovedo leur avoient faict sy grand tort, que pour ceste raison toutes les provinces estoient mal contentes et animées, signament aians veu, par lettres venant d'Espagne, qu'on adjoustoit foy à ce qu'ilz avoient escript contre la sincérité, loiaulté des bons vassaulx de pardeça, sy indignement notez et traictez contre toute raison, se plaindans outre de ce qu'il s'estoit eslongé et retiré vers Luxembourg, pour y amasser les forces du Duc de Guise et d'aultres estrangiers, anciens ennemis de la maison royale de Sa Majesté; qu'à eulx n'avoit tenu d'accommoder ce mesentendu, aiant faict des offres et submissions fort raisonnables, comme se voiroit par les escripts jointz à leurs lettres, et par le discours imprimé, affin de faire cognoistre à Sa Majesté et à tout le monde la vérité, non par vaines conjectures (comme estoit l'object de l'attentat sur sa personne, dont on les calompnoit), mais sur actions notoires, sur preuves certaines et lettres originelles, veues et examinées en l'assemblée des Estatz généraulx, en présence d'aulcuns S^{rs} du Conseil d'Etat et ambassadeurs de l'Empereur.

¹ Bor, liv. XI, fol. 292 v^o, parle d'une lettre écrite dans ce sens et envoyée à des souverains. Ce qui est conforme aux résolutions des États du 24 octobre 1577. Il n'y est point question d'une lettre semblable adressée au roi.

Que ce tort ne redondoit à eulx seulz, mais en conséquence à Sa Majesté, d'autant qu'il estoit évident qu'ilz avoient esté opprimez et mal traictez des Espagnolz, comme tesmoingneront toutes les nations de l'Europe, nonobstant les signalez services que ces pays avoient faict à Sa Majesté, méritans bien qu'on leur donna raison, s'il ne vouloient estre esclaves des Espagnolz et leur samblables, veu qu'ilz estoient plus anciens vassaulx de la maison d'Austrice, mesmes qu'il y auroit quelque espèce d'apparence, qu'ilz fussent esté traictez, comme ceulx du royaume de Grenade et aultres jointz et conquis à la couronne d'Espaigne, lesquels jouissoient de leurs anciens privilèges, loix et immunitéz.

Supplians Sa Majesté faire le mesmes en leur regard, ainsy qu'elle l'avoit juré et promis, et s'estoit fait du tamps de ses devanciers, à l'exemple de feu l'Empereur, son père, de gloire immortelle, quy avoit commandé à tant de peuples et nations diverses, avecq amour réciproque de tous, se résouvenant qu'il avoit appaisé les tumultes d'Espaigne par les S^{rs} de par delà, ses vassaulx, sans appeller aultres, chose quy se faisoit tousjours plus paisiblement et justement, qu'avecq une meslange de nations, de différens humeurs, en jalousie et prétentions mutuelles, estans les naturels de ces païs entièrement contraires aux Espagnolz, par vraye antipathie des complexions. Ce que leur donnoit occasion de parler cler et dire ouvertement qu'ilz exposeroient tous leurs moiens, jusques à la dernière goutte de leur sang, et s'aideroient de tous les voisins, pour l'effect de la résolution qu'ilz avoient prins contre la personne de Don Juan et de toute sa suite espagnolizé.

En quoy espéroient chacun leur donneroient raison, sy longtamps qu'ilz maintiendroient la Religion Catholique et son obéissance, et que Sa Majesté, le considéreroit par sa prudence, aiant des princes sy puissans ennemis héréditaires de sa grandeur, tous également animez, portez et intéressez, alliez néantmoins à ces païs, par diverses sociétés et formes establies de toute ancienneté, lesquels sçavoient l'Espaigne sy distante et embarrassé aillieurs, qu'elle ne pouvoit apporter secours à tant d'endroitz. Pour ces causes, supplioient de rechef rappeler le S^r Don Juan, luy substituer ung aultre de son sang légitime, ne donner foy aux advertissemens contraires à leur fidélité et loiaulté, licentier l'amas de gens de guerre que l'on faisoit marcher de tous costelz contre eulx, et que pour leur regard conser-

veroient les deulx pointz que Sa Majesté leur demandoit. Telle fut la substance des lettres des Estatz, escriptes à desseing, avecq artifice, soubz espoir d'embrouiller le Sr Don Juan, ou de gaingner tamps, retarder les effectz de l'appareil de guerre qu'il faisoit; et eulx cependant avec diligence faisoient assambler leur camp à Gembloux, trois lieues de Namur, pour le prévenir.

1^o Car tous ces discours n'estoient que parolles contraires à leurs intentions et actions, du moins d'une partie. Quant l'on considère attentivement ces choses, il est impossible de dire et exprimer souffisamment la disgrâce et malheur de ces païs composez de sujetz naturelz, quy souloient porter tout amour et obéissance à leur prince. maintenant sy animez contre ung Roy sy débonnaire, élément et prudent, après une cruelle guerre de dix à unze ans, de laquelle tant s'en falloit qu'on ne cognut la fin, plustost le feu et la flamme plus grande que jamais, avec une diffidence sy enracinée, que presque elle sambloit irrémédiable. Le tout provenu par la malice d'aucuns malingz espritz, quy avoient la conscience sy infectée et cautérisée d'hérésie et rébellion, qu'il leur sambloit avec Cain et Judas leurs péchez et iniquitez sy grandes, qu'elles ne méritoient pardon, ou que le Roy n'estoit capable de l'oublier, et que conséquament tard, ou tempre seroient chastoyez, voirez parmy ce désespoir taschoient de tirer les aultres en mesme ruine. Que pis fut, plusieurs estoient sy ignorans, qu'ilz n'entendoient l'imposture de ces désespérez, quy leur figuroient sans propos l'exemple du tamps du Dueq Alve, et aultres mauvais traitemens receuz.

2^o Ceste révolution resveilla et alarma toutes les nations de l'Europe, l'Espaingne et Italie ¹, pour accourir au secours du Sr Don Juan, les François, Anglois, Escossois, et plusieurs Allemans, pour assister les Estatz, nourir et fomentier la rebellion Dieu démonstra visiblement son courroux et qu'elle luy desplaisoit, menaschant ces païs par une comète, quy apparut en ce tamps, et fut une fort horrible, l'espace de plusieurs septmaines, aiant la queue longue, avec sa réflexion vers ses pays. Petitz et grandz le

¹ Les résolutions des États généraux renferment à ce sujet le passage suivant :

23 octobre 1577. « Advertissement fait aux Estats par l'abbé de Morolles que le prince d'Oranges auroit receu nouvelles de Bale en Suisse que les Italiens et Espaignolz marchent, et nouvelle ligue estoit faicte d'entre le pape et le roi d'Espaigne et que on debvroit faire devoir pour faire venir au camp les colonels et capitaines, et que on mist le siège devant Namur. »

jugèrent et interprétèrent ainsy. Mesmes les Estatz en une espèce de monnoie. pour les finances et Chambre des comptes, figurèrent d'ung costé cette comète, avec ceste inscription : *offensi numinis astrum*, de l'autre ung chariot triomphal avec ces mots : *spem fert Matthias*¹. Plusieurs monstres et prodiges estranges et extraordinaires confirmèrent ceste vérité, ensemble diverses prédictions rapportez au tamps et pais, dont chacun discourroit. Nonobstant ce, la révolte sçavançoit toujours.

5 Ung Sr principal fut envoyé en Angleterre par les Estatz pour estre secouruz de la Royne de gens et argent. A quoy elle s'accorda, moiennant quelques portz en Flandres et Zeelande, vraisemblablement pour avoir à sa dévotion le destroit de la mer. Aultre partit, avecq ung compaignon, vers les François, s'adressant premièrement au Ducq d'Anjou et d'Alençon, frère du Roy, estans lors à La Fère en Picardie, affin d'arrester les forces du Ducq de Guise, qu'iceulx Estatz estimoient estre préparez contre eulx, ensamble empescher la suite des vivres et munitions au Sr Don Juan. Les dames mesmes, sçavoir la Royne mère et la Ducesse de Vendosmois eurent part à ceste légation. finalement le Roy Très Chrestien, au quel depuis s'adressèrent².

¹ Deux jetons semblables sont publiés dans VAN LOON, *Histoire métallique*, t. I, p. 259. Le premier porte à l'avvers : l'archiduc dans un quadrigé, avec la légende : *Spem. fert. Mathias. 1577. 14. nov.* ; au revers, un paysage éclairé par une comète et la légende : *Offensi. numinis. astrum*. Le second, semblable au premier, porte : *Spem. adfert. Mathias et offensi. numinis. astrum, 1578.*

² Les *Résolutions des États généraux de 1577*, renferment à ce sujet les passages suivants :

12 octobre 1577. — Pour faire l'instruction pour le Baron d'Aubigny touchant son voyage vers le Ducq d'Alençon, requérir le Prince d'Oranges, le Sr de Champagney et docteur Sille de recevoir l'instruction quelques jours par cy-devant conceue et d'en oster et adjouster ce que leur semblera convenir, et d'escripre à la Royne de Navarre.

14 octobre 1577. — Est lue l'instruction dressée pour le Sr d'Aubigny et M. de Mausart envoyez vers le Ducq d'Alençon et lettres pour ledict Ducq, le Roy, la Royne de Navarre, régente, à la Royne et aultres Seigneurs tant de la court du Roy que de M. d'Alençon, et sont arrestez. Sont aussy arresté les lettres pour l'Empercur, le Ducq de Savoye et aultres Princes, avecque la justification des Estatz.

18 octobre 1577. — Résolu faire présent par le Baron d'Aubigny à M. le Duc d'Alençon, frère au Roy de France, troys tenduers de tapesseries jusques à la valeur de xx^m florins, et sont députez pour les achapter les S^{rs} de Berchem, Malcote et Ronck, et seront lesdictes tapisseries envoyez à Paris.

28 octobre 1577. — Lettres des Estatz généraulx en France et de M. le Duc d'Alençon et de la Royne de Navarre sont esté apportées par le Sr de Theron et leues.

4^o En particulier le Ducq d'Anjou donna pour responce, que puis que la négociation de paix avec le Sr Don Juan n'avoit esté de durée, qu'il convenoit avec toute prudence empescher l'exécution des nouvelles délibérations et pernicieuses entreprinces des Espagnolz; pour son regard, le singulier desir et affection qu'il avoit tousjours eu au bien et avancement de leurs affaires, repos commun de leur patrie, conservation de leurs personnes, biens et privilèges, en une sy juste et ligitime cause, le porteroit à s'employer très volontiers à les maintenir de tout son povoir, comme leur avoit faict entendre par plusieurs fois; néantmoins estoit besoing que les Estatz luy feissent sçavoir plus particulièrement leurs intentions. Ne vouloit douter qu'ils pourroient aussy estre secouruz, en ceste nécessité, de leurs plus proches voisins (entendant les Anglois), mais debvoient tascher de faire une bonne élection, affin qu'au lieu de sortir d'ung éminent péril, ilz ne tombassent en plus grand précipice, appellant à leur ayde tel quy pourroit plus altérer, reculer et desfavoriser leurs affaires, que les avancer, pour estre plus à la dévotion de ceulx quy cerchoient leur entière ruyne, non leur repos et soulagement; remettant le surplus à Theron, quy avoit prévenu leurs ambassadeurs à La Fère.

5^o A l'Empereur ne fut envoyé personne de la part des Estatz, ains seulement lettres de recognoissance¹, et que les provinces, comme l'ung des cercles du St-Empire, se confioient que Sa Majesté Impériale ne permectroit qu'elles seroient tyrannisées par les Espagnolz, veu que sa maison d'Austrice y auroit d'intérêt, sy le feu s'extendoit par ceste guerre à toute la Chrestieneté, estans résoluz, après tant de souffrance, embrasser tous

¹ Nous voyons en effet dans les *Résolutions des Estatz généraulx* du 4 novembre 1577, le passage suivant au sujet de ces représentations :

Résolu d'escripre lettres à S. M. I. responsives aux siennes, sçavoir en premier lieu qu'il ne tient aux Estatz généraulx que la paix n'a esté conservée, mais à Don Jehan et ses adhérens, selon que bien amplement est discourut par la justification à S. M. envoyée par la copie des derniers articles des Estatz envoyez à S. A., et d'envoyer par S. M. I. aucuns ambassadeurs, les Estatz ne le refuseront pour faire retirer S. A. et laisser gouverneur l'Archiduc Mathias, son frère, avecq lequel les Estatz estiment povoir vivre en paix et repos. Et quant aux couriers ausquelz tort aurait esté faict, il seroit advenu sans le seu des Estatz. Mais à l'advenir ilz mettront l'ordre qu'il convient que nulle injure sera inféré aux couriers ou messagiers; mais pour aultant que touche le colonel Focquer et soldatz allemans, les Estatz ont faict lediet coulonel constituer prisonnier à juste cause, et ne sera traicté sy non par droict et justice, comme sont les Estatz accoustumez.

moiens à leur deffense, plustost qu'endurer que la tyrannie passa oultre. Implorant à cest effect son aide et faveur, ensemble du St-Empire, avec protestation contraire à leur parolles, sçavoir que ce n'estoient pour déroger en riens à l'obéissance et fidélité qu'ilz devoient au Roy, leur Prince souverain.

6° Envoient aussy ung député à la diète asssemblée à Francfort pour les affaires de l'Empire, affin de justifier leurs révoltes et altérations; mais le Sr d'Ansembourg¹ et conseiller Hattesteyn², commissaires du Roy, rembarèrent leur allégations, et depuis le Sr Don Juan envia le Comte Salme de Riffercheit avec ledict Hattesteyn, vers tous les Princes de l'Empire, pour leur faire entendre le tort des Estatz, et empescher les levées des gens de guerre, qu'ilz prétendoient faire en l'Empire.

¹ Jean de Raville, sr d'Ansembourg, était conseiller du Conseil de Luxembourg. (BERTHOLET, *Histoire de Luxembourg*, t. IV, p. XLV.)

² Jean de Halstein était aussi conseiller au même Conseil. (*Ibidem*, p. XLVI.)

CHAPITRE XXXIV.

*Le Sr Don Juan envoie ambassadeurs vers les Princes voisins,
les causes et leur négociation.*

1. Vers l'Empereur. — 2. Vers le Roy de France. — 3. Pardevers ceulx de Liège.
— Placart pour ceulx du comté de Bourgogne.

1^o Comme aussy de la part du Sr Don Juan ¹, furent encoires dépeschez divers ambassadeurs vers les Princes estrangiers, le Marquis de Warambon ², vers l'Empereur, pour conférer et traicter sur le renvoy des nouveaux députez, affin de pacifier ces troubles, sur les levées de gens de guerre, délivrance des coronels George Fronsberghe et Charles Fugger, et pour désabuzer Sa Majesté Impériale de l'intelligence avecq les François, dont faulsement on l'avait imprimé.

2^o Le Sr de Vaulx, depuis Comte de Busquoy, vers le Roy Très Chrestien ³, pour luy donner part des injustes prétentions et comportemens des Estatz, qu'il y avoit apparence que ceste guerre toucheroit, non seulement la Chrestieneté, pour le fait de la Religion (puisq'ung chef hérétique leur commandoit), mais aussy en particulier les Roys, pour estre une rebellion formée des sujetz contre leur souverain, dont le Sr Roy Très

¹ Nous avons imprimé dans le t. VI de la *Correspondance de Granvelle*, pp. 515 et suiv., différentes lettres de Don Juan à l'Empereur et de celui-ci à Don Juan, sur les affaires des Pays-Bas.

² Marc de Rye, marquis de Varambon, devint chevalier de la Toison d'or et reçut la mission de faire à l'Empereur des représentations au sujet de la conduite de l'archiduc Mathias. Il fut nommé colonel d'un régiment de Bourguignons, l'un des quatre superintendants du pays et gouverneur de la Gueldre. (GALLUT, *La République séquenoise*, col. 565. STRADA, POULLET, etc.)

³ La *Correspondance de Maximilien de Longueval*, sr de Vaux ou Vaulx, est publiée dans le t. VI, de la *Correspondance de Granvelle*.

Chrestien et ses frères, prédécesseurs de sa couronne, avoient expérimenté les effectz. Que pour ce les Royx, quy estoient frères, cousins et parens establiz de Dieu pour commander justement sur leurs sujetz représentans en cela la Divine Puissance, se debvroient mutuellement entendre, joindant leurs forces, communicquant leurs conseils, s'assistant l'ung l'autre, pour maintenir ce que Dieu leur donnoit ès mains, conséquament refréner et dompter les rebelles ou superbes, veuillans usurper sur eulx, et s'ilz se vouloient bien entendre, qu'il n'y auroit que dire, et facilement en viendroient à chef, en quoy se recognoissoit l'erreur et mal que commectoiént aucuns Princes et potentatz, quy nourrissoient et favorisoient telles factions et rebellions des sujetz contre leurs maistres, pour certains respectz ou despectz, quy regardoient la vengeance de leurs voisins, ou le désir de les abaiser; mais qu'au regard des Roix Catholicques et Très-Chrestiens, quy estoient avec l'Empereur les plus puissans de l'Europe, protecteurs et deffenseurs de la Chrestieneté et de la vraye Religion, debvoient se favoriser l'ung l'autre, pourvoiant qu'en nulle façon, à quelque prétext ou couleur que ce fut, leurs rebelles fussent assistez d'aucuns leurs sujetz. Suivant quoy, le Sr de Vaulx requist le Roy de France se souvenir de ce que le Roy Catholicque avoit fait par deulx fois, pour l'assistance des Royx, ses frères, contre les Huguenotz de France, envoyant gens et deniers comme aultrement. Ce que Sa Majesté feroit tousjours quant seroit requis et ne seroit aillieurs empesché¹.

Et combien ces raisons fussent tant fondées, toutesfois ce Roy françois, au lieu de secourir le Roy Catholicque, son frère (comme il estoit bien obligé), n'a cessé continuellement de brouiller les cartes, fomenter et entretenir tant qu'il a peu ceste rebellion. Dieu, par son jugement secret et imperscrutable, aiant permis qu'il s'est veu luy mesmes par après sy enveloppé de révoltes, altérations et guerres civiles de ses sujetz, qu'il a fait une fin tragicque et misérable; mais cecy se verra plus amplement cy-après.

5^o D'ailleurs le conseiller Houst² fut envoyé vers l'Evesque et Prince

¹ Ce sont à peu près les paroles dont le Sr de Vaux se servait dans sa correspondance.

² Antoine Houst, chevalier, né à Luxembourg, sr d'Oostkerke et de Brebingen, fut appelé, en 1570, à remplir les fonctions de conseiller au Conseil de Luxembourg, puis de conseiller au Conseil Privé, le 11 octobre 1578. Après avoir rempli plusieurs missions diplomatiques, il mourut le 12 août 1608.

de Liège, pour luy représenter que le Sr de Lumaye et quelques aultres capitaines faisoient gens de pied et de cheval en son païs, duquel estoient assistez d'armes, vivres, munitions et provisions de guerres, voires dedans la cité de Liège, pour de là faire invasion et hostilité contre les païs du Roy, non seulement contre toute bonne voisinance et amitié, mais aussy contre les traictez et concordatz avecq ses prédécesseurs, et ce que s'estoit faict en dernières guerres, èsquelz ceulx de Liège avoient favorisé les affaires de Sa Majesté, comme en réciproque ses lieutenans avoient aidé ses sujetz à toutes occasions¹. En suite de quoy Houst requist ce Sr Evesque de donner ordre et empeschement aux levées, par édicts, publications et main forte. Car encoires que ceulx de son païs se disoient libres et d'avoir permission de servir à cui bon leur sambloit, toutesfois cela n'estoit licite contre les voisins, aliez et amis, moings contre ung Roy confœdéré, mesmes que ce seroit contre les ordonnances de l'Empire, soubz lequel il tenoit son estat et contre le Lantvreyde, aultrement Sa Majesté seroit peu satisfait, ensemble son lieutenant général et auroient sujet de s'en ressentir. A quoy l'Evesque respondit, que ceste levée luy desplaisoit beaucoup, désirant bien y pourveoir; mais ses commandemens n'estoient sy bien obéys, que la raison vouloit, par ce que le peuple et les xxxii mestiers de Liège, usurpoient l'auctorité et puissance en cecy et choses samblables. Cela fut cause qu'on feit les mesmes remonstrances au peuple de Liège, et fut en parfin donné quelque ordre et empeschement, tant aux

¹ Dans les *Résolutions des États généraux* se trouvent les passages suivants relatifs aux missions de leurs commissaires auprès de l'évêque de Liège :

9 octobre 1577. — L'on fait lecture de la minute des lettres escriptes à M. de Liège. A esté approuvé en adjoustant de assister de gens de guerre, munitions, de vivres, d'argent et aultrement, et en mettant naturelz du Pays-Bas au lieu de vassaulx de S. M., et d'escripre icelles lettres aux magistratz et XXXII mestiers dudict Liège, affin de ne donner assistance de passaige, munitions de vivres, pouldres ou aultrement aux ennemis de nostre patrie, aussy pareilles lettres au Duc de Juliers et à M. l'Archevesque ou chapitre de Coulogne. Voy. DIEGERICK, *Quelques lettres de Gérard de Groesbeck*, pp. 27 et suiv.

10 octobre 1577. — MM. de Froidmont et de Morialmé sont commis pour se trouver à Liège et induire l'évesque de Liège et aultres à se joindre avecq les Estatz suivant l'instruction à eulx donnée d'adjouster à la lettre escript à Mr. — 25 octobre. Glimes remplacera Morialmé.

2 novembre 1577. — M. de Froidmont, adverti que la commune de Liège entend de demeurer neutre, n'a délaissé d'en faire la déclaration. Sur quoy conclud de faire MM. de Froidmont et Melroy de se trouver à la diète de Liège, qui se tiendra le 5 de ce moys.

levées, qu'à la correspondance que le Prince d'Orenge y practicquoit par l'entremise des S^{rs} de Froidmond et Melroy pour avoir assistance, combien que ce n'a esté sy absolument qu'il convenoit.

4. D'aultre costé, le S^r Don Juan feit concevoir ung placcart dacté à Luxembourg. le xx^e de novembre 1577, par lequel furent rappelés tous les sujets et naturels du comté de Bourgoingne, quy estoient enrollez en compaignies de gens de guerre souz les Estatz, à paine d'estre tenuz. puniz et chastoyez comme rebelles. En vertu duquel placcart ceulx quy avoient à perdre retournèrent et furent acceptez au service de Sa Majesté.



CHAPITRE XXXV.

*Le Roy fait deivoir de rappeler ses subjects à son obéissance
soubz offres avantageuses.*

1. Le Baron de Selles, puisné de Noircarmes, dépesché par le Roy vers les Estatz. —
2. Obstination des Estatz contre les offices du Roy.

Revenons au Roy, pour sçavoir ce qu'il fait d'Espaigne, pour parvenir et estouffer ces nouvelles esmotions, et pour entendre de quelle sorte les lettres des Estatz cy-dessus furent receues et acceptées de luy. Les hommes sçavans, prudens et politicques, pour représenter la vraie effigie d'ung bon Roy, ou quant ilz ont voulu signifier à ung mot l'office d'un vray Prince, l'ont appelé père ou pasteur du peuple, veuillant ainsy déclarer, non seulement l'office royal, mais aussy celluy des subjectz, ausquelz il commanda; car le pasteur n'est sans troupeau qu'il nourrit, non plus quy n'est pas père. celluy quy n'a enffans. Oires comme le deivoir du père est de procurer le bien de ses enffans. du pasteur tesmoing de la garde et nourriture du troupeau, ainsy est du Roy allendroit de son peuple et subjectz, comme réciproquement l'enffant par droict divin et humain dépend entièrement est tenu porter révérence et obéissance à son père, les ouailles (sy elles ne veuillent périr, ou estre dégloutez des loups et bestes ravissantes) doibvent ouyr la voix du pasteur, ne s'en esloingner. Aussy le bon peuple quy demande la conservation de son bien, n'estre en proie de ses ennemis, ou périr par la flamme de sédition doibt suivre son Prince, luy porter obéissance, ne l'abandonner, ny ouyr la voix du loup quy l'appelle, pour le desgloutir et dévorer. De manière que tout ainsy que nulle maison ny famille ne peult subsister, où n'y a chef ny père de famille, quy ne commande et soit obéy, ny bergerie quy puist durer, s'il n'y a pasteur, tout

de mesmes en ung royaume, estat ou républicque, s'il n'y a prince ou chef quy soit respecté et obéy : tellement que s'il y a division et discorde, nécessairement doibvent estre désolés et perdus, selon la propre parolle de nostre Seigneur. Bien est vray que toutes choses, quy sont soubz le Ciel, sont sujettes à mouvemens, altérations et changemens, spécialement les estatz publicques à diverses passions et accidens, estant bien difficile de vivre long tamps ensamble, sans quelque mal entendu, spécialement quant en ung estat commun, se rencontrent des séminateurs de trouble et zizanie; mais c'est au chef, père et pasteur, à ceulx de son conseil, ensamble aux principaulx d'y remédier par bons advis et moiens, avant que tout se perde et le troupeau soit dissipé. Ce qu'arrive, faisant chacun son office, assçavoir au Prince, père ou pasteur, rappelant et monstrant le droicturier chemin de vie et salut; en réciproque aux sujetz, enffans ou troupeau oiant et escoutant la voix de leur chef, non pas celles des syrènes, les veillant mener au précipice de Charibdis ou du loup, les environnans, le Roy, à l'exemple de ce, comme bon et vertueux prince, avant tenter les voies d'armes et de la guerre, tascha pour son regard (ainsy que précédemment son lieutenant général) rappeler par sa voix ses sujetz desvoyez, les réunir, rejoindre et retirer arriére les loups et griffes dévorantes.

1° A ces fins dépescha par la poste le Baron de Selles¹, lieutenant de la garde de ses archiers de corps, avec lettres patentes et instruction pertinentes, en vertu desquelles eust audience des Estatz, leur exposant, de la part de Sa Majesté, qu'elle avoit receu toutes leurs lettres, veu par icelles la détermination en laquelle ilz estoient, sçavoir de maintenir la Religion catholique romaine, ensamble son obéissance, comme du tamps de l'Empereur son père, quy estoit tout ce qu'il avoit prétendu d'eulx.

Tellement qu'accomplissant ces deux poinctz, selon qu'ilz offroient, son intention portoit que tout l'estat publicque fut remis et restitué au mesme estre qu'il estoit lors, prenant Dieu à tesmoing, qu'il ne gaingneroit sur eulx de nouveau chose que ce soit, estant déterminé d'augmenter plus tost leurs libertez et franchises, en tout ce que justement et légitimement se pouvoit faire, pour la prospérité de ces païs, que non point les retrancher

¹ Jean de Noircarmes, baron de Selles, fut chargé de négocier, au nom de Philippe II, avec les États généraux. Voy. à ce sujet *Mémoires anonymes*, t. II, pp. 232, 528.

ou diminuer. Que telle avoit tousjours esté son intention, et seroit tant qu'il plairoit à Dieu le conserver en vie. Qu'ilz avoient peu veoir et cognoistre cecy par les moiens et remèdes que de sa part avoient été applicquez à la venue de son frère Don Juan d'Autricce, quy leur avoit procuré des grâces. donné la satisfaction que tout le monde sçavoit, et porté tesmoingnaige de sa bonne volonté en leur endroict, avecq unq désir de recevoir les Estatz par bonté et miséricorde, affin de faire cesser les armes et travaux passez. Par ainsy resentoit fort ces derniers troubles et altérations, craindant retourner aux armes contre l'affection qu'il avoit au bien et repos de ses bons subjectz, qu'il chérissoit et tenoit au mesme degré que ses propres enfans.

Que la fin pourquoy se faisoit l'appareil des nouvelles armes, estoit pour. avec l'assistance de ses bons estatz et vassaulx, oppressez et abusez, par la malice des aultres, réduire le surplus à l'obéissance de Dieu et la sienne, ainsy que du tamps de Sa Majesté Impériale. Néantmoins faisant et accomplissant les deulx poincts, seroit très aise, que les armes cessassent avecq les dommaiges de la guerre, que le tout retourna au mesmes estre et estat d'alors, au repos et tranquillité ancienne, oubliant entièrement le passé.

Que Sa Majesté royale avoit suivant ce déclaré au Sr Don Juan ¹, son

¹ La lettre reproduite ici de Don Juan aux États de Brabant, écrite de Luxembourg le 15 octobre 1577, fait connaître ses intentions au sujet de l'emploi de la force :

Très chiers et bien amez. Nous estimons encores que ce ne soit sans double pour les interceptions si fréquentes de noz lettres que en fin seront venues en voz mains quelques unes des nostres ou copies de celles que vous avons escript de temps à aultres depuis le commencement de ces dernières esmotions, par lesquelles vous pourrez avoir entendu ce que nous aurez meu ou constrainct de pourvoir à la seureté de nostre personne et principalement à l'assurance de cest estat pour le roy mon seigneur et frère, et comme n'avons prétendu et ne prétendons aultre chose que l'entretènement de la Religion catholique romaine, obéyssance due à Sa Majesté, observance de la pacification, des privilèges, usances et coutumes du pays et gouverner le tout selon l'ancienne forme et louable manière de faire, ayant tout faict ce que au monde se peult faire pour mettre toute choses en quiétude et repos, jusques à avoir faict offres si grandes que ce ne peult avoir estre sans diminuer aucunement l'autorité de Sa Majesté, soubz espoir que par ces moyens pourrions amener à la raison ceulx que se monstroient si difficiles et réfractaires à ladicte paix, comme aultrefois vous avons escript. Mais nous avons esté bien fort descheu de nostre attente. Car quand nous pensions le plus que avecq cecy le tout ce devoit concerter et accorder et les aultres se humilier et renger soubz l'auctorité de Sa Majesté, leur souverain seigneur et prince, nous sommes estez advertiz de plusieurs novellitez mal suffrables et fort pernicieuses au deservice de Sa Majesté; qui nous faict de tout aparoir que, au lieu de donner moyen

frère, ceste sienne volonté, avecq ordre de le déclarer, et qu'avec oblivion de toutes choses, il eust à recueillir tous vassaulx, Estatz, villes et lieux d'iceulx païs, quy se réduiroient et viendroient par effect à l'observance et accomplissement de ces deux pointz. Ceste charge exposée, le Baron de Selles, par démonstration de plus grande confiance, leur communicqua non seulement ses lettres de crédencc, mais aussy son instruction signée de Sa Majesté; insistant tousjours que l'on ne prétendoit des Estatz, sinon ce qu'ilz avoient eulx-mesmes offertz. ne restoit sujet de nulle difficulté, qu'on ne fut entièrement d'accord. Car quant au Sr Don Juan, qu'il obéiroit à Sa Majesté et poseroit les armes, et si besoing fut, retourneroit en l'Espagne.

pour conserver la Religion catholique romaine et autorité due à Sa Majesté, le bout soit d'auleuns de donner occasion que et en l'ung et en l'autre ce vienne anéantir, voire jusques à là que samble que l'on entend laisser à Sa Majesté en ses pays fors que le tiltre, par l'érection principalement d'ung conseil conduit par pluralité de voix. A quoy se joint que l'on fait venir entre les Estatz le prince d'Oranges, que doubtons Sa Majesté ne sçaura gouter aucunement; et c'est tant moins que est précédée la démolition de ses chasteaulx, sans son congé, et une infinitez d'autres indignitez que les princes, si grand comme luy, sont accoustumez de souffrir mal volontiers. Par quoy nous a samblé contenir de defférer la conclusion de ceste négociation jusques à avoir responce de Sa Majesté. Et cependant pour ne voir les insolences et indignitez des gens de guerre, que se dient servir aux Estatz estant à l'entour de la ville de Namur, ayant fait acte d'hostilité à nostre veue, désirant aultant que en nous est eschiver la rumpture de paix, sui venuz en ce pays de Luxembourg en intention de gouverner et commander aux pays de pardecà comme avons esté receu et en avons commandement de Sa Majesté; et devons préparer aux armes, sy tant est que ceulx qui veuillent la guerre et qui semblent vous commander et tenir en subjection ne cessent et se déportent d'user d'icelle à l'encontre de Sa Majesté et de nous. Ce que feront seulement pour maintenir ladicte Religion catholique romaine, l'obéissance due à Sadiete Majesté, la pacification et les aultres poinetz susdiets; le tout pour assister les bons quy sont oppressez et renger les rebelles autheurs de tous ses troubles et malheurs, afin de rendre au pauvre peuple le repos tant désiré et nécessaire, comme vous sçavez. Et nonobstant que faisons venir une partie des soldatz espaignolz ayant cy-devant esté au pays, s'est ce que ne doit estre trouvé estrange pour estre cela pour la deffence nécessaire permise de tout droict divin et humain, estant à ce constrainct par ceulx qui ne cherchent que ladicte guerre, se servans en cedict pays de toutes sortes d'estrangers, sectaires et aultres; et ce nonobstant, afin que sachez l'intention de Sadiete Majesté et la nostre, nous déclarons expressément et ouvertement que ce n'est que pour l'effect que dessus; dont vous avons de rechief bien voulu advertir, affin que puissiez vous conformer à ceste si bonne et sainte intention de Sa Majesté et nostre, sans vous laisser séduire ny abuser par ceulx qui ne demandent sinon changement et ruine du pays. Et si désirez en ce que dessus vous conformer avecq Sa Majesté (comme espérons), mesmes plus à plain entendre nostre bon vouloir, vous pourrez envoyer auleuns de voz députez, lesquelz nous seront les très bien venuz. (*Archives du Royaume, Ms. 355a, fol. 251.*)

Touttes fois ces ouailles rejeantans la voix de leur Roy et pasteur, se sont volontairement jectez aux pattes des loupz, aimans mieulx d'estre dégloutiez ¹ et ruinez que sauvez.

2^o Tellement que fut donné au Sr de Selles, une responce au nom des Estatz. par laquelle non seulement remercièrent Sa Majesté de sa bénignité, douceur et clémence, mais ne se souviennent du contenu de leur lettres, ains passant le principal soubz silence ou dissimulation, changeant ce qu'ilz avoient promis par leurs lettres, signament celles dactées du viij^e de septembre, viennent extravaguer à aultres pointz, usant de menaces de changement de Prince et aultrement. Que plus est, ne voulurent permectre que le Baron de Selles exécuta sa charge et commission vers les consaulx, Estatz et villes particulières, ausquels avoit lettres, empeschans par leur obstination et pertinacité que les sujetz et vassaulx n'ont peu sçavoir la volonté de leur Prince naturel et souverain Sr, chose qu'ilz ont doiz le commencement praticqué, de manière que ne sont venus ès mains des particuliers plusieurs et diverses lettres, que Sa Majesté leur a escript, non plus que celles du Sr Don Juan. Comme aussy prohibèrent, deffendirent et supprimèrent tous escriptz, tant imprimez qu'aultres, faicts pour informer à la vérité les sujetz de la bonne intention de Sa Majesté et de toutes choses passées, quy estoit une espèce d'oppression. en ung faict quy tant importoit, pour éviter une très cruelle guerre contre ung Roy tant puissant et sy offensé.

Et soubz espoir d'y remédier, le Sr Don Juan feit imprimer les lettres et instructions du Sr de Selles, envoyer par tout divers exemplaires; mais les porteurs furent sy vivement et promptement chastoyez, que ceste pourvoiance n'aida riens; car en ce tamps misérable estoit tourné à crime d'estre saisy de tout ce que venoit du coté de Namur et Luxembourg; mesmes estoient persécutez tous les parens et affins de ceulx quy servoient le Sr Don Juan, avec tant de violence et recherche, que riens plus, comme j'ay expérimenté, m'estant retiré en France à ceste fin. Quels effectz doncques pavoit engendrer ceste altération? Sinon une guerre sanglante, joinctement l'ire et courroux de nostre Sr, destruction et dévastation universelle des pais, laquelle fut telle et sy violente, que les principaulx autheurs sont

¹ *Degloutiez*, dévorés, engloutis.

esté puniz, ou de mort soudaine et ignominieuse, ou de la perte de leurs ames et biens, excepté bien petit nombre, auquel Dieu a faict miséricorde de se réconcilier. Mesmes aucuns Royx, quy les ont favorisé et secouru, sont morts misérablement de mort tragicque et funeste, comme de mesmes le Prince d'Orenge par la maing d'ung exécuteur d'une proscription publiée contre sa personne, tenant lieu de sentence. Quant au peuple de Brabant et Flandres, deux ou trois ans après, n'a restée la miocie, pour avoir la plus grande partie esté emportée par la guerre, misères et calamitez ensuivies, parmy laquelle la pestilence a tellement travaillé et accablé les rebelles, que les villes ont esté désertées, l'herbe croissant en places publiques, et le plat pays abandonné des gens, bestes et oiseaux, saulf des sauvayges et de proie, jusques là que les campaingnes labourables sont esté rendues bois et forestz, à succession de tamps, en plusieurs lieux.

CHAPITRE XXXVI.

Déclaration des Estatz qu'ilz tiennent le Sr Don Juan pour ennemy, portant en effect une publication de guerre.

1. Placcart soubz le nom emprunté du Roy, par lequel est déclarée la guerre à soy-mesme et à son lieutenant général, le Sr Don Juan. — 2. Effectz de la publication de la guerre du costé des Estatz. — 3. Don Juan procéda par expédiens pour diminuer les forces des Estatz. — 4. Ordonnances du Sr Don Juan pour la préparation de la guerre, par lesquelles chacun est invité se réconcilier au Roy.

Voires, sans attendre d'estre assailliz et guerroyez, les Estatz jugèrent meilleur (craindans d'y faillir et ne venir à tamps) prévenir et anticiper le Sr Don Juan, luy déclarant la guerre tous les premiers, tant par acte de notification publique en leur nom, que placcart émané soubz le nom et contre scel emprunté de Sa Majesté catholique, ainsy que s'ensuit :

1. Les prélats, nobles et députez des provinces et villes représentans les Estatz Généraulx des païs de pardeçà, uniz et présentement assamblez en la ville de Bruxelles, aians entendu qu'aucuns mectent en doute, sy l'on doibt traicter le Sr Don Juan pour ennemy de la patrie ou non, non-obstant que par ses actions, il se soit assez monstré pour tel, depuis sa retraicte au chasteau de Namur. Ce qu'aussy lesdicts Estatz ont manifestement faict cognoistre par leur justification, dont se trouve que plusieurs inconveniens en sortent, pour ausquelz obvier, iceulx Estatz Généraulx, ont bien voulu déclaire et notiffier, déclairent et notiffient, par ceste, à ung chacun, qu'ilz n'ont tenu ny tiennent le Sr Don Juan pour lieutenant gouverneur, ny capitaine général pour le Roy desdicts païs, ains pour infracteur de la pacification par luy jurée et ainsy ennemy de la patrie, doiz sa retraicte audict Namur, et tous les naturelz dudict païs, quy le

suivent et assistent rebelles à icelluy, et que l'on les debvra en tout et partout tenir et traicter pour telz en leurs personnes et biens suivant le placcart de Sa Majesté sur ce faict et publié dont la teneur s'en suit¹ : Par le Roy. A nos amez et féaulx, etc., salut et dilection. Comme certaines villes, chasteaulx, fortz, villaiges et aultres places d'aulcunes provinces de noz pays de pardeçà, mesmes aulcuns S^{rs}, gentilshommes et particulières personnes ont faict et font encoires, contre le debvoir de la léaulté qu'ilz doibvent à nous et à leur patrie, contrevenans directement à la pacification faicte à Gandt, et à l'édicte perpétuel sur ce ensuyvy, par nous aggréé; et faulsans l'union faicte par les Estatz Généraux de nosdicts pays de pardeçà, mesmes par aulcuns d'eulx soubzsignée, et adhèrent aux Espaignolz, par nous cy-devant déclairez rebelles, et ont tenu et tiennent le party du Sr Don Jehan d'Austrice et desdicts Espaignols et leur adhérens, les favorisans et assistans de conseil, gens, munitions, vivres, argent et aultres choses nécessaires, se monstrans adversaires et prenans les armes contre nous, lesdicts Estatz Généraux, et leur propre patrie, par où ils commectent crime de rebellion, méritans partant comme telz, estre castiez en corps et biens; estans oultre ce aussy advertiz que ceulx desdicts lieux et personnes, favorisans nosdicts adversaires, comme dict est, tachent par tous moyens possibles aliéner, lever et recouvrer leurs biens, revenuz, rentes et debtes qu'ilz avoient et ont encoires en nosdicts pays de pardeçà, pour s'en servir et les employer contre nous et leurdictie patrie, et plus feroient s'il n'y fust promptement pourveu de nostre part; pour ce est-il, que nous les choses susdictes considérées, et désirans y remédier, avons par advis de nos très chiers et bien amez, les prélatz, nobles et députez des provinces et villes, représentans les Estatz Généraux de nosdicts pays de pardeçà, présentement assamblez en ceste nostre ville de Bruxelles, ordonné et ordonnons, par cestes, à tous noz lieutenans, gouverneurs, officiers, amptmans, drossartz, bailliz, escoutettes, prévostz, receveurs de nos demaines, chascung en son quartier, et aultres cuy ce regardera et appartiendra, que tous biens meubles et immeubles, actions et crédictz de nosdicts adversaires, leurs adhérens et faulseurs, tant ceulx quy appartiennent aux villes, villaiges, com-

¹ Le texte a été collationné sur l'édition originale publiée, en 1577, par Hamont, imprimeur à Bruxelles.

munaultez, que aux personnes particulières, ilz annotent, saisissent et prennent, pour estre gardez et conservez au prouffict de celluy qu'il appartiendra, et après d'en estre fait et ordonné, comme on trouvera convenir. Ordonnons et commandons en oultre à tous ceulx qui possèdent, detiennent, ont en garde ou sçavent à parler de quelques biens, debtes ou actions appartenans à ceulx qui tiennent le party de nosdicts adversaires et desdicts Estatz Généraulx, de quelle qualité ou condition ilz soyent, que incontinent et du moins endéans huit jours, après la publication de cestes, ilz ayent à dénoncer, signifier et déclarer au premier officier de leur résidence, ensemble au recepveur de nostre demaine illecq, tout ce qu'ilz auront en leur povoir, ensamble ce qu'ilz doibvent ausdictes personnes favorisans nosdicts adversaires, ou ce qu'ilz pourront sçavoir ung aultre tenir, posséder ou les debvoir. Et pardessus ce, avons inhibé et deffendu, inhibons et deffendons aussy par ceste, à tous nos subjectz ou aultres résidens en nosdicts pays de pardeça, de quelle qualité ou condition ilz soyent, de ne faire aucun payement ou livraison à aucuns desdicts ennemiz ou adversaires de la patrie, ou leurs adhérens, soit aux villes, villaiges, communaultez ou aultres particulières personnes, à paine de la payer seconde fois, et contre ceulx qui auront recelé ce que dessus, ou esté en faulte de faire ladicte dénonciation, de fourfaire aultant, comme ce qu'ilz auront recelé pourra monter et appliquer icelles amendes, l'ung tiers à nostre prouffict, pour estre employé à la deffence de noz pays, contre lesdicts ennemiz et rebelles d'icelluy, l'aultre tiers au prouffict du dénonciateur, et le troisième tiers, au prouffict de l'officier qui en fera l'exécution. Deffendans au surplus à tous et quelconques desdicts villes, villaiges, communaultez et aultres particulières personnes de n'assister ledict Sr Don Jehan d'Austrice et aultres adversaires de nous et de nosdicts Estatz Généraulx de conseil, gens, vivres, munitions, armes, ny argent, ou par advertisement, ne autrement les favoriser, directement ou indirectement, en aucune manière, sur paine d'en estre puniz, comme fauteurs des rebelles, ennemiz de la patrie et pour telz estre chastiez en corps et biens. Et attendu que plusieurs ayans estatz et offices en nosdicts pays, depuis la retraicte dudict Sr Don Jehan, au chasteau de Namur, se sont sans congé absentez, défaillans et postposans d'exercer et desservir iceulx leurs estatz et offices, tiennent leur résidence hors nosdicts pays. Mandons et commandons à tous ceulx qui ainssi demeurent absens, saulf qui ouvertement se sont monstrez partie et

adversaires à ladite patrie, se ayent à retourner pardeçà en personne, pour se mectre en debvoir, ou au plus tard en déans quinze jours après la publication de ces présentes, à paine de privation des susdicts leurs estatz et offices, et d'avantaige d'estre dénoncez pour fauteurs des rebelles et ennemiz de ladite patrie, en la manière que dict est. Et affin que de ceste nostre ordonnance, inhibition et deffence, nul n'en puist prétendre cause d'ignorance, nous vous commandons très expressément et à certes qu'incontinent et sans délai la faictes publier en et par toutes les villes et lieux de nostre pays, etc., où l'on est accoustumé faire crys et publications, et à l'entretenement et observation d'icelle procédez et faictes procéder contre les transgresseurs et désobéissans, par l'exécution des amendes et paines susdictes, sans aucune grâce, faveur, port ou dissimulation de ce faire et quy en dépend. Vous donnons et à tous aultres officiers qu'il appartiendra plain pouvoir, auctorité et mandement espécial; mandant et commandant en oultre à tous, que à vous et eulx ce faisant, ilz obéissent et entendent diligemment; car ainsy nous plaist il. Donné en nostre ville de Bruxelles, soubz nostre scel, cy mis en placcart, le vij^e de décembre 1577.

2. Après la publication du placcart, icelluy fut incontinent mis à exécution, et les biens des absens, à la suite du Sr Don Juan, non seulement saisis, mais aussy leurs charges et estatz conférés à d'aultres, voire la plus saine partie de leurs meubles pilliez, dissipez ou venduz publicquement, comme confisquez.

S'avancèrent aussy les Estatz de nommer douze personages pour le Conseil d'Estat, tant abbés, seigneurs et gentilshommes, comme de longue robbe, pour assister Monseigneur l'Archiduc Matthias, ausquelz les commissions furent dépeschez avec assignation de gaiges et traictemens sur les finances de Sa Majesté¹. Sy pourvurent aux gouvernemens et prélatures vacantes, tant celles réservez en Espaingne, que permises au gouverneur général, sans aucun respect à Sa Majesté, estans aucuns entrez par ceste fenestre aux charges et dignitez, qu'ilz ont retenu toute leur vie, que l'on délaisse spéciffier pour n'offenser leur mémoire². Exigèrent oultre de leur

¹ La plupart des nominations aux dignités ecclésiastiques étaient sollicitées auprès des États, afin de contrarier le pouvoir des évêques nommés par Philippe II, lors de l'organisation des évêchés.

² Des exemplaires du manuscrit de Renon portent : « que l'on délaisse de spécifier pour bon respect. »

auctorité une chambre des aides, pour l'administration des deniers nécessaires à la subvention de ceste guerre.

3. Mais le Sr Don Juan procéda, de son costé, avec plus grande modération et maturité. Car considérant que l'heureuse yssue de la guerre parmy tant de villes et provinces rebelles (dont partie estoit mal informé des affaires) ne sambloit consister en force d'armes seulement, ains en art et industrie, pour les gaingner par expédiens, l'une devant l'aultre, affin de diminuer par ce moien les forces des Estatz, désireux surtout que les subjects ne demeurassent obstinez en leur rébellion, pour doubte du mauvais traictement qu'ilz pourroient recevoir, vaincuz ou renduz, jugea à propos, pour faciliter ceste besoingne, de les désabuser et faire de bonne heure quelques ordonnances ou provisions pour gaingner et contenter le peuple ou partie d'icelluy, et ce avant de passer la Meuze et tenter la voie d'armes, invitant de rechef les subjectz à se recognoistre vers Dieu et leur Roy, avec le riglement comme les soldats de Sa Majesté auroient à se conduire en ceste sorte.

4. Don Juan d'Austrice chevalier de l'ordre de la Thoison d'Or, lieutenant gouverneur et capitaine général. Combien que depuis nostre entrée au chasteau de Namur pour mectre nostre personne en sureté contre les conjurateurs, ennemis de la Religion Catholique romaine et du Roy, mon Seigneur et frère, vrais perturbateurs du repos et de la paix publique, nous avons diverses fois, par lettres escriptes tant aux Estatz Généraulx que particuliers, villes et aultres déclairé ouvertement l'intention de Sa Majesté et la nostre, n'estre aultre que maintenir les subjects en bonne paix, tranquillité et repos, n'aians oncques de nostre part, donné quelque occasion tant petite soit elle, à la rupture de la pacification, par où espérions que toutes choses viendroient à se quiéter par raison et non par force toutes fois considérans que cela a esté jusques à présent de petit fruict et que à ceste cause, Sa Majesté et nous sommes esté contrainctz, à nostre grand regret, prendre les armes, n'avons pour la bonne affection que portons à ceste patrye, voulu laisser encores ceste fois, et avant que d'user de la voie des armes, faire la déclaration et publication des poinctz et articles suyvens assçavoir :

Que par ceste voye Sadicte Majesté et nous en sondict nom, n'avons cherché ny cherchons la servitude, ruyne ny d'égast du pays, mais le sauve-

ment d'iceluy, afin de réduire les rebelles et desvoiez au droict chemin et assister les bons, prétendans deux choses seulement, la première de conserver et maintenir la vraie anchienne Religion Catholique Romaine, soubz laquelle le Roy et tous ses subjectz sont naiz et l'ont receu et juré Prince et Souverain Seigneur; l'autre pour restablir l'autorité deue à Sadicte Majesté, que ses subjectz luy doibvent, laquelle aucuns hérétiques et séditionieux tachent, par tous moiens, luy oster, contre tout droict divin et humain. Moyennant quoy et lesdicts deux pointz réellement et de faict exécutez et non de paroles, nous leur promettons que leur seront gardez et maintenez inviolablement tous et quelconques les privilèges, droictz, usances, loix anciennes, libertés et franchises accoustumées, et remettre le tout au mesme estat et forme de gouvernement qu'il estoit au temps de feu l'Empereur d'immortel mémoire, Charles-le-Quint, Monseigneur et père. Ce que promettons de bonne foy faire agréer et ratifier par Sadicte Majesté, s'ilz le désirent.

Parquoy avons déclaré et déclairons par ceste, que tous ceulx qui se voudront promptement rendre, soit en général comme pais, provinces, villes, chasteaux, bourgades, villaiges, communaultez, abbayes et collèges, ou bien particuliers, de quelque estat ou condition qu'ilz soient, sans exception de personne, seront receuz à grâce, pardon et miséricorde de Sa Majesté et traictez en toute douceur, oubliant tout le passé. Si jouyront de leurs biens et estatz comme auparavant, pourveu qu'ilz délaissent le party des rebelles et adhèrent à celluy de Sa Majesté et nostre, comme son lieutenant, gouverneur et capitaine général desdicts pays, légitimement estably par Sadicte Majesté juré, et receu.

Et au regard des gens de guerre de quelque nation qu'ilz soient, iceulx doibvent considérer comme ceulx qui sont demourez au service de Sa Majesté et de nous, ont esté et sont bien traictez, payez et respectez, ou au contraire eulx s'estans mis au service des rebelles ou populace, consistant de divers testes et humeurs, desquelz ilz sont aussi mal payez, et lesquelz en leur endroict sont fort ingratz et arrigans, qui leur doibt occasionner de venir vers nous. Quoy faisant promptement, nous les recepvrons en service et ferons bien traicter. Et à ces fins donnons à tous, tant gens de guerre que aultres, saulfsconduict et seureté par cestes, pour ceulx qui se voudront venir rendre et suyvre le party de Sadicte Majesté et le nostre, sans qu'il leur soit besoing d'aultres lettres. Par où se voit qu'il est en la puissance de

tous ceulx du Pays-Bas, s'ilz veulent estre tenuz et traictez comme bons et loyaulx subjectz ou comme ennemis ou rebelles à Sadicte Majesté.

Et afin que chacun sçache comme il aura à se gouverner, déclarons que tous pays, villes et forteresses qui veulent joyr de ceste grâce, ayent à se faire quictes incontinent des garinsons qu'ilz ont, envoyant dire qu'ilz sont en l'obéissance et dévotion de Sa Majesté, pour faire son commandement et le nostre, leur assurant tel traictement que méritent loyaulx vassaulx.

Que ceulx qui sont au service de guerre, en cas qu'ilz ne se viennent adjoindre à nous (où ilz seront retenuz comme dict est) à tout le moins ayent à eulx retirer en leurs domiciles et vivre paisiblement, et se conduisent comme aultres bons subjectz.

Que ledicts pays, villes, forteresses, villages, gens de guerre et subjectz, qui viendront se joindre au party de Sa Majesté et nostre, par bonne affection et volonté, et feront quelques choses au service d'icelle, et de nous seront bien traictez et honorez pour leurs mérites; et tant plustost se rendront, tant mieulx seront les bienvenuz et receuz, comme démontrans le faire d'amour, et non par force.

Que ne se fera hostilité, sinon contre ceulx qui la feront, et qui seront trouvez en armes ou assistans et favorisans le party des rebelles.

Que tous ceulx quy demeureront es villes et villaiges, et attendront en leurs maisons paisiblement, sans assister ou favoriser de gens, vivres ou deniers les rebelles, seront tenuz pour bons subjectz, serviteurs et vassaulx de Sa Majesté et de nostre party, et comme telz traictez.

Mais ceulx qui feront l'alarme sur les gens du Roy, ou s'enfuyront aux rebelles, ou bien abandonneront leurs maisons, censes et villaiges, seront tenuz pour ennemis

Que toutes villes, bourgades, villaiges, gentilhommes, paisans et aultres habitans des lieux par où passera le camp ou les gens de Sa Majesté et de nous et à l'environ, ayent en apporter vivres ou du moins les tiennent prestz raysonnablement en leurs maisons, sans les abandonner, comme dict est, à peine d'estre tenuz pour ennemis et comme telz traictez.

Le mesme de tous les cloistres, religieulx, chapitres et gens d'Église (en faveur desquelz mesmes se faict ceste présente guerre), ensemble Seigneurs, gentilhommes, gens du conseil, magistratz, marchans, bourgeois, vefves,

orphelins et aultres semblables non portans armes ny donnans secours directement ou indirectement ausdictz rebelles et se réglans comme dessus, seront bien traictez.

Que moyennant ce que dict est, l'on permect à tous laboureurs et aultres de continuer leurs labeurs, paistre leurs bestiaux, faire leurs mestiers et exercices ruraux, comme en temps de paix, en quoy ne leur sera donné nul empeschement; et si l'on leur en faict, venant faire leurs plainctes, il y sera promptement pourveu.

Prenant au surplus en la sauvegarde spéciale de Sa Majesté et nostre, tous ceulx qui voudront joyr de ceste grâce, faisans ce que dict est, ensemble tous vivendiers et proviseurs du camp, de quelque lieu ou qualité qu'ilz soient, tant des Pais-Bas qu'aultres.

Défandant à toutes personnes, gens de guerre et aultres, sur peine de la hart, de mectre feu, faire foudre, sacq, pillage, outrage, force ou hostilité quelconque à aucuns se conduisans selon l'ordre que dessus; mais nous commandons de passer par tels lieux, comme en terre et pays de Sa Majesté et de ces bons subjectz.

Et quant au boire et manger, qu'ilz en usent discrètement et modestement, comme en temps de paix, et passans par terre d'amys, en paiant raisonnablement.

Mais les villes, villaiges et tous ceulx qui feront le contraire, seront tenuz et traictez comme désobéissans, rebelles et ennemis, sans aucune miséricorde, puisqu'ilz sont cause de leur mal.

Ce que nous commandons estre publié partout et mesmes imprimé, afin que nul n'en prétende cause d'ignorance. En tesmoing de quoy, nous avons signé ceste de nostre main, et y faict apposer le cachet secret de Sa Majesté. Faict à Marche en Fameyne le 25^e de janvier l'an mil cinq cens septante huict. Signé, Don Juan. Et plus bas par ordonnance de Son Altesse F. Le Vasseur ¹.

¹ Cette déclaration a été imprimée • en l'Université de Louvain, par Jehan Maes, imprimeur juré, 1878. • Le même typographe en a imprimé un texte en langue flamande. Le texte de Renon a été collationné sur l'imprimé. Nous y avons reproduit plusieurs passages que l'auteur avait passés. 307

CHAPITRE XXXVII.

Placcart émané d'Espagne et signé du roy, portant deffense aux subjectz d'obéir à l'archiducq Matthias, et seulement au Sr Don Juan.

1. Capitaines à la suyte du Seigneur Don Juan en janvier 1578.

Le Roy, aussy de son costé, affin que la venue du Sr Archiducq Matthias ne servit d'excuse à la révolte et rebellion, tant pour sa qualité que proximité de sang, dont il l'appartenoit, décerna à Madrid certain placcart, signé de sa propre main, portant deffenses aux subjectz de pardecà de n'obéir à aultre qu'au Sr Don Juan d'Austriche, comme estant son vray et légitime lieutenant et capitaine général, non aultre quel qu'il fût, à paine de désobéissance, ordonnant aux Éstatz assemblez à Bruxelles et aultre part se retirer incontinent chascun en leurs provinces et lieu de leur domicile, nonobstant la permission du Sr Don Juan, séparant leur assemblée, la déclarant nulle pour l'advenir, jusqu'à ce qu'ilz seroient deurement convoquez en la manière accoustumée.

S'y furent par le mesme placcart les décretz des Estatz cassez et les impositions qu'ilz avoient mis sur le peuple annulez, les consaulx de court estans à la suite des Estatz rappelez et leurs pouvoirs et commissions revocquez, si avant qu'ilz ne fussent près la personne du Seigneur Don Juan, en ce comprins conseillers d'Etat, présidens, conseillers, trésoriers, secrétaires, greffiers, huissiers, avec interdiction de toute administration de leurs offices, tant d'estat que de justice, grâce, domaines et finances, à peine de nullité de leur faict et d'en respondre vers Sa Majesté en leur nom privé.

Semblablement touchant les derniers fut décrété, par le mesme placcart, que tout ce qu'avoit esté païé sans ordre du Seigneur Don Juan serait nul, rentes, pensions, gaiges, traitements et émoluments d'office; commandant

aux Chambres des comptes à Lille, Bruxelles, Arnhem et Utrecht ne les passer en comptes ¹. Après la publication desquelz placcartz et ordonnances, Don Juan fait marcher les forces qu'il avoit apprestées au pays de Luxembourg, attendant les aultres quy venoient encores d'Italie. estans mieux estoffees de bons capitaines que de nombre de soldatz.

1. Entre lesquelz capitaines comparurent Monseigneur le Prince de Parme et de Placsance, son nepveu, quy luy at depuis succédé au Gouvernement général, freschement arrivé par la poste d'Italie ², Octavio de Gonzague ³, général de la cavallerie, le colonel Mondragon ⁴, Don Bernardino de Mendoca ⁵, Don Fernando de Toledo ⁶, Camille et Jean-Baptiste de Monte ⁷, Don Alonzo de Vergas ⁸, Don Antonio d'Avalos ⁹, Curtio Martignenges ¹⁰ et aultres quy tous passèrent le Rubicon, en effect la rivière de la Meuze, pour tenter fortune et prévenir le siège de Namur, que les Etatx publioient vouloir assiéger; lesquelz Etatx aux environs de Gembloux

¹ Cette ordonnance, datée de Madrid le 1^{er} février 1578, a été imprimée à Louvain par Barthélemi Gravius.

² Alexandre Farnèse, fils unique d'Octave Farnèse et de Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles-Quint, né le 27 août 1545, mort à Arras le 3 décembre 1592. Il avait épousé à Bruxelles, le 18 novembre 1565, Marie de Portugal et fut nommé gouverneur général des Pays-Bas en 1575. Voy. FEA, *Alessandro Farnese duca di Parma*, pp. 4 et suiv.

³ Octave de Gonzague, fils du prince de Malfeta, de la famille du duc de Mantou, membre du conseil de guerre, capitaine général de cavalerie, a servi longtemps dans les armées espagnoles. MENDOÇA, t. II, p. 452, et *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 419.

⁴ Christophe de Mondragon. Voy. t. I, p. 492.

⁵ Bernardino Mendoca. Voy. t. I, p. 500, note 5.

⁶ Francisco de Tolède, maître de camp, servit dans les armées du duc d'Albe et d'Alexandre de Parme. Voy. MENDOÇA, *loc. cit.*, et *Documentos inéditos*, p. 567.

⁷ Camille et Jean-Baptiste Del Monte, frères. Jean-Baptiste fut du conseil de guerre, ensuite général de la cavalerie espagnole, servit aux Pays-Bas sous les ordres du prince de Parme. MENDOÇA, t. I, p. 420; *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 422. Camille, de même que son frère, servit dans l'infanterie, *ibidem*.

⁸ Alonso de Vargas, né à Tolède, servit aux Pays-Bas et devint gouverneur de Melitta. MENDOÇA, t. I, p. 84, et *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 593.

⁹ Antoine de Avalos, né à Linares, servit sous Alexandre de Parme et devint ensuite alcade de Melitta, où il mourut. Voy. *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 585.

¹⁰ Au lieu de Curtio Martignenses, il faut lire Curtio ou Mario Martinengo. Voy. *Documentos inéditos*, t. LXXII, pp. 446, 481. — DE THOU (t. V, p. 486) ajoute encore : Georges Machuca, Aurelio de Palerme, d'Acosta, d'Olivera et de Falconcto.

avoient assamblé cinquante six enseignes de gens de pied de diverses nations, quatre cent hommes d'armes, quatre cent lances legières et deux cent chevaux d'harquebouziers à cheval, outre les chefs et capitaines (que je délaisse nommer pour bon respectz)¹, l'artillerie, vivres et munitions dedans Gembloux, où nous les laisserons pour changer de matière, et représenter en brief l'estat tumultueux de ces provinces, affin d'observer l'ordre du temps et des matières.

¹ La bataille de Gembloux fut livrée le 29 janvier 1578. L'armée espagnole comptait 2,500 fantassins et 1000 cavaliers. (Bor, *loc. cit.*, p. 48.)

Ceux qui commandaient les troupes des États étaient, suivant de Thou, le baron de Montigny, Jacques Balfour, de Goignies, Hevre et Bailleul. L'avant-garde était composée des régiments de Montigny et de Heze; le centre comprenait les deux régiments du comte de Boussu et du seigneur de Champagny et quelques compagnies d'Anglais et Écossais commandées par Balfour. (Bor, liv. XII, fol. 13.)

CHAPITRE XXXVIII.

Altercations survenues à Gand par tumulte du peuple et aultres accidents.

1. Le Prince d'Orenge fait entrée solempnelle à Gand. — 2. Seigneurs principaux faictz prisonniers à Gand. — 3. Députez des Estatz généraux à Gand pour la relaxation des prisonniers. 4. — Désordres ès aultres villes du Pays-Bas — 5. Practique du Prince d'Orenge contre les bons magistratz. — 6. Nouvelles levées des Eztatz. — 7. Tumultes en Gueldres et Frise. — 8. A Groeningue.

Ceux de la comté de Flandres avoient, passé ung an, receu continuellement divers fugitifs d'Angleterre, Allemaigne, Hollande et Zélande retournez au lieu de leur naissance, soubz le bénéfice de la Pacification, à leur suite bon nombre de ministres ou prescheurs. Sans¹ cela le païs estoit rempli de durs chrestiens ou peu dévotieux vers l'Église; et aussy au tamps d'essay et tribulation ont faict petite démonstration de vertu. Les plus ardans, eschauffez et déterminez à toute révolte (selon leur ordinaire) parurent les Gantois, après la démolition de leur chasteau, quy les avoit jusques lors tenu en bride et quiétude, la démolition accordée à la suggestion et sollicitude du Prince d'Orenge, pour les encourager à toute sédition, et l'exécution faicte en briefz jours à si grande presse, soule et concours, que jusquez aux femmes et petitz enfans y voulurent estre employez².

1. Ce faict le Prince d'Orenge s'achemina à Gand pour y recepvoir les veulx, caresses et applaudissemens de ce peuple quy luy deivoit cestes obligations, lequelz furent si grands et extraordinaires, que jamais conte de Flandres n'en receut des semblables. Luy, pendant le séjour qu'il y feit, caressa tous les factieux et hérétiques, comme ung père ses enfans, leur

¹ Il faut sans doute lire : avecq.

² Selon la *Vlaemsche kronijk*, p. 183, la démolition de la citadelle fut commencée le 26 août 1577.

donnant (comme à ses créatures bien aimées) des instructions et exhortations propres à ses dessings, dont les fruits suivirent tout après, pendant l'assemblée des États particuliers de Flandres, tenue au mois d'octobre 1577¹.

2. A laquelle se trouvèrent le Ducq d'Arschot, quy fut provisionnellement estably Gouverneur, les évesques de Bruges et d'Ypre, le baron de Rasseghien, les seigneurs de Mouscron, de Zweveghem, Herpe, d'Eecke, Fresnoy, Rymersche² et aultres assez principaux de Flandres, désireux de prendre quelque fructueuse résolution pour le bien publicq. Oires audevant du Seigneur Duc³ estoit sortie la bourgeoisie de Gand avecq extérieur fort honorable. Néansmoings peu de jours après, par tumulte excité par les chefs factieux, ce Seigneur fut de nuict saisy et constitué prisonnier, ensemble ces évêques et gentils hommes, le président Pamele et conseiller Hessele et La Porte⁴; quy fut un tour des anciens gantois à l'insligation de ceulx quy avoient désigné le mesmes vers le Seigneur Don Juan, saul qu'en ce particulier les auteurs avoient reflexion, tant au changement d'Estat que de la Religion catholique.

3. Et comme ce saisissement pour la qualité des personnes fait grand bruict et causa murmure parmy les Étatz généraux, le prince d'Oranges simulant le ressentir, trouva bon que l'abbé de Ste-Geertrude de Louvain⁵

¹ Le prince d'Orange, accompagné du comte palatin Jean Casimir, arriva de Termonde à Gand, le 2 décembre 1578. (*Vlaemsche kronijk*, p. 216; *BOR*, liv. XIII, fol. 73, et *HALEWIJN*, *Mémoires sur les troubles de Gand*, publiés par Kervyn de Volkaersbeke.)

² Maximilien de Gand, dit Vilain, baron de Rasseghien, franc seigneur de St-Jean-Steenr, Sr de Calken, etc., souverain bailli des villes d'Alost et Grammont, gouverneur de Lille, Douai et Orchies, etc., mort à Tournai en 1583. (Voy. *DE VEGIANO*, t. I, p. 782). — Ferdinand de la Barre, Sr de Mouscron. Voy. t. I, p. 344. — François Halewyn, Sr de Sweveghem. Voy. *Biographie nationale*, verbo: *HALEWYN*. — François Schoutecte, Sr d'Erpe ou Herpe. — Corneille Scheppere, Sr d'Eecke. Voy. sa biographie par le baron de St-Genois. — Artus, baron de Ghistelles, Sr de Rymeersch, fils naturel d'Antoine de Ghistelles, fut grand-bailli d'Ypres. Voy. sur cette arrestation *KERVYN DE VOLKAERSBEKE*, *Mémoires sur les troubles de Gand*, par François de Halewyn.

³ Philippe de Croy, duc d'Aerschot.

⁴ Jacques Hessele, conseiller au Conseil de Flandre, fut appelé à siéger au Conseil des troubles. Voy. t. I, pp. 312, 313, 555, 554. — Jean de la Porte, avocat fiscal au Conseil de Flandre. Voy. t. I, p. 313, et *Mémoires sur les troubles de Gand*, par Halewyn, publiés par *KERVYN DE VOLKAERSBEKE*.

⁵ Jean Vander Linden, abbé du monastère de Ste-Geertrude à Louvain, de 1570 à 1585, était grand partisan du prince d'Orange, et remplit à ce titre un rôle important dans les États. Thierry de Liesfelt,

et M. They Liesfelt fussent envoyez commissaires à Gand, pour informer des causes et procurer la relaxation, envoyant néantmoins soubz main Arent Van Dorpe ¹, pour en ce négotier avec le peuple comme il veroit pour le bien de ses désirs et intentions.

A ces fins l'on s'assembla solempnellement à Gand, en présence des eschevins des deux banques, le iij^e de novembre ensuivant, là où les factieux, par l'entremise de Jehan van Hembize ² exhibèrent certain discours contenant les causes de l'exploict qu'ilz qualifioient valeureux, important au bien publicq, méritant gré et remerciement par lequel ceste audace misérable est coulouré de diverses, voire contre-prétextz.

Car reprochèrent et meirent sups aux prisonniers plusieurs pointz contre la pacification de Gand et union des Estatz, d'avoir faict venir par-deçà Monseigneur l'Archiducq Matthias, sans adveu de la généralité, et attenté plusieurs choses contre l'auctorité et satisfaction du Prince d'Oranges, outre de ce correspondre et s'entendre avecq le Ducq d'Alençon, conte du Rœulx ³, d'Assonleville et aultres de la suite du Seigneur Don Juan, et semblables absurditez, que l'on délaisse pour leur imperlinence; fut l'obstination du peuple si grande, qu'ilz ne voulurent relaxer personne, sinon le Seigneur Ducq d'Arschot, soubz promesse et condition d'oubliance et abolition à jamais. Et sont tous les aultres demeurez prisonniers par une charité qu'on leur presta, jusqu'à ce qu'ilz moururent ou eschappèrent.

Ce qu'a beaucoup gasté les affaires et repos de Flandres, d'aullant que c'estoient les chefs principaulx et catholiques capables d'empescher ou retarder le progrès des révoltes et hérésies pullulantes du país.

4. De tant plus qu'à l'exemple de ceulx de Gand, aultres villes s'enhardirent d'attenter le semblable sur plusieurs notables catholiques; et passa le

envoyé de la part du prince d'Orange, était chancelier de Brabant. Voy. sa notice dans VANDER AA, *Biographisch Woordenboek*.

¹ Sire Arnoul van Dorpe ou van den Dorpe, ou Van Dorp, chevalier, seigneur de Maesdam, Temsche et Middelharnas, premier noble de Zeelande, gouverneur de Malines, puis de Zierikzee, etc., mort à la Haye, le 2 août 1600, à l'âge de 72 ans. Voy. sa biographie dans VANDER AA, *Biographisch Woordenboek*, t. IV, p. 586.

² Jean van Hembyze, fils de Guillaume et de Wilhelmine Triest, né à Gand en 1513, décapité en 1583, fut le chef principal des troubles de Gand. Voy. sa biographie dans VANDER AA, *loc. cit.*, p. 158.

³ Jean de Croy, seigneur de Rœulx. Voy. t. I, pp. 408, 498, 500.

désordre si avant, qu'il n'y avoit personne qualifié qu'il ne conceut enfin juste crainte d'estre travaillé par un emprisonnement et proscription, comme ont faict expérience une infinité de personnes

Car en ce tamps les rapportz, sinistres indices et présomptions, voire simples suspicions, entrez en la cervelle ou fantaisie d'ung séditieux, suffisoient pour estre exposé au pillage et saisissement du peuple mutin, duquel le Prince d'Orenge se couvroit, faisant plus de caresse à ung pensionnaire ou simple bourgeois, qu'il ne faisoit à ung principal Seigneur. Aussi la populace ne croyoit en autre Dieu qu'en luy. Et si quelque office ou bénéfice estoit à conférer et quelque renouvellement de magistrat à faire, le plus asseuré chemin d'y parvenir estoit celluy de la faveur et recommandation de ce Prince, ou de ceulx quy luy appartenoient; car ceulx-là estoient, sans difficulté, recognoz les vrais patriotz.

5. Néantmoins, comme en plusieurs villes les magistratz estoient bons et catholicques, pour telz empeschoient les desseingz des Calvinistes, leurs assablées et conventicules, le Prince d'Orenge, désireux d'avancer les siens et renverser l'estat publicq, trouva une invention et expédient particulier, assavoir d'establi ez principales villes certain nombre de personnes choisies entre les plus zélez et ardans sédicieux, ausquelz le soing des affaires de guerre, survenans à cause des troubles, fut attribué, si comme touchant la garde, fortification et munition des places et aultres choses occurrentes pour ce sujet et occasion; et furent iceux en effet antimagistratz, se nomèrent tribuns et deffenseurs du peuple, usurpèrent ferme de quelque autorité, voire en aulecuns lieux, jugèrent propre pour leur goust et inclination. Ce qu'engendra grande irréquétude et divers tumultes ez villes de Brabant, Flandres et Artois, quy souffrirent ces novellitez. Car ces gens correspondirent estroitement avecq le Prince d'Orenge et jectèrent le chat aux jambes des premiers et plus fervens catholicques, et aux gens d'Église, mesmes seisirent en aulecuns lieux leurs propres magistratz, à succession de tamps et d'audace.

6. D'ailleurs nonobstant tant de gens amassez par les Estatz envers Gembloux, le Prince d'Oranges traita par leur charge avec Jehan Cisimir, comte Palatin du Rhin, pour amener secours de grand nombre de reytters et cinq mille Allemands. Depuis furent aussy décrétéz nouveaulx régimens d'Angleterre et Escossois, sans considérer que tous estoient estran-

giers, hérétiques, ennemis du Roy, de la prospérité de ces pais, jurez adversaires de la Religion Catholique, de laquelle les Estatz faisoient encoires publique profession.

7. En Gueldres et Frise, sur la licence de ces troubles, plusieurs choses nouvelles furent attentées contre les officiers de Sa Majesté et notables personnaiges, que furent persécutez, et l'auctorité de la justice merveilleusement affaiblie et cavallée.

8. Car à Groeninghe furent saiziz xx personnes de marque, tant prélatz, gentilzhommes comme officiers ¹.

Le comte Jehan de Nassau ² se voulut emparer du gouvernement de Gueldres à l'aide dudict Prince et du comte de Nieunare. Mesmes les ambitieux suscistoient les ungs après les aultres pour coulper quelque serviteur du Roy d'estre Jehanniste ou espagnolizé, affin de luy enlever son Estat ou gouvernement, le bannir ou chasser, perdu. Tant fut ce tamps misérable et remply de soubçon et d'injustices en tous endroitz.

¹ Les faits relatifs aux troubles de Gueldre et de Frise et les arrestations à Groningue sont longuement racontés par Bor, liv. XI et XII.

² Jean, comte de Nassau, frère du Taciturne, avait été appelé en janvier 1578 par les États de Gueldre à remplir les fonctions de gouverneur de cette province. (REID, *Historie der Nederlantsche oorlogen*, liv. II, p. 47, et NYHOFF, *Bijdragen voor vaderlandsche geschiedenis*, t. I, p. 404.) Après avoir donné sa démission en 1581, Adolphe, comte de Neunar ou de Nieuwenaar, le remplaça en 1583. (Bor, liv. XVIII, fol. 50.) Guillaume de Berg, beau-frère du Taciturne, sollicita ces fonctions, sans en obtenir la nomination, à cause des soupçons conçus contre lui d'avoir des relations avec les Espagnols. (Voy. à ce sujet JANSSEN, *Onuitgegevene berigten voor den afval van graaf Willem van den Berg*, dans NYHOFF, *Bijdragen*, t. I, p. 47.)

CHAPITRE XXXIX.

Monseigneur l'Archiducq Mathias fait son entrée à Bruxelles.

1. Desfaicte miraculeuse de Gembloux. — 2. Suite de cette desfaicte. — 3. Ce que fait le Prince d'Orenge après la bataille de Gembloux. — 4. Les Estatz particuliers convoquez par Estatz généraulx et la substance de la proposition. — 5. Troubles en Arras et négociation d'Aldegonde en icelle ville. — 6. Résolution des Estatz d'Arthois sur la proposition d'Aldegonde. — 7. Le Prince d'Orenge gaigne les députez des provinces pour accorder les moiens généraulx.

Sur la fin du mois de janvier 1578 monseigneur l'Archiducq Mathias accompagné du Prince d'Orenge fait une entrée solempnelle à Bruxelles, y fut receue à grande joye et magnificence, et print possession de sa nouvelle charge, ensemble son lieutenant général nouveau serment pour ce presté par l'ung et l'autre de conserver au Roy son obéissance, ensemble de maintenir et protéger la Religion Catholique¹.

¹ La relation de l'entrée de l'archiduc à Bruxelles, le 18 janvier 1578, est racontée dans *BOR.* liv. XII, fol. 10; *Mémoires anonymes*, t. II, p. 45. Houwaert en a publié une plus étendue, sous le titre : *Sommere beschryvinghe van de triumphelijcke incompste van den Aertshertoge Mathias binnen Brussel den 18 januarij 1578.*

Dans une lettre écrite par Philippe du Bois, de Paris le 27 janvier 1578, nous lisons le passage suivant au sujet de l'entrée de l'archiduc Mathias à Bruxelles : « L'archiduc Mathias arivy à Bruxelles samedy xviii^e de janvier, où que furent audevant de luy les S^{rs} d'Arschot, de Havrés, d'Aigmont, Bossut, lequel mit en campagne les gens de Bruxelles en bataillon, leurs faisant dresser quelques escarmouches à la venue dudict archiduc, assés peu resenant aux soldartz praticqz, par ne sçavoir le metier, avecq faulte d'obéissance telle, que sans grande grâce le tout se tournoit en confusion.

Peu auparavant, à l'endroit de Willebroucq, le prince d'Orenge vint trouver ledict archiduc. S'estant jectés de bien loing piet à terre, luy vint faire un grand honneur et hénence ; lequel fut rechu dudict archiduc avec peu de caresse, en tenant toute grandeur. Depuis entrant dedans Bruxelles, fut rechu avecq tout honneur et magnificence, avecq plusieurs histoires, selon le plaisir et humeurs des

4. Laquelle feste neantmoins ne dura guerres. Car ayant (comme est dict cy-dessus) le Seigneur Don Juan faict passer la Meuze aux forces qu'il avoit prestes et donné charge à Camille et Jehan-Baptiste de Monte, suiviz de quelque nombre d'infanterie et cavallerie, recognoistre le camp des Estatz que l'on disoit vouloir bouger et changer de quartier, après avoir faict mettre en embuscade en certains bois (dont le país abonde) quantité de Bourguignons et Wallons (qu'avecq le Ducq de Parme Son Altèze trouva convenable d'espauler) sans intention de combattre, ains seulement leur donner une main, ainsy que l'occasion s'ouffriroit, Dieu, autheur des victoires, envoya soudainement telle confusion et terreur panique au camp des Estatz, qu'au premier chocq ou rencontre, leurs gens de cheval tournèrent bride et mirent leurs piétons en desarroy avecq telle confusion, que les cheffz sembloient avoir perdu cœur et jugement. Car une partie du camp fut desfaicte par l'autre, et plusieurs cheurent en l'embuscade mise par Don Juan, qui remporta ce jour, 30^e janvier 1578, vers Templeuve et Gembloux, une victoire fort signalée et mémorable; le marichal de l'host demeurant prisonnier avecq vj^e soldatz et 54 drapeaux prins, outre les blessez et tuez, dont le nombre a surpassé la croyance, attendu qu'ilz estoient dix contre ung

De quoy le Seigneur Don Juan rendit à nostre Seigneur action de grâces, tesmoignant par ses lettres patentes du xv de febvrier ensuyvant que sa bonté divine avoit esté servie de faire ce miracle, que d'avoir desfaict les

homes, et fut menés au pallais. Et en cheminant par les rues, l'ambassadeur de l'Empereur, nommé le conte de Sarsenberghe, l'accompagnoit en dessoubz de luy la longueur du cheval plus bas à la main gauge, estant à teste nue, luy disant quand il falloit oster son chappiau, duquel n'est trop libéral. Peu devant ledict Archiduc marchoit le Prinche d'Orenge au milieu des S^{rs} d'Aignont et Bossut. L'autre rang devant le conte de Suarsenbourg au milieu des seigneurs d'Arshot et Havré, et les autres ensuyèrent leurs reings. Quant audit Archiduc, fit peu d'honneur aux dames et prélatz, comme le Prince d'Orenge de mesme vers les dames et prélatz. Et ayant passé ladicte Maison de Ville, y avoit grand peuple. Iceulx cserierte au Prince d'Orenge *Villecum* (Willekom, bienvenue). Lequel ayant le chappiau au poinet, leur faisoit force niequet de la teste, allant depuis ledict coing de la maison de ladicte ville jusqu'au bout du marchiet tousiours à teste nue, faisant ce pour captiver le cœur du povre peuple miserable, et donnant à cognoistre qu'il est entièrement populaire. Quant aux contenances des bourgeois, l'on voyoit assés à leurs visaiges peu recepvointe et avointte joye en leurs cœurs, si non aucuns meschans, qui n'estoient en grand nombre. Quant audit Prince d'Orenge, n'avoit oser passer par Mallines, et le bruiet courroit qu'il y volloit mettre des Escochois pour s'en assurer. (Archives de l'audience, registre 489.)

rebelles et ennemis devant avoir commencé joindre celles de Sa Majesté, invitant et exhortant tous les sujetz de le recognoistre et se reconcilier vers leur Prince et Souverain Seigneur. avant que le surplus des forces vinsent de l'Italie, de craincte que lors ne fût si facile remédier aux inconveniens provenant de la guerre; disant estre prest de recevoir ung chascun soit en général ou particulier par provinces, villes, fortz, villaiges, collèges et maisons, voire personnes privées, qu'il prendroit tous en la protection et sauvegarde de Sa Majesté, selon sa précédente déclaration, donnée à Marche et Famène le xxv^e du mois précédent ¹.

2. Ceste victoire donna au Seigneur Don Juan grand allégement et consolation en ses travaux, et luy acquit beaucoup de réputation vers tous les estrangiers; mais les fruitz ne furent pas si grands qu'on deust désirer. Car combien la ville de Louvain, capitale de Brabant, se rendit à l'obéissance de Sa Majesté, ensemble Diest, Tillemont, Hallen, Sichen, Judoigne, Gembloux et semblables villetes et places closes de Brabant, tant volontairement que par constrainte ², néantmoins la pourfientise termina pour ce coup à ces lieux, tant à faulte de gens nécessaires pour envoyer plus outre, comme pour raison que les Estatz jectèrent en ceste tempeste leur confiance sur le Prince d'Orenge, luy donnant toute auctorité de pourvoir au faict de guerre.

3. En sorte qu'ilz l'establirent sur eulx, plus qu'il n'estoit auparavant. Et suivant ce se retira avec l'Archiducq, ceulx du Conseil d'État nouvellement créé, ensamble les Estatz en Anvers, faisant recueillir les reliques du camp de Gembloux, envoyant garnison à Nivelles, Bruxelles et aultres lieux esbranlez de la deroute et victoire, sollicitant d'expédier diverses lettres et nouvelles commissions pour remectre en pied les régimens et compagnies. Les villes furent exhortées et commandées de se munir et fortifier, leur envoyant d'Hollande des capitaines et ingéniaires pour recognaistre les lieux foibles et tracer le plan des hollewercques et fortifications que l'on figuroit nécessaires; lesquelles furent faictes en diligence aux despens des communes, quy s'emploierent sans excuse ny distinction des personnes, selon

¹ Cette déclaration du 23 janvier 1578 est imprimée dans Bor, liv. XII, fol. 12, et par Maes à Louvain. Cet imprimeur en a publié aussi un texte français. Voy. plus haut, pp. 221 à 224.

² Bor, liv. XII, fol. 15 v^o, relate en détail ces conquêtes.

l'ordre des chiefz altérez. A ces fins plusieurs églises, monastères et lieux pieux, proches des rampartz des places, furent rasez et mis par terre, soubz couleur de la cause publique, particulièrement le béguinaige de Malines, sis à la porte tirant vers Anvers, auquel y avoit xv^e filles dévotes et craignant Dieu, fut bruslé à desseing par une si grande précipitation, qu'on ne donna loisir aux intéressées de sauver leurs mœubles, moings faire prouffict des matériaux. Aucuns chasteaux et maisons de plaisance coururent mesme fortune, selon la passion des gouverneurs et capitaines ou du peuple tumultueux prétextant que Don Juan s'en pouvoit emparer. Parmy ce l'avarice et le goust du pillage s'exerça sur les arbres, biens et possessions de ceulx quy suivoient le party de Sa Majesté, ou se retiroient ez pais neutral, pour ne contempler ces désordres.

4. Sy furent les Estatz particuliers des provinces assemblez au mois de febvrier 1578 pour trouver deniers, afin de repousser le Sr Don Juan et avancer les gens de guerre, signament les reittres de Casimir, soubz umbre que, par leur vertu et vaillance, l'on feroit trembler le monde, et se mectroit fin à la calamité de la guerre.

Et pour nouvelle invention d'argent fut proposé la pratique des moiens généraux sur l'entrée et sortie de toutes marchandises, consommation des vivres et port de draps de soye pour le temps et terme d'un an, oultre de prendre et lever deux pattars sur chacun tonneau de servoise, pour estre destineez en particulier aux armes, pouldre, mesches et munitions, faire un prest par les ecclésiastiques, et fournir leur bagues, joiaux d'or et d'argent, vasselles et argenterie servant à l'église non sacrez, et que fut faict le semblable par les communaultez et confrairies, ensemble de lever le xx^e homme par tous les villaiges et le 40^e ès villes closes pour dresser un camp et résister au Seigneur Don Juan¹.

Sy fut proposé de cottiser chacune maison, l'une parmy l'autre, tant ès villes, villaiges, bourgades, que cloistres et monastères, sans exception de personne, à huict pattars par sepmaine pour le temps de trois mois, prendre pour semblable terme sur chacun bonnier de terres ung pattart aussy par sepmaine, ensemble d'envoyer en la chambre des aydes, nouvellement érigée, l'estat vériffié de leurs cottes accordées depuis l'union.

¹ Des ordonnances des 1^{er} et 12 mai 1578 concernant ces impôts nouveaux ont été publiées à Anvers, chez Plantin.

Pour faire trouver bon ces poinctz, oultre les gouverneurs et présidens des provinces quy font ordinairement les propositions, le Prince d'Orenge feict commectre et adjoindre ceste fois quelque sien favorit confident, pour recognoistre ceulx de son party, les humeurs et conditions des aultres, ensemble conferer sur ses desseings et conseilz avecq les antimagistratz ou tribuns du peuple, érigez ès villes catholiques.

5. En particulier St-Aldegonde fut envoyé aux Éstatz d'Artois, caressa en privé les créatures du Prince, leur donnant des instructions quy ont depuis bien troublé les villes. Car quelques sepmaines après, l'évesque d'Arras fut constraint se retirer en France. et plusieurs ecclésiastiques et notables bourgeois faitz prisonniers soubz prétextz faulx et calompnieux. Comme aussy y fut receue une compaignie de chevaulx légers, composée de chef et soldatz estans à la dévotion d'Orenge, non pour le besoing qu'avoit ceste ville, laquelle joissoit d'une haulte paix avecq les voisins, et estoit eslongnée des coups de l'armée du Seigneur Don Juan, mais pour espauler ou conforter les audaces et présomptions des tribuns, à l'ung desquelz fait promesse de l'estat de président, lors ès mains d'un personaige valétudinaire et caduc; à la principale noblesse donna espoir de pouvoir jouir de diverses bonnes abbayes, dont le país d'Artois est orné; chatouillant doucement, sur l'exemple d'Angleterre, les imaginations des hommes tant ambitieux qu'audacieux qu'il rencontra aux Estatz, pour les pousser aux emprises et nouvelles qu'il désiroit; cognoissant très bien St-Aldegonde que les espérances des choses futures eschauffent plus noz espritz, que l'estat présent des affaires. Ce qui succéda vers aucuns.

6. Mais la négociation d'argent ne fut si heureuse. Car les Estatz remonstrèrent que les moiens généraux ne se pouvoient practiquer en Artois, pour les raisons d'impossibilité qu'ilz ont tousjours maintenu, s'excusans oultre de toutes les aultres inventions mises en avant; mesmement le clergé, du prest de leurs vaisselles, joiaux et argenteries servans aux églises, représentèrent que telles choses estoient dédiées et nécessaires pour l'exercice du saint service divin, et que par la distraction seroit contrevenu à l'union solempnelement jurée par tous les Estatz, contenant de maintenir la Religion Catholique Romaine et l'exercice d'icelle, joint que la nécessité ne sembloit si extrême pour profaner les vases dédiés à Dieu; déclarant que les villes et communaultez d'Artois n'avoient aucunes vasselles.

Touchant la levée du xx^e homme par les villaiges et xl^e de villes, dirent que pour la proximité du voisinage, leurs hommes y estoient nécessaires, de tant plus qu'une grande partie des compagnies tant de cheval que de pied, militant actuellement en l'armée, avoient esté tirez de ce país. Remonstrèrent estre fort requis que les deniers publiques fussent fidellement administrez et justement employez pour le faict de la guerre, toutes mises et despences non nécessaires ostées.

Mesmes veu que les país estoient pourvez de Monseigneur l'Archiducq d'Autriche pour gouverneur général, du Prince d'Oranges pour lieutenant, et estoient assistez d'un Conseil d'Estat. jugeoient bon de séparer les Estatz généraulx, renvoyer les commis de députez des provinces en leurs maisons, pour éviter aux fraiz de leurs journées et vacations, attendu que de chascque province y avoit gens au Conseil. quy pavoient correspondre avecq les Estatz particuliers.

D'ailleurs considéré que la guerre se soustenoit pour la deffense commune des país, la charge incombait aux principaux Seigneurs s'employer à cest effect si vertueusement, que de soy contenter des gaiges ordinaires. Que par ainsy convenoit retrancher tous traictemens extraordinaires et superfluz, sans s'eslargir aux mercèdes, affin d'employer tous les deniers aux exploitz, paiant les soldatz capitalement par commissaires de chascune province, avecq plusieurs aultres poinctz et conditions, sur lesquelles accordèrent une aide nouvelle, à charge de se déporter de toutes demandes et inventions non praticables en Artois.

Et d'aullant que la continuation de ceste guerre pouvoit à succession de tamps espuiser, appauvrir, du moing affaiblir les país, au grand contentement des voisins. qui pourroient à cette occasion prendre goust et envie de les envahir et assaillir, ceulx d'Artois dirent ouvertement que la paix ne seroit hors de propos, et que s'offrant sujet de la pouvoir faire, qu'elle ne debvoit estre negligée, mais embrassée à l'honneur de Dieu et utilité de tous; requérans outre que la cognoissance de la détention des Seigneurs ecclésiastiques et aultres retenuz par la communaulté de Gand, fut commise au Conseil d'Estat, pour en décider sommairement.

Ces représentations ne contentèrent beaucoup les Gantois ny le Prince d'Oranges, non plus que celles prinses par ceulx de Haynnault. Car estoient ennemis de ceste paix et repos, que les gens de bien désiroient, parce-

qu'elle eust engendré la guerre contre sa personne ; et si vouloit venir à bout de toutes ses demandes, tellement que le Prince tascha de consuire, par voies obliques, ce qu'estoit refusé par moiens ordinaires et accoustumez.

7. A ceste raison gaigna ou corrompit les députez des provinces estant en l'assemblée des Estatz généraulx ; les faict consentir aux moiens généraulx, et ceulx sur le port des draps de soie, ensamble à l'impost de deux patars au tonneau de cervoise, des centiesmes du revenu des maisons, terres et rentes hypothéquées, et en deux centiesmes des rentes viagères, avec ceste modification que ce serat pour certain brief tamps, soubz le bon plaisir de leurs principaux, desquelz néantmoins ilz excédoient la commission et instruction. Ce qu'engendra depuis plusieurs difficultez, tant sur l'exécution des accords, que revocation du povoir et députation de ceulx quy s'accomodoient si facilement aux désirs et propensions du party et des provinces de Brabant et Flandres, que vouloient commander et supéditer les Wallons.

CHAPITRE XL.

Nouvelle pratique pour la paix.

-
1. Offre du Seigneur Don Juan. — 2. Offres au Prince d'Oranges pour son particulier. —
3. L'Empereur s'entremet de la partie.

Les choses se traictèrent pendant que le Baron de Selles renouvela ses poursuites et offres vers les Estatz pour la pacification de cette guerre, sur le sujet des nouvelles lettres qu'ilz escripvirent au Roy, par lesquelles insistoient d'avoir monseigneur l'Archiducq Matthias pour gouverneur général. Car Sa Majesté autorisa le Seigneur de Selles, nonobstant la victoire de Gembloux, de proposer aux Estatz et les assurer de rechef ne prétendre d'eulx que les deux poinctz portez par leurs lettres, comme ilz estoient du tamps de feu l'Empereur Charles, de très heureuse mémoire, et que moienant se feroit restituer toutes choses au mesme estre et estat qu'elles estoient lors, avec oubliance du passé, si ample qu'ilz la voudroient eulx-mêmes conditionner.

Mais au regard de l'Archiducq qu'il ne pouvoit ce faire paravant letablissement de son obéissance et cessation des armes, assurant que luy mesmes souhaiteroit sa retraicte, et conséquament seroit besoing de luy surroguer quelque aultre, que Sa Majesté pourvoiroit de son sang, duquel les Estatz, avecq raison, ne se pourroient mescontenter, rappelant chez luy le Seigneur Don Juan.

A quoy les Estatz objectèrent de rechef les difficultez espineuses sur ce qu'ilz ne trouvoient moien d'estre assurez de ces offres, ny de la sortie du Seigneur Don Juan et des forces estrangières qu'il avoit faict venir, alléguans la juste diffidence pour l'expérience du passé.

1. Mais là-dessus de Selles reparut et leur fit entendre que le Seigneur Don Juan, de l'adveu et consentement du Roy, estoit content rendre sa per-

sonne es mains de tel Prince que les Estatz voudroient nominer, à condition que le Prince d'Orenge se mettroit semblablement es mains de tel aultre que Sa Majesté dénommeroit, pour y demeurer, de part et d'aultre, tant et si longtemps que les promesses seroient accomplies, et l'obéissance de Sa Majesté réintégrée.

Sur aultre object touchant l'inquisition et les placcartz nécessaires à la conservation de la foy catholique, respondoit que l'inquisition n'avoit jamais esté publiée, ny les placcartz observez ou exécutez à l'estroict et rigoureusement. Néantmoins s'il ne tenoit qu'à cela, l'on y opposeroit tel ordre, modération et provision, que les sujetz n'auront occasion de craincte ou mescontentement.

Et j'açois qu'à tout ceuy n'y avoit que replicquer, toutesfois les Estatz ou plustost le Prince d'Orenge, désirant rompre, insistèrent formellement sur l'aggrégacion et confirmacion de l'Archiducq, nonobstant les remonstrances véritables qu'il avoit esté appellé sur le sceu du Roy, de l'Impératrice, sa mère, et de l'Empereur, et que plus estoit juré pour Gouverneur, de l'auctorité particulière des Estatz, avecq telles conditions qu'il ne seroit jamais au pouvoir dudict Seigneur Archiducq de faire chose quy vallut au service de Dieu, ny du Roy, estant évident que le moindre Prince de l'univers n'endureroit que ses sujets luy donnassent telles loix, mesmes que, soubz l'Empire, le moindre Baron faisoit observer à ses sujetz telle religion que luy plairoit.

2. Pour le particulier du Prince d'Orenge, fut offerte l'assurance qu'il voudroit demander la restitution de tous ses biens, les revenuez portez au lieu qu'il choisiroit, soubz telz officiers et recepveurs qu'il establirait, pardon et oubliance du passé, et ultérieurement ce qu'il pouroit justement prétendre. Néantmoins ces présentations ne prouffictèrent vers les cœurs obstinez, quy avoient la guerre en leurs entrailles, mesmes par accumulation d'extrême malice, les autheurs cellèrent aux provinces walones toute ceste négociation pour la doubte qu'elles eussent prins sujet d'inclincion à la paix.

3. Mesmes comme l'Empereur en ce temps eust dépesché pour ambassadeur vers ledicts Estatz Généraux Osto Henrick, comte de Zwarttemberg¹,

¹ Otton-Henri de Schwartzbourg. Voy. t. 1. p. 362.

afin de les conduire à la paix par les plus vives et concludentes raisons que fut possible, offrant d'amener le Roy, son oncle et beau-frère, à toutes conditions justes et avantageuses. n'oubliant nulz debvoirs convenables à ceste fin. Iceux s'excusèrent de rechef d'y entendre, et par la responce (qu'ilz feirent depuis imprimer en langue latine fort élaborée) ne font que représenter les cruaultitez et tyrannie des Espaignolz, attaquer par invectives, calompnies et injures atroces les actions du Seigneur Don Juan et du Baron de Selles, jusques à charger et noter Sa Majesté de simulation pour les attraper et circonvenir. Et pour bonne bouche protestèrent enfin de vouloir maintenir les deux pointz à l'ordinaire, bien que tous conseilz, résolutions et actions fussent entièrement contraires.

Nonobstant le Conte de Zwarttemberg obtint, à vives instances et poursuites, une déclaration des Estatz ¹, portant quelque espèce de submission sur l'Empereur et les Princes Électeurs, pourvu que le Roy voulut faire le mesme de son costé, et accorder surséance d'armes pendant le traité. Ce que le Conte de Zwartembergh eust agréable, donnant espoir de la part de Sa Majesté Impériale de l'impêtrer du Roy. Et là dessus furent envoyez couriers tant en Bohême qu'en Espagne, pour disposer et préparer toutes choses. Le Conte ambassadeur feit divers voïages vers le Seigneur Don Juan et réciproquement vers les Estatz pendant que la guerre estoit fort allumée.

¹ Voy. « Responce des Estats généraulx des Pays-Bas, à la proposition qui leur a esté faite au nom de la Sacrée Majesté Impériale par Otton-Henri, comte de Schwartzembourg. » Anvers, 1578, chez Plantin, et *Responsio ordinum Germanie inferioris ad propositionem illustr. Ottonis Henrici comitis in Swartzenbourg legati.* Ibidem, 1578.

CHAPITRE XLI.

Placcart des Estatz sur le nom emprunté du Roy, ayants beaucoup embrouillé les sujetz, du 22 d'avril 1578.

1. Effectz et fruictz du placcart tout à désordre et persécution des bons. — 2. Requestes pour avoir exercice de religion prétendue reformée.

Cependant pour donner quelque satisfaction de parolles aux Wallons et prélatz d'Eglise du corps des Estatz fut publié un édict en date du 22 d'avril l'an 1578¹, conceu sur le nom emprunté de Sa Majesté, à la délibération de l'Archiducq, du Prince d'Orenge, son lieutenant, et des gens du Conseil d'Estat, par lequel est deffendu d'oultrager les lieux saintz et personnes ecclésiastiques, ny faire aucun scandal contre la Religion Catholique, en suite de la pacification de Gand. Néantmoins pour aucunement couvrir la contradiction, les contraventions advenues sur les propres ecclésiastiques offencez, par le mesme édict leur est interdit de traicter, communiquer, avoir intelligence, pratique et correspondance avec les ennemis, recevoir d'eulx lettres, messaiges, nouvelles et advertissemens, leur faire tenir ou fournir aucunes munitions, provisions, vivres ou argent, démonstrer faveur, ayde, assistance, commodité ou adresse, directement ou indirectement, sur paine de corps ou de biens; permectant en ce cas à ung chacun de les poursuivre et endommager en tout ce que seroit possible, comme ennemis de la patrie. Plus fut deffendu aux pasteurs, curez, prédicateurs et aultres de ne prescher, ni enseigner en publicq ou privé parolles ou actes scandaleux tendant à sédition, division ou distraction du respect, honneur et obéissance deue au seigneur Archiducq, prince d'Orenge, Estatz géné-

¹ Imprimé en français et en flamand chez Plantin à Anvers en 1578.

raux, ou quy seroit à la dévotion et recommandation du Seigneur Don Juan et ses adhérens, avecq ordre d'establi recepveurs en chacun quartier quy annoteroient tout les biens des transgresseurs, dont la cognoissance seroit briefve et sommaire, des quelz biens et des deniers en procédans se rendroit compte et relique pour estre employez aux affaires communes.

Davantaige soubz prétext d'oster tout soubçon et diffidence et pour la plus grande assurance d'un chacun, est ordonné jointement à tous officiers et magistratz, ensamble à tous ecclésiastiques et religieux jurer et affermer par serment solempnel la pacification de Gand, la déclaration ensuivie, et en oultre d'estre bons et loyaux au Roy, audict Sr Archiducq et États généraux, les assister en corps et biens, à la résistance et répulsion de l'ennemy commun Don Juan avecq ses adhérens, tenant pour ennemis tout ceulx qui refuseroient ou délaisseroient de prester ce serment, contre lesquelz seroit procédé par bannissement, saisissement de biens et aultrement.

1. Ce placcart quy sembloit estre faict et décrété en faveur de la Religion Catholique, pour la conservation des cloistres et monastères contre l'insolence militaire, servit à tous ecclésiastiques de piège, pour les faire bannir, chasser et proffiger des villes catholiques, principalement les plus religieux, doctes, de vie exemplaire et édificative. Car fut à tort, calomnie ou probable soubçon, couleur apparente ou chercée, quelque séditieux prestoit la charité calviniste tantost à ung, demain à aultre, à l'effect de le tenir pour Johaniste et correspondant avecq quelque partisan du Seigneur Don Juan, ou d'avoir diet ou presché quelque chose contre le Prince d'Orenge et Estatz, à la recommandation et faveur du Roy et de sa cause, moiennant quoy estoit forcé de desloger et abandonner ses biens.

D'ailleurs le serment cy-dessus estoit une espèce de revange contre celluy qu'au tamps de Madame la Duchesse de Parme le Roy ordonna, d'estre faict par les gens des consaux d'Estat, Privé et Finance, chez et officiers des hommes d'armes, dont a esté parlé en la première partie de ceste histoire¹, duquel le Prince d'Orenge avoit esté si mal satisfait, et refusant, oultre la considération qu'il estoit captieux, pour les termes d'assister de corps et biens, à la répulsion du Seigneur Don Juan et ses adhérens, sans

¹ Voy. t. 1, pp. 241, 342.

exempter Sa Majesté ny le Pape, ny pénétrer la justice de la guerre, et d'obliger en cela les pauvres religieux, quy ne pouvant manier les armes, ont une conscience scrupuleuse et delicate, c'estoit procurer à desseing leur bannissement, chasser perduz ceux quy conservoient, par leur bon exemple, prédications et sacrifices à Dieu, la Religion Catholique.

De faict sur l'exécution du placart, les Jésuites et Cordeliers, refusans ce serment, furent forcez de sortir, non seulement d'Amiens, mais d'aultres villes. Jointement fil à fil plusieurs bons prélatz, pasteurs et officiers, pour le repos de leur conscience, widèrent, abandonnans biens et amis, publiant par effect que ce n'estoit pas seulement contre le Roy, mais aussy contre tous les plus grandz et réelz Catholiques qu'on faisoit la guerre. Néantmoins plusieurs ecclésiastiques succombans à la tentation passèrent outre au serment, et ne trouvèrent tant de scrupule par interprétation accomodée à la faiblesse de leur résolution; aultres soubz des protestations remises ou observances coulourées eschappèrent la persécution, quy ne fut petite et enveloppa plusieurs Catholiques en grandes difficultez et espines. Car quand aux hérétiques, iceulx se gloriffoient d'avoir sujet de faire le serment en démonstration de leur promptitude à la deffence et tuition de la patrie contre la prétendue tyrannie espaignole.

2. Et comme ces gens ne reposent jamais, tant qu'ilz soient supérieurs et maistres absolutz de l'Estat et de la religion, pour aller de degré en degré, présentèrent resquestes sur resquestes¹ à l'Archiducq et aux Estatz pour avoir liberté de conscience et exercice publicq de la religion nouvelle, dicte reformée, avecq gestes, parolles et discours fort insolens, engloutissans doiz lors par espérance la joissance de toutes les églises catholiques, monastères, abaies et biens ecclésiastiques. Et pour à ce parvenir à moindre opposition et résistance, feirent accroistre les troupes hérétiques de Jehan Casimir, conte palatin du Rhin, et des Anglois et Escossois, non tant pour résister à Don Juan (car cela se désignoit après coup) comme pour establir leur règne et domination.

Après ces préparations sur nouvelles instances, obtinrent en parfin l'exercice qu'ilz prétendoient, premièrement en Anvers et Gand, successivement ez aultres villes, plus tempore ou plus tard, selon l'instance et

¹ Ces requêtes, qui furent présentées en 1578, sont publiées dans Bor, liv. XII, fol. 57 et suiv.

témérité de ces hérétiques. Et pour y parvenir, se contentèrent du commencement d'une chapelle, église ou cloistre. Néantmoins ces choses n'advindrent pas tout à coup ny généralement par les provinces, d'aautant que les Wallonnes, comme plus catholiques ou moins infectées d'hérésie, furent préservées, nonobstant que le Prince d'Orenge et les siens feissent leur mieux pour y disposer les affaires.

CHAPITRE XLII.

Les Espaignolz constraintz retournent par deça pour ceste nouvelle guerre.

1. Malines en délibération de se rendre à Don Juan. — 2. Nivelles et Philippeville réduictz soubz Sa Majesté et aultres places. — 3. L'armée des Estatz à Rymenant. — 4. Campen et Overyssel reduictz au pouvoir des Estatz. — 5. Gravelinges se déclare pour Sa Majesté. — 6. Députez des Estatz en Allemagne et Angleterre. — 7. Le Comte de Lalaing. — 8. Le Ducq d'Anjou en Haynaut. — 9. Advertence et propos d'entre Don Juan et l'ambassadeur de France sur la venue du Duc d'Anjou en ces païs. — 10. Responce du Seigneur Don Juan à l'ambassadeur de France.

Au regard du Seigneur Don Juan voiant, pour ceste fois tous les conseilz et desseingz de la paix rompuz, se prépara à la guerre plus qu'auparavant, fait haster les troupes d'Italie, et avec icelles retournèrent les Espaignolz. pour la retraicte desquelz l'on avoit remué ciel et terre; que l'on doibt imputer au Prince d'Orengez et Estatz, puisqu'ilz avoient si opiniastrement refusé toutes les conditions tant justes et avantageuses, que leur furent offertes, faisant de leur part venir et appellant à leur aide et secours Allemandz, Escossois, Anglois, Saxons, François, en effect tous les ennemis du Roy et de la Religion Catholique, avec apparence qu'ilz n'eussent espargné le Turcq, s'il fut esté à la main.

1. Et comme la ville de Malines se trouvoit esbranlée par la voisinance de Louvain, et que tant le Grand Conseil y séant, comme plusieurs gens de bien inclinoient à prendre le party du Roy, le Seigneur Don Juan envoya quelques forces à une porte, quy y fussent indubitablement entrez, sans la dextérité du comte de Boussu, quy les prevint du costé d'Anvers, par lequel fait entrer cinq à six cens Wallons, avecq beaucoup de belles rémontrances et raisons apparentes fondées sur l'assurance d'obtenir de Son Altesse

tant meilleures conditions, par ung préallable accord et appointement, et choses semblables, quy frustrèrent pour ung tamps Malines de sa réconciliation avec le Roy. Ce que néantmoins advint quelques mois après.

2. Entretemps Son Altesse remit à l'obéissance, par la voie des armes, la ville de Nivelles ¹, quy intimida beaucoup celle de Bruxelles, quy recevoit journallement excursions et alarmes à leurs portes. Car continuèrent les bourgeois de fuire et se retirer à sauveté avecq leurs biens, comme auparavant après la bataille de Gembloux, mesmes en toutes escarmouces et rencontres, le meilleur succès estoit le plus souvent du costé de Son Altèze, laquelle passa outre, et assiégea Philippeville ², que fut rendue par composition; en après les villes de Beaumont, Chimay, Binch et semblables de Haynnault. Sy furent réduictes les places de Limbourg, Daelhem ³ et pais d'Oultre-Meuse à sa dévotion, mais Maestricht luy eschappa, et ses pratiques et intelligences furent descouvertes. Ce que depuis cousta cher par ung siège difficile, comme sera dict cy-après.

Et comme ces quartiers de Brabant et Haynnault reduictz estoient de notable extendue, et qu'on ne pouvoit laisser venir les sujetz, sans leur administrer justice, fut besoing d'attribuer à ceulx du Conseil privé estans à la suite du Sr Don Juan, la cognoissance des appellations de Namur et Luxembourg au lieu de ceulx du Grand Conseil résidans à Malines, et pour Brabant à quelques conseillers créez de nouveau à Louvain ⁴, comme aussy establir ung bailly portatif en Haynnault au lieu comte de Lalaing, jointement pourveoir à diverses offices de ce quartier, tant de justice, que de comptes, recepte et finances, dont aucuns furent accomodez contre leur expectation.

3. Contre ces heureux exploitz les Estatz seirent amasser quelques troupes aux environs de Mons et St-Guislain, pour conserver le Haynnault

¹ L'expédition de Don Juan contre Nivelles eut lieu le 2 mars 1578. (*Guerras de Flandes*, p. 103, dans les *Documentos inéditos*, t. LXXII.

² Voy., au sujet de ce siège, les *Annales de la Société d'archéologie de Namur*, t. XI, pp. 207 et suiv.

³ Voy. au sujet de la prise de ces places, HOYNIK VAN PAPENDREUT, *Analecta belgica*, t. II, part. II, pp. 298, 299, et les *Guerras de Flandes*, p. 121, etc.

⁴ L'ordonnance du 19 juillet 1578 touchant l'établissement à Louvain du Conseil et de la Chancellerie de Brabant et la suppression de ce Conseil à Bruxelles est publiée dans les *Placards de Brabant*, t. IV, p. 438.

et joindre une grande armée pour Brabant à Rymenant, entre Malines et Louvain, quy fut fort estoffée de cavallerie, d'aautant que Jean Casimir amena celle part huit mille chevaux reitters, le Seigneur Schenck ¹ mille chevaux, sans toucher aux bandes d'ordonnances et cavallerie légière de ces païs. De sorte que de mémoire d'homme n'ont esté veues semblables forces ensemble. Car, outre plusieurs régimens Wallons, Allemands, Anglois, Escossois et Hollandois, l'on y envoya des compagnies pour aucuns jours.

Cecy arresta bien le progrès du Seigneur Don Juan, mais ruina entièrement le plat païs, constraintant la multitude infinie des villageois se retirer aux villes avecq leurs bestiaux. Et de ces misères et pauvretéz quy accompagnent semblables faites et afflictions s'engendra la peste et contagion ez villes, laquelle aidée de l'inclémence du tamps et ventz méridionaux, fut si violente, qu'elle emporta à succession grande partie du peuple de Brabant.

4. Le Seigneur de Ville ², gouverneur de Frize, avecq les forces de par delà se présenta devant la ville de Campen en Overysse, et fait retirer les Allemans de Polweiler, quy la tenoient pour le Roy ³. Furent ainsy ces païs par delà la Meuze aussy infestéz et troublez tant en la religion, qu'obéissance deue à Sa Majesté.

5. Néantmoins le Seigneur de Motte ⁴, gouverneur de Gravelingues, personaige de valeur et expérience, se déclara en ce tamps pour le Seigneur Don Juan. Et tant pour la qualité de la place. comme pour sa réputation, troubla les Flamengz de ce quartier avecq ceux de St-Omer, et

¹ Christophe Schenek. Voy. t. I, p. 500.

² Georges de Lalaing, Sr de Ville, baron de Renneberg. D'abord partisan du prince d'Orange, il fut nommé successivement gouverneur de Malines, de Groningue, de la Frise et de Drenthe. Il occupa aussi Valenciennes, prit Zwolle, Kampen et Deventer, négocia avec les villes d'Artois. Levant tout à coup le masque, il abandonna son parti, s'empara de Groningue et mourut le 25 juillet 1581. Selon Bor, c'était un gentilhomme des plus distingués, parlant le grec, le latin et plusieurs autres langues. Très instruit, il avait une conversation agréable, aimait la sobriété et la musique. GROEN VAN PRINSTERER, t. V, pp. 581, 582; t. VI, pp. 117, 572, 574, 598; t. VII, introduction, p. xvi et pp. 196 et suiv.; *Documentos inéditos*, t. LXXIV, p. 454; *Mémoires anonymes*, t. I, p. 195, etc.

³ Voy. à ce sujet Bor, liv. XII, fol. 56 et suiv. La ville fut livrée le 7 juillet 1578. (DE THOU, t. V, p. 522)

⁴ Valentin de Pardieu, Sr de la Motte. Voy. t. I, p. 485. Voy. aussi *Guerras de Flandes*, p. 163.

depuis successivement travailla de gagner des hommes principaulx et catholicques à la dévotion de Sa Majesté ; en quoy fait notable service de la conséquence qu'on verra cy-après.

6. N'estant à oublier que les Estatz, pour se maintenir en leur rébellion, envoièrent de rechef en Angleterre et Allemaigne divers députez, non seulement pour estre aydez et secouruz, mais aussy pour contracter alliances et confœderations et représenter vers tous les princes de la Chrestieneté l'estat de leurs affaires et nécessitez.

7. Et comme certain Seigneur ¹ principal de Haynault correspondoit au mesme effect avecq le Ducq d'Anjou, tant pour raison de la diffidence qu'il avoit du Seigneur Don Juan (grandement offensé), comme pour la jalousie qu'il portoit à la grandeur du Prince d'Oranges (duquel il ne sçavoit espérer bien, ny avancement), seroit advenu que le Seigneur Ducq d'Anjou, poussé d'une espérance françoise ou de sa propre ambition, ou bien de l'exemple de l'Archiducq Matthias (comme l'on disoit) quy at l'hardiesse et résolution de venir en personne au païs d'Haynault, à l'intention d'y faire ses besoignéez et pescher en ceste caue troublés, sans se contenter l'avoir fait par lettres et députez, ainsy qu'est touché cy-devant. De manière qu'au mois de juillet 1578 seroit party de France avec sept ou huict chevaux de relay et venu à Mons, faisant suivre sa maison par après.

8. De quoy l'ambassadeur de France, estant à la suyte du Seigneur Don Juan, contrefaisant l'estonné, avertit incontinent Son Altéze, assurant que cela estoit faict contre la volonté du Roy Très-Chrestien, son maistre, et de la Royne, sa mère, mesmes contre la promesse faicte à icelle Dame qu'il ne se mesleroit des révoltes de par deça, chose qu'il disoit desplaire fort au Roy, laquelle toutesfois son maistre n'avoit peu empescher, puisque Monsieur (ainsy s'appelloit le Ducq d'Anjou) s'estoit ainsy secrètement et pertinement desrobé, aiant usé quasi de la mesme sorte et ruze de faire qu'à son dernier partement de la Court ; mais que les Seigneurs de Crève-cœur et d'Humiers, lieutenant de la Picardie, avoient commandement de Sa Majesté Très-Chrestienne d'empescher, voirez tailler en pièces tous ceux quy voudroient venir à la suite du Ducq ; et que s'il avoit quelques gens

¹ Ce seigneur était Philippe, comte de Lalaing, adversaire avoué de Don Juan et grand partisan du duc d'Anjou.

de pied quy se desroboient pour le servir, qu'il n'avoit nulz gens de cheval; disant l'ambassadeur qu'il avoit commandement d'en advertir le Seigneur Don Juan, et surtout le regret que son maistre portoit et l'espérance qu'il tenoit d'empescher les desseingz de son frère. Suppliant Son Altesse ne prendre facherie en cecy, et n'estimer qu'il fut advenu par la dissimulation et connivence du Roy, pour sçavoir certainement le contraire. non seulement parce que son maistre l'advertissoit, mais que secretz advis de ses amis de la Court, de bon crédict. luy estoit escript, en bonne confidence, que c'estoit au très grand desplaisir du Roy que le Ducq avoit prins ceste résolution, procédant le tout de mauvais conseil d'aucuns josnes gens accréditez vers luy, quy luy mestoient ces folies en teste, espérant parlant que cecy ne dureroit poinct, ainsy que son maistre avoit faict entendre à Sadicte Majesté Catholique.

9. Néantmoins le Seigneur Don Juan ne se mouchoit pas du pied et comprenoit le but de l'ambassadeur, luy fait ceste responce : que le Roy Très-Chrestien faisoit ung grand tort au Roy Catholique, son frère, que de favoriser le party des rebelles, veu qu'il luy estoit si bon voisin, amy et si proche alié, voire beau frère à tous deux; que c'estoit mal reconnu non seulement l'aliance si estroicte, mais aussy les assistences et aides que Sa Majesté Catholique luy avoit faict en son plus grand besoing, adjoustant que c'estoit chose de pernicieux exemple pour les Roix, que nourrir et soustenir telle rébellion, parce qu'il n'y avoit chose quy leur fut plus séante, ny de plus grande assurance pour eulx, que de se bien entendre, secourir et assister l'ung l'autre.

Contre quoy l'ambassadeur répliqua que son Son Altéze avoit très grande raison, que le Roy, son maistre, l'entendoit ainsy. quy estoit la cause qu'il trouvoit le faict de son frère fort mauvais, mais qu'il estoit impossible d'avoir empesché ce voiage. parce qu'estant le Ducq en Normandie, estoit venu à Courtau jusques en Haynnault, selon qu'aucuns particuliers luy avoient escript, sans que le Roy luy eust riens mandé que ce qu'est dict cy dessus de son parlement de France.

En après se meict l'ambassadeur à discourir que si Sa Majesté Catholique vouloit imputer quelque chose au Roy, son maistre, pour cecy ou luy commencer la guerre à ceste occasion, l'on auroit tort. Toutesfois si on la commençoit, regarderoit de se deffendre. Bien l'on se pourroit

asseurer ne la feroit le premier, et que l'on voioit bien que l'Empereur n'avoit sceut empescher Monsieur l'Archiducq Matthias de venir en ce pais icy à son desceu, et que le Roy de France ne pouvoit non plus empescher son frère.

Don Juan répara que les debvoirs que le Roy feroit, pour faire retourner son frère, empescher ses desseingz et rompre les levées des gens de guerre qu'il faisoit, monstreroit si ceste venue estoit de son adveu, tollérance ou point, disant ne pouvoir comprendre que Monsieur le Ducq d'Anjou, quy n'avoit pas ung soulz, non plus que luy, et quy ne pouvoit riens, sans l'auctorité et faveur du Roy, son frère. eüst ausé, ou peu entreprendre si grande chose, ou partir du centre du roiaulme de France sans son sceu et participation; que le Roy Catholicque le jugeroit bien ainsi. Car doiz long tamps estoit plainement certioré de la petite affection que le Roy Très-Chrestien portoit à ses affaires.

Finablement ces discours furent terminez par l'ambassadeur en ce que l'on voiroit la diligence de son maistre (pour ne souffrir en tant qu'en luy seroit) que ses subjectz feissent quelque effort sur ces pais; et quant tout seroit dict, qu'il pouvoit fascher au Ducq d'Anjou d'avoir aultrefois esté appelé des Estatz pour leur protecteur, maintenant estre délaissé. Car combien qu'il sambla, le comte de Lalaing (ainsy qu'on publioit) seul autheur de ceste venue, toutesfois le Prince d'Orenge s'en réjouiroit beaucoup, parce que tant plus de troubles seroient suscitez dans le pais, et tant plus d'ennemis estrangiers s'eslevroient contre le Roy, tant plus d'assurance pour ses propres affaires, pour en après se mocquer de ses compaignons. Sur ce l'ambassadeur se retira, et Don Juan luy dict que tous ses moiens n'estoient pas souffrables à ung grand Roy; que ce n'estoit pas le chemin pour continuer la paix, ni procurer par les subjectz leur repos, et qu'il pouvoit advertir son maistre librement de ce qu'il luy avoit dict.

Oires les événemens ont justifié ces responces au Seigneur Don Juan. Car tant s'en fault que le Roy de France ait faict retourner son frère ou empescher ses desseings et levées, qu'au contraire l'at aidé, secouru d'argent, de vivres, munitions, d'un grand nombre de compagnies françoises venues du boult de son royaulme, voir de ses gardes propres, principaux officiers et capitaines, dont personnes n'at oncques faict la moindre double,

non plus que du secours presté par après à Don Antonio de Portugal¹, souz la conduite du Seigneur Strossy², marshal de France, et les alliances estroictes et assistance que le Roy Henry n'at depuis faict aux Hollandois, quy durent encore, nonobstant les traitez de paix si solempnement jurez.

¹ Antoine, grand prieur de Crato, fils naturel de Louis, deuxième fils du roi Emmanuel, né en 1551, avait fait valoir des prétentions au trône de Portugal après la mort de Sébastien, décédé le 4 août 1578. Antoine fut soutenu par Strozzi.

² Pierre Strozzi, maréchal de France.